DES IDÉES POUR MON PAYS

PROGRAMME DU PARTI QUÉBÉCOIS

Parti Québécois

dL
259
.A5
.P273
1994
Ex. B

PROGRAMME
DU
PARTI QUÉBÉCOIS

ÉDITION 1994

BIBLIOTHÈQUE
ENAP-MONTRÉAL

Publié par le Parti Québécois
7370, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2R 2N3
Tél.: (514) 270-5400
Télécopieur: 270-2865

Dépôt légal - 1er trimestre 1994
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-920888-32-3

10-2037906

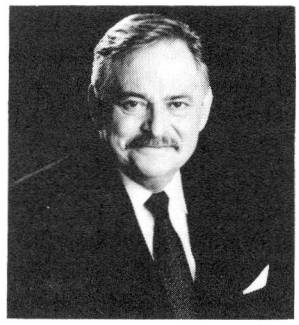

PRÉFACE

C'est avec fierté que je vous invite à lire cette nouvelle édition du Programme du Parti Québécois. Vous y trouverez le fruit d'un travail approfondi de réflexion mené par des milliers de militantes et militants à l'intérieur de nos instances au cours des dernières années. Une démarche qui a culminé lors du XII^e Congrès national tenu en août 1993.

Le Parti Québécois dispose aujourd'hui d'un programme novateur, bien ancré dans les préoccupations de nos concitoyennes et de nos concitoyens et résolument tourné vers l'avenir. Ce programme couvre tous les domaines de notre vie collective et dessine les contours précis d'un projet de société stimulant, généreux, exigeant certes, mais réaliste. L'objectif est à la fois ambitieux et incontournable : le Québec doit pouvoir tirer partie de toutes ses ressources humaines et matérielles afin de jouer gagnant dans un monde en profond bouleversement.

La souveraineté politique du Québec se situe bien sûr au coeur de notre projet. Elle est la clé de voûte de toute notre action. Choisir la souveraineté, c'est sortir d'un régime fédéral inefficace, coûteux, paralysant, un régime qui a donné toutes les preuves de son incapacité à se renouveler dans le sens des intérêts véritables et des aspirations des Québécoises et des Québécois. Choisir la souveraineté, c'est surtout décider d'être pleinement responsables de nous-mêmes et de contrôler tous ses leviers de développement sur les plans économique, social et culturel.

À une époque de libéralisation accélérée des échanges, alors que se constituent de grands ensembles, nous avons plus que jamais besoin d'un coffre à outils complet pour bâtir, innover, avancer. Il est primordial que le Québec puisse enfin conduire lui-même ses relations internationales et qu'il participe de façon pleine et entière à la mise en place de ces nouveaux modes de coopération entre États souverains.

Si je ne peux résumer ici en quelques phrases toute la richesse du programme politique du Parti Québécois, qui tient en quelque 225 pages, qu'on me permette de livrer à grands traits les axes majeurs de ce chantier que nous voulons ouvrir.

Le Québec connaît toujours un niveau inacceptable de chômage. Nous ne pouvons accepter une telle sous-utilisation du potentiel humain. Pour y remédier, le Parti Québécois préconise la mise en place d'une véritable politique de plein-emploi. Celle-ci reposera sur la concertation entre le gouvernement et les agents socio-économiques et sera rendue possible grâce à la récupération de toute notre capacité d'action, sur le plan de la formation, de la recherche-développement, du soutien aux entreprises.

La réussite de notre politique de plein-emploi passe également par l'adoption d'une politique de développement économique régional. Notre dernier congrès a permis d'établir la jonction essentielle entre ces deux dimensions. Le Parti Québécois affiche clairement ses couleurs en faveur de la décentralisation de certains pouvoirs et la régionalisation des centres décisionnels afin que les milieux urbains et ruraux soient en mesure de réaliser leur stratégie de développement.

Le progrès de notre société est intimement lié à l'attention qu'il faudra accorder en priorité à l'éducation des jeunes et des adultes. Afin de rehausser le niveau de scolarisation et de répondre au défi de l'emploi, le Parti Québécois annonce clairement ses couleurs : raffermissement de la formation de base, lutte au décrochage scolaire, valorisation de l'enseignement professionnel, accessibilité accrue à des études supérieures de haute qualité, meilleur soutien à la pratique de la profession enseignante.

Les préoccupations environnementales occupent une place majeure dans notre projet. La correction des déséquilibres écologiques nécessite des outils d'intervention bien adaptés et rigoureux. Le Parti Québécois entend ainsi mettre le cap sur le développement durable, celui qui mise sur l'utilisation ordonnée de nos ressources et le respect de l'environnement.

Des centaines de milliers de concitoyennes et concitoyens vivent dans la pauvreté. Des écarts considérables se creusent dans les conditions d'existence des différentes couches de la société. Les inégalités subsistent entre les femmes et les hommes. De nombreux jeunes vivent aujourd'hui la précarité au quotidien. Pour le Parti Québécois, la solidarité sociale et l'égalité des chances ne sont pas passées de mode. Afin de concrétiser ces objectifs, le programme propose plusieurs moyens concrets, entre autres, en ce qui concerne des services de garde et de l'école, du soutien à l'action communautaire, de la préservation des acquis de notre système de santé.

Enfin, le Parti Québécois nourrit l'idéal d'une société ouverte et tolérante, francophone avant tout par sa culture et pluraliste dans ses fibres. Le Québec souverain que nous voulons sera fondé sur la garantie des droits et des institutions de la communauté anglophone, sur l'intégration harmonieuse des citoyennes et citoyens de toutes origines et sur l'établissement d'un nouveau pacte avec les nations autochtones.

Il y a dans ce programme un formidable défi à relever, un projet que le Parti Québécois consacrera toutes ses énergies à réaliser lorsque la population voudra bien lui exprimer sa confiance. Un pays à bâtir pour mieux vivre maintenant, pour un Québec gagnant, pour l'avenir de nos enfants !

Jacques Parizeau
Président du Parti Québécois

TABLE DES MATIÈRES

LE PROGRAMME

LA POLITIQUE ET LA VIE DÉMOCRATIQUE 1
1.A LA SOUVERAINETÉ 1
1.B LES INSTITUTIONS, LES DROITS, LA DÉMOCRATIE 6
1.C LA NOUVELLE FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE 10
1.D LA JUSTICE ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES 13
1.E LES NATIONS AUTOCHTONES 18
1.F LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE 22

LES RELATIONS INTERNATIONALES 26
2.A LA FRANCOPHONIE 26
2.B LES RELATIONS INTERNATIONALES 29

L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DE LA VIE 34
3.A POUR UNE INTERVENTION ÉCOLOGIQUE 34
3.B UNE CHARTE QUÉBÉCOISE DE L'ENVIRONNEMENT 36
3.C LE GOUVERNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 38
3.D LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES AUTRES MINISTÈRES 40
3.E LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DE L'ENVIRONNEMENT 49
3.F LA PARTICIPATION AUX EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION 50

L'ÉCONOMIE ET LE PLEIN-EMPLOI 51
4.A LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE 51
4.B LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS 60
4.C LES FINANCES PUBLIQUES 63
4.D LE PLEIN-EMPLOI 65

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL 83

LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINS SECTEURS 98
6.A LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES 98
6.B L'ÉNERGIE ET LE TRANSPORT 106
6.C LE LOISIR ET LE TOURISME 116
6.D LA MODE 121

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA TECHNOLOGIE 122
7.A LA RECHERCHE ET L'ÉDUCATION SCIENTIFIQUE 122
7.B LA RECHERCHE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE 125
7.C LA MAITRISE DES IMPACTS SOCIAUX 128

L'ÉDUCATION ET LES RESSOURCES HUMAINES 130
8.A UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ 130
8.B LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES 137
8.C LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 139
8.D UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION DES ADULTES 141

LA VIE CULTURELLE 144
9.A LA CULTURE 144
9.B LE PATRIMOINE 151
9.C LES COMMUNICATIONS 153

LA PRIMAUTÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE 155

L'IMMIGRATION, LA CITOYENNETÉ ET L'INTÉGRATION 159

LA SOLIDARITÉ SOCIALE 166
12.A LA LUTTE À LA PAUVRETÉ 166
12.B LA RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE 169
12.C LA SÉCURITÉ DU REVENU 171
12.D L'HABITATION 176
12.E LA POLITIQUE FAMILIALE 179

LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX 190

LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ET LEURS DROITS 202

LES JEUNES 210

LES FEMMES 214

LES AÎNÉS 220

LES STATUTS 223

CHAPITRE 1

LA POLITIQUE ET LA VIE DÉMOCRATIQUE

1.A LA SOUVERAINETÉ

Le Parti Québécois a comme objectif fondamental de réaliser démocratiquement la souveraineté du Québec.

Le peuple québécois existe. Le Québec comme pays est encore à venir.

Parce que nous voulons voir apparaître une société québécoise plus libre, plus juste et plus prospère, nous nous sommes fixé comme but principal de faire en sorte qu'apparaisse, comme pays, le Québec, c'est-à-dire que les Québécoises et Québécois deviennent pleinement responsables de leurs décisions face à eux-mêmes et face à la communauté des nations.

Il s'agit là d'un cheminement normal, emprunté par des peuples de partout dans le monde. La souveraineté du Québec s'inscrit dans l'évolution moderne des peuples.

Depuis près de quatre siècles, les fondateurs se sont installés sur ce territoire d'Amérique. Ils ont su manifester envers les individus et les groupes d'origines diverses qu'ils ont accueillis parmi eux une qualité d'accueil tout à fait remarquable. S'appuyant sur une longue tradition, cette terre d'immigration a permis aux nouveaux arrivants de s'intégrer à son espace et à sa culture spécifique, qui sont le creuset d'un peuple nouveau, et de l'enrichir de leurs différences propres.

Canadiens du XVII^{e} siècle, Canadiens français du XIX^{e} siècle et maintenant Québécois, rarement a-t-on vu un peuple chercher aussi longuement son identité et, pourtant, en assumer l'essentiel avec autant de persistance.

Ce peuple est né en Amérique et se dit d'Amérique. Depuis toujours, il est de langue française et a constamment voulu renforcer la base de sa culture et le fondement de sa solidarité. Francophones d'Amérique, c'est ainsi que les Québécoises et les Québécois veulent aujourd'hui s'inscrire dans la liste des peuples qui forgent la civilisation planétaire. Il y a un miracle québécois. Celui d'un peuple qui sait durer et s'affirmer en tant que tel.

Malgré bien des vicissitudes depuis la défaite de 1760, le Québec progresse. Cette société si longtemps tronquée, parce que l'essentiel du pouvoir politique lui échappait; frileuse, parce que si facilement livrée au chantage de l'argent; fragile, parce que convaincue d'être incapable de gagner sa vie sans l'aide des autres, est en marche pour devenir une société complète, normale. Et cela se produit alors que le monde connaît une accélération sans précédent de son histoire. En moins d'un quart de siècle, la nation québécoise a montré qu'elle pouvait être efficace et concurrentielle sur le plan qui lui avait le plus manqué, celui de l'économie.

Le Parti Québécois s'est formé à partir de la conviction qu'il y a urgence d'établir un Québec souverain. Il ne s'agit pas d'une simple option mais d'une exigence.

Le Québec suit ainsi la voie tracée par toutes ces nations qui, tantôt brusquement, tantôt plus lentement, se sont donné une à une tous les instruments pour devenir des sociétés pleinement responsables. Certaines ont obtenu leur indépendance par la voie politique avant même de se forger une identité comme peuple. Ce fut le cas des États-unis. D'autres, comme l'Allemagne, sont devenues des puissances économiques longtemps avant d'avoir rassemblé tous les signes de la souveraineté politique.

Toujours, partout, peu importe le continent, on retrouve cette même volonté, ce même acharnement de tous les peuples à devenir souverains. Les Américains, les Sénégalais, les Norvégiens, les Chinois, les Australiens et les Italiens ont-ils eu tort de prétendre s'asseoir à la table des nations pour y défendre leurs intérêts et parler en leur nom ? Peut-on imaginer un instant demander aux Marocains de s'exprimer au nom des Tunisiens sous prétexte qu'ils sont de même culture ou demander aux Norvégiens de défendre les intérêts des Danois sous prétexte qu'ils sont voisins ?

1. L'EXPÉRIENCE ACQUISE

Colonie française conquise et cédée à l'Angleterre, le Québec obtient en 1791 un parlement colonial où la majorité des députés patriotes se voient refuser de désigner et de contrôler le gouvernement. L'insurrection de 1837-1838 entraîne l'union forcée avec le Haut-Canada et la mise en minorité des représentants de notre peuple.

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 confirme cet état de subordination politique des Canadiens français : de un représentant sur deux, nous passons à un sur quatre, puis à un sur dix. Le seul gouvernement où nous serons majoritaires sera le gouvernement provincial que les Pères de la Confédération ont dû consentir : gouvernement provincial, aux pouvoirs limités et dépourvu des moyens de financement utilisés par les Etats de l'époque. Le Québec, territoire du peuple Québécois, a le statut d'une province dans un État complet dont la culture est celle d'un autre peuple, canadien.

En fait, le Canada n'est pas cet État fédéral idéal où dix provinces agissent de façon autonome dans les domaines de leur compétence et confient à un gouvernement général la gestion de responsabilités communes. Cet État fédéral n'est qu'une fiction, une vue de l'esprit qui parvient de plus en plus maladroitement à camoufler une réalité de toujours : «DEUX NATIONS DANS UN MÊME PAYS, DEUX SOCIÉTÉS COMPLÈTES ET BIEN DISTINCTES»,* chacune à la recherche de son État central dont elle a nécessairement besoin pour trouver sa cohérence. Le Canada anglais tourne son regard vers Ottawa alors que les Québécois se tournent vers leur capitale nationale, Québec. Il en résulte une rivalité croissante qui n'a rien d'une saine émulation et qui est défavorable aux deux peuples qui la subissent.

À notre époque, force est de constater que cette rivalité institutionnalisée paralyse le Canada tout comme le Québec plutôt qu'elle n'instaure l'équilibre.

En outre, l'utilisation par le gouvernement fédéral des pouvoirs résiduaires et du pouvoir de dépenser a fait en sorte que le partage des pouvoirs prévu en 1867 ne correspond plus à la réalité.

Qu'il s'agisse, entre autres, de la sécurité du revenu, du développement économique régional, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique ou du développement technologique, une constatation s'impose : le Québec est mal servi à cause de l'incapacité chronique où se trouvent les deux niveaux de gouvernement de s'entendre et d'harmoniser leurs interventions.

Cette incompatibilité est irréductible, irréversible. Elle oppose deux nations, la nation québécoise et la nation canadienne, chacune à la recherche d'un État autonome et puissant, capable d'orienter le progrès de leur société.

De conférences intergouvernementales de toutes sortes en conférences constitutionnelles répétées, le Québec a présenté sans arrêt, depuis un siècle, un projet de

---

* René Lévesque, *Option Québec*, Éditions de l'Homme, Montréal, 1968.

clarification du régime qui nous laisserait davantage d'autonomie durable. Toujours en vain !

La non ratification de l'Accord du lac Meech, qui représentait un minimum dans la foulée des revendications historiques du Québec, et le référendum de 1992 sur l'entente de Charlottetown ont consacré l'échec du fédéralisme canadien.

2. *LA NÉCESSITÉ D'AGIR SUR TOUS LES FRONTS*

Que constatons-nous maintenant à l'examen de la nouvelle géographie politique et économique mondiale ? Que seules les nations capables d'utiliser librement toutes leurs ressources sont aptes à garantir leur progrès économique et social.

L'expérience de la Suède, de l'Autriche, du Japon et de bien d'autres pays nous révèle en effet que c'est dans leur capacité à faire travailler dans le même sens toutes leurs ressources, tant humaines que physiques, que réside la clé du développement, de la prospérité et de la justice sociale.

Ce n'est donc que par la gestion autonome de sa richesse, de toute sa richesse, qu'un peuple peut garantir le respect de ses choix culturels, sociaux, économiques et politiques. La cohérence s'avère une nécessité absolue.

Qu'il s'agisse de pouvoir exploiter un réservoir exceptionnel de richesses naturelles, d'orienter ses politiques agricoles ou d'adapter des programmes de formation professionnelle, aucune de ces mesures ne saurait à elle seule faire la différence entre une société qui piétine et une autre qui prend son envol. Ce qui importe, c'est la capacité d'agir sur tous les fronts, d'assurer la continuité de l'ensemble de ces politiques. Pour cela, la souveraineté d'une nation est nécessaire.

Si nous décidons de développer nos pêcheries, en mettant en place des programmes de formation, une flotte de navires, des usines de transformation, le Canada peut, d'un trait de plume, anéantir tous nos projets en réduisant nos quotas de pêche dans le golfe du Saint-Laurent ou dans l'Atlantique parce qu'il décide de privilégier ses provinces maritimes. Nous sommes contraints à la retraite, au chômage, à la perte de nos investissements.

Par ailleurs, des parcelles ou des semblants de juridiction ne mènent qu'à des résultats insuffisants ou à des échecs, découragent l'initiative et la responsabilité, condamnant ainsi un peuple à la portion congrue dans tous ces domaines où il n'est pas encore maître chez lui.

Ce n'est pas notre aptitude à prendre les choses en main qui est en cause ! Parce que l'éducation était une responsabilité provinciale, le Québec a pu faire un bon bout de chemin en se donnant un ministère de l'Éducation, des institutions originales et des programmes qui lui ont permis de rattraper nombre de ses retards. L'originalité des solutions qu'il a su mettre en place témoigne de sa capacité à imaginer et à se doter des institutions qui lui conviennent.

C'est un raisonnement analogue qui, au début du siècle, a conduit la Norvège à se distinguer du royaume de Suède pour pouvoir mieux contrôler son développement et tirer le maximum de ses ressources. Aujourd'hui, chacun de ces deux pays, distincts et voisins, s'en porte mieux. L'égalité des rapports et la coopération se sont substituées à la sujétion.

Le Québec, à son tour, peut s'engager dans cette voie qui lui ouvre les portes du monde en lui conférant toute sa place sur le continent américain. L'accélération de la concurrence mondiale et la constitution de regroupements d'États souverains donnent une importance nouvelle à notre volonté de nous affirmer.

3. *DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS DANS UN MONDE NOUVEAU*

Le monde actuel ne fait place qu'aux pays. Les accords et les traités qui dictent l'agencement et l'évolution du monde se signent entre les pays, pas entre les peuples.

Il n'y a pas si longtemps, la présence internationale pouvait peut-être se traduire par le droit d'établir des ambassades, de siéger aux Nations unies ou d'avoir son hymne national. Cette interprétation restrictive n'est plus soutenable.

Aujourd'hui, une présence internationale veut dire participer à des ententes de protection de brevets, siéger à des tribunaux commerciaux, négocier des droits dérogatoires pour protéger un secteur industriel en difficulté. Être présent aux Nations unies et dans les autres organisations internationales, c'est y négocier des traités internationaux qui vont déterminer les manières d'exploiter les ressources minérales qui gisent au fond du golfe du Saint-Laurent. C'est aussi pouvoir insister sur des mesures de compensation en attendant l'élimination des pluies acides qui tuent nos forêts.

Négocier, se concerter, s'entendre, faire des compromis avec d'autres nations, voilà ce dont il s'agit. Personne ne le fait à la place des autres. Si le Portugal s'entend avec ses autres partenaires européens quant à sa quote-part de production agricole, c'est qu'il a obtenu la garantie que l'intérêt de ses agriculteurs est suffisamment protégé. Seul le gouvernement portugais est habilité à faire les compromis qui s'imposent, et lui seul aura à en assumer les conséquences face à son électorat.

La capacité de signer des traités et ainsi de s'engager librement dans des expériences de collaboration internationale est sans contredit le plus important des pouvoirs de l'État moderne. Au Québec, nous avons la maturité et la compétence pour déterminer nous-mêmes les ententes qu'il nous faut signer et les compromis qu'il nous faut faire.

Mais il y a plus encore. Si nous laissons passer cette chance de prendre notre rang parmi les nations souveraines, nous risquons d'assister, impuissants, à la mise en place d'une multitude de nouvelles associations internationales, de nouvelles ententes et de nouveaux modes de coopération, dont nous serons à tout jamais exclus.

Qui parlera au nom des dirigeants de nos bureaux d'ingénieurs, de nos usines textiles, de nos exploitations agricoles et de nos entreprises de logiciels et d'équipements de télécommunication ?

La protection et la convergence de ces intérêts et de ces énergies, dont dépend le dynamisme de notre société, exigent qu'un gouvernement, et un seul gouvernement, parle en leur nom. Ce ne peut être que le gouvernement du Québec, le seul qui soit légitime aux yeux des Québécoises et Québécois.

Voilà donc le choix qui s'offre à nous : être présents à la création d'un monde nouveau, plus interdépendant et plus complexe, ou le regarder s'édifier sans nous.

4. *UN CHEMINEMENT CLAIR ET DÉMOCRATIQUE*

La souveraineté du Québec est nécessaire à son plein développement et à son épanouissement. Il n'est plus acceptable que l'avenir du peuple québécois soit constamment soumis à des arbitrages compliqués où l'on juge toujours ses intérêts en fonction de ceux, fort légitimes au demeurant, des Canadiens.

Les Québécoises et Québécois doivent être maîtres chez eux et responsables d'eux-mêmes. Ils doivent l'être collectivement et individuellement.

La souveraineté du Québec signifie donc que :

- tous les impôts perçus au Québec le seront par l'État québécois ou les administrations qui en dépendent;

- toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et citoyens québécois et sur le territoire québécois émaneront de l'Assemblée nationale du Québec;

- tous les traités, conventions ou accords internationaux seront négociés par les représentants de l'État québécois et entérinés par l'Assemblée nationale du Québec.

En clair, cela implique que nous contrôlions tous les leviers de développement et tous les pouvoirs de décision. Et ce, que ce soit pour agir par nous-mêmes ou pour agir conjointement avec un ou plusieurs partenaires sur la base d'un accord négocié et librement consenti. Ainsi, par exemple, le Québec pourrait accepter à certaines conditions d'utiliser la même monnaie que le Canada.

Le processus d'accession à la souveraineté du Québec se fera d'abord par voie de négociations avec le gouvernement fédéral afin de rapatrier au Québec la plénitude de ses pouvoirs.

Quel que soit le cheminement nécessaire, l'objectif ultime ne changera pas : la souveraineté du Québec. Et le Parti Québécois entend procéder à sa réalisation de la façon suivante :

- D'ici à ce qu'il forme le prochain gouvernement, le Parti Québécois va promouvoir le projet d'un Québec souverain en démontrant concrètement les avantages de la souveraineté.

- Dès qu'il sera élu, un gouvernement issu du Parti Québécois :

  a) fera adopter par l'Assemblée nationale une déclaration solennelle affirmant la volonté du Québec d'accéder à sa pleine souveraineté;

  b) aura la responsabilité et le mandat d'établir, à la suite de discussions avec le gouvernement fédéral, l'échéancier et les modalités de transfert des pouvoirs et des compétences ainsi que les règles de partage de l'actif et des dettes;

  c) fera adopter une loi instituant une commission constitutionnelle ayant le mandat de rédiger un projet de Constitution du Québec souverain.

- Dans les meilleurs délais, le gouvernement demandera à la population de se prononcer, par voie de référendum, sur la souveraineté du Québec et sur les dispositions d'ordre constitutionnel permettant au Québec d'exercer sa souveraineté.

  Le référendum sera l'acte de naissance du Québec souverain.

- Le gouvernement proposera aussi au gouvernement fédéral des modes d'association économique mutuellement avantageux, incluant l'institution d'organismes conjoints de gestion, établis sous forme de traités.

1.B LES INSTITUTIONS, LES DROITS, LA DÉMOCRATIE

Le progrès politique d'une société est indissolublement lié à la qualité des droits démocratiques dont jouissent les citoyennes et citoyens. Le suffrage universel, la pluralité des partis, la liberté d'expression sont des droits acquis qui font partie du patrimoine de l'humanité. Il importe de les préserver et de voir à leur épanouissement dans la vie quotidienne. La démocratie a ses exigences : sans une participation réfléchie du plus grand nombre de citoyennes et citoyens aux décisions qui les concernent, elle peut se vider de sa substance. Et aujourd'hui, sans des mécanismes efficaces pour protéger les libertés individuelles, la tendance naturelle à la concentration du pouvoir risque encore de s'accélérer avec l'arrivée des nouvelles technologies d'information.

Nos institutions parlementaires nous ont bien servis jusqu'ici. La complexité des problèmes auxquels font face les États modernes, leurs dimensions internationales et les changements technologiques accélérés nous poussent à faire un effort de modernisation. Dans ce domaine, il importe toutefois de procéder avec prudence et de s'entendre d'abord sur les grandes orientations que nous voulons donner à notre régime politique. Il ne faut pas perdre non plus de vue que les régions, les municipalités et les commissions scolaires constituent les assises d'une démocratie, dont la modernisation doit déboucher sur autre chose qu'une concentration encore plus grande des centres de décisions à Québec.

À travers les multiples facettes de la mutation économique qui caractérise aujourd'hui les économies occidentales, une constante émerge : celle de l'importance du développement par la base, décentralisé et fondé sur la concertation entre tous les partenaires, par opposition à des modèles de développement par le haut, où tous les moyens d'action et de contrôle sont centralisés.

Les moyens de transport modernes, la rapidité avec laquelle les technologies et les idées voyagent, la décentralisation culturelle et universitaire, tous ces changements permettent maintenant aux différentes régions de vivre les mêmes réalités que les plus grands centres. Au Québec, la réalité régionale s'est profondément modifiée au cours des années. La volonté du milieu d'assumer plus de responsabilités s'est affirmée; la vitalité des organismes régionaux et locaux s'est manifestée avec vigueur; les initiatives de mise en commun de ressources et d'actions prioritaires se sont multipliées, à un point tel que les régions du Québec n'ont plus rien à envier maintenant à Montréal et à Québec quant à leur volonté d'entreprendre et de faire aboutir les choses.

Toutefois, malgré des débuts prometteurs, le dynamisme régional est aujourd'hui menacé de piétinement. Il ne s'agit pas de limiter le développement des régions à la seule administration de programmes de rattrapage et de subventions de dépannage. Au contraire, il faut donner aux régions les véritables moyens de prendre leur envol.

Le choix est clair : ou bien nous continuons de considérer les régions comme des exécutantes de politiques décidées à Québec et implantées à la grandeur du Québec selon un modèle uniforme et rigide, ou bien nous permettons aux régions de devenir les agents de leur développement avec tout ce que cela comporte d'autonomie financière et de responsabilité administrative.

1. *SOUMETTRE À L'APPROBATION POPULAIRE UNE CONSTITUTION D'UN ÉTAT SOUVERAIN OÙ SERONT CONSIGNÉS DE FAÇON COHÉRENTE UNE DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ, LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES POUVOIRS PUBLICS AINSI QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES CITOYENNES ET CITOYENS*

La Constitution du Québec sera celle d'un peuple libre, désireux autant d'établir clairement ses objectifs en tant que communauté politique que de préserver la continuité de ses institutions et la liberté de ses membres. Il faudra y apporter toute l'attention qu'une telle démarche exige, tout en s'assurant que les citoyennes et citoyens puissent participer activement à son élaboration. Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à prendre les mesures suivantes :

1.1 Mettre sur pied, dès son élection, une commission constitutionnelle formée de juristes et de membres de l'Assemblée nationale. Elle aura pour mandat de recevoir ou de susciter, d'étudier et d'évaluer les diverses options constitutionnelles qui s'offrent au Québec souverain quant à la nature et au fonctionnement de ses institutions. La commission devra siéger dans toutes les régions du Québec. La commission devra, par la suite, proposer des mécanismes permettant d'assurer, dans la cohérence et le respect des droits, le passage du régime constitutionnel fédéral à celui de la souveraineté.

1.2 Incorporer des lois fondamentales à la Constitution : la Déclaration de souveraineté, la Charte québécoise des droits et libertés, la Charte de la langue française et la Charte de l'environnement. La Constitution précisera aussi la nature et le mode de fonctionnement du système judiciaire et des institutions politiques.

2. *INSTAURER, DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN QUI REFLÉTERA MIEUX LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA POPULATION, EN CONSERVANT UNE RELATION DIRECTE ENTRE LA POPULATION ET SES REPRÉSENTANTS*

C'est par le vote qu'une société exerce son droit de choisir les orientations qu'elle entend donner à son développement. Il est donc important que les mécanismes et les procédures qui entourent le vote permettent à l'élection de refléter les grands courants qui animent notre société. Une élection ne doit pas seulement déterminer des gagnants et des perdants, elle doit aussi permettre au nouveau gouvernement de tirer les conclusions qui s'imposent à la suite du scrutin.

Pour cela, il faut que ce gouvernement bénéficie de la stabilité et de la marge de manoeuvre nécessaires pour gouverner. C'est à cette seule condition que les citoyennes et citoyens pourront par la suite porter un jugement légitime sur son action.

Un mode de scrutin fondé sur la formule de la proportionnelle compensatoire permettra de corriger les abus les plus flagrants de notre système électoral, en accordant à chaque parti un nombre de députés reflétant mieux le nombre de voix obtenues. Les citoyennes et citoyens continueront de choisir pour chaque circonscription un député ou une députée qui les représentera, mais le total des députés de chaque parti sera ajusté en tenant compte de la sous-représentation dont il aurait pu être victime dans une région ou une autre. Par exemple, si, dans une région donnée, un parti ne réussit pas à faire élire un seul candidat ou une seule candidate, même en ayant obtenu un pourcentage du vote pouvant parfois atteindre 40 % dans chacune des circonscriptions de cette région, l'injustice dont serait victime ce parti sera rectifiée par l'ajout de députés représentant les électeurs et électrices de ce parti dans cette région.

Il s'agit d'un système relativement simple qui ne bouleversera pas les habitudes des électeurs et électrices. Il permettra aux formations politiques importantes d'être présentes dans chacune des régions, sans éliminer la possibilité pour des candidates ou candidats indépendants de se faire élire. De plus, le nombre de circonscriptions touchées demeurera raisonnable, puisqu'il s'agira seulement d'ajouter une vingtaine de sièges, représentant autant de régions électorales.

Il nous faudra cependant agir rapidement en début de mandat, car une fois élus, les députés peuvent en venir naturellement à développer un préjugé favorable pour le système qui les a favorisés. En conséquence, il conviendra de :

2.1 faire examiner et approuver, dès la première année de notre mandat, un projet de loi prévoyant une réforme du mode de scrutin fondée sur le principe de la proportionnelle compensatoire;

2.2 s'assurer que cette réforme se fasse dans le respect des particularités locales, afin que l'identité de chacune des régions du Québec s'en trouve renforcée;

2.3 prévoir que ce nouveau mode de scrutin soit utilisé lors de la consultation générale suivant la prise du pouvoir et que, sur la base des résultats obtenus, une formule définitive soit adoptée et inscrite, s'il y a lieu, dans la Constitution québécoise.

3. *FAIRE DE QUÉBEC LA CAPITALE DU QUÉBEC SOUVERAIN ET Y REGROUPER LES FONCTIONS ESSENTIELLES DE L'ÉTAT*

État et capitale sont indissociables : la ville où siège le Gouvernement doit être le reflet de l'État, incarner la durabilité des institutions publiques et symboliser pour tous la culture de ce pays. Pour accomplir pleinement son rôle, la capitale, haut lieu des pouvoirs publics, doit regrouper les fonctions essentielles de l'État, soit les fonctions législative, exécutive, administrative et judiciaire.

La ville de Québec, capitale actuelle du Québec fédéré, doit être consacrée capitale du Québec souverain. C'est là que seront regroupés l'Assemblée nationale, le siège de tous les ministères et la Cour suprême.

La ville de Québec est toute désignée, en effet, pour devenir la vraie capitale de ce pays que nous bâtissons. Par sa situation géographique, construite sur un des plus beaux sites naturels au monde, elle est située au coeur du Québec habité. L'histoire est inscrite dans ses murs, ses édifices et ses places qui vibrent d'un accent particulier où se confondent harmonieusement notre passé et l'avenir qui se profile.

Le Vieux-Québec, seule place fortifiée de l'Amérique du Nord, surplombe un fleuve qui rappelle notre enracinement à cette terre. Joyau du patrimoine culturel mondial, il nous invite aux défis de l'an 2000. Si la Cité de Champlain est le témoin vivant de notre histoire et de nos traditions, la région de Québec tout entière est résolument engagée dans le XXI^{e} siècle.

Québec, c'est aussi le berceau de la francophonie en Amérique et le foyer de cette culture que nous forgeons au fil des ans depuis près de 400 ans.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage donc à prendre les mesures suivantes :

3.1 faire de Québec la capitale du Québec souverain en y regroupant les fonctions essentielles de l'État, Assemblée nationale, siège des ministères et Cour suprême;

3.2 aménager la Capitale de façon à lui permettre de remplir ses fonctions de siège du Gouvernement, de gardienne de l'héritage historique du Québec, de creuset de la culture nationale et de centre de la francité en Amérique;

3.3 faire de la Capitale le point de convergence de toute l'action diplomatique et des relations internationales du Québec;

3.4 doter la Capitale de tous les outils institutionnels nécessaires y compris l'établissement d'une résidence pour le chef d'État.

1.C LA NOUVELLE FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

La souveraineté signifie que le Québec assumera l'ensemble des pouvoirs normalement dévolus à un État. Pour accomplir cette mission, le Québec doit pouvoir compter sur un appareil gouvernemental capable d'offrir au public les services de qualité auxquels il a droit.

La nouvelle fonction publique québécoise sera issue de la fusion de l'actuelle fonction publique québécoise et des employées et employés fédéraux qui accepteront de se joindre à cette nouvelle fonction publique.

1. LES ENJEUX

La création de cette nouvelle fonction publique québécoise comporte des enjeux importants tant sur les plans national que régional ou individuel.

Au plan national, la continuité et la fourniture des services à un moindre coût qu'actuellement dépend de notre capacité d'intégrer les employées et les employés fédéraux à la nouvelle fonction publique.

Au plan régional, l'enjeu principal est d'assurer le maintien du niveau d'emploi dans la fonction publique ainsi que l'activité économique en découlant. L'enjeu est particulièrement important pour l'Outaouais dont l'activité économique dépend, dans une large proportion, de la présence de l'administration fédérale. Le maintien de la liberté de circulation des personnes, des biens et des capitaux y constitue aussi une priorité en raison de l'interdépendance économique des deux rives de la rivière Outaouais.

Enfin, au plan individuel, les Québécoises et les Québécois au service du gouvernement fédéral sont préoccupés par l'existence même de leur emploi et par les conséquences qui découleraient d'un changement d'employeur. Pour les membres de l'actuelle fonction publique québécoise, l'arrivée d'un fort contingent de nouveaux employées et employés donne lieu, dans une certaine mesure, à des appréhensions.

2. VERS UNE NOUVELLE FONCTION PUBlIQUE QUÉBÉCOISE

Compte tenu des enjeux dont nous venons de parler et des besoins du nouvel État, il apparaît que la nouvelle fonction publique québécoise doit se fonder sur les trois principes suivants :

- la nouvelle fonction publique québécoise doit être efficace et efficiente;
- la recherche de l'efficacité et de l'efficience doit se faire dans le respect des régions et des personnes;
- la mise en place de la nouvelle fonction publique doit se faire dans un laps de temps permettant l'atteinte des deux premiers objectifs.

Soulignons que le gouvernement de l'État souverain aura les moyens de remplir ses engagements. Le Québec n'a jamais eu, dans la fonction publique fédérale, le nombre d'emplois (18 %) correspondant à sa proportion de la population canadienne (25 %) ou à sa contribution au PIB canadien (23 %). Il détient donc la capacité d'intégrer les employées et les employés fédéraux au service du nouvel État souverain.

Par conséquent, le Parti Québécois s'engage à :

2.1 s'assurer que la nouvelle masse salariale dégagée servira à répondre tant aux besoins existants qu'aux nouveaux besoins générés par le nouvel État souverain;

2.2 offrir à chaque membre de la fonction publique fédérale un poste dans la nouvelle fonction publique québécoise à des conditions équivalentes à celles de son emploi actuel;

2.3 reconnaître les structures de représentations syndicales des fonctionnaires fédéraux et à négocier avec ces structures les modalités d'accession à la nouvelle fonction publique québécoise;

2.4 associer les fonctionnaires à la démarche visant à créer la nouvelle fonction publique;

2.5 assurer, envers les régions pour une période de transition se limitant à cinq ans, un niveau d'emploi d'administration publique et un niveau de masse salariale équivalents à ceux en vigueur lors de l'accession du Québec à la souveraineté;

2.6 compenser pendant cette même période tout manque relativement à l'engagement précédent par la création de contrats de solidarité régionale et à confier l'administration de ces sommes à des instances régionales;

2.7 maintenir des contrats de solidarité régionale, ou toute autre mesure similaire, si des déséquilibres significatifs devaient demeurer au delà de la période de transition prévue;

2.8 mettre en place un vigoureux plan de diversification économique envers l'Outaouais;

2.9 accroître, envers cette région, le niveau d'autosuffisance en matière de services publics et parapublics en y complétant les infrastructures en matière de santé, d'éducation, de loisirs et de culture;

2.10 compléter, dans l'Outaouais, les infrastructures existantes en matière de transport : l'autoroute 50, l'aéroport de Gatineau, etc.;

2.11 faire de l'Outaouais un des trois centres de l'administration publique québécoise :

2.11.1 en y établissant des fonctions décentralisables de ministères, sièges sociaux, sociétés, directions, commissions, conseils, offices, régies, organismes et bureaux prenant en charge des fonctions fédérales actuelles;

2.11.2 en y décentralisant des fonctions de ministères, sièges sociaux, sociétés, directions, commissions, conseils, offices, régies, organismes et bureaux du gouvernement du Québec;

2.11.3 en y créant des organismes répondant aux nouvelles responsabilités d'un Québec souverain en conformité avec la vocation économique actuelle et future de la région;

2.12 assurer la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux entre la région de l'Outaouais et celle d'Ottawa-Carleton et :

2.12.1 y établir l'essentiel des services offerts par le ministère de la Fonction publique;

2.12.2 y établir les équipes de négociations bilatérales et les institutions économiques, politiques ou autres régissant les nouvelles ententes Québec-Canada;

2.13 reconnaître à Québec son statut de Capitale nationale par l'établissement, dans sa région immédiate, des sièges sociaux de la grande majorité des ministères et y établir l'ensemble des fonctions stratégiques;

2.14 maintenir, envers la région métropolitaine de Montréal, les activités gouvernementales liées à son rôle de pôle de développement économique et :

2.14.1 y assurer la présence de sociétés et de directions de ministères à vocation économique;

2.15 créer un ministère responsable de la mise en place de la nouvelle fonction publique qui aura pour mandat :

2.15.1 d'établir un calendrier de transfert d'activités et de coordonner ces transferts;

2.15.2 d'informer les employées et les employés affectés par ces transferts;

2.15.3 de mettre en place un processus de dotation des postes ainsi transférés par la tenue de concours internes seulement;

2.15.4 d'établir et de gérer les programmes de formation disponibles aux employées et les employés affectés par les changements;

2.15.5 de gérer, lorsque nécessaire, les mesures visant les changements de résidence, l'hébergement temporaire, le transport, etc. des personnes affectées par les changements;

2.15.6 d'uniformiser les classifications d'emplois;

2.15.7 d'assurer toutes les rationalisations utiles à l'efficience et à l'efficacité de la fonction publique québécoise.

1.D LA JUSTICE ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le système judiciaire est une composante fondamentale de notre société démocratique et la confiance qu'ont les citoyennes et citoyens en ses institutions est à la base même de son bon fonctionnement. Pour que cette confiance perdure et s'accroisse, il est indispensable d'atténuer la complexité du système judiciaire qui tend à s'éloigner des simples citoyennes et citoyens, et de s'assurer que la législation, tant civile que criminelle, soit mieux connue de la population et qu'elle reste en constant accord avec l'évolution de notre société. Il est également indispensable que le Québec consacre l'indépendance des pouvoirs judiciaire et quasi judiciaire, tant dans le mode de nomination des juges que dans l'autonomie financière et administrative des cours de justice. Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois proposera les mesures suivantes :

1. MODERNISER NOS STRUCTURES JUDICIAIRES EN FAVORISANT LEUR INTÉGRATION ET LEUR AUTONOMIE

Tous les juges en fonction seront reconduits aux mêmes conditions. Ils continueront de jouir de la même indépendance.

1.1 La Cour suprême du Québec sera créée et deviendra le plus haut tribunal du Québec. La composition et le mode de nomination de ses juges seront inscrits dans la constitution.

1.2 La Cour d'appel du Québec conservera essentiellement sa juridiction actuelle. Elle sera divisée en quatre chambres: civile, pénale, administrative et commerciale. Les juges qui y seront nommés pourront passer d'une chambre à l'autre avec l'accord du juge en chef, mais leur spécialisation permettra d'augmenter l'efficacité, la cohérence et la célérité de la Cour.

1.3 Les compétences de la Cour supérieure et de la Cour du Québec resteront semblables à ce qu'elles sont actuellement, sous réserve des précisions suivantes :

1.3.1 Le mode de nomination des juges de la Cour supérieure sera à l'image du mode de nomination actuel à la Cour du Québec. Les nominations devront refléter la diversité de la société québécoise.

1.3.2 L'accession à la souveraineté nous libérera des contraintes découlant de la répartition actuelle des compétences dans un régime fédéral. Elle nous permettra de réorganiser progressivement les cours de première instance en fonction de l'évolution de la société québécoise. Entre temps, les tribunaux actuels conserveront leurs compétences. Celles-ci seront graduellement divisées en cinq grands domaines : civil, familial, pénal, commercial et administratif.

1.4 En matière administrative, une loi cadre couvrant l'ensemble des organismes ou personnes exerçant des fonctions quasi judiciaires sera adoptée pour assurer aux administrés des décisions rendues par une personne ou un organisme impartial et indépendant. Cette loi prévoira des règles de procédure permettant un appel des décisions rendues par ces organismes ou personnes devant la Chambre administrative de la Cour du Québec et de la Cour supérieure.

1.4.1 L'indépendance et l'impartialité des organismes et personnes exerçant des fonctions quasi judiciaires passent, notamment, par

un processus transparent de nomination, de maintien et de renouvellement des mandats.

1.4.2 Un code de déontologie sera applicable aux personnes exerçant des fonctions quasi judiciaires.

1.4.3 Aucun droit ne pourra être perdu parce qu'un citoyen s'est adressé à un organisme administratif dépourvu de juridiction. En pareil cas, son dossier sera transféré devant le bon organisme.

De même, le défaut de suivre une règle de procédure particulière ne pourra entraîner la perte d'un droit.

1.4.4 Selon les besoins, les membres des organismes administratifs pourront être déplacés d'un organisme à un autre avec leur consentement.

Cela permettra une réponse rapide lorsqu'il y a une multiplication de recours dans un domaine particulier, tout en respectant l'indépendance des personnes exerçant des fonctions quasi judiciaires.

Cela permettra également de déplacer les membres d'un organisme qui ont moins de litiges à décider.

Cela permettra enfin de respecter les trois principaux objectifs des organismes administratifs : plus grande accessibilité, célérité et spécialisation.

1.4.5 Un conseil de la justice administrative sera mis sur pied. Il aura pour fonction d'appliquer un Code de déontologie et de conseiller le gouvernement sur l'adoption de règles de preuve et de procédure de même que sur toute question pertinente à la justice administrative.

Ce conseil aura aussi pour responsabilité d'administrer un programme de formation permanente des membres des tribunaux administratifs de façon à ce qu'ils soient véritablement spécialisés.

1.5 La Cour suprême, la Cour d'appel, la Cour supérieure et la Cour du Québec posséderont, sous l'autorité des juges en chef, l'autonomie administrative à l'égard de leur budget de fonctionnement.

1.6 Un Conseil de la magistrature continuera à assurer le bon fonctionnement des tribunaux et le respect de la déontologie des juges.

2. *FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE*

Dans un État de droit, une justice inaccessible équivaut à une absence de justice et ne peut pas être acceptable dans une démocratie moderne comme le Québec. Le Parti Québécois entend assurer à toutes les Québécoises et tous les Québécois une justice plus accessible, plus humaine et plus rapide.

2.1 L'aide juridique sera rendue plus accessible pour les personnes les plus démunies en accroissant les seuils d'admissibilité qui seront réévalués à des périodes fixes à partir de paramètres préétablis de façon à tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Un appui indéfectible au développement d'assurances frais juridiques et d'assurances préacquittées

sera apporté à l'entreprise privée afin de rendre plus accessibles à la classe moyenne les services juridiques essentiels. De plus, l'efficacité du réseau d'aide juridique devra être accrue.

2.2 Le développement des modes alternatifs de résolution de conflits sera au centre d'une politique non équivoque d'accessibilité à la justice par des moyens non traditionnels. Il faudra accroître la médiation. Les processus favorisant les règlements non judiciaires de litiges mineurs en matière criminelle et pénale devront être développés. Les services de médiation au recouvrement des petites créances devront être étendus à tout le Québec.

2.3 Le plafond d'admissibilité à la division des petites créances de la Cour du Québec devra être réévalué à des périodes prédéterminées afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

2.4 On visera de plus à canaliser l'information et les services d'accueil dans les palais de justice. Des espaces adéquats et spécifiques dans tous les palais de justice devront être prévus et réservés pour les personnes susceptibles d'être intimidées par le système judiciaire, notamment pour les jeunes témoins et les victimes d'actes criminels.

2.5 L'objectif global d'une réduction des délais devant les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires devra faire l'objet de discussions continues entre la magistrature, le ministère de la Justice, le Barreau et les organismes concernés. Le maintien de délais raisonnables devra être une priorité constante de la part de tous les intervenants en matière de justice.

2.6 Un fonds d'aide annuelle, destiné à aider les groupes communautaires dont l'action porte principalement sur l'information et l'assistance à l'égard du fonctionnement du système judiciaire fera partie des priorités du ministère de la Justice.

3. *PROTÉGER LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ET PRÉVOIR DES MÉCANISMES EFFICACES ET FACILES D'ACCÈS*

Les libertés et les droits fondamentaux des citoyennes et citoyens du Québec, reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne, seront maintenus et inscrits dans la Constitution du Québec.

Le Tribunal des droits de la personne et le Protecteur du Citoyen seront maintenus.

Les lois du Québec continueront à s'appuyer, et cela sans restriction, sur les principes inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Eu égard aux droits des gais et lesbiennes, et compte tenu de l'existence des conjoints de même sexe, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à rendre non discriminatoires les régimes de rente ou de retraite, les régimes d'assurance de personnes ou tout autre régime d'avantages sociaux. De plus, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à uniformiser dans les lois les critères définissant les conjoints de fait, en y incluant les conjoints de fait de même sexe.

On incorporera à la Cour du Québec une Chambre spécialisée des droits et libertés afin de juger tout litige ayant comme objet principal la violation d'un droit ou d'une liberté de la personne. Le Protecteur du citoyen disposera de pouvoirs accrus et de ressources suffisantes afin d'assurer adéquatement son rôle de protection face à l'intervention de l'appareil étatique.

Dans la recherche de solutions pour tous les types de victimes, le ministère de la Justice, sous un gouvernement du Parti Québécois, accordera une attention prioritaire aux victimes d'actes criminels. Il reconnaîtra les droits de ces dernières en adoptant une législation qui les indemnisera et leur apportera tout le soutien susceptible de mettre un terme aux graves répercussions de l'acte criminel. Il les informera des différentes mesures prises à l'encontre du contrevenant en leur permettant de prendre part au règlement du litige dans lequel elles sont impliquées. Elles pourront également se constituer en partie civile et obtenir, éventuellement, des dédommagements de nature pécuniaire.

De plus, un gouvernement du Parti Québécois réévaluera l'ensemble des dispositions actuelles de la Loi sur l'accès à l'information détenue par les organismes publics sur les citoyennes et citoyens du Québec de manière à en favoriser l'application. Cette loi devra assurer la protection efficace des renseignements personnels détenus non seulement par les organismes publics mais également par des individus et des organismes privés.

Un gouvernement du Parti Québécois réévaluera également le système d'aide juridique de manière à en favoriser davantage l'accès. À cet égard, les barèmes servant à déterminer l'admissibilité aux services d'aide juridique seront révisés à périodes fixes à partir de paramètres préétablis. De plus, le gouvernement étudiera la possibilité de reconnaître et de permettre des formules d'assurance juridique facultatives au bénéfice de ceux et celles qui n'ont pas accès à l'aide juridique.

4. *REVOIR LES LÉGISLATIONS CIVILE ET CRIMINELLE DU QUÉBEC AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU NOUVEAU CODE JURIDIQUE DU QUÉBEC*

Sous un gouvernement du Parti Québécois, un Conseil constitutionnel indépendant examinera les lois votées par l'Assemblée nationale afin de s'assurer que toute loi devant entrer en vigueur soit conforme à la Constitution du Québec, et plus particulièrement à la Charte des droits et libertés de la personne. Un Conseil de la législation, placé sous la tutelle d'un ministre délégué, sera responsable de la pertinence et de la qualité de toute la législation avant qu'elle ne soit déposée devant l'Assemblée nationale. Il sera également responsable de la refonte des lois du Québec et veillera à réduire les excès de réglementation.

Les législations criminelle et pénale du Québec s'élaboreront dans le cadre de politiques gouvernementales axées sur la qualité de la vie et l'égalité des chances, en concertation avec les groupes et les communautés directement concernés.

On accordera la priorité à la prévention, en demandant aux groupes et aux communautés qui sont mieux à même d'identifier les besoins de s'en charger. Pour ce faire, le ministère de la Justice reconnaîtra les organismes communautaires qui oeuvrent dans ces matières et les dotera des moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif, dans le respect de leur autonomie. Cette reconnaissance du ministère de la Justice prendra appui sur les structures et les institutions les plus proches de ces milieux : les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou tout autre organisme similaire.

Une telle démarche, adaptée au caractère particulier des communautés et des organismes mentionnés, mettra l'accent sur l'atténuation des conflits, par la conciliation, la compensation, l'éducation et la thérapie. Cette approche prévaudra dans tous les secteurs clés de l'intervention criminelle et pénale. Toutefois, les personnes mineures continueront d'être assujetties, sans exception, à un système différent et à des instances différentes de celles qui régissent les personnes majeures.

La rédaction d'un nouveau Code criminel, reflétant les valeurs fondamentales de la population, comprendra un volet particulier sur les crimes contre la personne, en dérogeant, si besoin est, aux règles généralement reconnues en ces matières. Préalablement à son adoption, le Code criminel aura fait l'objet d'une concertation auprès des groupes et des organismes agissant comme intervenants dans leurs milieux respectifs.

Nulle personne ne sera sujette à l'emprisonnement à moins d'avoir commis une infraction au Code criminel. L'emprisonnement sera donc explicitement exclu pour les infractions aux règlements municipaux et aux autres lois statutaires, où on utilisera des mesures de nature civile.

Des mécanismes simples et souples seront mis en oeuvre pour assurer la révision et la simplification des lois et des règlements, et pour ajuster constamment le droit à l'évolution de la société, particulièrement dans les secteurs touchant la déontologie biomédicale.

1.E LES NATIONS AUTOCHTONES

Premières occupantes du territoire du Québec, les nations autochtones ont été, dès l'arrivée des premiers colons, considérées plus souvent comme alliées qu'ennemies. Pourtant, jusqu'à tout récemment, même si les arbres généalogiques des Québécoises et Québécois s'entrecroisent avec ceux des Autochtones, cela n'a pas changé notre attitude marquée par l'indifférence et l'oubli face à nos devoirs historiques.

C'est cependant un gouvernement du Parti Québécois qui, à partir d'une proposition du premier ministre d'alors, monsieur René Lévesque, a été le premier à considérer les nations autochtones en tant que nations en faisant en sorte que l'Assemblée nationale du Québec, le 20 mars 1985, reconnaisse officiellement l'existence au Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, montagnaise, naskapie et inuit. Le 30 mai 1987, c'est à l'unanimité que les membres de l'Assemblée nationale du Québec reconnaissaient la nation malécite en l'ajoutant aux nations déjà reconnues. Cette proposition du 20 mars 1985 s'accompagnait d'un engagement à conclure, avec les nations qui le désirent, des ententes leur assurant l'exercice :

a) du droit à l'autonomie au sein du Québec;

b) du droit à leurs cultures, à leurs langues et à leurs traditions;

c) du droit de posséder et de contrôler des terres;

d) du droit de chasser, de pêcher, de piéger, de récolter et de participer à la gestion des ressources fauniques;

e) du droit de participer au développement économique et d'en bénéficier.

D'autre part, il importe, en attendant la Constitution d'un Québec souverain, de favoriser rapidement l'harmonisation des relations entre la nation québécoise et les nations autochtones qui partagent le même territoire en s'assurant que :

a) les crédits budgétaires affectés aux autochtones leur permettent de recevoir de l'État québécois des services de qualité, comparables à ce que reçoit l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec dans des situations analogues;

b) ces crédits tiennent compte du coût supplémentaire, nécessaire et acceptable, que représente le respect du droit à l'autonomie et à l'identité culturelle des nations autochtones;

c) soit accrue l'autonomie financière des nations autochtones afin que la dépendance économique ne soit pas un obstacle à leur démarche d'autonomie politique;

d) l'accès à l'apprentissage du français soit rendu possible pour la majorité des Autochtones.

À la veille de la réalisation d'un Québec souverain, le temps est maintenant venu de franchir une autre étape importante qui définira, encore plus en profondeur, dans son programme politique, la reconnaissance des nations autochtones et les méthodes proposées pour leur accession à un meilleur épanouissement. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois issu de la prochaine élection générale s'engage à ce que :

Dans un Québec souverain, il soit convenu d'un nouveau contrat social entre la nation québécoise et toutes les nations autochtones et ainsi qu'il soit mit fin à ces relations coloniales associées à la Loi sur les Indiens qui date du XIX^{e} siècle. Les

nations autochtones pourront y contrôler leurs institutions et progresser selon leurs propres choix de société tout en travaillant avec la nation québécoise à développer le pays du Québec.

Ce nouveau contrat social que le gouvernement du Parti Québécois établira avec les nations autochtones implique un changement majeur de mentalité pour les deux parties : les nations autochtones sont considérées comme nos partenaires au développement du Québec et ces nations donnent leur accord pour bâtir, avec la nation québécoise, un Québec souverain.

La Constitution du Québec souverain reconnaîtra et définira les droits collectifs des nations autochtones. La nation québécoise et les nations autochtones participeront à la préparation et à la ratification de la Constitution, acte de naissance du Québec souverain, confirmant ainsi notre ferme volonté de vivre ensemble au Québec.

Par ailleurs, le Parti Québécois reconnaît la réalité et l'apport précieux des Autochtones qui ne vivent pas sur des terres autochtones et qui se sont intégrés à la société québécoise au fil des ans. Ils sont nombreux, fiers de leurs origines autant que de leur appartenance au Québec, issus de différentes nations et constituant autant de communautés bien arrimées à la société québécoise. Ces autochtones qui ne possèdent pas la citoyenneté d'une nation reconnue, se sont dotés d'une association qui défend leurs intérêts, l'Alliance Autochtone du Québec. Le Parti Québécois reconnaît l'Alliance Autochtone du Québec comme porte-parole officiel de ces Autochtones québécois et s'engage conséquemment à ce qu'elle soit désormais conviée à toutes les négociations les concernant.

1. LES GOUVERNEMENTS DES NATIONS AUTOCHTONES

La Constitution du Québec définira le droit des nations autochtones de se donner des gouvernements responsables qui exerceront, dans certains cas par étapes, leurs pouvoirs sur les terres qu'elles possèdent ou occupent actuellement comme les réserves indiennes, les établissements autochtones, les terres de catégorie 1* et les territoires qui leur auront été rétrocédés à la suite d'une négociation avec le gouvernement du Québec. En tout temps, dans une entente négociée entre les deux parties, le Québec et les nations autochtones pourront convenir de modifier la limite de ces terres afin de permettre le développement des collectivités autochtones et québécoises.

La Constitution du Québec reconnaîtra aussi le choix, aux nations qui le désirent, de participer pleinement aux autres formes de gouvernement qui seront constituées sur le territoire du Québec.

Le gouvernement du Québec signera, avec les nations autochtones qui veulent se donner des gouvernements, des ententes évolutives qui détermineront les pouvoirs reconnus à ces gouvernements tels la définition de leur code de citoyenneté, les régimes fiscaux, l'éducation, la langue et la culture autochtone, la santé, la gestion de l'environnement et des ressources, le développement économique, les travaux publics, etc. Ces ententes détermineront également les pouvoirs partagés ainsi que toutes les mesures nécessaires au bon voisinage. Les lois du Québec seront modifiées pour permettre la mise en oeuvre des ententes.

---

* «Terres attribuées aux autochtones pour leur usage exclusif. Elles sont situées à l'intérieur et aux environs des collectivités où les populations autochtones vivent habituellement.» *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, Éditeur officiel du Québec, p. XVI.

En vertu de ces ententes, le financement des gouvernements autochtones pourra être assuré, entre autres, au moyen des sources suivantes :

- les gouvernements autochtones prélèveront des taxes et des impôts;
- dans le cadre des ententes de cogestion de territoires décrites ci-dessous, les gouvernements autochtones pourront retirer certains revenus;
- selon des formules à établir, le gouvernement du Québec devra participer au financement des gouvernements autochtones en considérant la capacité de payer des Autochtones, la réduction des écarts sociaux et économiques, ainsi que la volonté de doter les collectivités autochtones de conditions de vie propices à leur participation au développement du Québec.

Les gouvernements autochtones viseront à assumer pleinement leurs responsabilités financières.

Afin de protéger le processus de négociation de ces ententes et leur mise en oeuvre, un gouvernement du Parti Québécois mettra en place un mécanisme qui jouera le rôle d'ombudsman des revendications et des questions autochtones.

2. PARTENAIRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Un gouvernement du Parti Québécois appliquera une politique de développement durable, ce qui implique que les questions environnementales auront la même importance que les questions économiques lors des prises de décision. Cette politique favorisera une gestion intégrée de l'exploitation des territoires, dans le respect des ententes avec les Autochtones. Le gouvernement du Parti Québécois prendra le virage vert tant attendu des Québécois. Le chapitre trois de notre programme décrit cette politique.

Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que les Autochtones du Québec ont un lien privilégié avec la terre et qu'ils exercent leurs activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage sur de vastes territoires qui sont aussi exploités par d'autres utilisateurs. L'exploitation souvent abusive des ressources naturelles (coupe à blanc de nos forêts, développements hydroélectriques et miniers inconsidérés, surexploitation de la faune...) et le manque de dialogue entre les différents utilisateurs des mêmes territoires amènent des conflits régionaux et une détérioration du milieu. Selon des modalités à déterminer, il convient donc d'associer les nations autochtones à l'aménagement et à la gestion des territoires où elles exercent leurs activités traditionnelles.

Un gouvernement du Parti Québécois proposera donc aux nations autochtones des ententes qui définiront les territoires sur lesquels chacune aura le droit d'exercer ses activités traditionnelles. Également, ces ententes établiront des mécanismes d'aménagement et de gestion conjoints de ces territoires afin qu'ils soutiennent à la fois les activités traditionnelles des Autochtones et le développement durable des ressources naturelles. Dans le cadre de ces ententes, les gouvernements autochtones pourront recevoir une part des revenus ou des royautés que le gouvernement du Québec retirera de l'exploitation des ressources de ces territoires. Les Autochtones deviennent ainsi des partenaires au développement.

3. TRANSITION

Dans l'optique où les nations autochtones deviennent des partenaires au développement du Québec et dans le cadre de la réforme du mode de scrutin électoral envisagé au chapitre 1.B de notre programme, le gouvernement du Parti

Québécois définira avec les nations autochtones leur représentation adéquate à l'Assemblée nationale du Québec selon un échéancier et des modalités à préciser.

Le gouvernement du Parti Québécois donnera priorité à la conclusion d'ententes, dont les grandes lignes ont été décrites précédemment, qui définiront les pouvoirs de chacun des gouvernements. Ces ententes seront conclues sans extinction des droits autochtones et seront réévaluées à la lumière des décisions des cours de justice québécoises et des amendements à la Constitution québécoise.

Le gouvernement du Parti Québécois respectera les traités existants et les acquis des nations autochtones jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par de nouvelles ententes entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones.

1.F LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE

Ce serait commettre une erreur que de considérer les aspirations du peuple Québécois francophone comme irréconciliables avec les besoins, et le respect des droits fondamentaux, de la communauté anglophone dans un contexte où le français est reconnu comme la langue officielle du Québec. D'ailleurs, le Parti Québécois a toujours reconnu la contribution et le rôle historique des Québécoises et Québécois de langue anglaise dans l'essor et l'évolution de la société québécoise.

Tant dans les domaines de l'économie et de la santé, que dans ceux de l'éducation et de la culture, la communauté anglophone est fortement inscrite dans le processus du développement du Québec. Elle dote, entre autres, notre société d'institutions de qualité et, souvent, de réputation internationale.

La communauté anglophone constitue aussi, sur un autre plan, un atout précieux pour un État souverain au moment où, avec elle, le Québec a en quelque sorte porte ouverte sur deux grandes civilisations. Les Québécoises et Québécois d'expression anglaise ont ainsi tissé, dans les domaines les plus variés, un important réseau d'échanges et de communications partout dans le monde, et plus particulièrement dans les pays anglo-saxons. Or, à une époque battant au rythme de la libéralisation du commerce international, de la mondialisation des marchés et des changements technologiques accélérés, il est de première importance, pour un Québec souverain, qui se veut largement ouvert sur le monde, de multiplier les liens et les occasions de contacts avec l'étranger. Il demeure sans conteste que, dans cette perspective, l'existence d'une communauté anglophone dynamique, partie prenante de notre projet collectif, fait office d'acquis précieux pour le Québec.

Toutefois, étant donné sa situation géopolitique et linguistique unique, un Québec souverain devra par ailleurs demeurer vigilant afin de promouvoir son caractère français. La souveraineté ne changera rien au fait que la langue anglaise continuera d'être parlée par près de 300 millions de personnes en Amérique du Nord et d'exercer un rayonnement important.

Il importe donc que le Parti Québécois s'engage à adopter des mesures et des politiques qui sauront, dans le cadre d'une société moderne et ouverte, concilier les justes et légitimes aspirations des groupes linguistiques francophone et anglophone.

1. RECONNAÎTRE LES DROITS DE LA MINORITÉ ANGLOPHONE

Un Québec souverain saura assumer pleinement ses responsabilités à l'égard des membres de la minorité anglophone qui continuera de bénéficier des droits qui leurs sont déjà accordés. Un Québec souverain aura de plus sa propre Constitution dans laquelle sera enchâssée, selon des modalités qui sont à définir, la Charte des droits et libertés.

Par ailleurs, le Parti Québécois juge que le droit à l'enseignement en anglais ne saurait être universel, c'est-à-dire s'appliquer indifféremment à tous les élèves québécois, quelle que soit leur origine. Aux niveaux primaire et secondaire, la Charte de la langue française établit déjà certains critères précis servant à délimiter l'accès aux services éducatifs en langue anglaise, procédure qui a produit d'heureux résultats en faisant en sorte que la très grande majorité des nouveaux arrivants se dirigent désormais vers l'école française.

Un gouvernement du Parti Québécois devra :

1.1 garantir, dans la Constitution d'un Québec souverain, l'exercice des droits suivants :

- le droit de s'exprimer en anglais à l'Assemblée nationale;
- le droit de s'exprimer en anglais devant les tribunaux;
- le droit à un réseau d'enseignement en anglais, du niveau préscolaire jusqu'à l'université;
- le droit de la communauté anglophone de gérer ses institutions scolaires.

1.2 maintenir les droits originellement reconnus dans la Charte de la langue française en matière d'accès à l'école anglaise.

2. *MAINTENIR ET PROTÉGER LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES SERVICES DE SANTÉ*

Au-delà des droits reconnus par la Constitution d'un Québec souverain, le Parti Québécois juge aussi utile de garantir, au profit de la communauté anglophone, l'existence de ses institutions d'enseignement. D'autre part, plusieurs institutions du réseau de la santé et des services sociaux ont été mises en place par des membres de la communauté anglophone. Elles font partie de leur patrimoine au même titre que leurs institutions éducatives.

Un gouvernement du Parti Québécois devra, dans cette perspective, prendre des mesures destinées à :

2.1 reconnaître, par les voies appropriées, l'apport éducatif, culturel et scientifique des universités et collèges de langue anglaise;

2.2 maintenir le statut d'établissements d'enseignement supérieur de langue anglaise des universités de langue anglaise;

2.3 maintenir le statut d'établissements scolaires de langue anglaise des cégeps de langue anglaise;

2.4 fournir à la communauté anglophone les services dans sa langue en matière de santé et de services sociaux;

2.5 maintenir à cet effet les dispositions actuelles de la loi 120;

2.6 assurer la continuité de certains établissements de santé et de services sociaux issus du patrimoine québécois anglophone en reconnaissant le statut bilingue de ces établissements.

3. *FAVORISER L'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE*

Les anglophones occupent une place marginale au sein de l'appareil gouvernemental québécois où ils ne représentent qu'à peine 0,8 % de l'effectif total de la fonction publique. Cette situation n'est pas la résultante d'une discrimination, mais tient plutôt davantage à un ensemble de facteurs, tels un intérêt plus marqué des anglophones pour des emplois dans le secteur privé, des connaissances linguistiques parfois insuffisantes, un faible sentiment d'identification à l'endroit de la fonction

publique, ou encore, la concentration à Québec des ministères et organismes gouvernementaux.

Il importe donc d'intensifier les efforts auprès des membres de la communauté anglophone afin de les inciter à intégrer la fonction publique, objectif visant à ce que le personnel de l'appareil gouvernemental puisse adéquatement refléter le visage réel de la société québécoise.

Un gouvernement du Parti Québécois devra ainsi :

3.1 instaurer un véritable programme d'accès à l'égalité à l'emploi dans la fonction publique pour les membres de la communauté anglophone et prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accueil et l'intégration des fonctionnaires fédéraux anglophones au sein de la fonction publique québécoise.

4. ENCOURAGER L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans la mesure où un Québec souverain aura le français comme seule langue officielle, il va de soi que les membres de la minorité anglophone devront avoir l'occasion de l'apprendre et de la maîtriser. L'enseignement du français langue seconde est déjà obligatoire dans les écoles anglaises, mais il est reconnu qu'il n'atteint pas toujours les objectifs prévus par les programmes du ministère de l'Éducation. Ainsi, si le taux de bilinguisme chez les jeunes anglophones a progressé au cours des dernières années, il faut constater que, pour les 15-24 ans, près d'une personne sur deux déclare encore ne pouvoir s'exprimer convenablement en français.

Pour encourager et consolider les processus d'apprentissage de la langue française chez les membres de la minorité anglophone, un gouvernement du Parti Québécois adoptera des mesures de manière à ce que :

4.1 une attention particulière soit accordée à l'enseignement du français à l'école primaire et secondaire anglophone, notamment par l'enrichissement des programmes, l'implantation de formules d'apprentissage intensif du français, le recours au français comme langue auxiliaire d'enseignement dans certaines disciplines, l'utilisation d'un plus grand nombre de volumes en français dans l'enseignement et par l'achat de plus d'ouvrages en français pour les bibliothèques de façon à ce que tous les élèves acquièrent une bonne connaissance ou une bonne maîtrise de la langue officielle;

4.2 les programmes des cégeps anglophones prévoient des cours obligatoires en français de façon à perfectionner la connaissance ou la maîtrise de la langue officielle;

4.3 les services d'enseignement aux adultes offrent des cours de français à toutes les personnes qui en ont besoin pour améliorer leur niveau de participation à la société québécoise.

5. MAINTENIR UN RÉSEAU PUBLIC DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉDIFFUSION DANS LES DEUX LANGUES

La radio et la télévision constituent, pour une communauté, des instruments privilégiés d'information, de diffusion culturelle et de divertissement. La minorité anglophone bénéficie déjà d'un service public de radiodiffusion et de télédiffusion sur l'ensemble du territoire québécois par l'intermédiaire des services de la Société

Radio-Canada et, de plus, plusieurs stations privées québécoises émettent également une programmation variée en langue anglaise. Un Québec souverain maintiendra un réseau public de stations de radio et de télévision et procédera à l'intégration des activités de Radio-Québec et de la Société Radio-Canada en y incluant les services anglais (CBC) diffusés au Québec.

Un gouvernement du Parti Québécois prendra des mesures pour que :

5.1 la radio et la télévision d'État d'un Québec souverain offrent une programmation en langue anglaise;

5.2 la future Régie québécoise de la radiodiffusion et de la télédiffusion émette les permis pour répondre aux besoins de la communauté anglophone.

6. CRÉER DES INSTRUMENTS DE DIALOGUE ET D'ÉCHANGES AVEC LES ANGLO-QUÉBÉCOIS ET LES FRANCO-CANADIENS

Un Québec souverain devra maintenir le dialogue avec les Anglo-Québécois et assurer leur pleine participation à la vie publique. Il devra aussi, à titre de chef-lieu de la francophonie sur le continent américain, conserver une responsabilité de premier ordre à l'égard des minorités francophones du Canada. Les gouvernements du Canada et des provinces anglophones seront, quant à eux, également intéressés au sort de la minorité anglophone du Québec.

Un gouvernement du Parti Québécois devra ainsi :

6.1 Créer un Conseil consultatif dont les membres seront nommés par le gouvernement sur recommandation des organismes les plus représentatifs de la communauté anglophone. Ce conseil sera chargé, entre autres, de donner des avis au gouvernement sur toute question relative au développement de la communauté anglophone.

6.2 Participer à la constitution d'une Commission permanente interétatique (Canada-Québec) sur les droits linguistiques minoritaires à protéger et à promouvoir de part et d'autre, et sur les objets de coopération dans des domaines impliquant les langues minoritaires, tels que l'éducation, l'enseignement supérieur, les télécommunications et la culture.

CHAPITRE 2

LES RELATIONS INTERNATIONALES

2.A LA FRANCOPHONIE

La communauté d'intérêts qui nous lie à la francophonie est aujourd'hui évidente. Nous avons avec les pays d'expression française un certain nombre d'intérêts communs, enracinés dans l'histoire ou dictés par la nécessité. Les multiples liens organiques qui existent entre le Québec et la communauté des pays francophones en témoignent. La francophonie est même jusqu'ici le seul forum où le Québec a pu mener une action multilatérale et accéder à des organismes internationaux à titre de gouvernement participant.

Nos rapports avec la francophonie reposent sur notre volonté d'édifier ici, conformément à ce que nous sommes, une société d'expression française stable et ouverte sur le monde. Le Québec doit aussi nouer les alliances nécessaires à sa sécurité, à sa croissance et à son rayonnement. Là comme ailleurs, le but que nous poursuivons n'est pas une vague résurgence du passé mais proprement la défense de nos intérêts.

Certains pays francophones sont industrialisés, d'autres pas. Notre approche doit en tenir compte. Avec les pays industrialisés, le Québec doit mettre l'accent sur le développement de liens économiques, culturels et scientifiques. Avec les pays francophones en développement, nos relations doivent s'exprimer par les voies de la coopération industrielle et du transfert de technologie. Des étapes importantes ont été franchies depuis 25 ans, mais il nous faudra en franchir d'autres pour renforcer les liens qui nous unissent aux pays francophones.

1. MULTIPLIER NOS LIENS ORGANIQUES AVEC LA COMMUNAUTÉ DES PAYS FRANCOPHONES

La francophonie entend favoriser l'avènement d'un espace francophone international où sera respecté le pluralisme des peuples qui en font partie, et qui permettra à chacun de trouver de nouvelles sources d'enrichissement et de dynamisme. Le Québec pourra ainsi contribuer à faire de la francophonie québécoise un pont entre les pays francophones industrialisés et ceux qui luttent pour assurer leur développement.

Les échanges économiques, l'éducation, les télécommunications, l'action culturelle ainsi que la recherche scientifique et technologique nous apparaissent comme les voies privilégiées afin de parvenir à cette nouvelle solidarité francophone internationale. À cette fin, la priorité devra être accordée :

1.1 à l'établissement d'un organisme gouvernemental intégré au ministère des Affaires extérieures, dont le mandat sera de promouvoir les échanges économiques avec la francophonie;

1.2 à la mise en place d'un programme international francophone de recherches en informatique,* notamment dans les domaines des applications pédagogiques du traitement des langues, de la traduction automatique, de la télématique grand public et de l'accès aux banques de données;

---

* Voir chapitre 7.B, 4.1, p. 127.

1.3 à la création de mécanismes juridiques et administratifs chargés de faciliter l'édition et la distribution de livres en français et à en favoriser l'accès à des prix raisonnables, en particulier dans le domaine du livre scientifique*;

1.4 à l'établissement d'une coopération intensive dans le secteur des télécommunications afin d'accroître la recherche menée par des équipes multinationales et d'accélérer le développement d'un espace électronique francophone;

1.5 au jumelage des universités francophones européennes et québécoises avec celles des pays francophones en développement afin de faciliter et de mieux identifier les efforts de coopération;

1.6 à la création d'un festival international de la francophonie, se déroulant dans un site et autour d'un thème différent chaque année et qui servira de vitrine à des activités culturelles francophones;

1.7 à l'établissement au Québec d'un secrétariat à la jeunesse francophone pour inciter les jeunes de tous les pays francophones à entreprendre des activités communes.

2. *SOUTENIR LES MINORITÉS FRANCOPHONES D'AMÉRIQUE DU NORD DANS LEUR VOLONTÉ DE S'AFFIRMER ET DE SE DÉVELOPPER, EN PARTICULIER LES MINORITÉS FRANCOPHONES CANADIENNES HORS QUÉBEC DANS LA REVENDICATION DE LEURS DROITS HISTORIQUES, ET CONTRIBUER À LA CONSOLIDATION DE LEURS INSTITUTIONS*

Le dynamisme et l'expansion de la vie et de la culture françaises en Amérique du Nord est un objectif qui ne saurait laisser le Québec indifférent. Trop de liens unissent le Québec et les autres communautés francophones d'Amérique, particulièrement celles du Canada, pour ne pas saisir l'occasion historique de multiplier les ponts entre ces collectivités. De tous les gouvernements d'Amérique, celui du Québec est certes le mieux placé pour venir en aide, dans le respect des différences et sans arrière-pensée, à des communautés dont la vitalité est indispensable au maintien et au renforcement d'une Amérique francophone. Une fois souverain, il sera en bien meilleure position pour y contribuer.

Les relations du Québec avec les autres communautés francophones d'Amérique du Nord constituent un terrain privilégié pour mettre en application certains des grands principes qui guident nos relations internationales. Ainsi, le Québec doit refuser toute idée d'utiliser les minorités françaises dans des marchandages et des tractations où seraient remis en cause les droits historiques de ces communautés.

Par ailleurs, il doit fonder ses relations avec les autres communautés francophones du Canada et d'Amérique du Nord sur les principes de la non-ingérence et du respect des particularités, des cheminements et des intérêts de chacun.

Enfin, le Québec doit reconnaître que son accession au statut d'État souverain lui impose des responsabilités particulières au chapitre de l'aide aux communautés francophones canadiennes.

---

* Voir chapitre 7.B, 4.2, p. 127.

En pratique, le Québec accordera donc une attention privilégiée aux relations culturelles, économiques et politiques qu'il entretiendra avec ces communautés. Ce qui implique, entre autres :

2.1 de mettre sur pied un réseau d'échanges universitaire afin que les communautés francophones d'Amérique du Nord qui ne disposent pas d'universités de langue française puissent avoir accès à l'enseignement supérieur;

2.2 d'élaborer rapidement un plan d'ensemble mettant à profit toutes les ressources francophones d'Amérique pour s'attaquer au vaste secteur de l'enseignement de la langue et de la culture françaises;

2.3 de favoriser les échanges et les actions conjointes dans les secteurs industriels où des entreprises francophones sont actives, tant au Québec qu'au Canada et aux États-unis;

2.4 de faciliter, avec l'accord préalable de leurs communautés, l'accueil des francophones qui voudraient immigrer au Québec.

2.B LES RELATIONS INTERNATIONALES

Le développement et la responsabilité du Québec commandent que nous entretenions des relations soutenues avec les peuples et les nations qui forment la communauté internationale. Nos entreprises ont besoin de nouveaux marchés et de nouvelles technologies, nos universités doivent pouvoir compter sur des échanges scientifiques et nos regroupements d'entraide internationale ont besoin de s'appuyer davantage sur leur gouvernement pour mener plus efficacement leur travail de coopération.

L'ouverture internationale du Québec est devenue prioritaire. Elle permettra à un peuple francophone d'Amérique du Nord, pacifique et de taille comparable à celle de bien d'autres peuples qui agissent déjà avec succès dans le domaine international, d'intervenir en promouvant ses intérêts et sa vision du monde.

Depuis 20 ans, notre ouverture sur le monde s'est exprimée essentiellement par la création de Délégations et de Maisons du Québec ainsi que par une participation bien limitée à quelques expériences de coopération. Ne nous faisons pas d'illusion : jusqu'à présent, notre ouverture internationale a été bien timide, handicapés que nous sommes par notre statut de simple province.

Comment peut-on s'ouvrir sur le monde si l'on est prisonnier d'un régime fédéral qui ne pourra jamais nous reconnaître une personnalité internationale autonome ? Constamment, il nous faut passer par Ottawa. Comment peut-on espérer être perçu en interlocuteur régulier et sérieux auprès des autres nations ? S'il est un secteur où l'on n'est jamais si bien servi que par soi-même, c'est bien celui des relations internationales.

Sans une voix qui lui soit propre, le Québec ne peut évidemment espérer être entendu. Il faut donc abandonner l'illusion d'une présence internationale mitigée, qui consisterait à se contenter des seconds rôles. Seul un Québec souverain possédera les atouts nécessaires pour assumer pleinement son rôle sur la scène internationale. Il s'y présentera doté d'un statut égal à celui de tous ses partenaires. Il participera au processus de prise de décisions qui engagera ses intérêts économiques, politiques, culturels et sociaux, sa situation géographique, son niveau d'industrialisation, sa langue et sa culture, la taille de sa population, l'ampleur et la nature de ses ressources, ainsi que son attachement à la démocratie et aux droits fondamentaux des personnes.

En accédant à la souveraineté, nous ferons appel aux Nations unies et aux pays du monde pour faire reconnaître la légitimité de notre nouveau statut international. Ce faisant, nous accepterons les exigences de solidarité et de coopération entre les peuples du monde, de même que la nécessaire interdépendance des États à l'échelle internationale.

Le Québec doit d'abord assurer son propre développement. Que l'on parle d'économie, de sciences ou de culture, le progrès s'exprime aujourd'hui par les échanges internationaux. Mais le Québec doit aussi assumer ses responsabilités face à la communauté internationale en se préoccupant des grandes questions actuelles qui touchent la paix, le respect de l'environnement ou encore la misère et l'injustice qui accablent certaines nations.

1. MOBILISER TOUTES NOS RESSOURCES POUR GARANTIR UNE OUVERTURE SUR LE MONDE QUI SOIT DURABLE ET ACCUEILLANTE

Les pays qui ne comptent pas parmi les super-grands ont tout de même une contribution particulière à apporter à l'établissement de relations harmonieuses entre les nations. Ils sont la preuve qu'il est possible d'assurer la défense de ses intérêts nationaux tout en faisant progresser la cause de certains idéaux,

notamment ceux du droit, de la paix et de la justice internationale, idéaux sans lesquels le monde des relations internationales risque de devenir une jungle où prédominerait le seul droit du plus fort.

Société française nord-américaine ayant su maintenir son caractère distinct, le Québec peut apporter une contribution originale aux pays d'Europe ou encore d'Amérique latine qui travaillent de concert à la paix et au développement. Certes, nos moyens sont limités, mais il ne faut pas en sous-estimer l'importance. Bien peu de pays, particulièrement parmi ceux ayant récemment accédé au statut d'État souverain, peuvent prétendre appartenir à autant d'espaces politiques : celui de l'Amérique, celui de la francophonie, celui de la communauté atlantique, celui des pays du Nord et celui des pays jeunes.

Notre présence sur la scène internationale aura bien plus de sens si elle se situe au carrefour de nos préoccupations les plus mobilisatrices : le développement de nos régions, la modernisation de nos entreprises ou encore l'intensification de nos efforts de recherche scientifique et de développement culturel. Ainsi, les relations internationales du Québec pourront véritablement devenir celles des Québécoises et Québécois, des municipalités, des régions et des associations.

Évidemment, il faudra augmenter et diversifier notre représentation auprès des pays étrangers. Il faudra aussi revendiquer en priorité une présence autonome du Québec dans tous les organismes internationaux, comme ceux qui régissent le commerce international, la protection de l'environnement, la santé, la culture et les télécommunications.

2. *TRAVAILLER À METTRE SUR PIED UN ENSEMBLE ÉCONOMIQUE INTÉGRÉ, QUÉBEC, CANADA, ÉTATS-UNIS, DANS LE RESPECT DES DIFFÉRENCES POLITIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES DES SOCIÉTÉS QUI LE COMPOSENT, ENSEMBLE QUI CONTRIBUERA À LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES MONDIAUX*

La personnalité internationale du Québec, c'est d'abord sur le continent nord-américain qu'elle est appelée à s'exprimer de la façon la plus active et la plus déterminante. Les relations entre le Québec, le Canada et les États-Unis continueront donc d'être d'une ampleur et d'une diversité exceptionnelles.

Ce bon voisinage peut alimenter, comme il l'a déjà fait dans le passé, le dynamisme des sociétés qui vivent en Amérique du Nord. Et il revient aux États souverains de s'assurer que l'intensification des échanges de toute nature, dans tous les domaines, respecte la personnalité et les choix fondamentaux de chacun des partenaires. Le Québec aura avantage à faire partie d'un ensemble économique continental et à participer activement à son développement.

Les économies du Québec, du Canada et des États-Unis sont déjà parmi les plus interdépendantes du monde. Pour l'essentiel, les produits circulent librement en Amérique du Nord et le nouvel Accord sur le libre-échange abolit les barrières restantes. Un Québec souverain aura avantage à adhérer à cet Accord puisqu'il lui permettra d'avoir accès à un marché de 300 millions de personnes.

Structurées en fonction d'un marché nord-américain beaucoup plus large que le marché canadien, nos entreprises devront être mieux équipées pour faire face à la concurrence internationale. Notre participation au traité nous obligera à prendre des précautions dont les mécanismes sont bien connus : ils vont de l'exclusion de certains secteurs à l'établissement de périodes de transition qui permettraient à d'autres secteurs de s'adapter.

Par ailleurs, des garanties devront être données pour s'assurer que l'ensemble de notre politique culturelle ainsi que les grandes orientations de nos politiques

industrielles, économiques et sociales relèvent essentiellement de l'État québécois. Il faudra aussi imposer certaines contraintes aux investisseurs étrangers dans des secteurs reliés aux industries culturelles et aux institutions financières. Il importera également de maintenir une politique d'achats préférentiels au Québec, tant pour le gouvernement que pour les organismes publics, et de faire en sorte que le Québec fasse appel en priorité aux institutions financières québécoises quand il aura besoin de capitaux.

En bref, l'Accord de libre-échange avec les États-Unis sera maintenu dans un Québec souverain pour nous donner un accès le plus large possible au vaste marché américain. Il devra contribuer au mieux-être de sa population, à son développement économique, sans entraver son développement social et culturel, sans l'empêcher de développer des liens économiques avec d'autres régions.

3. *S'ASSURER QUE L'ENGAGEMENT DU QUÉBEC EN FAVEUR DE L'INSTAURATION D'UNE PAIX DURABLE ET DE LA RECONNAISSANCE DU DROIT INTERNATIONAL COMME FONDEMENT DES RELATIONS ENTRE LES NATIONS SE TRADUIRA PAR DES GESTES CONCRETS QUI SUSCITERONT L'ADHÉSION DE TOUS LES CITOYENS ET CITOYENNES DU QUÉBEC*

La paix mondiale n'est pas seulement un enjeu qui concerne les super-grands ou les nations possédant des armes nucléaires. En cas de conflagration, l'annihilation frapperait également toutes les nations. Nous devons unir notre voix à toutes celles qui veulent faire prendre à notre planète et à notre monde le visage de la paix.

Dans le contexte international actuel, le Parti Québécois s'engage à ce que le gouvernement du Québec recycle une part importante de son budget de défense dans des domaines qui font clairement la promotion d'une société pacifique.

Un Québec souverain prendra des engagements concrets à cet égard :

3.1 utiliser en priorité, une fois la période de transition suivant l'indépendance terminée, les économies réalisées dans le secteur de la défense pour créer des emplois pour la paix (par emplois pour la paix, nous entendons des emplois qui font la promotion des valeurs suivantes : la paix, la solidarité internationale, la non-violence, l'harmonie entre les gens d'origines ethniques diverses et le respect de l'environnement);

3.2 s'opposer à tout recours à la force comme solution aux différends entre les nations;

3.3 devenir membre actif de l'Organisation des Nations unies (ONU);

3.4 devenir membre actif de l'Organisation des États américains (OEA) et participer à son oeuvre de construction de paix en Amérique;

3.5 participer aux forces de maintien de la paix de l'ONU selon la conjoncture internationale;

3.6 maintenir son engagement auprès de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) dans la mesure où ces postes de défense permettent de maintenir un climat d'équilibre et de sécurité propre à des initiatives de désarmement;

3.7 déclarer le Québec zone libre d'armements nucléaires et, en conséquence, refuser que se fassent sur son territoire la recherche, la

BIBLIOTHÈQUE - ENAP

production, les essais, l'entreposage et le déploiement d'armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques ainsi que de leurs vecteurs;

3.8 exercer un contrôle rigoureux sur toute exportation d'armements afin d'en interdire la vente à tout pays qui ne respecte pas les droits humains fondamentaux;

3.9 participer à toute initiative internationale ayant pour but de favoriser le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers des investissements productifs;

3.10 soumettre tous les différends internationaux où le Québec pourrait être impliqué à des tribunaux internationaux et se conformer à leur arbitrage.

Faire la promotion de la paix ne signifie pas absence de politique de défense et d'intégrité territoriale. Le Québec se dotera de forces militaires strictement conventionnelles, conformes à ses engagements internationaux librement consentis et à ses besoins de défense du territoire national et d'aide à la population.

4. CONTRIBUER À UN MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LES PAYS DU NORD ET DU SUD PAR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE ET BILATÉRALE

La scène internationale n'est pas seulement un vaste marché qu'il faut conquérir afin d'y vendre nos produits. L'ouverture sur le monde ne saurait se réduire à l'exploitation d'un vaste réservoir d'acheteurs potentiels. Autour de ces transactions commerciales, il faut pouvoir bâtir des réseaux d'affinités culturelles et de solidarités humaines.

Les valeurs que nous défendons nous incitent aussi à nous préoccuper des pays en développement aux prises avec des difficultés autrement plus grandes que celles qui nous assaillent. La malnutrition, l'entassement dans des bidonvilles, la disparition des terres arables, le mépris des droits humains les plus élémentaires et l'absence d'installations sanitaires ne sont que quelques-unes des injustices qui assaillent le Tiers-Monde. Nos groupes d'entraide internationale et la population en général interviennent déjà en Éthiopie, au Sahel et en Haïti, par exemple, pour soulager ces maux.

Un Québec souverain appuiera et amplifiera ces efforts humanitaires. Tant sur une base bilatérale que dans le cadre de programmes multilatéraux, le Québec devra :

4.1 se doter d'un organisme de coopération internationale pour coordonner l'aide publique au développement et aider les organisations non gouvernementales à concentrer leurs efforts auprès des pays les plus démunis;

4.2 mettre sur pied des programmes intégrés de coopération internationale pour la jeunesse et les aînés du Québec;

4.3 montrer sa solidarité envers les peuples du Tiers-Monde qui luttent contre les dictatures de toutes sortes et pour le respect de la démocratie et des droits de la personne;

4.4 montrer sa solidarité envers les peuples qui luttent pour leur indépendance nationale, le droit à l'autodétermination et la démocratie.

5. *OEUVRER, CONJOINTEMENT AVEC LES PAYS CONCERNÉS, À LA PROTECTION ET À LA PROMOTION DES ZONES ARCTIQUES*

Sur le plan géographique, le Québec a, parmi ses caractéristiques fondamentales, celle d'être un pays arctique. D'autres pays partagent cette caractéristique avec le Québec : les pays scandinaves, le Groenland, l'Islande, la Russie, le Canada et les États-Unis.

Ces pays ont des défis communs à relever concernant leur zone nordique que ce soit dans les domaines environnementaux, économiques et parfois politiques. Ils ont aussi beaucoup à s'apprendre mutuellement quant à la façon d'entretenir des relations harmonieuses avec les nations autochtones du Nord. À l'heure actuelle, plusieurs organismes conjoints existent, tel l'International Arctic Science Committee ou l'Inuit Circumpolar Conference. Plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux ont aussi été signés. Mais la concertation et la coordination font clairement défaut présentement.

Le gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à :

5.1 participer de façon active à la communauté arctique internationale afin de contribuer à la protection et à la promotion des zones arctiques;

5.2 mettre sur pied, de concert avec les pays concernés, une organisation internationale à vocation environnementale, scientifique, économique et, dans une moindre mesure, politique. Parmi les objectifs concrets visés par cet organisme pourraient figurer les suivants :

a) la mise sur pied de centres de recherche sur l'utilisation et la préservation de l'eau douce;

b) l'établissement d'un comité permanent qui verra à initier et à maintenir un dialogue continu avec les nations autochtones et à élaborer des rapports politiques acceptables pour tous;

c) la mise en place d'une coordination internationale en cas de marée noire dans les eaux arctiques, ainsi que le partage des technologies nouvelles en la matière;

d) la coordination de la recherche scientifique sur le développement harmonieux et contrôlé des ressources naturelles de ces régions;

e) l'établissement de zones maritimes à accès restreint ou prohibé.

Ultimement, l'État québécois pourrait proposer à ses partenaires que cet organisme international ait son siège permanent au Québec.

CHAPITRE 3

L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DE LA VIE

Le Parti Québécois reconnaît la gravité de la crise écologique qui sévit et entend faire de l'environnement une question prioritaire.

Dans sa conception de la société, un Québec souverain aura une vision cohérente des exigences environnementales associées à tout développement. Il s'assurera, par delà les lois et les règlements qui garantissent aux Québécoises et Québécois un cadre de vie de qualité, que le développement économique intègre harmonieusement les autres composantes du progrès. Il tiendra compte du fait qu'il n'y a pas de développement durable sans qu'on ne réduise, au minimum, les effets nuisibles et indésirables de la croissance.

Le respect de l'environnement est un des principes fondamentaux de notre projet de société. En vertu de ce principe, la société québécoise doit éviter de réagir seulement aux nuisances mais doit plutôt fonder sa politique sur leur élimination à la source par la prévention.

3.A POUR UNE INTERVENTION ÉCOLOGIQUE

Au cours du XX^{e} siècle, l'environnement de notre globe de même que celui de notre pays s'est vu transformé, surexploité et honteusement pollué par l'activité humaine tant sur le plan domestique que sur le plan industriel. Nous avons détruit de nombreuses espèces, et contaminé notre planète et notre espace territorial. Le bilan s'alourdit davantage si l'on pense aux nombreuses guerres, à l'augmentation des ressources consacrées à l'armement conventionnel, chimique et nucléaire et au développement du complexe militaro-industriel. Ces éléments, qui hantent l'évolution et le devenir des nations comme la nôtre, représentent une menace constante à l'équilibre écologique de la planète.

Dans l'environnement, le Québec doit faire face à deux types de problèmes. Le premier englobe les problèmes relatifs à la pollution dont la société québécoise est responsable et qui ne peuvent être réglés que par la société québécoise. Le second réunit d'autres problèmes qui sont, de par leur nature, internationaux. Il s'agit de déterminer ce que le Québec peut et doit faire devant ces urgences.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera résolument sur la voie du développement durable. Mis de l'avant par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, ce concept consiste à pratiquer un développement économique qui peut être étendu à tous les habitants de la planète sans remettre en cause l'équilibre de la biosphère, qui n'hypothèque pas le développement des générations futures et qui exploite les ressources de la planète de façon à ce qu'elles puissent se renouveler. On devra également tenir compte de la préservation de la biodiversité et par le fait même en faire un inventaire pour une mise en valeur de ces ressources renouvelables. Par conséquent, on devra tenir compte, en plus des deux facteurs que sont le capital et la main d'oeuvre, d'un troisième facteur qu'est la valeur accordée aux ressources renouvelables.

Une action rapide et efficace doit être menée pour éviter une crise écologique irréversible. Le Québec doit se prendre en main et rattraper le retard qu'il a accumulé depuis nombre d'années. L'État québécois a, à cet égard, un important rôle à jouer.

On reconnaît aujourd'hui que chaque citoyen et citoyenne a droit à un environnement sain où il fait bon vivre. La population du Québec semble prête aux changements majeurs que cet environnement exige.

C'est maintenant à L'État québécois qu'il incombe de se mettre hardiment au travail. L'État québécois ne peut plus se plier aux exigences des dirigeants d'entreprises polluantes qui font souvent preuve d'intransigeance en menaçant de fermer leurs portes et d'accentuer ainsi le chômage.

Chose certaine, un gouvernement du Parti Québécois ne pourra subventionner tous les changements industriels pour trouver des procédés non polluants. Les industries polluantes devront assumer leurs responsabilités, car il n'y a aucune raison pour que le contribuable paye la note. Par ailleurs, il est impensable de régler du jour au lendemain tous les problèmes écologiques découlant de la pollution industrielle. Attardons-nous à trouver la façon de partager équitablement les coûts. Posons-nous également la question fondamentale que les gouvernements ont refusé jusqu'ici de se poser : voulons-nous vraiment de certaines activités industrielles dont l'impact est inéluctablement négatif pour l'environnement ? La société québécoise devra aussi s'orienter vers un processus de boucles rétroactives en ce qui a trait à son complexe industriel : un déchet industriel, agricole ou autre deviendra autant que possible la matière première d'un autre processus de production industrielle.

Notre combat pour le droit de vivre dans un environnement sain et agréable nous entraîne également sur un autre front. On commence par lutter contre la pollution, puis on débouche rapidement sur une certaine conception de la qualité de vie qui finit par engager une nouvelle vision de la société, celle d'une société écologique. Nous devons exiger une qualité de vie urbaine et rurale où les espaces verts, la sécurité et l'environnement en général permettent qu'il fasse bon y vivre. Nous devons aussi répondre aux besoins en espaces de loisir, entre autres par des parcs qui respectent la faune, la flore, la nature et qui offrent des services d'interprétation, tant à proximité des villes qu'en dehors des centres. Qualité de l'environnement et qualité des loisirs sont indissolublement liées. Il faut voir la structure d'organisation de notre société comme un ensemble où l'humain entretient des relations avec les autres organismes vivants. C'est là une conception globale de l'environnement qui tient compte de la biologie, de la santé des individus, de l'espace géographique, économique, politique et social pour atteindre un meilleur équilibre entre l'homme et la nature.

Nous devons donc réagir. Trois conditions sont essentielles à la réalisation de politiques environnementales : la disponibilité de moyens d'action efficaces, la présence d'une réelle volonté politique d'agir, et la vigilance et l'implication des citoyennes et citoyens et des groupes. Pour mener son combat, le Parti Québécois propose que l'action de protection de l'environnement s'appuie sur trois grands organismes : le Conseil interministériel du développement durable (CIDD), le ministère de l'Environnement ainsi que le Tribunal de l'environnement. Toute son action s'inspirera d'une Charte de l'environnement et il appuiera l'action des groupes environnementaux.

3.B UNE CHARTE QUÉBÉCOISE DE L'ENVIRONNEMENT

La Charte québécoise de l'environnement doit établir les bases du droit pour tous à un environnement de qualité.

Cette Charte n'aura de sens que si elle s'appuie sur une organisation planifiée de la lutte contre la pollution. De là le rôle prépondérant que jouera l'État dans ce domaine avec l'appui de citoyennes et de citoyens et la collaboration des groupes actifs en environnements.

La Charte québécoise de l'environnement devra être incluse dans la future Constitution du Québec. Elle devra contenir des normes au-delà desquelles toute infraction sera considérée comme un délit criminel. Elle s'articulera autour des principes suivants :

1. L'ENVIRONNEMENT : UN BIEN COLLECTIF

Chaque individu, groupe d'individus, entité corporative et institution sera pleinement responsable de l'environnement afin de préserver la qualité de la vie, et par le fait même, la santé.

Nul n'abusera de ce bien collectif afin que toutes et tous aient accès à une nature saine. Toute agression d'un individu contre l'environnement, tout gaspillage des ressources naturelles, toute catastrophe écologique causée par une activité économique sauvage seront sévèrement condamnés. Ainsi, la Charte québécoise confirmera que l'environnement relève de la responsabilité de tous.

2. UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

La croissance du produit national brut ne peut pas être le seul indicateur du progrès parce qu'il ne tient pas compte des coûts sociaux et écologiques de production.

Le gaspillage éhonté des ressources naturelles et les milliards de dollars que la société doit dépenser pour la dépollution ont fait naître une volonté politique et sociale de réorganiser progressivement notre système économique de façon à tendre vers une croissance durable et subordonnée aux impératifs de qualité de vie. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra la qualité de l'environnement comme un indicateur de bien-être et de progrès.

3. LE DROIT À L'INFORMATION ET À L'ÉDUCATION

Tous les individus, groupes et organismes auront le plein accès aux analyses et études effectuées par le gouvernement ou pour son compte ainsi qu'à tous les renseignements utiles concernant l'environnement. L'information sera disponible sur demande : bilans sur l'état de l'environnement, effets de certaines activités de production ou des différents produits de consommation, renseignements sur les produits biodégradables ou sur les méthodes de production biologique, références sur le recyclage, la récupération et la gestion des déchets, et données sur les produits toxiques anciens ou nouveaux. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra pleinement et entièrement le droit à l'information.

On maintiendra et on développera également l'éducation environnementale dans l'ensemble des programmes scolaires.

4. *LA DÉCENTRALISATION DES POUVOIRS*

«Penser globalement, agir localement.» Ce mot d'ordre reflète bien la préoccupation d'engager aussi les instances régionales, municipales et locales dans la lutte pour la protection de l'environnement. Autant il est vrai que la souveraineté permettra une intervention gouvernementale plus efficace en regroupant les responsabilités en un centre de décision unique, autant l'action reliée aux problèmes spécifiques de chaque région doit être prise en charge localement. Ainsi la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra l'importance des instances décentralisées et locales dans la lutte pour la protection de l'environnement.

5. *LE PACIFISME*

Il y a une contradiction entre la volonté d'améliorer la qualité de la vie et la participation à la course aux armements. Nous sommes en désaccord avec les sommes astronomiques consacrées par la plupart des pays aux budgets de défense nationale. Le Québec, de concert avec les autres nations qui veulent faire la promotion de la paix, devrait viser à interdire la production et l'expérimentation d'armements. Nous privilégions plutôt le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers les efforts de prévention et de résolution des problèmes écologiques. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement stipulera qu'un Québec souverain participera aux efforts des nations pour mettre fin à la course aux armements.

3.C LE GOUVERNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un gouvernement du Parti Québécois appliquera une politique de développement durable, ce qui implique que les questions environnementales devront avoir la même importance que les questions économiques lors des prises de décision. Le processus décisionnel du pouvoir exécutif devra être modifié en conséquence.

1. LE CONSEIL INTERMINISTÉRIEL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Le Conseil interministériel du développement durable (CIDD) fera partie intégrante du pouvoir exécutif d'un gouvernement du Parti Québécois et nécessitera un changement majeur de son processus décisionnel.

Le rôle du CIDD sera de voir au respect de la Charte québécoise de l'environnement, de préciser une politique québécoise de développement durable et de veiller à son application.

Présidé par le ministre de l'Environnement, le CIDD réunira tous les ministres dont les ministères ont des actions à impacts écologiques.

Le CIDD approuvera, refusera ou modifiera tous les projets gouvernementaux ou privés ayant des impacts écologiques. Pour tous ces projets, le CIDD sera la dernière étape à franchir avant leur approbation par le Conseil des ministres. La création du CIDD signifie que le processus décisionnel du gouvernement prend le virage vert tant attendu des Québécoises et des Québécois.

2. LE CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CNDD)

Les questions environnementales sont l'affaire de tous et l'action gouvernementale doit pouvoir compter sur l'appui des citoyennes et des citoyens et vice-versa.

À cette fin, un gouvernement du Parti Québécois créera le Conseil national du développement durable (CNDD).

Le CNDD sera composé de représentants de groupes environnementaux, de syndicats, d'associations de gens d'affaires, de scientifiques ou d'autres intervenants ayant un intérêt particulier pour le développement durable. Comme l'action environnementale doit aussi reposer sur de fortes participations régionales, le CNDD comprendra des représentants de tous les conseils régionaux de l'environnement.

Le mandat du CNDD sera de :

2.1 conseiller le CIDD quant à la définition d'une politique de développement durable;

2.2 conseiller le CIDD quant à l'application de la Charte de l'environnement et de la politique de développement durable;

2.3 demander au ministère de l'Environnement de tenir des enquêtes publiques ou de porter des accusations devant le Tribunal de l'environnement contre ceux qui contreviennent à la Charte de l'environnement et aux autres lois et règlements;

2.4 reconnaître officiellement tous les organismes ou entreprises dont les actions visent le respect optimal de l'environnement.

Le CNDD aura donc à la fois un rôle privilégié de conseiller auprès du pouvoir exécutif et de chien de garde de la Charte de l'environnement et des lois. Son action ne saurait être vraiment efficace sans une participation réelle des régions du Québec. Dans chacune, le gouvernement du Parti Québécois instaurera un Conseil régional de l'environnement.

3. LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CRE)

Les besoins et les problématiques sont souvent propres à chaque région. D'importantes décisions ayant un impact sur l'environnement se prennent fréquemment au niveau régional. D'autres sont prises au niveau du gouvernement, bien loin des régions. Le Conseil régional de l'environnement (CRE) pourra influencer les actions régionales concernant l'environnement et les décisions gouvernementales affectant leur région.

Issus du milieu régional, les membres du CRE devront refléter toutes les composantes de ce milieu. Le président du CRE sera d'office membre du CNDD.

Le mandat du CRE sera de :

3.1 saisir, par la voix de son président, le Conseil national du développement durable des questions environnementales régionales relatives à l'application de la Charte de l'environnement et de la politique de développement durable;

3.2 conseiller les organismes régionaux, tels les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités ainsi que les entreprises concernant l'application de la Charte, de la politique de développement durable et des lois et règlements;

3.3 effectuer une surveillance régionale concernant l'application de la Charte, des lois et de la politique de développement durable;

3.4 recommander au ministère de l'Environnement de tenir une enquête publique ou de porter devant le Tribunal de l'environnement les cas de dérogations ou d'infractions à la Charte;

3.5 aider les groupes ou les citoyennes et les citoyens à dénoncer les contrevenants aux lois environnementales et à s'assurer que ces lois soient respectées.

3.D LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES AUTRES MINISTÈRES

Pour le Parti Québécois, l'environnement est une priorité de même que la gestion écologique du territoire national. Afin d'appliquer une politique cohérente, il est indispensable d'accorder au ministère de l'Environnement les pouvoirs décisionnels et financiers nécessaires pour qu'il puisse accomplir sa mission efficacement.

Dans l'élaboration de son plan d'intervention, le Ministère concentrera en priorité ses activités sur les problèmes environnementaux comportant des effets directs sur la santé humaine.

L'action du Ministère s'articulera autour de deux pôles majeurs. D'une part, il doit procéder à la restauration de l'environnement par la correction des dommages environnementaux dont nous avons hérité comme société. D'autre part, il doit prendre tous les moyens de prévention et de contrôle requis pour assurer la protection de l'environnement.

1. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement doit s'assurer que toutes les activités, y compris celles des entreprises, respectent l'approche écologique dont se dotera la société québécoise.* À ce titre, il doit mettre au point des normes adéquates pour contrer tous les types de pollution par tous ses agents. Le ministère exercera une double fonction de prévention et de contrôle en s'appuyant sur des moyens suffisants. Sans les effectifs nécessaires pour inventorier, vérifier, surveiller, l'anarchie peut facilement s'installer et les dommages s'avérer coûteux. Par ailleurs, pour voir à l'application des règlements, le Parti Québécois préconise le recours à une police verte. Elle sera dotée d'une formation adéquate et disposera des ressources et des moyens requis pour la pleine réalisation de son mandat.

Le ministère renforcera le processus d'examen et d'évaluation des impacts. Il consolidera le mandat du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), dont l'action a été limitée dans le passé et auquel, désormais, tous les projets majeurs seront soumis.

Le ministère doit aussi prendre les mesures pour assurer la protection du patrimoine naturel et protéger la qualité de vie de la population.

La bataille pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie doit être menée sur de nombreux fronts dont voici les principaux :

La pollution de l'eau et la contamination des nappes phréatiques

À quoi bon dépenser des centaines de millions de dollars à épurer les eaux, si des effluents domestiques, agricoles et industriels continuent à y déverser leurs déchets. La loi du bon sens exige que le Ministère établisse un plan d'intervention complet pour freiner la contamination des cours d'eau et assurer la réparation des dégâts. Un gouvernement du Parti Québécois éliminera graduellement le flottage du bois sur tout cours d'eau, quel qu'il soit.

---

* Outre le ministère de l'Environnement, certains volets majeurs de la politique environnementale du Parti Québécois sont traités dans d'autres chapitres du programme, notamment:
Chapitre 4.A, 9, Développer des technologies non polluantes, p. 58.
Chapitre 5, 6, L'aménagement du territoire et l'étalement urbain, p. 96.
Chapitre 6.A, 3, La forêt, pp. 102-104.
Chapitre 6.B, 1, L'énergie, pp. 106-112.
Chapitre 6.B, 2, Le transport, pp. 112-115.

Dans le cas des nappes phréatiques contaminées, les citoyennes et citoyens dont l'eau a été rendue ou est susceptible d'avoir été rendue impropre à la consommation par les sites contaminés seront pourvus adéquatement en eau potable et toute l'information leur sera facilement rendue accessible. Des études épidémiologiques à court et à long terme seront réalisées par les Départements de santé communautaire impliqués.

La pollution de l'air

On doit également mener le combat contre les précipitations acides, les produits gazeux rejetés dans l'air par les véhicules de toutes sortes et par toutes les émanations toxiques industrielles et résidentielles. Les problèmes locaux et internationaux qui en découlent sont désastreux comme en témoignent la dégradation de la couche d'ozone, l'effet de serre et l'augmentation, entre autres, du nombre de maladies respiratoires.

Le développement urbain durable

Puisque l'urbanisation a de grandes conséquences sur le plan écologique, il apparaît urgent que la notion de développement durable soit appliquée au milieu urbain. Afin de faciliter son application, il est nécessaire d'ajouter la consultation et l'évaluation environnementale à toutes les étapes du processus décisionnel en matière d'aménagement urbain : plans directeurs, mécanismes décisionnels relatifs aux investissements municipaux, mécanismes d'élaboration et de révision de la réglementation municipale, etc. Dans une optique de développement durable, il importe notamment :

1.1 d'apporter des normes de qualité environnementale élevées pour le milieu urbain;

1.2 de protéger les structures urbaines existantes ainsi que le patrimoine bâti;

1.3 de développer de nouvelles formes d'urbanisation qui minimisent l'utilisation des ressources naturelles;

1.4 d'établir le coût écologique de la désurbanisation (étalement urbain et dépérissement des centres-villes) et d'élaborer des stratégies pour la densification et la diversité du milieu urbain existant;

1.5 d'aménager plus d'espaces verts dans nos régions urbaines, car en plus d'améliorer la qualité de vie, ils contribuent à équilibrer différents gaz présents dans l'atmosphère indispensables à l'organisme urbain : oxygène, gaz carbonique, azote, etc.

La protection des espaces naturels

La protection d'espaces naturels a pour but de préserver la diversité du patrimoine naturel, en priorité la diversité génétique que représentent les habitats riches en espèces de toutes sortes, tant végétales qu'animales, et plus particulièrement les zones humides, les plaines inondables et les cours d'eau, notamment les lignes hydriques. C'est le rôle du ministère de l'Environnement de maintenir la diversité, la productivité et la pérennité des écosystèmes, donc d'exercer le leadership dans ce domaine.

Pour y arriver le gouvernement du Parti Québécois :

1.6 dotera le MENVIQ des outils nécessaires au développement des connaissances écologiques lui permettant d'obtenir une vision globale des espaces à protéger et d'établir des critères de choix pour les priorités d'intervention ainsi que des mesures de gestion;

1.7 verra à la mise sur pied d'un véritable réseau de protection des espaces naturels et renforcera les statuts de protection des sites et zones particulièrement fragiles ou menacés;

1.8 instaurera un système de gestion intégré du réseau de protection en y faisant participer d'autres ministères, tout particulièrement le MLCP et les autres niveaux de gouvernements (pour y parvenir, il instaurera des mécanismes de concertation et favorisera l'essor d'organismes à but non lucratif, par exemple fiducies foncières, visant à protéger certains sites qui leur seraient octroyés aux fins de conservation, soutenus par divers encouragements fiscaux);

1.9 prendra les moyens nécessaires pour empêcher qu'un site d'enfouissement sanitaire soit situé sur le territoire des ZEC.

Les substances dangereuses

L'information concernant l'entreposage et le transport des matières dangereuses doit être largement diffusée. De plus, ces produits doivent être facilement identifiables par le plus grand nombre de personnes. La codification relative au transport et à l'entreposage doit être cohérente. Aussi, on devra harmoniser ou unifier les codes de pictogrammes utilisés dans ces domaines.

Les taxes vertes

Certains produits se prêtent mal à l'interdiction pure et simple ou à la réglementation. Leur utilisation est très répandue et, pris individuellement, ils ne représentent souvent aucun danger. Sur une grande échelle cependant, la consommation de tels produits peut devenir très nuisible pour l'environnement, donc insoutenable. On pense par exemple aux contenants irrécupérables, aux produits jetables et aux combustibles fossiles.

La taxation s'avère alors un instrument puissant qui permet d'allier économie et écologie lorsqu'elle réduit l'utilisation de tels produits à un niveau qui soit compatible avec la notion de développement durable.

Un gouvernement du Parti Québécois révisera le système de taxation à la consommation dans le but de favoriser l'amélioration de l'environnement et la consommation de produits inoffensifs. Cette réforme sera implantée progressivement et fera l'objet d'une concertation entre le Conseil interministériel du contrôle environnemental, le ministère de l'Environnement et le ministère des Finances.

L'éducation populaire

De concert avec les différents intervenants sociaux des villes et des régions, le ministère organisera une vaste campagne publique qui lui permettra de sensibiliser les gens à la protection de leur environnement.

Il lui faudra également, en relation avec le ministère de l'Éducation, prévoir des ressources à tous les niveaux d'études.

Le ministère de l'Environnement reconnaîtra les groupes environnementaux comme groupes communautaires à part entière. Il leur procurera un financement de base au même titre que tous les autres groupes communautaires. De plus, ils pourront bénéficier d'un financement supplémentaire tiré d'un fonds spécial créé par le gouvernement à partir des amendes perçues sur les infractions aux lois concernant l'environnement.

Les procédures judiciaires contre les agents pollueurs

Le ministère de l'Environnement soutiendra financièrement les associations bénévoles qui déposeront des plaintes en vue de poursuites judiciaires contre les contrevenants aux normes de protection de l'environnement.

La notion de pollueur-payeur

Il faut instituer la notion de pollueur-payeur pour toute personne morale ou physique qui pollue soit le sol, l'air ou l'eau.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera également à :

1.10 Gérer le programme d'assainissement des eaux municipales par l'entremise de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE). Ce programme sera réévalué et corrigé en fonction de ses effets réels sur la qualité des eaux. La SQAE interviendra, soit directement, soit par le truchement de sociétés privées, partout où les municipalités n'ont pas encore commencé les travaux.

1.11 Implanter des programmes de réduction des rejets industriels selon un ordre de priorité basé sur l'impact de la pollution sur la santé publique, sur son ampleur et sur les technologies disponibles ou en développement.

1.12 Élaborer et instaurer un système de contributions financières obligatoires pour les entreprises polluantes ou, dans certains cas, pour des secteurs industriels polluants. Il s'agit là d'un incitatif puissant qui, en intégrant les coûts écologiques de pollution de l'air, de l'eau et du sol dans les coûts de production des entreprises, les forceront à orienter leurs décisions en conséquence. Les contributions obligatoires varieront en fonction de la quantité de pollution générée et disparaîtront quand les mesures correctrices auront été adoptées. Cette disposition permettra d'accélérer le rythme de la restauration de l'environnement.

Ces contributions serviront à alimenter le Fonds national de la formation professionnelle* et le Fonds national de recherche et développement.** Elles défraieront ainsi une partie des coûts d'indemnisation et de recyclage de la main-d'oeuvre affectée par les changements technologiques et soutiendront les efforts de recherche et de développement de technologies non polluantes de remplacement.

1.13 Accorder, dans certains cas, des subventions aux entreprises lorsque les mesures correctrices sont d'un coût tel qu'il peut mettre leur survie en péril. Consacrés à des travaux de correction, ces subsides s'ajouteront aux subventions à l'investissement et aux avantages fiscaux qui s'appliquent à de nouveaux investissements. On constate, en effet, que les mesures pour réduire et éliminer la pollution produite par une entreprise sont très souvent associées à une modernisation de l'équipement.

1.14 S'assurer que la construction des équipements d'entreposage destinée à contrôler la pollution animale soit réalisée et en assurer le financement. Ce besoin, identifié depuis des années, n'a pas été assumé correctement malgré l'impact important de la pollution d'origine animale sur la qualité de l'eau.

---

* Voir chapitre 4.D, 11.7, p. 77.

** Voir chapitre 7.B, 3.1, p. 126.

1.15 Procéder à la mise en oeuvre de programmes de restauration de sites et de réhabilitation de milieux contaminés, notamment les sites dits orphelins et ceux dont les propriétaires sont insolvables.

1.16 Accentuer la recherche afin que la mise en oeuvre de la restauration de sites offre un aspect lucratif aux entreprises en recyclant les contaminants.

2. *LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS*

Il est urgent que le Québec se dote d'une politique sérieuse de gestion des déchets. Un gouvernement du Parti Québécois préconisera la mise en place d'une politique de gestion intégrée des déchets, axée sur la réduction, la réutilisation et le recyclage.

L'objectif fondamental consistera à réduire notre production de déchets. Par la suite, on favorisera la réutilisation afin que le recyclage soit minimal. Il faudra également prévoir l'élimination sécuritaire de ce que la technologie ne peut recycler. Une telle politique aura pour effet de transformer les résidus de consommation en ressources, en plus de préserver les ressources naturelles non renouvelables.

Réduire la production de déchets signifie que l'on devra fabriquer des produits durables. L'ère du «consommer et jeter» doit être révolue. Réutiliser implique qu'un même produit puisse être utilisé plusieurs fois. Recycler consiste à fabriquer un produit identique avec la matière résiduelle, à produire un autre type de bien, ou encore à composter.

Un gouvernement du Parti Québécois se dotera d'une politique de gestion intégrée des déchets par les moyens suivants :

Processus démocratique et éducation

2.1 Favoriser la consultation populaire car une gestion efficace des déchets ne peut se faire sans la collaboration de la population. Une prise en charge par la population exige également que toute l'administration encadrant la gestion des déchets soit parfaitement transparente dans l'esprit des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

2.2 Favoriser la création d'un Comité municipal de l'environnement dans les municipalités. Ce comité aura un droit de regard sur la gestion des déchets domestiques et procédera aux recommandations pertinentes. Il sera composé de citoyennes et citoyens bénévoles et d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal.

2.3 Continuer à promouvoir l'éducation populaire en matière de gestion des déchets, de recyclage et d'identification des déchets dangereux.

2.4 Prévoir l'introduction de programmes de formation de la main-d'oeuvre aux technologies de recyclage dans le secteur professionnel, les cégeps, les universités et les entreprises. Cela aura pour but de faire du Québec une société avant-gardiste dans ce domaine hautement créateur d'emploi.

Création d'une régie de gestion intégrée des déchets

Il est important de regrouper sous un seul organisme toutes les activités reliées à la gestion des déchets afin de permettre une meilleure harmonisation, une meilleure gestion ainsi qu'un contrôle accru dans ce domaine. La Régie veillera

à réglementer et à contrôler les sites d'enfouissement, les importations et les exportations de déchets et à protéger nos zones limitrophes.

La Régie de gestion des déchets sera sous la juridiction du ministère de l'Environnement.

Les moyens d'action et les champs d'application du gouvernement du Québec par le biais de la Régie

Réduction

Le rôle du gouvernement du Québec en matière de gestion des déchets est fondamental. En effet, c'est à ce palier de gouvernement que revient la responsabilité législative de la réduction des déchets. Le gouvernement du Québec verra à :

2.5 favoriser la fabrication de produits durables;

2.6 mettre en place une réglementation pour réduire le pré-emballage en favorisant notamment la vente en vrac.

Réutilisation

Le gouvernement du Québec verra à :

2.7 établir une consigne de retour sur tout produit qui s'y prête avantageusement sur le plan économique;

2.8 adopter une réglementation pour l'uniformisation des contenants.

Recyclage

L'industrie du recyclage étant génératrice d'emplois, le Québec doit donc accélérer le développement de cette industrie. De plus, une réglementation devra être envisagée pour favoriser la mise en marché des matières recyclées. Finalement, la dégradation des matières organiques en compost est une forme de recyclage dont on devra tenir compte. Le gouvernement du Québec verra donc à :

2.9 soutenir l'essor des entreprises de recyclage déjà existantes ainsi que l'implantation de nouvelles industries de recyclage;

2.10 favoriser la création de débouchés industriels pour la matière recyclable;

2.11 supporter les échanges internationaux dans le domaine de la technologie du recyclage;

2.12 adopter une réglementation pour imposer un contenu minimum de matières recyclées dans les différents secteurs de production (cette réglementation visera l'atteinte d'objectifs globaux plutôt que spécifiques à chaque produit);

2.13 privilégier le compostage des matières organiques grâce à des technologies qui les rendront utilisables.

Élimination

Le gouvernement du Québec verra à :

2.14 Restreindre la propriété des sites d'enfouissement au seul domaine public pour éviter tout abus dans ce dossier névralgique de la gestion des

déchets : par exemple les MRC, un regroupement de MRC, ou les communautés urbaines. La gestion des sites pourra être soit publique ou privée, mais ne devra restreindre en aucune façon le recyclage. Les contrats pour la gestion des sites devront être de courtes durées.

2.15 Identifier les sites d'enfouissement. Cette information sera obligatoirement diffusée.

2.16 Obliger les gestionnaires de sites d'enfouissement à créer un fonds de fermeture proportionnel à la quantité de déchets enfouis. Ce fonds servira à la restauration du site si le milieu naturel devait être endommagé.

2.17 N'accorder aucun permis d'exploitation de site d'enfouissement ou de construction d'usine de traitement des déchets sans une étude d'impact indépendante et des audiences publiques. Procéder également à une étude d'impact et à des audiences publiques avant de permettre l'agrandissement d'un site d'enfouissement. Les recommandations à la suite de ces consultations devront assurer que que la communauté environnante n'en souffrira pas et que l'environnement sera préservé.

2.18 Soumettre les sites d'enfouissement et d'entreposage à une réglementation plus sévère dans le but de mieux protéger la santé publique et l'environnement en général.

2.19 S'assurer que la fermeture de tout site par son exploitant se fasse conformément à une politique de contrôle des effets sur les terrains environnants.

2.20 Interdire la construction de nouveaux incinérateurs de déchets solides parce que ce mode d'élimination des déchets est en conflit direct avec la politique des 3-R (réduction, réutilisation, recyclage).

2.21 Établir un moratoire sur la construction de tout nouvel incinérateur devant servir à l'élimination des déchets dangereux et biomédicaux.

Commerce des déchets, des matières réutilisables et recyclables

Le gouvernement du Québec verra à :

2.22 renforcer la politique concernant les déplacements transfrontaliers de déchets et favoriser la signature d'accords avec ses voisins dans le but de contrôler les importations et les exportations de déchets et protéger nos zones limitrophes;

2.23 distinguer deux types de déchets : les matières recyclables, qui peuvent être utilisées comme ressources, et les déchets non recyclables (dans le but de rentabiliser nos industries du recyclage, le gouvernement ne permettra que l'importation de déchets classés recyclables pour nos industries);

2.24 doter les MRC de véritables pouvoirs en ce qui concerne le développement et la gestion des sites d'enfouissement sur leur territoire afin de réglementer la nature et la provenance des déchets qui y seront disposés;

2.25 obliger par sa politique d'approvisionnement, et celle de ses organismes, ses contractants à utiliser des produits recyclés dans leurs fournitures de biens et de services.

Déchets domestiques et commerciaux

Le gouvernement du Québec verra à :

2.26 implanter une gestion du recyclage, du tri et de l'élimination des déchets à l'échelle des municipalités régionales de comté ou des communautés urbaines, et donner une ligne directrice à ces organismes afin qu'une gestion à l'échelle des municipalités soit moins coûteuse et plus efficace;

2.27 établir des normes nationales pour uniformiser la qualité des matières recyclables lors de la cueillette;

2.28 rendre la cueillette sélective des déchets (métal, plastique, verre, papier, carton et matières organiques) obligatoire dans toutes les municipalités;

2.29 rendre obligatoire la cueillette sélective des déchets dans tous les édifices à bureaux et dans tous les édifices gouvernementaux;

2.30 assurer la collecte des produits dangereux auprès des petits et moyens générateurs, des citoyennes et des citoyens pour les acheminer par la suite aux centres de transfert régionaux où ils seront traités;

2.31 établir des règlements pour empêcher quiconque de déverser ses déchets dans la nature et prévoir des pénalités sévères pour les contrevenants.

Déchets industriels et agricoles

Le gouvernement du Québec verra à :

2.32 favoriser les méthodes de réduction à la source, de réemploi et de recyclage des déchets industriels; s'assurer que les entreprises prévoient la récupération et le recyclage des déchets produits dès la conception de l'activité de production; n'accorder aucun nouveau permis d'exploitation tant que les entreprises ne répondront pas aux normes du Ministère;

2.33 garantir la mise en place d'un réseau de collecte, la création de centres de traitement des matières recyclables et le développement d'un complexe industriel du recyclage;

2.34 adopter, dans les plus brefs délais, une politique très stricte sur l'entreposage et le transport de tous les déchets toxiques industriels, les déchets biomédicaux et les déchets radioactifs;

2.35 établir une définition claire de ce qu'est un déchet ou un rejet industriel toxique et, de concert avec le CNDD, en dresser une liste détaillée et exhaustive, et distribuer cette liste, de même que sa mise à jour régulière, aux comités municipaux de l'environnement;

2.36 accroître la surveillance des déversements illégaux de rejets industriels toxiques qui persistent dans les systèmes d'égouts municipaux alors que les usines municipales de traitement des eaux usées ne sont pas conçues pour les traiter;

2.37 redéfinir les objectifs du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) de façon à ce qu'ils visent l'élimination complète des déversements de toxiques persistants d'ici l'an 2000 et adopter un plan d'action en conséquence;

2.38 créer au sein de la Régie des déchets une structure décentralisée, sur une base régionale, afin de permettre la gestion des déchets dangereux dans les régions et d'y faire participer le public, les municipalités et les producteurs de déchets dangereux; placer les centres de transfert et les centres d'élimination de déchets dangereux sous le contrôle de la Régie; rendre graduellement les compagnies responsables de la récupération et du recyclage des produits qu'elles fabriquent;

2.39 encourager les activités de compostage des déchets organiques à la ferme comme le fumier, le lisier et le purin afin d'éviter leur accumulation indue ou leur déversement dans des endroits non recommandés; favoriser également l'établissement de réseaux de distribution des déchets agricoles.

Les pneus usés

Le gouvernement du Québec verra à :

2.40 assurer le recyclage rapide des pneus hors d'usage et contraindre les fabricants et les distributeurs à participer efficacement à cette opération de récupération et de recyclage;

2.41 déconcentrer les sites d'entreposage de pneus usés et n'autoriser que des sites de petites dimensions;

2.42 créer une consigne de retour pour la récupération des pneus.

Les objets encombrants et non récupérables par la cueillette sélective

Le gouvernement du Québec verra à :

2.43 établir une réglementation sur les produits qui ne peuvent pas être recueillis par les voies de la cueillette sélective (les producteurs ainsi que les distributeurs de tels produits devront les prendre en charge à la fin de leur utilisation contre le remboursement d'un dépôt versé à l'achat);

2.44 réglementer le montant du dépôt exigé à l'achat d'un produit de ce type afin d'assurer son retour pour recyclage après usage.

3.E LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DE L'ENVIRONNEMENT

Toute infraction aux normes et aux règlements établis par le ministère de l'Environnement, aux lois qui les fondent et aux obligations qui découlent de la Charte de l'environnement sera jugée par le Tribunal de l'environnement. Le système judiciaire actuel se prête mal à ce genre de tâche. Le grand nombre de litiges soumis aux tribunaux et leur manque de connaissances environnementales justifient la création d'un tel tribunal. Il faut un tribunal spécialisé qui rende les jugements avec promptitude et dispose des pouvoirs d'interdire ou d'annuler des décisions qui contreviennent aux dispositions de la Charte de l'environnement. Il imposera des amendes élevées et dissuasives dès la première infraction, amendes qui seront proportionnelles aux dégâts causés.

En cas de récidive, le Tribunal pourra ordonner des peines de travaux compensatoires liées à la cause environnementale et exécutées par les administrateurs d'entreprises. En dernier recours, ceux-ci pourront être condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

3.F LA PARTICIPATION AUX EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Pour faire face aux problèmes de pollution transfrontalière, un Québec souverain devra s'associer à d'autres nations et aux organismes internationaux qui oeuvrent à trouver des solutions. Il proposera la formation d'un tribunal international voué à la protection de l'environnement.

Afin d'être en position de force, le Québec devra commencer par nettoyer son propre territoire. Ainsi, il sera en meilleure posture pour négocier et signer des traités bilatéraux ou internationaux avec ses autres partenaires.

Entre temps, un Québec souverain prendra les mesures requises pour prévenir ou rectifier des situations qui touchent aussi les hommes et les femmes de la planète. Ainsi, les produits contenus dans les aérosols et systèmes de réfrigération, et qui sont susceptibles de provoquer la détérioration de la couche d'ozone, seront détruits, interdits ou sévèrement contrôlés selon le cas.

Dans le cadre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, le Québec s'assurera d'avoir la pleine liberté d'intervenir dans le secteur de l'environnement, que ce soit directement ou par le biais de subventions aux entreprises. Il ne devra pas être obligé d'accepter l'entreposage ou la destruction, sur son territoire, de produits américains toxiques. De plus, il négociera avec les gouvernements limitrophes, une zone tampon de 20 km de chaque côté de la frontière où seront exclues les installations dommageables à la qualité de l'environnement comme les sites d'enfouissement sanitaire et les incinérateurs.

Enfin, le concept de développement durable mis de l'avant par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement servira de point de repère majeur à la politique de protection de l'environnement du Parti Québécois.

CHAPITRE 4

L'ÉCONOMIE ET LE PLEIN-EMPLOI

On a tendance à considérer la gestion de l'économie uniquement dans la perspective d'un objectif de croissance. C'est nettement insuffisant. Cette croissance doit être perçue comme un moyen essentiel pour instaurer une société où s'exerce une meilleure solidarité sociale et où se développe une meilleure qualité de vie. Le Parti Québécois doit s'engager à favoriser une croissance qui cherche à améliorer l'environnement, la stabilité économique et qui réduise ses maux sociaux.

On ne saurait, toutefois, s'en tenir à cette première étape de la gestion d'une économie au service de la société. La croissance de l'économie n'est pas seulement quantifiable ni qualifiable par la mesure de l'augmentation du produit national brut. C'est pourquoi, et de toute urgence, nous inscrivons le plein-emploi comme l'objectif principal de la politique économique du Parti Québécois. La poursuite de cet objectif influencera inévitablement le rythme et la façon de diriger nos efforts de création et de répartition de la richesse.

L'emploi et la qualité de l'emploi constituent l'enjeu majeur de la prochaine décennie au Québec. En effet, la prospérité qui a suivi la récession de 1981-82 a laissé pour compte plusieurs Québécoises et Québécois avant même que la récession ne s'attaque de nouveau à l'économie du Québec. Et voici qu'un défi nouveau, celui du libre-échange avec les États-Unis et le Mexique, sollicite la coordination de toutes les énergies. Il faudra donc qu'un gouvernement issu du Parti Québécois élabore et mette en oeuvre, avec tous les partenaires intéressés, une stratégie globale de développement relativement au défi du libre-échange et de la mondialisation.

4.A LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Longtemps, la quasi-totalité des décisions économiques importantes ont échappé aux Québécois francophones. C'est en apprenant à nous servir de notre gouvernement, à Québec, que nous avons appris et réussi à reprendre le contrôle de notre économie. La leçon magistrale de solidarité que nous a servie Alphonse Desjardins au début du siècle n'aura pas été vaine.

Un modèle original de développement économique est apparu, fondé sur la volonté de prendre en main nos affaires. Maîtres chez nous! Ce modèle québécois combine, agence et harmonise une foule d'interventions de notre État, les initiatives d'entrepreneurs dynamiques et l'audace de l'action coopérative qui s'insère en maints secteurs pour y jouer un rôle majeur. Il se fonde, en outre, sur une tradition de coopération expérimentée dans les sommets économiques dont le programme Corvée Habitation est un exemple.

Le modèle québécois est inédit en Amérique du Nord. En l'espace d'une génération, il a fait ses preuves et nous offre la garantie d'un régime de croissance rapide, en comparaison d'autres pays. Pour la première fois, nous comprenons d'expérience ce que signifie - et nous mesurons tout ce que nous rapporte - le fait de contrôler par nous-mêmes et pour nous-mêmes une part significative de la décision économique. D'emblée, nous décidons, chaque fois qu'il nous revient de le faire, en fonction de nos intérêts. Cette leçon bien assimilée ne doit pas rester sans lendemain. Il est légitime que nous ayons maintenant l'ambition d'aller au-delà de ce que l'on nous a strictement autorisés à décider voilà plus de 120 ans.

L'autorité fédérale, établie en 1867, alors que le monde vivait à la vitesse du pas de cheval, contrôle toujours et de plus en plus de leviers économiques majeurs. C'est inconcevable à une époque où le progrès nous a amenés à explorer l'espace. La fédération canadienne, année après année, fait une ponction de près de la moitié de nos impôts et de nos taxes. Cette formidable réserve fiscale sert à forger et à manipuler des leviers de développement économique. Dans l'esprit des gens d'Ottawa, ils doivent alimenter une richesse nationale qui s'appuie essentiellement sur le fonctionnement à plein rendement de la machine industrielle de l'Ontario. S'ils ont institué un mode de péréquation, c'est pour estomper partout ailleurs les plus grandes inégalités qui résultent d'un développement centralisé surtout dans la région des Grands Lacs.

Le Québec bénéficie de la péréquation dans le modèle canadien, mais il n'en aurait pas besoin dans un modèle québécois où nous serions seuls maîtres à bord. Nous finançons nous-mêmes la charité qui nous est faite. Nous maintenons un système qui fait emprunter à notre argent et à nos ressources un chemin long et détourné. Ils nous reviennent de façon un peu trop tardive et souvent lestés d'obligations qui ne sont pas nécessairement dans notre meilleur intérêt.

L'intervention économique fédérale, subventionnée à même nos taxes et nos impôts, peut créer et crée de fait de sérieux obstacles au développement normal de notre économie. Ottawa oppose une frontière lourde et massive à notre développement; Ottawa opère une séparation inacceptable entre le Québec et sa prospérité.

L'exemple le plus probant est que, en dépit de la rapidité relative de sa croissance et de sa diversification, l'économie québécoise ne parvient pas, loin de là, à assurer le plein-emploi. Notre niveau de chômage reste inacceptable, irréductible avec les seuls moyens provinciaux dont nous pouvons disposer. Les politiques fédérales à l'égard de l'emploi ont lamentablement échoué. Depuis plusieurs décennies, que ce soit en période de croissance ou de récession, le Québec subit un taux de chômage nettement supérieur à celui de l'Ontario. Souvent, des mesures prises pour atténuer une surchauffe en Ontario contribuent à aggraver le taux de chômage déjà élevé au Québec. Des régions entières sont incapables de suivre le mouvement général de croissance. Le progrès technique dans plusieurs secteurs industriels, pourtant essentiels, ne peut être assuré. Il nous manque encore trop d'outils, que l'on pense à la politique fiscale ou à la stratégie de développement industriel.

Si le gouvernement fédéral nous refuse des quotas de pêche, c'est notre industrie qui périclite en Gaspésie, aux Iles-de-la-Madeleine et sur la Côte-Nord. Si Ottawa décide que le développement de l'industrie automobile s'opère essentiellement dans la région des Grands Lacs, nous faisons les frais d'une stratégie économique qui n'est pas la nôtre. Et il suffit que les agents canadiens de promotion des exportations, établis sur tous les continents, connaissent davantage les milieux d'affaires de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique pour que nos entreprises soient oubliées!

De plus, nos frontières sont largement ouvertes à la concurrence internationale sans que nous disposions des outils nécessaires pour l'affronter adéquatement.

La stratégie élaborée par le Parti Québécois propose un cadre qui concerne et définit l'intervention de l'État et les grands axes de son intervention, le régime fiscal, la place de l'investissement étranger et la participation du Québec à l'économie mondiale.

1. *GARANTIR LE MAINTIEN ET LA CONSOLIDATION DU MODE ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOIS QUI FAIT APPEL À L'INTERVENTION CONVERGENTE DE L'ÉTAT, DE L'ENTREPRISE PRIVÉE, DU SECTEUR COOPÉRATIF, DES REGROUPEMENTS DE TRAVAILLEURS ET DE L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE*

Le Québec ne peut accepter que des modes de passage, comme le désengagement obligé de l'État et la privatisation à tout prix et sans contrainte, viennent détruire un modèle de développement empirique qui veut mettre le développement économique au service de la population.

1.1 L'économie québécoise doit pouvoir compter sur de grands réservoirs financiers publics, tels la Société de développement industriel (SDI), la Caisse de dépôt ou le Crédit agricole qui sont actifs et souples dans leurs interventions. Ils seront gérés en fonction d'objectifs supérieurs de plein-emploi et de qualité de la vie.

1.2 Des sociétés d'État sectorielles, associées aux intérêts privés et coopératifs qu'elles appuient, continueront d'exercer un rôle-témoin majeur. Elles seront à l'avant-garde dans l'expérimentation administrative et technologique, et ce, dans le respect intégral des lois. Ces sociétés auront une responsabilité accrue dans les secteurs névralgiques en difficulté (par exemple, la spécificité culturelle du Québec, le transport aérien dans les régions éloignées, etc.) et elles influenceront au besoin les décisions économiques.

1.3 Le cercle des interventions de l'État s'élargira du fait d'un appui financier suffisant et garanti à la création de fonds régionaux de développement.* Ces fonds laisseront largement place au soutien à la formation professionnelle, aux investissements de recherche et développement et au droit de décision des milieux intéressés. Chaque région aura ainsi le moyen d'assurer la prise en charge de sa problématique particulière et de son propre développement économique. Elle aura ainsi véritablement la chance d'influencer le cours des choses.

1.4 Les corporations de développement économique, implantées dans certains quartiers de Montréal, pourront servir de modèle, ailleurs au Québec, selon les réalités propres à chaque milieu. Ce modèle a permis aux citoyennes et citoyens de prendre en main leur quartier en créant des entreprises privées ou publiques.

1.5 Il faudra aussi trouver de nouveaux modèles de développement économique qui permettent à un plus grand nombre de travailleurs et travailleuses de participer à la propriété des entreprises.

1.6 Un gouvernement issu du Parti Québécois, de concert avec ses principaux partenaires socio-économiques, élaborera une véritable stratégie industrielle afin d'accélérer la modernisation de l'économie québécoise. Il s'assurera également que le Québec soit présent dans les secteurs de croissance où se trouvent les emplois prometteurs. De cette manière, le Québec améliorera ses chances de réussite dans l'économie mondiale qui s'implante.

1.7 Afin de favoriser le démarrage de nouvelles entreprises et la création de nouveaux emplois, un gouvernement du Parti Québécois soutiendra, par le biais d'organismes déjà existants, la création d'incubateurs industriels

---

* Voir chapitre 4.D, 7.6, p. 70.

dans différents secteurs : PME, culture, exportations, services, transformation...

2. *PRIVILÉGIER UN EFFORT DE MODERNISATION CONSTANT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE*

L'aptitude concurrentielle de l'économie québécoise dépendra, dans les années à venir, de sa capacité à se renouveler. Et ce, d'autant plus que le nouveau contexte d'ouverture des espaces économiques soumet nos entreprises à une plus grande concurrence.

Dans bon nombre de secteurs, le rythme du progrès technique n'est pas encore assez rapide. Deux grands axes s'offrent pour corriger cette situation et, dans chacun des cas, les sommes nécessaires seront considérables. Il faudra donc des sources de financement de grande ampleur.

2.1 Il faut garantir aux travailleuses et travailleurs une formation professionnelle adéquate, constante et accessible. Il est inconcevable que des entreprises éprouvent de la difficulté à recruter une main-d'oeuvre suffisante et spécialisée alors qu'une forte proportion de Québécoises et Québécois est sans travail et à la recherche d'un emploi. Alors que certains de nos secteurs traditionnels connaissent un recul et que de nouveaux secteurs sont en pleine expansion, il nous faut faire un effort majeur dans la formation de la main-d'oeuvre.

2.2 La recherche et le développement technologique sont à la source des progrès à venir. Non seulement faut-il inciter et aider les entreprises à investir davantage dans ce domaine mais encore faut-il accroître et diversifier les moyens dont dispose l'État pour intervenir. De plus, il faudrait que les ministères concernés réduisent les délais, simplifient les procédures et appuient concrètement les entreprises dans leurs initiatives novatrices.

2.3 Il faut agir davantage auprès des entreprises pour qu'elles investissent dans la recherche, le développement et la formation professionnelle de la main-d'oeuvre. Afin de financer ce nouvel effort, il faudra recourir à l'utilisation du mécanisme de prélèvement de charges sur la masse salariale et à l'augmentation du taux existant. Les ressources ainsi dégagées serviront à satisfaire les nouveaux besoins.

En contrepartie, les entreprises qui investiront un pourcentage établi de leur masse salariale en formation professionnelle, en recherche et en développement se verront exemptées de cette nouvelle taxe.

2.4 Il va de soi de maintenir, à un niveau acceptable, l'impôt sur les profits afin que les entreprises puissent financer leurs projets majeurs de développement et contribuer ainsi à la modernisation de notre activité économique.

2.5 Toute subvention à la modernisation devra être assujettie à des mesures de formation et d'adaptation de la main-d'oeuvre.

3. *FAVORISER LA CONSOLIDATION D'UN RÉGIME FISCAL AUTONOME, CONÇU ET MIS EN PLACE POUR GARANTIR LE PLEIN DÉVELOPPEMENT DE NOS ATOUTS ÉCONOMIQUES*

Les réformes fiscales des États-Unis et du Canada sont orientées vers l'élimination partielle des abris fiscaux et la baisse des impôts sur les revenus les plus élevés. Ces mesures sont censées favoriser la croissance économique. Le modèle économique québécois nous invite à adopter un autre comportement. Nous devons mettre l'accent sur l'épargne, l'investissement, le développement technologique et la formation de la main-d'oeuvre.

3.1 L'impôt sur le revenu sera basé sur le revenu individuel. Il est entendu qu'un tel système respecte davantage l'autonomie des personnes et, en ce sens, l'égalité entre les hommes et les femmes.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera au cours du premier mandat à convoquer une Commission parlementaire élargie sur la fiscalité de façon à procéder dans les deux ans à venir à une réforme en profondeur de la fiscalité afin qu'elle soit plus juste et plus équitable.

3.2 L'impôt sur le revenu doit redevenir nettement plus progressif. La façon la plus efficace de réduire l'impôt sur un revenu plus élevé sera alors d'investir dans certaines formes privilégiées de capital de risque comme le régime d'épargne actions (REA) ou les actions accréditives. En outre, les fonds régionaux de développement auront désormais accès, eux aussi, à cette source de financement.

3.3 Il faudra adapter la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) afin qu'elles favorisent les producteurs nationaux et les exportations.

Une TPS à taux variables remplacera la TPS existante. Ce système de taxation est déjà en vigueur dans plusieurs pays du monde. Le taux variera de 0 pour les biens et les services essentiels, à un taux assez élevé pour les biens et les services dits de luxe.

3.4 La structure générale des impôts et des charges des entreprises conservera sa forme actuelle. Il faudra cependant tenir compte des éléments énoncés quant au financement de la formation professionnelle, de la recherche et du développement technologique.

3.5 Un impôt minimum obligatoire sera institué sur le revenu des sociétés et des entreprises commerciales.

3.6 Une simplification du système fiscal québécois donnera une chance égale à tous les citoyens et citoyennes d'en retirer ce qui leur revient.

4. *ÉTABLIR DES RÈGLES PRÉCISES RELATIVEMENT AUX INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS*

Plus les Québécoises et les Québécois contrôlent une part importante de leur économie, plus il est possible d'accepter sans contrainte l'investissement étranger. Il importe cependant de protéger certains secteurs clés.

4.1 Les marchés financiers du Québec, notamment ceux de Montréal, doivent prendre le plus d'ampleur possible. Il est primordial que les institutions financières québécoises y jouent un rôle majeur. Les moyens appropriés permettront qu'elles soient protégées contre le contrôle étranger.

4.2 Toute entreprise culturelle québécoise de conception, de production, d'information et de diffusion faisant affaire au Québec bénéficiera de cette même protection.

4.3 Dans tous les autres secteurs, le contrôle des investissements étrangers devra se faire dans un esprit d'ouverture et, surtout, avec l'intention de multiplier au Québec et ailleurs les actions conjointes entre investisseurs québécois et étrangers. Néanmoins, le gouvernement du Québec gardera la prérogative d'intervenir, directement ou par le biais de ses sociétés d'État afin d'empêcher certaines entreprises névralgiques de passer sous contrôle étranger.

4.4 Le Québec devra se doter de lois sur la concurrence et sur les ententes commerciales. Même si le Québec a tout intérêt à voir se développer de très grandes entreprises, il doit aussi favoriser le développement de la PME. Dans les secteurs où les importations assurent une concurrence active, les ententes entre producteurs seront autorisées dans la mesure où elles respectent les intérêts des consommateurs et des autres producteurs, à moins que des lois spécifiques ne l'autorisent.

4.5 Le Québec se dotera d'une commission antidumping de façon à protéger ses producteurs et ses réseaux de distribution contre la saturation de ses marchés par des produits étrangers au rabais. Cette commission aura le plein pouvoir d'appliquer des mesures fiscales et quantitatives pour rationaliser et harmoniser de telles importations sur le marché québécois.

5. *ACCROÎTRE LES EXPORTATIONS ET FAVORISER LA PÉNÉTRATION DES MARCHÉS ÉTRANGERS PAR L'ENTREPRISE QUÉBÉCOISE*

L'Accord de libre-échange avec les États-Unis et la libéralisation des échanges économiques au niveau mondial créent de nouveaux créneaux commerciaux pour les entreprises québécoises. Encore faut-il agir pour en bénéficier pleinement, tout en protégeant les entrepreneurs de coûts et de risques importants.

5.1 Les entreprises publiques devront s'associer systématiquement aux entreprises privées pour pénétrer les marchés étrangers, en particulier le marché américain, par le truchement de l'acquisition de réseaux de distribution. Toutes les sociétés d'État peuvent collaborer à l'exercice, que ce soit la Caisse de dépôt, Hydro-Québec ou Soquia.

5.2 Les investissements des sociétés d'État s'orienteront davantage en fonction du développement des exportations et de la pénétration des marchés étrangers.

5.3 La création d'une Société québécoise d'expansion des exportations (SQEE) assurera le soutien des ventes à l'extérieur. Cette société bonifiera, dans un premier temps, les conditions établies par l'organisme fédéral correspondant, puis elle s'y substituera. En plus d'aider les grandes entreprises, elle ciblera les PME du Québec qui font face aux risques qu'entraînent les transactions internationales. La SQEE devra offrir une gamme complète de services, que ce soit au chapitre du marketing, du personnel ou du financement dans les limites des règles commerciales établies par nos accords internationaux.

5.4 L'augmentation substantielle de l'aide aux entreprises exportatrices facilitera la pénétration de nouveaux marchés, notamment lors de la préparation de soumissions ou de leur participation à des expositions internationales.

5.5 Le réseau des agents commerciaux à l'étranger devra s'étendre graduellement à toutes les aires géographiques substantiellement développées.

6. *ASSURER L'ACCÈS AUX RÉSEAUX DE DISTRIBUTION*

Depuis une vingtaine d'années, le commerce de détail a connu une véritable mutation. Les ventes des petits établissements commerciaux ont décliné rapidement au profit de grands magasins à succursales multiples, fortement intégrés et très largement contrôlés par des intérêts étrangers. Cette évolution risque d'enlever aux entreprises d'ici une bonne part de l'accès aux circuits de distribution québécois. Les Québécoises et les Québécois doivent donc renforcer leur présence dans ce secteur névralgique.

6.1 Un gouvernement du Parti Québécois veillera à ce que les fusions d'entreprises commerciales se fassent dans l'intérêt des consommateurs; il favorisera, par ailleurs, le regroupement des commerces indépendants et le développement de grandes chaînes québécoises.

6.2 Il mettra en oeuvre un programme de formation en gestion commerciale à l'intention des cadres et des propriétaires des petits et moyens commerces.

6.3 Il incitera les municipalités à revitaliser les centres-villes et le coeur des quartiers anciens avec des programmes de type «Revi-centre». Ces mesures rendront financièrement viables ces zones traditionnelles de commerce et favoriseront les échanges sociaux non marchands.

7. *FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE PAR L'IMPLANTATION D'UNE STRATÉGIE DE SUBSTITUTION DES PRODUITS IMPORTÉS*

Il peut sembler étrange, à une époque où l'on ne parle que de spécialisation et d'exportation, de prôner une diversification de notre base économique. Pourtant, chaque fois qu'une entreprise québécoise comble une demande jusque-là satisfaite par des importations, non seulement crée-t-on des emplois mais on renforce, en plus, tout le tissu économique. Peut-on imaginer un meilleur banc d'essai pour nos produits que la conquête du marché québécois ? Si nos entreprises n'arrivent pas à s'emparer du marché de Trois-Rivières, de Jonquière ou de Montréal, à quoi peut-on s'attendre lorsqu'elles débarqueront en Australie ou en Afrique ?

Cette politique de substitution active ne doit pas se faire aux dépens d'une concentration de nos efforts dans les secteurs où nous partons gagnants. L'élimination des frontières commerciales ne signifie pas que nous abandonnions à d'autres le marché québécois. Bien au contraire, il faudra :

7.1 Identifier les secteurs où le taux d'importation est anormalement élevé et où le potentiel de remplacement québécois est prometteur. Cette mesure aidera les entreprises québécoises à prendre une plus large part du marché local. À défaut de produire nous-mêmes ces biens, elle incitera des entreprises étrangères, spécialisées dans ces domaines, à s'établir chez nous.

7.2 Privilégier les secteurs où la conquête du marché local pourrait faciliter des exportations ultérieures.

7.3 Faire cet exercice dans chaque région et constituer un dossier national.

7.4 Privilégier une politique d'achat chez nous en identifiant clairement les produits fabriqués au Québec.

8. *FAVORISER LA SPÉCIALISATION INDUSTRIELLE PAR L'IMPLANTATION D'UNE POLITIQUE PRIVILÉGIANT LA CONCENTRATION RÉGIONALE DE CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES*

À mesure que le défi de la mondialisation des marchés s'accroît, la spécialisation de la production devient une nécessité. Chaque pays, chaque région seront de plus en plus confrontés à cet impératif de se spécialiser dans ce qu'ils font de mieux afin de pouvoir maintenir et accroître leur part du marché.

La spécialisation n'entraîne pas les pays et les régions à se cantonner dans certaines productions et à s'exclure de l'accès à de nouveaux créneaux. Cette notion désigne une confrontation dynamique. Elle entraînera parfois l'abandon de certains secteurs industriels, mais elle suscitera aussi l'apparition et l'entrée de nouveaux joueurs dans ce grand marché planétaire.

Le Québec ne dispose pas des mêmes ressources financières que les grands pays. Le défi de la spécialisation nécessitera l'engagement de l'État par le biais de mesures fiscales appropriées et par l'utilisation de ses outils de développement : Caisse de dépôt et Société de développement industriel (SDI). La politique de concentration régionale ne devra cependant pas s'établir aux dépens d'une diversification plus grande de l'économie du Québec.

À cet égard, un gouvernement du Parti Québécois devra :

8.1 inviter chaque région du Québec à définir un certain nombre de grandes spécialisations industrielles, pas nécessairement exclusives et pouvant selon le cas être partagées avec d'autres régions (cette tâche sera sous la responsabilité des commissions régionales de l'emploi* auxquelles collaboreront les commissariats industriels);

8.2 adopter, sur recommandation de la Commission nationale de l'emploi,** les mesures d'incitation fiscales et financières propres à favoriser l'implantation, dans les régions désignées, des industries en rapport avec ces spécialisations.

9. *DÉVELOPPER DES TECHNOLOGIES NON POLLUANTES*

La volonté d'adopter une forme de développement durable se manifeste davantage tous les jours. De même, croît le besoin de nouvelles technologies, économiquement acceptables, aptes à assurer une meilleure préservation des ressources, à éviter la pollution et à restaurer l'environnement. Ici au Québec et partout à travers le monde, il y aura une demande croissante de procédés de production non polluants ayant de meilleurs rendements énergétiques et de substituts écologiques et sécuritaires. De plus, cette demande touchera les technologies de recyclage et les techniques de dépollution, de décontamination et d'élimination des produits toxiques et dangereux. Il y a là un nouveau marché et un potentiel d'exportation prometteur pour les pays qui sauront être à l'avant-garde.

---

* Voir chapitre 4.D, 7, p. 70.

** Voir chapitre 4.D, 6, p. 69.

Afin de tirer tous les bénéfices de ces changements, il faudra:

9.1 Engager résolument le Québec dans un effort de recherche et développement, et appuyer sans équivoque les initiatives en ce sens. Le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), l'Institut national de recherche scientifique (INRS), les universités et les entreprises privées et publiques doivent s'engager davantage dans cette démarche et s'associer dans un partenariat. Le Fonds national de recherche et développement* doit se joindre à cette démarche. Le soutien à la recherche et développement pourra être accordé à des entreprises particulières ou à des groupes de recherche multipartites représentant certains grands secteurs industriels produisant des formes particulières de pollution.

9.2 Assurer que tous les utilisateurs qui le désirent puissent se prévaloir de ces nouvelles technologies ou des mesures de soutien à la recherche. Il faudra assurer une bonne circulation de l'information sur les innovations québécoises et étrangères.

9.3 Favoriser le développement et l'utilisation des technologies non polluantes lors de l'attribution de contrats, subventions, crédits d'impôts. Une politique gouvernementale privilégiera les industries qui utilisent ces technologies.

10. FAVORISER L'IMPLANTATION DE ZONES FRANCHES

Une zone franche est définie comme un espace économique, géographiquement déterminé, où les activités des entreprises internationales qui s'y installent échappent à la réglementation douanière du pays hôte. L'objectif des zones franches québécoises sera de doter le Québec d'un outil novateur de développement économique qui fera progresser les exportations, l'emploi et le niveau de vie de la population.

10.1 Un gouvernement du Parti Québécois permettra la création de zones franches sur son territoire.

10.2 Il mettra sur pied un organisme paragouvernemental relevant du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, lequel se verra attribuer la gestion des zones franches ainsi que du respect de leurs règles, et veillera au contrôle des marchandises dédouanées et à la sécurité des sites, au choix des lieux d'implantation et à la promotion de ces zones.

10.3 Les entreprises établies en zones franches devront respecter les lois et règlements d'application générale du Québec, notamment ceux qui concernent les droits des travailleuses et travailleurs, ainsi que la protection de l'environnement.

---

* Voir chapitre 7.B, 3.1, p. 126.

4.B LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS

Pendant longtemps, sans qu'ils en soient véritablement conscients, les Québécoises et les Québécois ont été des exportateurs nets de capitaux. Leurs épargnes servaient à financer le développement étranger et à exporter des emplois. Cette période est révolue puisqu'il est devenu essentiel de conserver chez nous ces capitaux nécessaires à la croissance de nos institutions.

Ainsi, en continuant à renforcer le contrôle de son secteur financier, le Québec élargira considérablement l'éventail de ses choix en matière de développement économique.

Dans un contexte de libre échange sur tout le continent nord-américain, le Québec devra prendre sa place en établissant clairement ses règles du jeu : d'une part, se donner une politique financière forte, consolidée et rentable; d'autre part, adopter une attitude d'accueil aux capitaux étrangers. En conséquence, ce réel positionnement «nord-américain» nous permettra de prendre notre place sur l'échiquier financier international et ainsi d'être mieux préparés à la globalisation des marchés pour les prochaines générations.

1. LA CRÉATION D'UN ESPACE FINANCIER QUÉBÉCOIS

Le secteur financier est en mutation : la concurrence mondiale, le progrès de la technologie (par exemple, les guichets automatiques), le décloisonnement des institutions et les exigences croissantes des consommateurs ne sont que quelques éléments d'un domaine touchant chacun d'entre nous. Dans le but de montrer à tous que nous sommes prêts à vivre en harmonie avec les espaces financiers canadien et international, un Québec souverain favorisera l'harmonie maximale de tous les secteurs concernés.

Avec le rapatriement de tous les pouvoirs actuellement de juridiction fédérale, le gouvernement du Québec possédera enfin tous les leviers de contrôles nécessaires à une véritable consolidation de ses quatre piliers financiers : les banques et les coopératives d'épargne et de crédit, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance et les firmes de placements.

En conséquence un gouvernement du Parti Québécois :

1.1 apportera tout l'appui nécessaire au renforcement du secteur financier coopératif, afin de le supporter dans sa consolidation d'un nouvel espace financier québécois sur la scène internationale;

1.2 aménagera, avec le rapatriement de tous les pouvoirs, sa nouvelle loi sur les banques et harmonisera toutes celles touchant les secteurs d'activités financières;

1.3 maintiendra le caractère privé des institutions financières en limitant son rôle à autoriser la constitution juridique, la réglementation, la surveillance et la protection.

2. LE RÉSERVOIR D'ÉPARGNE DES QUÉBÉCOISES ET DES QUÉBÉCOIS

Les institutions financières à charte québécoise seront en quête de nouveaux capitaux. De plus, il faudra contrer dès le départ les craintes occasionnées par l'accession du Québec à la souveraineté.

Enfin, nous devrons accroître la confiance de la population dans les institutions québécoises et dans nos trois principaux réservoirs de capitaux, c'est-à-dire :

- les épargnes non-enregistrées (comptes d'épargne, placement à court et long terme, etc.);
- les fonds enregistrés (REER, etc.);
- les régimes publics (RRQ, CSST, SAAQ, etc.).

En conséquence un gouvernement du Parti Québécois :

2.1 mettra tout en oeuvre pour favoriser la confiance du public en ses institutions;

2.2 encouragera l'ensemble de la population à épargner avant de consommer, à connaître les mécanismes de placement et d'investissement ainsi que l'importance de s'offrir une protection aux différentes étapes de la vie;

2.3 fera en sorte que la souveraineté du Québec devienne le moteur d'une capitalisation forte permettant ainsi à nos institutions financières d'envisager une véritable expansion sur une base sécuritaire;

2.4 privilégiera l'humanisation des services de l'épargne, car dans nos localités et nos régions, rien ne peut remplacer une présence de femmes et d'hommes qui, connaissant leur milieu, peuvent mieux conseiller la clientèle.

3. LA PROTECTION DE L'ÉPARGNE

Les organismes actuels de protection comme la Régie de l'assurance-dépôt du Québec, la Société d'assurance-dépôts du Canada (qui fusionneraient avec notre Régie) et la SIAP (pour les assurances de personnes) verront leurs fonctions améliorées et consolidées.

En conséquence :

3.1 Un gouvernement du Parti Québécois stimulera le réinvestissement au Québec de l'épargne des Québécoises et des Québécois, et il encouragera la population à confier ses épargnes aux institutions qui réinvestissent au Québec en limitant le pourcentage de titres étrangers (hors-Québec) admissibles au régime d'aide fiscale à la retraite. Pour offrir de tels régimes, ces institutions financières devront démontrer qu'elles détiennent au Québec des actifs correspondant à l'épargne québécoise de ces régimes.

3.2 Les normes de capitalisation devront être proportionnelles aux risques encourus par l'institution financière.

4. LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ÉTRANGÈRES

Nous offrons au Québec une terre d'accueil pour tout genre d'investissement et de capitalisation, mais avant tout centrée sur les intérêts de la nation québécoise.

Dans cet esprit, les sociétés étrangères, à commencer par celles qui sont nos plus proches voisines (en sol canadien), pourront continuer à faire des affaires au Québec.

En conséquence un gouvernement du Parti Québécois :

4.1 laissera les entreprises ou sociétés étrangères faire des opérations sur son territoire, à la condition qu'un certain pourcentage de l'épargne soit réinvesti ou laissé au Québec sous une forme ou sous une autre (nos organismes de surveillance et de contrôle s'assureront de l'application de cette règle);

4.2 favorisera, tout en protégeant l'épargnant-consommateur, une ouverture au capital de risque régional qui soutiendra encore mieux les PME;

4.3 encouragera les sociétés financières étrangères à établir un siège social en territoire québécois et facilitera leur déploiement régional en les incitant à recourir à des intermédiaires du marché québécois.

5. LE QUÉBEC SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Les institutions financières pourront continuer à jouer un rôle international encore plus marqué.

En relation directe avec l'Accord de libre-échange (ALE), la libre circulation des capitaux sur tout le territoire nord-américain pourra s'effectuer dans le respect de notre souveraineté. En conclusion, en étant souverain, nous pourrons faire plus sur la scène internationale dans le secteur financier que ce que nous le «permet» actuellement le carcan fédéral.

6. LE QUÉBEC SUR LA SCÈNE CANADIENNE

Suite à l'accession du Québec à la souveraineté, et compte tenu de la complexité de la structure monétaire, de l'importance de conserver la confiance dans le dollar et de rassurer les marchés financiers nord-américains et internationaux, nous proposons ce qui suit :

6.1. que le statu quo soit maintenu, pour le moment, en ce qui touche la Banque du Canada, la monnaie et tout autre organisme ayant un poids important dans la stabilité monétaire sur le territoire Québec-Canada.

4.C LES FINANCES PUBLIQUES

La réduction du déficit est perçue par certains comme un objectif en soi mais il ne devrait pas être accompli aveuglément au prix de toutes nos réalisations passées. Une saine gestion des finances publiques doit donc être réalisée dans le but précis d'augmenter la marge de manoeuvre du gouvernement et de réorienter les dépenses de ce dernier vers des investissements à plus long terme.

L'assainissement de nos finances publiques passe avant tout par l'augmentation des revenus de l'État, axée sur le développement de l'emploi et de la lutte contre l'économie au noir, mais également par une rationalisation de nos dépenses budgétaires.

Dans cette perspective, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à réaliser une saine gestion des finances publiques du Québec en s'attaquant autant au déficit dû à la conjoncture qu'à celui dû aux structures administratives.

1. AMÉLIORER L'ÉTAT DES FINANCES PUBLIQUES PAR LA SOUVERAINETÉ

La souveraineté permettra de faire d'importantes économies grâce à la rationalisation des dépenses découlant de la fusion des opérations des deux paliers de gouvernement. Une réduction des coûts administratifs de fonctionnement produirait des économies de deux à trois milliards de dollars.

2. PROCÉDER À UNE RATIONALISATION ET UNE RÉORGANISATION DE L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL

Le Québec ne compte que 18 % des fonctionnaires fédéraux alors qu'il représente 25 % de la population canadienne. Il disposera ainsi d'une marge de manoeuvre appréciable pour procéder à une rationalisation de son administration publique lors de l'intégration des fonctionnaires fédéraux au nouvel État québécois. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois, une fois sa part de fonctionnaires fédéraux intégrés à son appareil administratif, s'engage à :

2.1 décentraliser l'administration publique vers les régions, les communautés urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC);

2.2 fusionner certains ministères, organismes et programmes gouvernementaux pour rendre l'intervention gouvernementale plus cohérente et réaliser ainsi des économies;

2.3 redéfinir les compétences et les mandats de chaque ministère et organisme afin d'éviter les conflits de juridiction;

2.4 lorsqu'il y a plus d'un ministère impliqué dans un dossier, appliquer une technique de guichet unique qui visera à diminuer le nombre d'interlocuteurs avec la personne ou l'entreprise concernée;

2.5 procéder à l'élimination des ministères, des organismes et des programmes gouvernementaux qui n'ont plus leur utilité;

2.6 procéder à une redéfinition des tâches des employées et des employés de la fonction publique;

2.7 rendre l'administration publique et ses agents responsables de la gestion des budgets et des fonds publics;

2.8 appliquer la technique des budgets zéro afin qu'à chaque année le cinquième des administrations ait à justifier la totalité de leurs budgets et programmes.

Cette réorganisation de l'appareil gouvernemental devra se faire en concertation avec le personnel de la fonction publique.

3. *AMÉLIORER L'ÉTAT DES FINANCES PUBLIQUES EN ENCOURAGEANT LE PLEIN-EMPLOI ET LA CROISSANCE DU PIB*

Une réduction du déficit québécois restera impossible sans une réduction significative du chômage et une augmentation du PIB.

La politique de plein-emploi et la stratégie industrielle d'un gouvernement du Parti Québécois aurait donc le double mérite de relancer l'économie et le marché de l'emploi, et d'améliorer l'état des finances publiques.

4. *PROCÉDER À UNE RÉFORME DE LA FISCALITÉ AFIN DE RENDRE LE RÉGIME FISCAL PLUS JUSTE, PLUS SIMPLE ET PLUS PROGRESSIF*

En matière de finances publiques et de réduction du déficit, on a trop souvent tendance à oublier de tenir compte des revenus du gouvernement.

Il sera donc important qu'un gouvernement issu du Parti Québécois s'assure que toutes les citoyennes et citoyens et toutes les entreprises paient leur juste part de taxes et d'impôt en rendant le régime fiscal d'un Québec souverain plus simple et plus progressif. De plus, un gouvernement du Parti Québécois procédera à la réduction du nombre d'abris fiscaux et mènera une lutte active contre la fraude fiscale.

4.D LE PLEIN-EMPLOI

Toute personne qui le désire devrait avoir accès à un emploi rémunéré et valorisant. Le travail étant encore aujourd'hui une façon de se réaliser comme être humain, une manière privilégiée de s'insérer à la société, le gouvernement du Québec doit promouvoir une meilleure utilisation de ses ressources humaines.

Aussi, la société québécoise se doit d'organiser la vie économique de façon à atteindre l'objectif du plein-emploi.

1. POURQUOI UNE POLITIQUE DE PLEIN-EMPLOI ?

L'ensemble de la société gagnera à ce que chaque personne, sur la base de ses capacités et de sa volonté, puisse trouver un emploi correspondant à ses attentes. Une société orientée vers la satisfaction des besoins de chacun doit pouvoir aider les familles et les personnes à réduire leur insécurité économique dans l'exercice d'un emploi. Au Québec, en raison de la situation sur le marché du travail, le chômage touche toutes les Québécoises et tous les Québécois depuis déjà trop longtemps.

Le chômage et le sous-emploi causent une situation d'insécurité économique et de démoralisation sociale. Il est à la source d'un taux accru de maladie et de criminalité. Les coûts associés au chômage, et la crainte de ne pas pouvoir retrouver un emploi en cas de licenciement, engendrent l'insécurité pour l'ensemble de la société. La crainte du chômage ralentit le changement et l'innovation et, en ce sens, on pourrait s'attendre à un plus grand dynamisme économique si une politique s'attachait continuellement à prévoir les besoins des entreprises en main-d'oeuvre.

Pour aller de l'avant, la société québécoise a besoin de l'apport de chacun à la création de la prospérité. Le chômage dit «naturel» n'est en fait que le reflet d'une mauvaise organisation de la vie économique du pays. Pour bien fonctionner, l'économie de marché n'a pas besoin, loin de là, qu'une personne sur dix soit sans emploi.

Nous croyons que la société québécoise doit se donner comme projet d'affirmer la valeur de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens et de mettre en place les institutions favorisant l'atteinte du plein-emploi. La réalisation du potentiel de l'économie et de chaque citoyenne et citoyen doit être appuyée par un ensemble de politiques susceptibles de favoriser une participation générale à la vie productive au bon moment et avec une formation appropriée au bon endroit.

L'objectif du plein-emploi est un projet de solidarité. Il exige la coordination permanente des politiques du gouvernement et la concertation entre les organisations d'intérêts ou volontaires et l'État. La politique du plein-emploi exige qu'un seul gouvernement orchestre les diverses politiques touchant la vie économique du pays. En ce sens, on ne peut donc plus continuer à partager un grand nombre de compétences fractionnées avec le gouvernement fédéral du Canada. La politique du plein-emploi exige la souveraineté du Québec.

Dans cette perspective, le gouvernement du Québec deviendra le maître d'oeuvre d'un effort national massif et soutenu. Il fera du plein-emploi sa priorité en matière de politique économique en stimulant la création, le maintien et le partage de l'emploi. L'État jouera alors le rôle de catalyseur et de coordinateur de l'effort collectif en associant à son action les représentants des employeurs, les syndicats et tous ceux qui désirent s'impliquer et contribuer à ce projet.

2. *LES CONDITIONS ESSENTIELLES*

Les pays ayant réussi, chacun à leur manière, à établir et à maintenir le plein-emploi ont utilisé les mêmes instruments d'intervention économique : les politiques macro-économiques de stabilisation, la politique du marché du travail et la politique du développement régional. Chacun les a appliqués de façon particulière selon sa culture et ses traditions, sa structure industrielle propre et les exigences de la conjoncture. Cependant, il se dégage de leurs expériences quatre éléments que l'on peut qualifier de conditions essentielles à la réalisation d'une politique de plein-emploi : une forte volonté politique, l'implication des agents socio-économiques, l'institutionnalisation de la politique et la décentralisation des pouvoirs décisionnels.

La volonté politique

Comme première condition, un engagement sans équivoque et permanent du gouvernement à l'égard du plein-emploi comme objectif central de sa politique économique et sociale sera nécessaire. Le gouvernement devient l'animateur de la mobilisation des agents économiques et, par leur entremise, de la population autour de l'objectif visé. Il doit infléchir ses orientations, ses lois et ses politiques dans le sens de cet objectif, adapter ses structures et son fonctionnement à ses exigences et partager son pouvoir dans le domaine économique à la faveur d'une participation des partenaires socio-économiques. L'engagement à l'égard d'une politique de plein-emploi peut facilement se réduire à un discours futile si les hautes directions du parti au pouvoir et du gouvernement ne s'y impliquent pas explicitement.

L'implication des partenaires

La deuxième condition nécessite l'implication des agents socio-économiques. Le gouvernement ne peut effectivement réaliser une politique de plein-emploi à lui tout seul. En plus du gouvernement et des municipalités, ce sont les entreprises, les syndicats et les groupes communautaires qui prennent les multiples décisions quotidiennes qui forgent l'économie de la collectivité locale et régionale pour en faire celle du pays. Ce sont ces acteurs qui possèdent la meilleure connaissance et compréhension de la réalité de l'économie et de l'emploi. Ce sont eux qui sont appelés à faire des choix et à prendre des décisions dans des domaines aussi vitaux que l'investissement, la gestion, la recherche et le développement, les changements technologiques, les stratégies de mise en marché, la productivité, la rentabilité, la qualité des produits et des services, l'organisation du travail, la formation professionnelle et le niveau de rémunération. Ce sont eux également qui peuvent le mieux expliquer à leurs commettants respectifs les impératifs d'une politique de plein-emploi et ainsi assurer la sensibilisation et la mobilisation de la population autour de cet objectif.

L'institutionnalisation

Une institution participant à la mise sur pied d'une politique de plein-emploi et assurant une vigilance de tous les instants pour en assurer la poursuite constitue la troisième condition. Au sein d'instances nationales, régionales et locales, les partenaires socio-économiques participent à la définition des grandes orientations économiques de l'État. Dotées de pouvoirs décisionnels, ces instances définissent et administrent, en collaboration avec l'État, la politique de gestion active du marché du travail. Le Premier ministre, les ministres des Finances et de l'Emploi, et les autres ministres selon la nature des dossiers doivent être en contact direct et fréquent avec les institutions responsables de la gestion de la politique de plein-emploi afin d'assurer la cohérence de l'action.

La décentralisation

Enfin, la quatrième condition implique une décentralisation. En effet, les décisions influençant l'économie se prennent en entreprise, parfois par secteur industriel, mais surtout localement ou en région. Les effets des grandes orientations et des politiques nationales se vivent localement ou en région. Les forces et les faiblesses, les problèmes et les solutions souvent particulières, les besoins des entreprises et des travailleuses et travailleurs, les innovations créatrices d'emplois, se manifestent localement ou en région. Par ailleurs, les conditions de l'emploi ne sont pas les mêmes en Gaspésie qu'à Montréal. Elles diffèrent également dans une entreprise de 5000 employés et dans une PME, et varient encore s'il s'agit d'un secteur de haute technologie ou d'un secteur industriel menacé par la concurrence étrangère.

Afin de pouvoir appliquer avec rapidité, flexibilité et efficacité des mesures appropriées aux situations évoluant rapidement et, surtout, en des lieux éloignés des officines du pouvoir centralisé, l'organisme qui administre la politique de plein-emploi et la politique de gestion active du marché du travail doit être représentatif des agents socio-économiques régionaux et locaux, et jouir d'une grande autonomie d'action ainsi que de moyens financiers adéquats.

3. LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DU PLEIN-EMPLOI

Le plein-emploi devra être l'objectif premier de tous les efforts de développement économique et social du Québec. En conséquence, il est important de préciser dès maintenant l'échéancier et le contenu de notre démarche. Il faut y voir une manifestation de l'importance que nous accordons à cet objectif.

Une politique de plein-emploi doit comprendre trois volets distincts. D'abord la gestion macro-économique de l'économie par l'État à laquelle doivent être étroitement associées les institutions regroupant, sur le plan national, les partenaires socio-économiques. Ensuite, il faut une politique active du marché du travail élaborée et administrée principalement par les commissions nationales, régionales et locales. Finalement, on a besoin d'une politique de développement économique régionale et locale orientée vers la création d'emplois et prioritairement contrôlée par les régions et les localités.

Un gouvernement du Parti Québécois proposera, dans les 100 jours suivant son élection, de mettre en place les mécanismes nécessaires à l'implantation d'une politique de plein-emploi

Le gouvernement indiquera clairement la priorité qu'il accorde au plein-emploi par rapport à l'ensemble de ses politiques économiques, et suscitera une vaste mobilisation et une participation active de tous les agents socio-économiques en cause.

4. LE CADRE POLITIQUE

Afin d'affirmer sa volonté politique en consacrant au plein-emploi une direction politique de haut niveau, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

4.1 consolider, sous la direction unique d'un ministre de l'Emploi, toutes les responsabilités ministérielles et administratives actuellement éparpillées dans une vingtaine de ministères aux deux paliers de gouvernement;

4.2 favoriser la coordination interministérielle nécessaire afin de maximiser l'impact positif sur l'emploi des actions gouvernementales, par la création d'un comité ministériel permanent sur l'emploi (une Commission

parlementaire permanente sera appelée à assurer le respect du principe d'imputabilité);

4.3 implanter des mécanismes pour assurer une planification constante des décisions d'achats, d'investissements et de subventions de l'État et de tous ses organismes, dans la perspective de leur impact sur l'emploi et sur la conjoncture;

4.4 souligner davantage la nature prioritaire de l'emploi, en tenant des réunions régulières et fréquentes du Premier ministre et des ministres des Finances et de l'Emploi avec la Commission nationale de l'emploi afin d'assurer une lecture commune et constante de la conjoncture, et d'élaborer des mesures pour y faire face. Des études de tendances seront rendues publiques afin d'orienter les partenaires sociaux.

5. LA LOI NATIONALE SUR L'EMPLOI

Afin d'affirmer sa volonté d'impliquer les partenaires sociaux dans l'élaboration et la mise en vigueur de la politique du plein-emploi et d'institutionnaliser et décentraliser la démarche, ainsi que d'accorder solennité, vigueur et pérennité à son engagement, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

5.1 Adopter une Loi nationale sur l'emploi. Cette loi indiquera la volonté politique du gouvernement de mobiliser les décideurs économiques et l'ensemble des ressources de l'État requises dans la poursuite de l'objectif. La loi sera élaborée en collaboration avec les partenaires sociaux, en conformité avec leurs mandats et avec leurs engagements respectifs.

En outre, la Loi nationale sur l'emploi :

5.1.1 affichera dans son préambule comme principe de base l'implication des partenaires sociaux, et l'incarnera dans la composition et les pouvoirs de l'institution chargée de l'exécution de la politique de plein-emploi;

5.1.2 reconnaîtra la valeur primordiale de l'emploi comme moyen privilégié de réalisation personnelle et sociale, mais également comme la meilleure façon d'assurer un développement économique dynamique et harmonieux ainsi qu'une croissance constante de la richesse collective; elle reconnaîtra le rôle essentiel d'un emploi dans l'épanouissement de la personne et dans sa pleine intégration à la société en participant à part entière à son développement économique et social;

5.1.3 définira comme objectif économique et social prioritaire la mobilisation de toutes les ressources de la nation pour assurer, dans chaque région du Québec et à chaque personne qui veut travailler, l'accès à un emploi productif, valorisant, librement choisi et convenablement rémunéré, reflétant ses aspirations et faisant appel à ses compétences ou à celles qu'elle peut acquérir par une formation appropriée;

5.1.4 réaffirmera que l'économie québécoise est une économie mixte, donc fondée sur l'entreprise privée, coopérative, communautaire et publique; elle visera, comme autres objectifs économiques à réaliser à travers la poursuite du plein-emploi, un développement économique soutenu et durable, la stabilité des prix et la répartition équitable des revenus;

5.1.5 établira une Commission nationale de l'emploi particulièrement responsable des deux premiers volets (i.e. la volonté politique et l'implication des partenaires) de la politique de plein-emploi.

6. LA COMMISSION NATIONALE DE L'EMPLOI

La Commission nationale de l'emploi* participera à la définition des grandes orientations économiques de l'État, définira et administrera la politique de gestion active du marché du travail. Cette commission remplacera la Société québécoise du développement de la main-d'oeuvre dont la composition et le mandat seront ainsi modifiés.

La Commission sera présidée par le ministre de l'Emploi. Elle sera composée de représentants des grandes associations patronales et des unions municipales, des centrales syndicales des secteurs privés et publics, et ce, de façon paritaire, comme elle comprendra des représentants des groupes de femmes et des groupes marginalisés sur le marché du travail.

La Commission nationale de l'emploi maintiendra des liens fonctionnels et privilégiés avec les associations reconnues des groupes marginalisés sur le marché du travail : jeunes, personnes handicapées, chômeuses et chômeurs âgés, travailleuses et travailleurs immigrants, autochtones, etc. Elle sera dotée d'instances régionales et locales ayant une large autonomie décisionnelle et financière.

Entre autres responsabilités, la Commission nationale de l'emploi verra à :

6.1 rencontrer statutairement et fréquemment le Premier ministre, le ministre des Finances et celui de l'Emploi pour assurer une compréhension commune de la conjoncture afin d'y ajuster les orientations et les politiques;

6.2 collaborer avec le gouvernement pour établir les grandes orientations des politiques macro-économiques;

6.3 élaborer, en collaboration avec le gouvernement, la politique active du marché du travail pour assurer sa mise en vigueur et sa gestion, en étroite collaboration avec les instances régionales ou locales; à cette fin, définir et établir des programmes nationaux tenant compte des objectifs, stratégies et politiques régionales de plein-emploi et de partage du temps de travail;

6.4 fixer la répartition budgétaire et les objectifs relatifs à la politique du marché du travail;

6.5 administrer le Fonds national de la formation professionnelle**;

6.6 assumer la responsabilité de démarches sectorielles liées à la gestion du marché du travail, responsabilité qu'elle pourra déléguer, le cas échéant, à une instance régionale.

---

* Voir également chapitre 4.A, 8.2, p. 58.

** Voir point 11.7, p. 77.

7. *LES COMMISSIONS RÉGIONALES DE L'EMPLOI*

Le défi à relever sera d'harmoniser les initiatives régionales et locales afin qu'elles ne débouchent pas sur une compétition interrégionale aussi coûteuse que paralysante. Le développement régional ne dépend pas seulement des fonds disponibles mais aussi des idées innovatrices des intervenants du milieu.

Il faut que les instances régionales soient les catalyseurs du développement économique dans leur milieu.

La Loi nationale sur l'emploi établira des modalités souples pour la création d'une Commission régionale de l'emploi* dans chaque région du Québec.

La composition de la Commission régionale résultera en large part de la volonté du milieu. La Commission régionale sera largement autonome par rapport à la Commission nationale de l'emploi.

Entre autres responsabilités, la Commission régionale de l'emploi verra à :

7.1 contribuer à l'élaboration des grandes orientations et politiques nationales en véhiculant à la Commission nationale la réalité et les attentes de la région et de ses collectivités locales;

7.2 élaborer et gérer la politique active du marché du travail dans la région;

7.3 travailler de concert avec les centres locaux de l'emploi pour mesurer et évaluer la conjoncture;

7.4 formuler des projets et les incorporer dans une démarche régionale;

7.5 solliciter la contribution des intervenants impliqués dans le développement régional ainsi que des bureaux régionaux des divers ministères pour intégrer leur expertise au service de l'emploi;

7.6 disposer d'un Fonds régional de développement** afin de tenir compte des problématiques particulières de chaque région; les commissions régionales de l'emploi disposeront des pouvoirs et budgets leur assurant l'autonomie nécessaire; elles seront responsables, en priorité, des activités de formation, de recyclage et de perfectionnement de la main-d'oeuvre et de soutien à la recherche et au développement; c'est la Commission régionale de l'emploi qui assurera l'implantation de nouvelles mesures de réinsertion avec le concours des centres Travail-Québec, des commissions scolaires, des collèges et des universités;

7.7 administrer, par l'entremise de son réseau de centres locaux de l'emploi et en étroite collaboration avec la Commission de développement pour l'emploi, tous les programmes et mesures relatives à la gestion active du marché du travail.

Chaque Commission régionale disposera d'une part du budget de la Commission nationale de l'emploi et d'une part du Fonds national de la formation professionnelle.

---

* Voir chapitre 4.A, 8.1, p. 58.

** Voir chapitre 4.A, 1.3, p. 53.

8. *LES COMMISSIONS DE DÉVELOPPEMENT ET LES CENTRES LOCAUX DE L'EMPLOI*

La Loi nationale sur l'emploi établira dans chaque collectivité locale (municipalités régionales de comté ou arrondissement de grande ville) un Centre local de l'emploi qui servira de guichet unique aux services et aux activités de la politique active du marché du travail.

Les commissions de développement* et les centres locaux de l'emploi :

8.1 assumeront la responsabilité de la gestion active du marché du travail en agissant efficacement sur l'offre et la demande de la main-d'oeuvre par la formation professionnelle, le recyclage et les mesures d'employabilité;

8.2 géreront un guichet unique pour l'emploi, offrant ainsi toute l'information et tous les services relatifs au marché du travail, à la formation professionnelle, au placement pour les personnes aptes au travail ainsi qu'un guichet unique de services aux entreprises proposant un ensemble, de services-conseils et d'informations sur tous les programmes disponibles et procédant aux études et analyses répondant au besoin des entreprises.

La Loi nationale sur l'emploi prévoira également la création, dans chaque entreprise ou établissement, d'un comité paritaire sur l'emploi. La nomination des représentants des salariés dépendra du syndicat ou, à défaut, des salariés.

Ce comité aura droit à l'information sur tout ce qui a trait à la planification de la main-d'oeuvre et, en particulier, aux changements technologiques, à l'éducation et à la formation professionnelle des salariés, à l'organisation du travail, à l'environnement de travail et à l'implication des salariés dans la prise de décision au sein de l'entreprise.

Les commissions nationales et régionales et les commissions de développement de l'emploi permettront d'incorporer dans un même effort les diverses actions de l'État qui, actuellement, sont non seulement dispersées, mais aussi administrées par deux niveaux de gouvernements. L'intégration de toutes les mesures de gestion active du marché du travail mettra fin au fouillis, aux chevauchements, aux gaspillages et aux politiques contradictoires. Elle assurera une utilisation maximale des ressources humaines et financières disponibles.

9. *LES MOYENS*

Une politique de plein-emploi n'est pas autre chose qu'une attaque massive, constante et cohérente contre le chômage sur les trois fronts : la gestion macro-économique, la gestion active du marché du travail et la gestion du développement régional et local. L'objectif est simple, même si la réalisation ne l'est pas : créer et sauvegarder le plus grand nombre d'emplois possible, puis s'assurer qu'ils soient comblés par des personnes qualifiées, en fonction d'un accès rapide à des services performants d'information, d'orientation, de formation et de placement.

La gestion macro-économique

Une politique de plein-emploi ne peut être envisagée sans que tous les facteurs inhérents à une économie dynamique et forte jouent leur rôle et que les politiques gouvernementales y créent un environnement propice. Mais il est également évident que toutes ces politiques ne peuvent atteindre le maximum de leur efficacité sans que les institutions et les instruments d'une politique de plein-

---

* Voir chapitre 5, 2.1 à 2.5, pp. 86.

emploi ne viennent les unir, les coordonner et en assurer la cohérence indispensable en leur donnant un fil conducteur commun.

Afin d'assurer l'unité des politiques économiques dans la poursuite de l'objectif du plein-emploi, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

9.1 établir et ajuster ses politiques monétaire, budgétaire, fiscale, commerciale, industrielle et, le cas échéant, salariale et des revenus en fonction de la maximisation de leur impact sur l'emploi à court, à moyen et à long terme, et ce, en collaboration avec les partenaires sociaux regroupés au sein de la Commission nationale de l'emploi;

9.2 favoriser, par ces politiques économiques, les investissements en recherche et développement; les investissements dans le bâtiment, la machinerie et les équipements; les investissements en éducation et formation professionnelle, ainsi que les investissements dans le développement des infrastructures des transports et des communications, du logement, de l'assainissement de l'environnement et de la santé;

9.3 réexaminer la fiscalité des entreprises pour établir la faisabilité de la création d'un Fonds de stabilisation conjoncturelle. Ce fonds faciliterait l'épargne des entreprises en détaxant une partie de leurs profits qui serait alors mise en réserve dans un compte spécial de la Caisse de dépôt et de placement et pourrait être débloquée en période de basse conjoncture pour fins d'investissements en modernisation, expansion ou localisation dans les régions en pénurie d'emplois.

La gestion active du marché du travail

Le marché du travail est par définition constitué de personnes offrant leur disponibilité et leurs qualifications dans l'espoir de trouver un emploi, et d'entreprises qui ont besoin des personnes disponibles et qualifiées pour combler leurs emplois vacants.

Un gouvernement peut choisir d'adopter une attitude de laisser-faire à l'égard du marché du travail en laissant travailleurs et employeurs se renconter par leurs propres moyens. Le rôle de l'État se limite alors à assurer une certaine sécurité du revenu aux personnes sans emploi par les régimes d'assurance-chômage et d'aide sociale. C'est ce que le Canada, et le Québec à sa suite, ont fait depuis plus de 40 ans, avec pour conséquence un taux sans cesse croissant de chômage. Notre situation est l'une des pires parmi les pays industrialisés.

Par contre un gouvernement peut choisir d'adopter un objectif de plein-emploi, caractérisé par une intervention active sur le marché du travail visant à accélérer et augmenter la qualité de la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi en utilisant les fonds de sécurité du revenu pour financer notamment les mesures multiples et concrètes prévues à cette fin. C'est ce que certains pays, surtout des petits pays, ont fait depuis plus de 40 ans avec pour résultat des taux de participation des femmes et des hommes au marché du travail parmi les plus élevés et par conséquent des taux de chômage parmi les plus bas des pays industrialisés.

La gestion active du marché du travail poursuit quatre objectifs :

- aider à assurer que les emplois vacants soient comblés et que les personnes à la recherche d'emplois trouvent un emploi convenable le plus rapidement possible;

- faciliter l'intégration ou la réintégration dans un emploi approprié de toute personne qui veut travailler;

- influencer et, au besoin, suppléer la demande de la main-d'oeuvre afin que du travail soit disponible au bon endroit, au bon moment et pour la bonne personne;

- empêcher l'exclusion du marché et favoriser le retour au travail en fournissant des services aux entreprises et aux organismes d'assurance sociale.

Un gouvernement du Parti Québécois fera de la gestion active du marché du travail un élément central de sa politique de plein-emploi. Cette gestion sera la fonction principale de la Commission nationale de l'emploi ainsi que des commissions régionales de l'emploi et des centres locaux de l'emploi.

10. LES SERVICES

L'ensemble des mesures agissant sur la disponibilité de la main-d'oeuvre vise à assurer à chaque personne désireuse de travailler tout le soutien, intégré et personnalisé, dont elle a besoin afin de prendre ou reprendre sa place sur le marché du travail.

Ces mesures comprennent les propositions suivantes :

10.1 La loi prévoira que tout poste vacant d'une entreprise publique ou privée sont signalé au Centre local de l'emploi sans entraver toutefois le libre choix d'embauche. Cette mesure facilitera la mise sur pied d'un réseau national d'information sur le marché du travail où seront incorporés tous les renseignements pertinents sur les emplois disponibles. De plus, elle permettra d'établir des prévisions à plus long terme sur les besoins quantitatifs et qualitatifs de main-d'oeuvre.

10.2 Le Centre local de l'emploi assurera le suivi de chaque personne à la recherche d'un emploi, appuyé de personnel spécialisé en orientation et formation professionnelle, et doté de moyens adéquats afin d'assurer une aide physique et financière à la mobilité géographique lorsqu'un déplacement sera nécessaire pour combler un poste vacant.

10.3 Des activités spécifiques viseront à combler les besoins particuliers de personnes ou de groupes éprouvant des difficultés à intégrer le marché du travail. Ces activités s'adressent à ceux et celles qui y entrent pour la première fois ou le réintègrent après une longue absence voyant ainsi leurs chances d'embauche diminuées. Ces activités peuvent comprendre des actions diversifiées face au raccrochage scolaire, la formation ou le recyclage professionnel, les stages en emploi, les programmes communautaires, les cours de langue française, la réadaptation physique ou psychologique, la recherche de places en garderie, etc.

10.4 Des projets pilotes et des programmes, élaborés avec les intéressés, viseront des moyens de répartition du travail existant, tels que la réduction du temps et le partage du travail, les horaires flexibles ou la limitation du travail supplémentaire. Un gouvernement du Parti Québécois confiera la réalisation de ces services aux Centres locaux de l'emploi.

Les femmes

Afin de faciliter plus particulièrement l'accès des femmes au marché du travail, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

10.5 offrir un soutien technique aux femmes désirant revenir sur le marché du travail : information, formation et, selon les fonds disponibles, application d'un nouveau programme passeport-travail.

Ce passeport-travail serait :

a) destiné aux personnes désireuses de retourner sur le marché du travail après une absence pour «rôle social» (i.e. personnes qui demeurent à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées, etc.);

b) délivré à la personne désireuse de retourner sur le marché du travail et non à l'entreprise;

c) valide pour un an;

d) offert pour tous les types d'emplois, y compris dans les secteurs public et parapublic ainsi que dans les entreprises syndiquées, après entente avec le syndicat;

e) «monnayable» contre un salaire selon une formule dite d'un certain pourcentage du salaire jusqu'à concurrence d'un maximum;

f) transférable d'une entreprise à l'autre aussi longtemps que le temps total passé à l'emploi de l'ensemble des entreprises n'excède pas un an;

g) assorti de modalités d'application différentes selon les régions.

10.6 soumettre aux commissions régionales de l'emploi les divers programmes de formation, d'accès à l'égalité, de détermination des critères d'embauche et d'équivalence des acquis s'adressant aux femmes;

10.7 offrir, par l'intermédiaire des entreprises et de leurs comités de formation, des congés de formation. Ces congés, accessibles aux personnes travaillant à mi-temps, seraient utilisés comme mesures d'accès à l'égalité pour les femmes.

Les jeunes

Afin de faciliter plus particulièrement l'accès des jeunes au marché du travail, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

10.8 mettre en application une politique d'accès à l'égalité à l'égard des jeunes afin que ceux-ci occupent une place plus importante au sein des organismes et ministères;

10.9 mener de toute urgence, compte tenu de la gravité du chômage chez les jeunes, une action concertée des différents agents socio-économiques en faveur de l'emploi; la difficulté consistera à intégrer les jeunes sans emploi dans des activités qui favorisent leur éducation, leur formation, leur préparation à l'emploi et leur accès au marché du travail;

10.10 instaurer une politique de garantie-jeunesse visant à assurer à tout jeune de moins de 25 ans l'accès à un emploi ou à une activité d'éducation ou de formation professionnelle destinée à augmenter ses connaissances et compétences. Ce programme comportera, entre autres, le rattrapage ou l'avancement scolaire, la formation pratique en milieu de travail, la réalisation de projets utiles socialement en milieu communautaire et l'entraide internationale. Afin d'assurer un apprentissage valable, cette politique garantira une certaine durée de travail, comptera sur des ressources d'encadrement ou de compagnonnage et sera reconnue comme expérience de travail.

11. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est au coeur d'une politique active du marché du travail. Car, de tous les moyens énumérés ci-dessus, c'est la formation qui assure le plus souvent la jonction entre la personne à la recherche d'un emploi et l'emploi disponible répondant à ses aspirations.

La formation professionnelle offre à la personne de fortes chances de trouver un emploi à court ou à moyen terme ou, à défaut, de créer sa propre entreprise seule ou en équipe. Une personne formée de cette façon peut devenir un agent de changement pour l'entreprise, surtout une PME, qui pourrait s'inspirer de sa présence pour entreprendre la modernisation de son équipement. Un bassin de main-d'oeuvre ainsi formé, et la capacité d'en former davantage rapidement, devient un facteur de localisation d'entreprises créatrices d'emplois d'avant-garde et bien rémunérés. L'utilisation, dans une politique active du marché du travail, de la formation dans l'entreprise ou à l'école en période de mauvaise conjoncture devient une mesure anticyclique.

Une telle vision de la formation professionnelle dans le cadre d'une politique active du marché du travail satisfait tant aux besoins de la personne et de son éventuelle mobilité qu'à ceux de l'entreprise pour une main-d'oeuvre compétente et facile d'adaptation. Elle a de plus un effet micro-économique et macro-économique non négligeable.

Pour le Québec, comme pour tous les pays à niveau de vie élevé, le défi de l'emploi va de pair avec l'éducation et la formation professionnelle. Pour maintenir et améliorer notre niveau de vie, la création d'emplois doit nécessairement se faire dans les entreprises et les secteurs à haute valeur ajoutée, innovateurs, forts en recherche et développement, flexibles dans leurs capacité d'adapter leurs procédés et produits aux changements constants des marchés de plus en plus ciblés. Dans la mesure où ces emplois exigent un recyclage permanent, la formation professionnelle devient un élément clé de toute stratégie économique visant à utiliser au maximum nos ressources humaines. Cela est plus vrai que jamais à l'ère de la mondialisation de l'économie, de l'ouverture des marchés, des changements rapides de la technologie et de l'organisation du travail.

Les entreprises exigent aujourd'hui un niveau de connaissances et de compétence difficilement concevable il y a dix ans. Ainsi s'estompe graduellement la distinction entre cols bleus, peu instruits et exécutant des tâches de routine et cols blancs, plus instruits mais souvent, eux aussi, confinés à des tâches de routine. S'estompe également la distinction entre ouvriers spécialisés et techniciens, forts en technique mais pas nécessairement en connaissances générales; la distinction entre ingénieurs qui pensent et cadres qui dirigent pendant que d'autres exécutent. Disparait aussi la division du travail, si souvent porteuse d'injustices sociales, basée sur la séparation de l'éducation générale des esprits et de la formation étroite des bras.

Pour s'intégrer au marché du travail de l'an 2000, les Québécoises et les Québécois auront besoin à la fois d'une solide éducation générale et d'une formation

spécifique. Cette éducation et cette formation doivent être disponibles aux jeunes avant leur entrée sur le marché du travail ainsi qu'aux jeunes et aux adultes déjà actifs ou au chômage. Elles doivent être présentées sous forme modulaire, afin d'assurer à chaque personne la possibilité d'avancer à son rythme, selon sa capacité et sa disponibilité en tenant compte de ses responsabilités familiales et financières.

Donc, dans le cadre d'une politique active du marché du travail, cette approche de la formation professionnelle englobe nécessairement toute formation relative à l'intégration et à la réintégration au travail.

Dans ce contexte, il faut faire de la formation professionnelle un élément important de la stratégie de modernisation économique du Québec, en y impliquant le gouvernement, les employeurs, les syndicats et les maisons d'enseignement pour faciliter la transition école-travail. Il en est de même pour l'apprentissage, les stages en milieu de travail, la formation professionnelle, le recyclage et le perfectionnement, l'alphabétisation, le rattrapage scolaire, et l'amélioration de la formation de base aux niveaux secondaire et collégial.

Pour que cet objectif devienne réalité, un gouvernement du Parti Québécois :

11.1 Confiera au ministre de l'Emploi, responsable des institutions reliées au plein-emploi, la définition et la maîtrise d'oeuvre des politiques de formation professionnelle; confiera aux partenaires sociaux au sein de la Commission nationale de l'emploi la conception de ces programmes et confiera la réalisation des programmes aux commissions régionales de l'emploi par l'entremise des centres locaux de l'emploi, en collaboration avec le monde de l'enseignement.

11.2 Assurera l'acquisition d'une formation professionnelle adéquate pour les jeunes. Devant les besoins des prochaines années, il faudra éliminer plus tôt les obstacles à cette formation. Dès lors, il faut doter les écoles de ressources nécessaires pour aider les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage afin de prévenir d'éventuels décrocheurs. Avec ces ressources, il faut viser la maîtrise, à 16 ans révolus pour tous les élèves, d'une éducation de base de haute qualité en français (lecture, grammaire, orthographe, expression écrite et orale), en anglais, en histoire nationale et universelle, en mathématiques et en sciences ainsi qu'en connaissances de la société dans laquelle nous vivons.

11.3 Prévoira, pour les jeunes de 17 à 20 ans, le développement des connaissances de base à un niveau plus élevé en français, en anglais et langues étrangères, en mathématiques et en sciences, en philosophie, en histoire de la pensée et en connaissances de la société. Pour maîtriser les nouveaux modes d'organisation du travail et de gestion, les étudiantes et étudiants devront de plus être initiés aux méthodes de travail en équipe, de solutions de problèmes, de communications et d'informatique. La formation professionnelle sera assurée en institution ou en milieu de travail en utilisant largement les programmes d'apprentissage, les stages en milieu de travail ou l'alternance études-travail. Elle visera l'acquisition de la maîtrise des méthodes de travail et des technologies, des plus simples aux plus avancées, dans le domaine de spécialisation choisi. Les troncs communs en éducation générale seront conçus de façon à faciliter d'éventuels changements de domaine professionnel ou l'accès à l'université sans longs et coûteux retours en arrière.

11.4 Encouragera la participation aux programmes d'alphabétisation et de rattrapage scolaire des adultes sur le marché du travail ou au chômage qui n'ont pas de diplôme secondaire. Il favorisera un relèvement général du niveau de connaissances et de compétences des personnes en emploi et au chômage, tant par des formules ponctuelles de recyclage et de

perfectionnement que par l'accès systématique aux mêmes programmes que les jeunes. Afin de pallier à la diversité des obstacles à la disponibilité des personnes en raison de réalités familiales, professionnelles et financières, les contenus des programmes d'éducation et de formation seront conçus en forme de modules interchangeables au gré des besoins.

Dans ce contexte, mettre sur pied par l'action concertée du gouvernement, de la Commission régionale de l'emploi, des employeurs et des syndicats, un programme sur 10 ans à l'intention des plus de 25 ans actifs et sans emploi qui souhaitent y participer afin de leur permettre de hausser leur niveau de connaissances et de compétence comme prévu au paragraphe précédent, par le truchement de congés éducation-formation.

Ces personnes seront remplacées au travail, soit par des personnes sans emploi, soit par des jeunes en apprentissage ou en quête d'expérience de travail.

11.5 Rendra les congés de formation accessibles au plus grand nombre possible de travailleuses et travailleurs. Le gouvernement incitera les employeurs et les syndicats à négocier un congé éducation-formation. Pendant leur absence, les salariées et salariés en congé éducation-formation seront remplacés par des personnes recommandées par le Centre local de l'emploi. Le soutien financier des personnes impliquées, en plus du coût salarial pour l'employeur de la personne en congé, sera assuré par le régime de la sécurité du revenu.

11.6 Suscitera la mise en oeuvre dans les entreprises de programmes modernes et souples de formation, de gestion et de planification des ressources humaines.

11.7 Créera un Fonds national de la formation professionnelle alimenté par l'État, les entreprises et les travailleuses et travailleurs. Selon les besoins, ce fonds servira à :

11.7.1 développer de nouveaux programmes, modes d'interventions et initiatives en faveur de la formation professionnelle;

11.7.2 acheter des services de formation aux institutions d'enseignement ou aux entreprises;

11.7.3 financer les initiatives de formation conjointe d'entreprises et de maisons d'hébergement;

11.7.4 financer le recyclage des employés provenant des entreprises ayant donné un avis de licenciement collectif;

11.7.5 octroyer des bourses d'études à celles et ceux qui veulent «acheter» de la formation en dehors du réseau public d'éducation.

Les entreprises devront consacrer un pourcentage de leur masse salariale à ce fonds. L'employeur qui engage des dépenses de formation professionnelle pour son personnel pourra être exempté en tout ou en partie de cette contribution.

On pourra également prévoir de nouvelles formes de financement, notamment des régimes enregistrés d'épargne-formation et des crédits d'impôts.

12. LA SÉCURITÉ DU REVENU ET LA MAIN-D'OEUVRE

Il est évident que main-d'oeuvre et sécurité du revenu vont de pair. La politique de la main-d'oeuvre comprend des mesures visant à permettre à des femmes et des hommes d'acquérir et de maintenir les qualifications personnelles et professionnelles pour occuper un emploi ou les aider à en trouver un. En l'absence d'un emploi, les mesures de sécurité du revenu visent à assurer la sécurité économique de l'individu et des personnes à sa charge tant qu'il n'a pas réussi à intégrer ou à réintégrer le marché du travail.

Pourtant, dans le système fédéral canadien actuel, rien n'est simple. Emploi-Canada administre sa politique de main-d'oeuvre et l'assurance-chômage; Travail-Québec, sa politique de main-d'oeuvre et l'aide sociale. Cette situation engendre dédoublement de personnel et de programmes, gaspillage et non-utilisation des ressources humaines et financières, complexité et incohérence administratives et manque de services essentiels. Bref, un fouillis indescriptible. Elle engendre avant tout une armée, croissante depuis des décennies, de chômeurs et chômeuses chroniques, peu ou pas qualifiés pour les emplois qui existent.

Dans un monde en profonde mutation où les personnes verront leur situation professionnelle se modifier tout au long de leur vie active, il va de soi que des mesures de réinsertion et de réorientation sur le marché du travail sont indispensables. Dans la perspective d'une politique de plein-emploi, l'assurance-chômage et l'aide sociale pour les personnes aptes au travail dans un Québec souverain deviendront les deux volets d'une même démarche, d'un même programme. La personne qui perdra son emploi pourra compter sur une aide soutenue pour la formation, le recyclage, le placement et la relocalisation volontaire lorsque nécessaire.

Afin de s'assurer de la continuité, de la cohérence et de l'intégration des programmes de réinsertion destinés aux chômeurs bénéficiaires de l'assurance-chômage et de l'aide sociale, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

12.1 Maintenir, dans un premier temps, le régime actuel d'assurance-chômage et d'aide sociale. Ce régime sera utilisé pour favoriser les mesures actives de gestion du marché du travail. Les programmes de sécurité du revenu pour les personnes aptes au travail seront, dans un deuxième temps, refondus et intégrés dans un nouveau régime québécois de véritable assurance-chômage qui sera harmonisé et intégré aux autres régimes de sécurité du revenu. Dans ces refontes, on tiendra compte aussi des possibilités d'emplois partagés et des modèles d'alternance études-travail permettant d'augmenter le nombre d'emplois.

12.2 Confier aux commissions régionales de l'emploi l'administration des programmes de sécurité du revenu par l'entremise des centres locaux de l'emploi, dans le cadre de la politique active du marché du travail.

13. LA CRÉATION, LA STABILISATION DE L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Il ne suffit pas de qualifier les personnes pour occuper des emplois. Encore faut-il créer et préserver les emplois en nombre suffisant pour celles et ceux qui en cherchent.

Pour donner leur sens et leur aboutissement aux services offerts aux personnes recherchant un emploi, à une formation générale et professionnelle de qualité ainsi qu'à un régime adéquat de sécurité du revenu pour soutenir les démarches des sans-emploi, une gestion active du marché du travail exige nécessairement un ensemble de mesures qui agissent sur la disponibilité des emplois.

Ces mesures visent à favoriser la protection de l'emploi dans les entreprises souffrant d'une mauvaise conjoncture et à créer des emplois dans les secteurs privé et public.

Ces mesures comprennent, entre autres, les éléments suivants : le soutien aux entreprises en mauvaise conjoncture; la réglementation des licenciements collectifs et des fermetures d'établissements; le démarrage de projets d'investissements privés et publics et de projets spéciaux de création d'emplois.

Plus particulièrement, il existe des mesures pour favoriser l'émergence d'un entrepreneurship dynamique, car créer son propre emploi, faire prendre de l'expansion à son entreprise, s'engager dans un travail communautaire, voilà des décisions qui exigeront toujours courage et confiance en soi. L'État et le gouvernement ne peuvent suppléer à ces aptitudes.

Ils peuvent cependant donner l'exemple par un engagement de tous les instants en faveur du dynamisme et de l'innovation.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

13.1 Confier aux commissions régionales de l'emploi, par l'entremise de leurs centres locaux de l'emploi, le mandat de réaliser de façon rapide, cohérente, efficace et adaptée à la réalité locale, les mesures de stabilisation et de création de l'emploi dans le cadre d'une politique active du marché du travail.

13.2 Développer des programmes de soutien aux entreprises en mauvaise conjoncture, entre autres :

- aide à la formation et à l'investissement en entreprise;
- aide à la compensation salariale pour horaire réduit;
- prise en charge de certains coûts financiers;
- subsides pour accumulation de stocks en mauvaise conjoncture;
- subsides au recrutement anticipé en début de reprise;
- fonds d'investissement anticonjoncturel à même les profits de l'entreprise;
- aide à la formation en entreprise comme alternative aux licenciements prévus;
- achats par les pouvoirs publics modulés selon la conjoncture;
- subventions conditionnelles à la création d'emplois (en cas de non-respect de l'engagement pour l'emploi, la subvention se transforme en prêt au taux du marché).

13.3 Prévoir, dans la Loi nationale sur l'emploi, une réglementation sur les cas de licenciement collectif et de fermeture totale ou partielle d'une entreprise ou d'un établissement favorisant la réinsertion sur le marché du travail.

La loi prévoira un préavis obligatoire de durée raisonnable ainsi qu'une procédure de justification, appuyée par des études d'impact économique et social, devant la Commission régionale de l'emploi. Elle prévoira également l'obligation d'offrir un droit du premier refus, dans des

conditions raisonnables et compatibles avec une bonne gestion économique, à tout regroupement de salariés ou communautaire qui proposera de continuer les opérations. Elle offrira aussi des mesures spéciales en cas de faillite et un fonds d'indemnisation des salariés et de la communauté.

13.4 Inclure, dans le mandat des commissions nationale et régionales de l'emploi, la constitution et la mise à jour d'une banque de projets économiques prêts à être démarrés rapidement. Cette banque de projets (englobant des travaux de construction, ainsi que des investissements publics à démarrage conjoncturel : logement, énergie, environnement, communications, infrastructure routière, portuaire et aéroportuaire, reboisement, services communautaires, artistiques et culturels), accessible à tous, permettra d'une part de proposer le déclenchement rapide de projets en période de conjoncture économique difficile et, d'autre part, en période de croissance, permettra aux gouvernements d'assurer une mise en oeuvre ordonnée des projets, et aux entrepreneurs de mieux planifier le développement de leurs entreprises.

13.5 Encourager les autorités scolaires ainsi que les partenaires économiques à conclure des ententes locales d'emplois pour les finissantes et finissants des écoles secondaires et des institutions collégiales, particulièrement dans le secteur professionnel.

13.6 Développer des programmes permanents de travaux communautaires permettant de répondre aux besoins des communautés locales. Ces programmes viseront en priorité la réinsertion des assistés sociaux sur le marché du travail.

13.7 Encourager, par des mesures fiscales, les stratégies de création d'emplois développées par les entreprises à la suite d'une action conjointe des employeurs et des syndicats.

13.8 Aider l'entrepreneur débutant en lui facilitant l'accès à du capital de risque, à des incubateurs d'entreprises, à des services-conseils et à des programmes de formation en gestion.

13.9 Appuyer l'esprit d'entreprise des jeunes comme l'une des armes contre le chômage, en facilitant l'accès à des fonds de capital de risque, à des incubateurs d'entreprises et à des services-conseils

13.10 Encourager l'adoption de nouvelles méthodes de gestion favorisant la participation des employées et des employés. En mettant l'accent sur l'initiative, la consultation et la coopération avec les travailleurs et travailleuses, l'entreprise s'associera avec ce qu'elle a de plus précieux, ses ressources humaines.

14. LE PARTAGE DU TRAVAIL

Les analyses les plus récentes démontrent qu'au Québec, comme dans l'ensemble des pays industrialisés, le développement économique basé notamment sur la modernisation des entreprises, la mondialisation des marchés et l'informatisation de la société, loin de favoriser le plein-emploi, entraîne au contraire la diminution de l'emploi : production accrue de biens et services sans augmentation du nombre de travailleuses et travailleurs.

Nous entrons donc dans une société duale, une économie à deux vitesses où l'exclusion et la marginalisation sociales, culturelles et économiques affectent une partie sans cesse croissante de la population.

Dans ce contexte, pour atteindre le plein-emploi, c'est-à-dire la reconnaissance effective du droit à un travail gratifiant et bien rémunéré pour tous, objectif essentiel dans le projet de société préconisé par le Parti Québécois, nous devons envisager des mesures complémentaires à celles favorisant la croissance économique afin de nous assurer que le développement économique profitera à tous et toutes.

Ainsi, une politique de partage du travail, c'est-à-dire, dans le contexte de chômage actuel, une diminution généralisée du temps de travail rémunéré apparaît comme un élément de réponse à ce dérapage vers l'inégalité et la pauvreté. Cette politique devient donc un élément essentiel à l'atteinte de l'objectif de plein-emploi.

Pour atteindre cet objectif, le Parti Québécois s'engage à valoriser, dès son accession au pouvoir, et en collaboration avec les employeurs et les syndicats, un processus de diminution graduelle de la durée hebdomadaire de travail afin de permettre à toute personne apte au travail d'obtenir un emploi de qualité et bien rémunéré.

Dans le cadre de la politique de plein-emploi, nous proposons que le programme du Parti Québécois :

14.1 valorise le partage du travail comme un des moyens pour atteindre l'objectif plein-emploi;

14.2 prévoie un programme d'aménagement du temps de travail en concertation avec les employeurs, les employés et les syndicats;

14.3 prévoie les modalités de compensation salariale financées par l'économie réalisée sur les coûts sociaux générés par le chômage;

14.4 revoie les modalités d'application des avantages sociaux en conséquence du partage du travail.

15. SOUTENIR L'ACTION COMMUNAUTAIRE EN TANT QUE COMPOSANTE D'UNE POLITIQUE DE PLEIN-EMPLOI

Toute action communautaire sur le plan local ou régional représente non seulement une intervention d'utilité publique dans de nombreux domaines, mais elle offre également la possibilité à de nombreux travailleurs de s'impliquer dans des domaines qui correspondent davantage à leur motivation et à leur formation, complétant ainsi la gamme des emplois offerts par les entreprises ou les institutions plus traditionnelles.

En créant ainsi des possibilités d'emplois plus variés s'adaptant mieux aux réalités de la société, et en permettant à de nombreux travailleurs d'exercer un leadership dans leur communauté, les objectifs de plein-emploi n'en seront que mieux servis. En conséquence, le gouvernement :

15.1 adoptera les mesures nécessaires à une meilleure reconnaissance de l'action communautaire, notamment dans le cadre de ses objectifs de développement de l'emploi;

15.2 encouragera le développement du financement des organismes communautaires par des mesures incitatives et de soutien.

Le développement économique régional et local constitue le troisième volet essentiel d'une politique de plein-emploi. Dans ce cadre se trouvent des mesures destinées à permettre une réaction rapide et efficace aux initiatives et aux problèmes du milieu par une aide financière et technique aux entreprises, gérée en fonction d'un pouvoir décisionnel décentralisé en région et appuyée d'une marge de manoeuvre financière adéquate.

CHAPITRE 5

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La naissance d'un État souverain permettra autant qu'elle nécessitera la mise en place d'une nouvelle organisation régionale. Depuis quelques années, les régions du Québec ont exprimé avec force le désir de mieux contrôler leurs outils de développement. La faiblesse actuelle de leur marge de manoeuvre est un héritage de l'évolution politique de notre société.

En effet, l'édification rapide d'un État moderne enclenchée au moment de la Révolution tranquille, et la rivalité constante entre l'État provincial et l'État fédéral ont amené une centralisation des fonctions de l'État, sans doute indispensable dans ces circonstances et efficace dans bien des cas, mais désormais inutile.

Cette centralisation a créé des lourdeurs administratives et une situation de dépendance qui a paralysé le développement de la région métropolitaine de Montréal, de la région de la Capitale nationale et de l'ensemble des autres régions du Québec, minant ainsi leurs initiatives et leurs efforts d'innovation. Les régions doivent maintenant prendre la relève et se réapproprier le contrôle des outils de leur propre développement, étant mieux placées que quiconque pour mettre en valeur leur potentiel.

1. UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La volonté de renvoyer à la base la responsabilité du développement, le rapatriement des pouvoirs qui accompagnera la souveraineté et les conséquences de la libéralisation des échanges forment la nouvelle toile de fond exigeant un remodelage de la politique de développement régional. Le changement sera marqué par un nouveau partage des pouvoirs entre le gouvernement national et les régions, et par la mise en place d'instruments permettant aux régions d'assumer une large part de la responsabilité de leur développement économique, social et culturel.

Dans toutes les parties du Québec, le chômage et l'emploi représentent, de loin, les préoccupations les plus essentielles de la population. Cette réalité souligne l'importance qui doit être accordée à la mise en oeuvre d'une politique de développement des régions étroitement associée à une nouvelle politique de plein-emploi. L'essor social et culturel doit nécessairement s'appuyer sur une plus grande prospérité, que seul un niveau d'emploi acceptable peut soutenir.

Le développement de l'économie et de l'emploi dans chaque région est essentiel à l'essor économique de l'ensemble du Québec. On retrouve en région cette synergie du milieu qui constitue aujourd'hui un avantage comparé et l'une des conditions primordiales de la compétitivité. Cette synergie doit être valorisée et soutenue par des moyens appropriés.

Les régions sont aptes à bâtir sur leurs acquis, à diversifier leurs activités économiques et à s'adapter aux changements. La solidarité et la prise en charge du développement par le milieu sont d'autant plus importantes que la libéralisation des échanges réduit les barrières commerciales de même que les possibilités d'intervention des gouvernements et expose les économies régionales à une concurrence plus féroce. L'État québécois sera d'autant plus solide qu'il pourra compter avec un ensemble de régions fortes et autonomes.

Par ailleurs, la politique de développement régional doit composer avec les réalités différentes des grandes agglomérations urbaines de la Métropole et de la Capitale, relevant de dynamiques et de vocations particulières et exigeant des objectifs spécifiques, et celles des autres régions du Québec. Cette politique doit être articulée selon trois volets distincts conçus en fonction des caractéristiques de chacune de ces trois grandes composantes du territoire québécois. Elle abolit le régime d'exception auquel étaient soumises la région métropolitaine de Montréal et la région de la Capitale nationale, régime ayant trop souvent entravé leur développement.

Un gouvernement du Parti Québécois tracera les grandes orientations du développement régional autour d'un certain nombre d'objectifs prioritaires :

- viser et maintenir un niveau d'emploi élevé;
- miser sur des ressources humaines adéquatement formées;
- bénéficier d'une économie concurrentielle, exportatrice et axée sur le développement durable par la poursuite d'activités de haute valeur ajoutée;
- procurer un cadre de vie de qualité aux grandes agglomérations urbaines;
- assurer une occupation viable du territoire dans toutes les zones rurales et périphériques;
- fournir aux citoyennes et citoyens un accès à des services efficaces offerts avec équité;
- viser à l'atténuation des disparités régionales.

Même si le développement régional passe par un ensemble cohérent de politiques mises en place par le gouvernement du Québec, il doit reposer davantage sur la mobilisation des milieux régionaux et sur le pouvoir essentiel de décision de celles et ceux qui y vivent.

Ce déplacement des responsabilités ne peut se réaliser que par une ferme volonté politique du gouvernement dans son ensemble et par un désir clair et profond des régions de prendre en main leur destinée. Fort de cette détermination, le gouvernement d'un Québec souverain s'engage à déléguer des pouvoirs aux institutions politiques régionales ou locales.

Un Québec souverain sera doté d'un État unitaire, seul habilité à légiférer, mais hautement décentralisé. Afin de procéder harmonieusement à cette décentralisation, un gouvernement du Parti Québécois entreprendra des discussions et des négociations avec les représentants des divers paliers décisionnels existants, notamment l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté du Québec, sur les moyens, l'ampleur et le rythme de ce nouveau partage des pouvoirs.

La décentralisation permettra de consolider les acquis sociaux et institutionnels du Québec et s'appuiera sur les institutions politiques existantes en faisant évoluer leurs mandats en fonction de leurs nouveaux pouvoirs. Pour procéder à la nouvelle répartition des pouvoirs et des ressources, un gouvernement du Parti Québécois retiendra les principes suivants :

- les pouvoirs dévolus doivent être confiés à des dirigeants imputables;
- les pouvoirs décentralisés doivent être attribués aux paliers décisionnels les plus aptes à les assumer selon des critères d'efficacité, de coûts et de qualité des services;

- les centres de décisions doivent être les plus rapprochés possible des citoyennes et citoyens;

- les responsabilités décentralisées doivent être accompagnées de marges de manoeuvre suffisamment grandes pour permettre aux élus d'effectuer de véritables choix socio-économiques;

- la décentralisation doit être accompagnée de ressources et de pouvoirs fiscaux autonomes adéquats;

- l'autonomie fiscale doit être assortie de mécanismes de péréquation.

La solidarité entre les régions du Québec doit se traduire par une juste répartition de la richesse collective tout en respectant les choix et les priorités de chacune d'entre elles.

Afin de décentraliser les responsabilités en matière de développement de l'économie et de l'emploi, et de services aux personnes vers les instances les plus aptes à les assumer adéquatement, un gouvernement du Parti Québécois proposera de :

1.1 instituer prioritairement les organismes régionaux chargés de mettre en oeuvre la politique de plein-emploi et de réaliser une stratégie de développement économique définie par le milieu;

1.2 décentraliser certains pouvoirs, notamment dans le domaine des services tels que la gestion du personnel et des équipements dans les milieux de l'éducation, de la santé ainsi que dans certains services culturels et environnementaux.

Sur la base de ces orientations, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre en oeuvre une politique de développement régional adaptée aux quatre réalités territoriales suivantes :

- les régions (sauf la Métropole et la Capitale nationale);

- la région métropolitaine de Montréal;

- la région de la Capitale nationale;

- les régions nordiques.

2. *LES RÉGIONS*

Pour un gouvernement du Parti Québécois, le développement des régions sera l'une des voies privilégiées devant accélérer la modernisation politique, économique et sociale du Québec. Cependant, la mise en oeuvre d'une politique de développement régional, axée sur la responsabilisation des régions, doit s'appuyer sur des institutions ancrées sur le territoire régional. Or, la notion de région demeure plutôt floue, compte tenu des multiples découpages dont elle fut l'objet, et la conscience régionale varie beaucoup d'une partie à l'autre du Québec. Malgré tout, on retrouve partout la région communautaire d'appartenance (correspondant grosso modo au territoire de la MRC) et, à une échelle plus large, la grande région correspondant plus ou moins aux régions administratives.

Selon cette proposition, la politique de développement régional sera articulée, d'une part, autour de la MRC, qui devient un centre de décision où seront concentrés les pouvoirs nouvellement décentralisés, et, d'autre part, autour de la grande région, lieu privilégié de concertation assurant un développement régional plus harmonieux. C'est la MRC qui devient la nouvelle assise du développement

économique et social au Québec vers qui convergent les nouvelles responsabilités déléguées d'en haut par l'État québécois et d'en bas par les municipalités locales et les MRC actuelles.

Le développement de l'économie et de l'emploi

Une reprise économique, un regain de croissance, ne suffira plus pour rehausser le niveau d'emploi à un taux acceptable. Il s'agit d'une dure réalité à laquelle sont confrontés la plupart des pays avancés. Or, un taux de chômage élevé entrave l'enrichissement collectif, constitue une menace au maintien des acquis sociaux et frappe lourdement l'ensemble du Québec. D'où l'importance d'inscrire la question du plein-emploi au coeur même de la stratégie du développement économique régional.

La politique de développement régional vise avant tout à créer la richesse en s'appuyant sur la mobilisation et la gestion collective et décentralisée des ressources humaines. Tous les groupes d'intérêt à vocation économique se doivent d'être impliqués dans ce processus. La poursuite d'un niveau d'emploi élevé constitue le meilleur moyen de créer de la solidarité et de bâtir les consensus essentiels au progrès économique et social.

La politique de développement régional s'appuiera sur le dynamisme des décideurs économiques. Elle favorisera le développement endogène généré par le milieu et l'occupation viable du territoire. En mettant l'accent sur la multiplication et le développement des PME, on favorise la création d'emplois, l'innovation, la diversification et la production de revenus domestiques susceptibles d'augmenter l'activité économique régionale. Les grands projets, surtout ceux qui génèrent un maillage avec les entreprises locales et régionales, ne sauraient toutefois être négligés, car ils peuvent insuffler beaucoup de vigueur dans l'économie régionale. Cependant, les régions ont peu de prise sur les facteurs de leur localisation et doivent éviter des situations de dépendance trop prononcée.

Afin de permettre aux régions de disposer d'outils nécessaires pour assurer leur développement, un gouvernement du Parti Québécois proposera de :

2.1 Instituer une Commission de développement sur le territoire de chaque MRC. Cette Commission aura pour mission de stimuler et de soutenir le développement de l'économie et de l'emploi. Elle sera composée des agents économiques du milieu, tels les représentants des entreprises, des travailleurs, des associations et des groupes communautaires. Les MRC y seront présentes.

2.2 Confier à la Commission de développement la responsabilité de la gestion active du marché du travail et la doter des moyens pour agir efficacement sur l'offre et la demande de la main-d'oeuvre.

2.3 Confier à la Commission de développement la responsabilité de gérer un guichet unique de services pour l'emploi offrant toute l'information et tous les services relatifs au marché du travail, à la formation professionnelle, au placement pour les personnes aptes au travail ainsi qu'un guichet unique des services aux entreprises offrant un ensemble de services-conseils et d'information sur tous les programmes disponibles et procédant aux études et analyses répondant aux besoins des entreprises.

2.4 Confier à la Commission de développement la gestion régionale du Fonds national de la formation professionnelle*, qui sert à financer la formation professionnelle, le recyclage et les mesures d'employabilité.

---

* Voir chapitre 4.D, 11.7, p. 77.

2.5 Confier à la Commission de développement la responsabilité de définir et de mettre en oeuvre une stratégie de développement économique pour le territoire de la MRC. Elle aura pour mandat de privilégier le développement endogène, stimuler l'esprit d'entreprise, mettre en place des moyens pour faciliter l'accès des produits et des services locaux aux marchés régionaux, nationaux et internationaux, faciliter l'accès aux nouvelles technologies, encourager l'innovation et les activités de recherche et de développement. Elle aura aussi la responsabilité d'adopter des mesures pour réduire le risque des investisseurs dans les cas de démarrages d'entreprises et pour assurer la viabilité des jeunes PME.

2.6 Redéfinir, au niveau national, le rôle des organismes de financement public de façon à faciliter le financement des entreprises dans les régions et à responsabiliser les régions par rapport à leur développement.

2.7 Susciter, au niveau des régions, l'émergence de sociétés régionales d'investissement par des mesures fiscales favorisant la consolidation de l'épargne régionale et les investissements de capital de risque faits à l'intérieur de la région, et par des dotations gouvernementales de départ leur donnant l'envergure requise.

2.8 Susciter au niveau des MRC la formation de sociétés locales d'investissement pour soutenir à plus petite échelle le démarrage et l'expansion des PME et pour développer l'emploi.

Les municipalités régionales de comté

Décentraliser des pouvoirs importants aux élus locaux comporte quelques difficultés, étant donné que plus de 50 % des 1500 municipalités du Québec comptent moins de 1000 habitants. Le territoire du Québec est grand et peu peuplé. Les municipalités sont donc obligées de travailler ensemble sur la base territoriale élargie des 96 MRC.

Depuis leur création en 1980, les MRC ont assumé tous les mandats des anciens conseils de comté, celui de l'aménagement du territoire ainsi qu'une série de responsabilités que leur délèguent leurs municipalités membres. Elles ont ainsi acquis la maîtrise d'oeuvre et l'expertise en développement régional quant aux enjeux de l'aménagement.

Un nombre croissant de MRC s'impliquent maintenant dans des activités de développement, et le territoire de la MRC est devenu le lieu privilégié d'appartenance et de solidarité.

Afin d'assurer la prise en charge du développement par le milieu régional, un gouvernement du Parti Québécois proposera de :

2.9 faire de la MRC le lieu de la décentralisation des pouvoirs et lui attribuer les sources de revenus autonomes nécessaires;

2.10 désigner la MRC comme instance politique autonome et polyvalente;

2.11 assurer que le rythme de la prise en charge des pouvoirs décentralisés tienne compte de la capacité d'absorption des MRC et soit assorti des mesures d'accompagnement et de soutien appropriées, en particulier pour la période de transition, et ce, en tenant compte de la volonté des autres instances locales;

2.12 examiner différentes options permettant d'assurer l'imputabilité des responsables, telle l'élection d'un préfet ou d'un conseil exécutif au

suffrage universel, car dans la perspective où la MRC acquiert des pouvoirs nouveaux et importants le conseil des maires, actuellement le seul garant de la démocratie, devra s'appuyer sur une structure plus participative et donner une meilleure emprise aux citoyennes et citoyens quant aux décisions qui les concernent;

2.13 garantir la mise sur pied, sous la responsabilité du conseil de la MRC, des commissions sectorielles affectées aux pouvoirs qui lui ont été dévolus. La composition et la nature des responsabilités de ces commissions varieront selon le secteur concerné. Elles seront le moyen privilégié de contact entre la population et les groupes intéressés qui pourront ainsi intervenir efficacement dans la planification des activités et des budgets ou sur tout élément touchant le développement régional.

Le Conseil régional de concertation

Même si les pouvoirs décentralisés doivent se situer au niveau de la MRC, il importe aussi de saisir la problématique générale de la grande région au moyen d'un outil de concertation et de planification. Un Conseil régional de concertation aura pour mission d'assurer une planification du développement à l'échelle de la grande région, entre autres, en harmonisant les plans d'action des MRC et en procédant aux arbitrages parfois nécessaires.

Dans une optique de décentralisation, il importe cependant que la dynamique d'un tel Conseil régional de concertation émane principalement de la base et qu'il jouisse de toute l'autonomie requise par rapport à l'État. Aussi, le territoire de la grande région doit-il être défini en fonction d'affinités géographiques et historiques ainsi que des réalités socio-économiques et politiques du milieu plutôt que par un découpage arbitraire décidé en faveur de considérations bureaucratiques.

Afin de favoriser l'harmonisation des plans et des actions de développement au niveau des grandes régions, un gouvernement du Parti Québécois proposera de :

2.14 instituer un Conseil régional de concertation au niveau de chaque grande région. Ce Conseil régional ne sera ni un palier gouvernemental, ni un organisme électif. Il sera plutôt un lieu d'échange et de planification du développement social, économique et culturel de la grande région. Il aura une structure légère, mais permanente.

Les préfets des MRC et les représentants des commissions sectorielles associées aux MRC y harmoniseront leurs plans d'action respectifs. Les ministères et organismes sectoriels déconcentrés devraient également y être présents pour assurer la cohérence de leurs actions avec la planification régionale et les députés y seront invités au besoin. Le conseil régional, tout en étant essentiellement un instrument de concertation entre les MRC, servirait aussi de lieu d'échange entre la grande région et le gouvernement.

Les municipalités sont des instances locales autonomes et polyvalentes offrant un ensemble de services directs à la communauté. Elles possèdent avant tout l'avantage d'être près de leurs citoyens. Dans plusieurs cas cependant, leur petite taille limite leurs capacités administratives et elles doivent recourir à des ententes intermunicipales. La base territoriale d'un grand nombre de municipalités a été définie selon des réalités qui ne correspondent plus aux besoins d'aujourd'hui.

Quant aux municipalités de grande taille, en particulier celles jouant un rôle de centre pour les grandes régions, elles ont un rôle spécifique à jouer dans le développement régional. Tout en évitant qu'elles drainent indûment les ressources des régions périphériques, ces villes peuvent contribuer davantage à la prospérité régionale en accentuant leur rôle de moteur économique et de courroie de transmission avec les marchés extérieurs. Ces villes sont aussi des pôles de

rayonnement dans le domaine social et culturel : on y retrouve le plus souvent les universités, collèges, hôpitaux, commerces spécialisés et médias qui desservent la grande région.

Plusieurs de ces grandes villes, seules ou regroupées dans des communautés urbaines, pourraient constituer un palier apte à assumer de nouvelles responsabilités. On doit en tenir compte.

Au delà de ces questions de décentralisation et afin d'améliorer l'efficacité des municipalités et d'assurer une contribution accrue des villes au développement des régions, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

2.15 favoriser les fusions volontaires des petites municipalités par des incitatifs d'une grande efficacité;

2.16 élaborer une politique des villes visant à assurer que les grandes villes des régions accentuent leur rôle dynamisant dans le développement, et favorisant particulièrement les associations et les échanges entre elles et les autres villes du continent.

3. *LA RÉGION DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE INTERNATIONALE, ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE*

La vigueur et la prospérité de la région métropolitaine de Montréal contribuent de façon significative au bien-être du Québec dans son ensemble. Tout en jouant un rôle moteur dans le développement économique, social et culturel de la société québécoise, l'agglomération montréalaise fait partie du réseau des grandes métropoles internationales. En ce sens, elle constitue un point de chute et une passerelle privilégiée pour des échanges de toutes natures avec l'extérieur.

La région métropolitaine de Montréal est importante également en regard de l'importance de sa population, de sa vitalité économique et du rôle de premier plan qu'elle joue dans le contexte de mondialisation des marchés. Par son rôle, elle confère un avantage compétitif à la société québécoise. De plus, elle est le principal lieu de cohabitation de la communauté francophone avec la communauté anglophone du Québec, et d'intégration des allophones, immigrantes et immigrants, à la communauté québécoise.

La région métropolitaine constitue un espace socio-économique intégré où, indépendamment des frontières des municipalités la composant, se déroulent quotidiennement de multiples déplacements reliés au travail, au commerce ainsi qu'aux activités sociales et culturelles, éducatives et scientifiques.

Les entités composant l'agglomération montréalaise partagent donc un destin commun de métropole.

Le rôle particulier de la métropole et l'importance relative de sa population indiquent tout le poids que sa destinée peut avoir sur l'ensemble du cheminement du Québec.

Un gouvernement du Parti Québécois propose donc de :

3.1 reconnaître l'agglomération métropolitaine comme une ville-région qui doit à la fois concurrencer les autres villes-régions du monde et multiplier les échanges avec elles;

3.2 reconnaître le caractère national et international du centre-ville de Montréal et soutenir les efforts de la Ville de Montréal pour en

revitaliser les vocations économique, commerciale, culturelle et résidentielle;

3.3 reconnaître le statut de la région métropolitaine comme porte d'entrée internationale. Adopter, suite à son élection, une position claire face à la problématique entourant la présence de deux aéroports internationaux à Montréal, et ce, dans une perspective globale par rapport au transport des passagers dans le Grand Montréal :

3.3.1 offrir les avantages, services et équipements requis pour favoriser l'implantation d'organismes internationaux à Montréal et pour y favoriser la tenue d'événements internationaux;

3.3.2 localiser à Montréal des fonctions administratives de ministères et organismes gouvernementaux responsables de l'activité de support à l'exportation de biens et services et du commerce international ainsi que de l'aide au développement et à la coopération internationale multilatérale;

3.3.3 ratifier, comme gouvernement d'un Québec souverain, la Convention des Nations unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

Concertation pour l'aménagement de la région métropolitaine de Montréal

La région métropolitaine de Montréal fait face à des défis majeurs d'aménagement régional concerté et de développement de l'économie et de l'emploi qui commandent des stratégies particulières.

C'est pour le bénéfice de tous que la région métropolitaine de Montréal doit pouvoir jouer pleinement son rôle de métropole. Son succès repose sur une double solidarité : la solidarité du Québec à l'égard de sa métropole qui doit se traduire par une reconnaissance de sa place et de son importance, et la solidarité interne de ses élus qui, bien que dispersés dans de multiples structures et instances, doit se doter d'une vision régionale et d'une volonté d'agir ensemble.

Cette double solidarité doit se traduire par des gestes concrets. D'une part, le gouvernement de Québec doit créer le cadre institutionnel permettant aux élus de la région métropolitaine de Montréal d'assumer ensemble la responsabilité de l'aménagement du territoire métropolitain, entre autres, par l'harmonisation des schémas et plans d'aménagement de la CUM, des MRC et des municipalités de la région.

Le gouvernement doit aussi s'engager à respecter les orientations de cette planification régionale lors de ses interventions sur le territoire. Ce contexte favorisera l'émergence d'une conscience régionale permettant aux élus d'assurer solidairement la mise en oeuvre de leurs plans harmonisés.

D'autre part, le gouvernement du Québec doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer que les groupes d'intérêt à vocation économique définissent ensemble, à l'échelle de la région métropolitaine de Montréal, une stratégie de développement de l'économie et de l'emploi, notamment dans le cadre de mise en oeuvre de la politique nationale de plein-emploi.

Enfin, la décentralisation exige que les institutions politiques du territoire soient bien structurées et équilibrées de façon à être aptes à recevoir de nouvelles responsabilités.

L'aménagement de la région métropolitaine de Montréal doit être inspiré par une vision régionale et appuyé sur une institution de concertation où se concrétisera

la solidarité à l'intérieur de la région. La région doit être pleinement responsable de son aménagement et pourvue des moyens requis pour assumer efficacement cette responsabilité. Il importe d'éviter la confrontation entre la périphérie et le centre et la paralysie occasionnée par les rivalités entre municipalités et/ou communautés urbaines. Dans un contexte où la population ne connaît qu'une très faible croissance, où le centre-ville connaît un dépeuplement ainsi qu'une déconcentration industrielle au profit de la périphérie et où l'on assiste à une détérioration de l'attrait du centre-ville pour les citoyennes, les citoyens et les entreprises, il est nécessaire d'agir pour corriger les tendances.

Une stratégie de conservation doit être élaborée et mise en oeuvre pour freiner l'étalement urbain, consolider l'espace construit, mieux partager les coûts des infrastructures et rehausser le niveau de qualité de vie au centre-ville. Cette stratégie doit concilier les intérêts divergents en faisant prévaloir l'intérêt de la collectivité dans son ensemble. Les effets de certaines décisions entraînent des coûts d'infrastructure qui sont présentement absorbés par l'ensemble de la population québécoise. Nous devons nous assurer que ces coûts soient davantage assurés par ceux qui les engendrent.

Il faut aussi reconnaître la pertinence d'avoir des pôles complémentaires de développement à l'intérieur de l'agglomération montréalaise. Nulle partie ne doit être figée dans une spécialisation : ni les municipalités ni les entreprises n'y ont un intérêt à moyen terme. Il faut laisser libre cours aux initiatives, au marché et aux changements. L'action doit porter sur l'amélioration des conditions qui favorisent l'activité économique et un développement urbain équilibré.

Le morcellement actuel des centres de décision ne permet pas de faire face adéquatement aux enjeux touchant la région métropolitaine dans son ensemble. Selon le cas, il en résulte de l'indécision, de l'incohérence dans la planification et la gestion de services ou des arbitrages imposés par le gouvernement du Québec. Il serait utile qu'à l'espace socio-économique de l'agglomération métropolitaine corresponde une instance politique de concertation. Cette instance aurait un mandat de planification de l'aménagement du territoire de la région métropolitaine de Montréal incluant la CUM, Laval et les MRC adjacentes de la rive-nord et de la rive-sud. Afin d'assurer la cohérence de cette entité, il faudra s'assurer que le plan régional d'aménagement, qui devrait lier les entités politiques du territoire couvert, ne soit pas contredit en raison des autres appartenances de ces entités. Le fonctionnement sur la base des régions administratives devra donc composer avec une planification et une gestion cohérente du territoire métropolitain.

Devant l'immensité du territoire, l'importance de la population et la multiplicité des centres de décision dans la région métropolitaine de Montréal, il importe de se référer au principe de subsidiarité pour choisir le lieu de décentralisation des pouvoirs et l'imputabilité qui l'accompagne. Au départ, une responsabilité doit être dévolue au niveau situé le plus près de la base. Elle sera confiée à une instance supérieure uniquement si la nature des enjeux et les coûts le justifient. Elle peut être confiée à une municipalité, une MRC, à la communauté urbaine de Montréal ou à des régies intermunicipales. Les délégations de compétences peuvent aussi être l'objet d'ententes particulières avec le gouvernement. Dans certains cas, même les arrondissements de Montréal pourraient être les bases territoriales de responsabilités décentralisées.

Plusieurs politiques sectorielles du gouvernement du Québec ont un impact significatif sur la région métropolitaine de Montréal.

Un ministère à fonction horizontale pourra coordonner l'action des ministères et assurer une présence active dans les dossiers qui concernent la région de Montréal.

Afin d'assurer dans la région métropolitaine de Montréal un aménagement concerté, équilibré, appuyé sur des pôles complémentaires d'activité et d'assurer

en même temps dans la ville centre une économie dynamique et une qualité de vie attrayante pour y attirer et retenir les résidents, les institutions, les commerces et les entreprises, un gouvernement du Parti Québécois propose de :

3.4 Créer une instance régionale de concertation ayant pour mandat la réalisation d'un plan métropolitain d'aménagement, le contrôle de sa mise en oeuvre par les municipalités, les MRC et la communauté urbaine de Montréal, et la promotion économique et le développement de la région métropolitaine de Montréal. Cette instance sera un collège d'élus municipaux et aura une fonction de planification et non de gestion.

Cette instance remplacera toute autre instance de même nature existant actuellement.

3.5 Créer au besoin des organismes sectoriels régionaux pour gérer des services ou des infrastructures à caractère régional en conformité avec les orientations du plan métropolitain d'aménagement : transport en commun, espaces verts...

3.6 Désigner un ministre responsable de la région métropolitaine de Montréal qui veillera à ce que les décisions gouvernementales soient prises en conformité avec les grandes orientations.

3.7 Soutenir la mise en oeuvre d'une stratégie de consolidation de l'espace urbain déjà bâti par un ensemble de mesures législatives, réglementaires et fiscales.

3.8 Ajuster la fiscalité pour assurer la transparence et l'équité des coûts des infrastructures et des services.

3.9 Renforcer l'application de la Loi sur le zonage agricole et freiner le dézonage.

3.10 Adopter des mesures facilitant le recyclage de l'industrie de la construction résidentielle en une industrie centrée davantage sur la rénovation.

3.11 Favoriser l'adoption de mesures facilitant l'accès des locataires à la propriété dans le cadre urbain déjà bâti.

3.12 Favoriser l'adoption de mesures pour améliorer le système de transport des biens et des personnes notamment en privilégiant un réseau intégré complet de transport en commun pour desservir l'ensemble de la région métropolitaine.

3.13 Favoriser la circulation des personnes par le déploiement d'un réseau de trains de banlieue desservant l'ensemble de l'agglomération.

3.14 Optimiser les infrastructures de transport existantes : port, aéroport, voies ferrées et autoroutes, favoriser le développement d'installations multimodales et impliquer les agents économiques de la région dans leur gestion.

Planification du développement de l'économie et de l'emploi

La région métropolitaine de Montréal constitue un pôle économique qui rayonne à la fois sur le Québec et sur le monde. La région dispose de plusieurs atouts pouvant servir de fondement à sa prospérité future. Elle se démarque en étant un haut lieu de l'activité manufacturière et de services spécialisés aux entreprises, regroupe un certain nombre de secteurs de pointe compétitifs, exporte des produits

et services à haute valeur ajoutée, et dispose d'infrastructures modernes de transport aérien, ferroviaire, maritime et routier. Son emplacement lui permet de jouer un rôle avantageux dans le commerce international.

La région métropolitaine de Montréal est dotée de plusieurs centres d'enseignement supérieur, de centres de recherche, et les activités de recherche et développement y occupent une bonne place. La main-d'oeuvre est abondante et qualifiée dans plusieurs domaines. La présence de deux des grandes cultures internationales comporte aussi des avantages certains. Enfin, elle est un centre de tourisme et un foyer important d'activités culturelles.

Cependant la région métropolitaine de Montréal est également le principal point de concentration de la pauvreté et du chômage au Québec et son économie, tout comme celle du Québec tout entier, traverse une profonde crise structurelle dont les effets sont accentués par la crise conjoncturelle en cours. Sa relance économique est essentielle au développement économique du Québec.

À l'instar des autres régions métropolitaines d'Amérique, elle vit une phase de désindustrialisation qui commande une stratégie de restructuration économique efficace. Cette stratégie passe d'abord par le renforcement de son rôle de métropole, du secteur tertiaire exportateur (services à la production, à la consommation, services gouvernementaux et parapublics), de son activité culturelle et touristique, de ses liens avec les régions par la présence d'organismes et d'institutions qui favorisent son ouverture sur le monde, et par la consolidation de son secteur manufacturier. Parmi les éléments déterminants de la prospérité future, mentionnons l'importance vitale d'une éducation de qualité et d'une gestion active du marché du travail, notamment par un effort colossal à faire dans le domaine de la formation professionnelle, de l'employabilité et de l'intégration au marché du travail. Cette stratégie doit donc être étroitement associée à la mise en oeuvre de la politique nationale de plein-emploi et elle nécessite la mobilisation des acteurs économiques.

Cette stratégie doit s'appuyer à la fois sur une vision et une planification à l'échelle métropolitaine, et sur un accroissement des capacités d'action au niveau local à l'intérieur de la région. Par ailleurs, dans un nouveau contexte économique mondial, les marchés, les entreprises et les organisations transcendent de plus en plus les frontières nationales, et les grandes agglomérations urbaines, devenues des villes-régions, jouent un rôle croissant dans les échanges internationaux. La région métropolitaine de Montréal doit jouer un rôle performant sur cet échiquier.

Afin de favoriser, pour la région métropolitaine de Montréal, l'atteinte et le maintien d'un niveau d'emploi élevé, une croissance axée sur le développement durable, une position concurrentielle sur le plan international et une forte activité d'exportation particulièrement dans les secteurs à haute valeur ajoutée, un gouvernement du Parti Québécois propose de :

3.15 Instituer une Commission métropolitaine de développement ayant pour mission de stimuler le développement de l'économie et de l'emploi. Cette commission sera composée des principaux agents économiques actifs dans la région métropolitaine et sera liée à l'instance métropolitaine de concertation. Cette commission remplacera tout autre organisme de même nature.

3.16 Confier à la Commission métropolitaine de développement la responsabilité de coordonner la gestion active du marché du travail et de définir une stratégie de développement économique pour la région métropolitaine de Montréal.

3.17 Instituer des commissions de développement qui seront déployées sur le territoire métropolitain et seront associées aux MRC, aux municipalités

seules ou regroupées de l'Ile de Montréal et, dans le cas de la Ville de Montréal, aux arrondissements qu'elle a définis. Ces commissions seront dotées des moyens requis pour assurer efficacement la gestion active du marché du travail et pour mettre de l'avant une stratégie de développement économique pour les territoires qu'elles desservent.

Elles auront chacune la responsabilité de gérer un guichet unique de services pour l'emploi offrant tous les services relatifs au marché du travail, à la formation professionnelle et au placement pour les personnes aptes au travail ainsi qu'un guichet unique de services aux entreprises offrant un ensemble de services-conseils et d'information sur tous les programmes disponibles, et procédant aux études et analyses répondant aux besoins des entreprises. Elles assureront aussi la gestion locale du Fonds national de la formation professionnelle*. Dans la plupart des cas, ces commissions de développement seront arrimées ou fusionnées à des organismes de développement déjà existants oeuvrant sur les territoires concernés.

3.18 Renforcer la présence de ministères et organismes à vocation économique, culturelle et internationale et conserver les pôles administratifs du gouvernement fédéral déjà localisés à Montréal.

3.19 Soutenir par des investissements et des mesures fiscales la concentration d'institutions nécessaires à une métropole dynamique : centres de recherche, institutions culturelles et d'enseignement supérieur, musées, infrastructures pour tourisme d'affaires, agrandissement du Palais des congrès, centre de conférences internationales avec système de traduction simultanée et espaces d'exposition.

3.20 Soutenir activement les projets ayant un puissant potentiel économique.

3.21 Adopter des mesures pour consolider et moderniser la base industrielle existante et y assurer le maintien d'une solide base d'emplois, en particulier dans le secteur manufacturier qui doit être redéployé vers des secteurs d'avenir.

3.22 Adopter des mesures pour renforcer les capacités d'innovation, la recherche et le développement, et le partenariat des universités dans les activités économiques.

3.23 Favoriser le développement du tertiaire moteur ainsi que le développement des marchés tertiaires à l'extérieur du Québec.

Afin d'assurer une meilleure intégration de l'économie de la région de Montréal à celle des régions du Québec, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

3.24 soutenir la Maison des régions dans son rôle de courroie de transmission entre les entreprises des régions, le marché de Montréal et le marché d'exportation.

Afin de consolider le rôle international de Montréal et ainsi bénéficier des retombées significatives de ces activités, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

3.25 doter Montréal d'un véritable statut de centre bancaire et financier international.

---

* Voir chapitre 4.D, 11.7, p. 77.

4. *LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE*

En plus des soutiens institutionnels nécessaires à son statut de Capitale nationale *, Québec doit être en mesure d'assumer son rôle de ville la plus importante de l'est du Québec.

C'est pourquoi le gouvernement issu du Parti Québécois s'engage à :

4.1 appuyer les autorités locales et régionales dans toutes les mesures favorisant le développement économique, social et culturel de la région de Québec dans une direction cohérente avec sa vocation de Capitale, plus particulièrement les mesures favorisant :

4.1.1 le développement d'institutions d'enseignement et de recherche de haut calibre;

4.1.2 l'innovation et la production technologique de pointe;

4.1.3 le développement des services de santé très spécialisés;

4.1.4 la consolidation des infrastructures touristiques et sportives de la région et la promotion de ses attraits touristiques et sportifs;

4.1.5 le maintien et le développement des institutions culturelles majeures;

4.1.6 une production culturelle locale qui permettra aux créatrices, créateurs et artistes de vivre des fruits de leur art.

5. *LES RÉGIONS NORDIQUES*

Le développement des régions nordiques fait partie intégrante du développement du Québec. Ces habitants, au même titre que l'ensemble de la population québécoise, devraient avoir droit aux mêmes mesures visant à obtenir un niveau de vie comparable.

Pour y parvenir, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

5.1 Considérer la région Nord du Québec comme région d'exception et élaborer des politiques visant à créer et à assurer la permanence de l'emploi.

Pour y arriver, il devra, entre autres, développer de véritables programmes fiscaux qui permettront d'atténuer les disparités dont sont victimes les résidentes et résidents de la région Nord du Québec et encourageront les travailleuses et travailleurs de cette région à y demeurer avec leurs dépendants.

Il devra aussi définir des normes spécifiques permettant aux entreprises locales de se qualifier pour des programmes où elles risquent d'être exclues à cause des conditions particulières de la région.

5.2 Accorder la priorité aux programmes visant à développer le partenariat, et l'émergence d'entreprises détenues conjointement par des autochtones et des non-autochtones vivant sur le territoire régi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

---

* Voir chapitre 1.B, 3, p. 8.

Le contenu et la portée de ces programmes devront refléter fidèlement les situations particulières vécues par les résidentes et résidents de ce territoire et ne pourront être conçus sans la participation explicite de ces derniers.

Ces mesures n'excluent toutefois pas la participation aux autres programmes existant ailleurs au Québec, visant autant les autochtones que les non-autochtones.

5.3 Créer toutes les directions régionales des différents ministères présents dans la région Nord du Québec et à y localiser les bureaux comme c'est le cas pour toutes les autres régions du Québec.

Cet engagement aura un effet immédiat sur le niveau et la qualité de l'emploi régional permettant l'amélioration de nombreux services, et créera une dynamique favorable à l'investissement et au leadership local.

6. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'ÉTALEMENT URBAIN

L'étalement urbain a des conséquences dramatiques sur la protection de nos terres arables, les finances publiques, nos choix de modes de transport, la qualité de vie dans nos villes et notre consommation énergétique.

La suburbanisation se fait dans des secteurs plus éloignés, beaucoup moins denses et où il n'existe que peu ou pas d'infrastructures municipales et d'équipements publics. Il en résulte un gaspillage important de fonds publics. Alors que les infrastructures municipales sont sous-utilisées en ville, on doit en construire de nouvelles en banlieue.

Par ailleurs, la croissance de la population de la banlieue au détriment de la ville centrale entraîne des conséquences importantes. Elle favorise l'utilisation de l'automobile, diminue l'efficacité des services de transport en commun et en augmente les coûts. Enfin, elle contribue à détériorer la qualité de la vie en ville.

Tout cela explique en bonne partie notre surconsommation énergétique. En effet, un Québécois moyen consomme trois fois plus d'énergie que l'Européen ou le Japonais moyen. La «trilogie» auto-bungalow-banlieue est une des premières responsables de cette situation. Nous devons donc agir et mettre fin au développement anarchique qui entraîne des coûts économiques, sociaux et environnementaux considérables.

Les conséquences de l'étalement sont différentes compte tenu des particularités régionales. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

6.1 permettre une application régionale différente de la politique de réaction à l'étalement urbain.

Par conséquent, un gouvernement du Parti Québécois adoptera une stratégie pour lutter contre l'étalement urbain et pour valoriser nos villes qui s'appuiera sur les points suivants :

6.2 l'application, avec rigueur, de la loi sur le zonage agricole et de celle sur les habitats fauniques;

6.3 l'établissement de nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire qui permettront de planifier régionalement l'utilisation du sol et le développement qui s'y fera (dans le respect du tissu social et urbain, ces règles devront favoriser le développement résidentiel de moyenne et

haute densité et limiter le plus possible le développement périphérique de faible densité);

6.4 la mise en valeur des politiques et des programmes visant à améliorer la qualité de la vie dans nos villes de façon à les rendre plus attrayantes pour les jeunes familles;

6.5 l'établissement de programmes spécifiques ou de mesures fiscales appropriées pour contrecarrer les contraintes financières qui empêchent les familles de s'établir en ville;

6.6 l'investissement dans le transport collectif afin de réduire de façon substantielle la part de l'automobile dans le marché des déplacements.

CHAPITRE 6

LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINS SECTEURS

6.A LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

1. L'AGRO-ALIMENTAIRE

La politique d'autosuffisance alimentaire et les mesures très adéquates mises de l'avant par le gouvernement du Parti Québécois ont permis de conférer un bel essor à l'agro-alimentaire au Québec. Le désintérêt total et le manque de vision du gouvernement qui l'a suivi ont néanmoins entraîné un déclin important de l'agriculture. Un redressement s'impose si on veut donner un second souffle à ce secteur crucial, surtout pour un État souverain. L'heure est donc venue de centrer nos actions sur une politique de sécurité alimentaire.

Notre stratégie de sécurité alimentaire reposera sur trois volets :

- la sécurité quantitative, ou l'autosuffisance alimentaire telle qu'on la conçoit dans notre parti et au sein de la communauté agricole;

- la sécurité qualitative, ou un attachement à produire des biens agro-alimentaires de qualité, sains, exempts de pesticides et d'autres produits indésirables;

- la sécurité permanente, c'est-à-dire entourer l'agro-alimentaire de mesures telles que l'approvisionnement durable sera possible grâce à une qualité de vie et à des revenus satisfaisants pour les productrices, producteurs et tous les autres agents impliqués.

Produire pour nos besoins et occuper nos marchés dans la gamme la plus complète possible de produits, par la quantité et la qualité de notre production, et à des prix compétitifs, telle est la politique générale de sécurité alimentaire que doit se fixer le Québec. L'exportation est ainsi favorisée comme la résultante normale de cette constante recherche de l'excellence. Cette politique est indispensable pour assurer la vigueur économique de notre secteur agricole. Le gouvernement du Québec doit encourager la diversification de nos produits dans les domaines où nous jouissons d'avantages comparatifs en investissant dans la recherche et le développement. Enfin, les programmes et les instruments de développement ayant comme objet des secteurs de la production agricole viseront en priorité les entreprises de type familial, sans délaisser les autres formes d'entreprises.

Ainsi seulement pourrons-nous faire en sorte que le panier de provisions des Québécois contienne pour longtemps de bons produits, à bon compte.

À cette fin, le gouvernement du Québec devra privilégier les orientations suivantes :

- la restructuration de la ferme par la diversification et le développement intégré de sa production;

- le développement de l'agriculture régionale en visant l'autosuffisance nationale et la transformation de la production en région;

- la modernisation et l'adaptation à la réalité régionale de tous les programmes de soutien et de développement de stratégie de mise en marché;

- le soutien accru à la recherche en agro-alimentaire sous toutes ses formes;

- la révision des lois agricoles afin qu'elles soient mieux adaptées aux entreprises de type familial;

- l'encouragement à une agriculture diversifiée et durable.

1.1 La Loi sur la protection du territoire agricole sera renforcée. On procédera au réexamen détaillé du territoire pour porter à son maximum la superficie protégée. On devra prévoir des mesures pour revaloriser les terres en friche et explorer la faisabilité, dans le contexte québécois, d'une banque de terres.

1.2 Les quotas de produits alimentaires importés sont essentiels à la prospérité de l'agriculture québécoise et seront maintenus.

1.3 Afin de préserver un contexte socio-économique favorable à la relève agricole, le gouvernement du Québec prendra des mesures visant à favoriser l'occupation du milieu rural par une population suffisante afin d'assurer le maintien des services de base nécessaires à la vitalité de chaque communauté.

1.4 Le gouvernement élargira la portée des programmes d'assurance agricole à toutes les productions organisées et les adaptera régulièrement aux nouvelles réalités de façon à permettre aux productrices et producteurs de tirer leur juste part de ces programmes.

1.5 Tout en observant les principes d'une saine gestion, la politique de financement agricole sera orientée vers l'autosuffisance et sur les besoins de l'agriculture régionale. Cette politique s'appliquera sans discrimination de sexe ou d'état civil, encouragera l'établissement de la relève agricole de même que le développement et la diversification des productions. Elle offrira aussi un capital de risque suffisant aux personnes admissibles, permettra la décentralisation des décisions et encouragera l'utilisation d'autres sources de financement pour l'établissement des fermes. On prévoira également des mécanismes pour faciliter le transfert des entreprises agricoles entre générations. Dans la refonte du crédit agricole, le maximum de prêt subventionné sera lié à un pourcentage de la valeur marchande de l'entreprise agricole.

1.6 Le développement de l'agriculture québécoise s'accompagnera d'une politique ferme de mise en marché au Québec et hors Québec. À cet effet, un gouvernement du Parti Québécois suscitera et appuiera substantiellement l'organisation rationnelle de la mise en marché des produits québécois. Il est entendu qu'ils devront néanmoins s'imposer par leur qualité.

1.7 Afin de continuer à développer et à garder notre secteur agro-alimentaire concurrentiel, on procédera, tout en maintenant la recherche fondamentale, à la création de nouveaux instruments de recherche appliquée. Celle-ci s'orientera davantage vers la transformation, la mise en marché et les nouvelles technologies. De plus, le gouvernement prendra les moyens pour diffuser et vulgariser les résultats de ces recherches.

1.8 Il faudra mettre en oeuvre des mesures pour inciter les jeunes agriculteurs et agricultrices à recevoir une formation en agriculture, de niveau

secondaire ou collégial. On leur offrira des programmes de formation continue afin qu'ils soient à la fine pointe du progrès technologique dans leurs domaines respectifs de production.

1.9 L'organisation de la production agricole sur l'ensemble du territoire du Québec sera fondée sur le respect du potentiel de chaque région, exprimé dans les plans de développement régionaux en agro-alimentaire.

1.10 Le gouvernement favorisera la transformation et la distribution locale et régionale des produits agricoles, et s'impliquera dans le domaine de la recherche et du développement d'industries connexes comme le tourisme.

1.11 Le gouvernement favorisera la conversion à l'agriculture biologique et sa consolidation, notamment en favorisant l'utilisation d'intrants biologiques. Il aidera financièrement les productrices et producteurs qui la pratique et mettra sur pied un programme d'implantation progressive de l'agriculture biologique à travers le Québec. À cette fin, il rendra également disponible aux agricultrices et agriculteurs les informations nécessaires.

1.12 Les productrices et producteurs agricoles bénéficieront de provisions, tirées du crédit et des assurances agricoles, pour se procurer l'équipement nécessaire au respect de normes plus sévères sur la pollution des cours d'eau. On encouragera le développement des techniques de recyclage et de récupération des déchets organiques. On aidera les productrices et les producteurs agricoles à respecter l'environnement par des prêts spéciaux à bas taux d'intérêt pour les structures d'entreposage et d'épandage des fumiers et lisiers.

De plus, le gouvernement devra:

1.13 créer une Commission québécoise des grains de provende, chargée de la commercialisation;

1.14 rendre le régime d'épargne-actions applicable aux entreprises coopératives;

1.15 rendre le régime d'épargne-actions applicable aux entreprises agricoles intégrées à des entreprises de transformation et de commercialisation dont le siège social est en région; il devra aussi le rendre accessible aux coopératives et aux compagnies dont 25 % des actifs sont détenus par des producteurs agricoles;

1.16 régionaliser les programmes agricoles dans une perspective de décentralisation administrative;

1.17 considérer le secteur agro-alimentaire comme un secteur économique axé sur l'autosuffisance et l'autodéveloppement des régions, tout au moins quant aux aliments de base;

1.18 amender la Loi sur la mise en marché pour :

a) définir clairement les droits des productrices et producteurs;

b) que les rôles et devoirs de la Régie des marchés agricoles soient mieux définis.

1.19 Pour parvenir à une politique globale d'achat chez nous, il est essentiel que l'on rende obligatoire l'indication du lieu de fabrication sur tous les produits agro-alimentaires commercialisés au Québec. On doit égale-

ment encourager le développement d'industries dans les secteurs où il y a des marchés importants mais peu de transformation effectuée au Québec. À cet égard, il faudra encourager l'industrie de la restauration et de l'alimentation à faire la promotion de nos produits agro-alimentaires.

1.20 La Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (Soquia) devra voir son mandat précisé. Présentement en concurrence avec la Société de développement industriel et la Caisse de dépôts et placements du Québec sur de nombreux dossiers, la Soquia doit revenir à ses origines et soutenir les expériences de nouvelles techniques agricoles qui tiennent compte du climat. Les cultures abritées en sont un exemple.

1.21 L'un des problèmes majeurs réside dans l'écoulement des stocks en période intense de récolte et dans le manque d'assurance d'un approvisionnement permanent pour les distributeurs. Puisque l'approvisionnement hivernal s'effectue essentiellement par l'importation, il faudra compenser par l'exportation de produits québécois et la diversification de nos importations en période de récolte. La concertation entre producteurs, distributeurs, importateurs et exportateurs doit être entreprise par l'État.

2. *LES PÊCHERIES*

Les régions de pêche du Québec ont été défavorisées par les politiques de développement économique. Elles sont affligées par des taux de chômage élevés, qui provoquent l'émigration d'une partie importante de leur population. Le développement de l'industrie de la pêche provoquera la création d'emplois et une hausse des revenus qui feront prospérer ces régions. Le volume de nos transformations primaire, secondaire et tertiaire, sera augmenté et les exportations favorisées.

En plus de participer aux programmes internationaux associés à la pêche, le Québec négociera avec le Canada et d'autres pays des accords sur la délimitation des eaux territoriales, la protection des espèces, le contrôle des flottes, l'exploitation des ressources du golfe du Saint-Laurent et l'accès à l'océan Atlantique.

Le Québec sera à l'écoute des pêcheurs, protégera pleinement et efficacement le marché québécois contre les arrivages de l'extérieur ne respectant pas les normes du Québec. Il leur donnera accès aux zones de pêches en haute mer* et accordera à ce pays éminemment maritime, où on trouve un fleuve, un golfe et deux océans, toute la place qu'il doit prendre dans l'industrie de la pêche, ressource renouvelable par excellence.

2.1 Un ministère des Pêcheries sera créé. L'administration, les pouvoirs de décision et les attributions budgétaires de ce ministère seront décentralisés vers la Gaspésie, les Iles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Il aura juridiction sur l'ensemble du territoire de pêches au Québec et sera chargé de la supervision des activités de la flotte québécoise de pêche.

Il verra à développer et à diversifier notre flotte de pêche, notamment par la construction de chalutiers-congélateurs capables de manoeuvrer dans les zones hauturières. Il aura aussi la responsabilité de délivrer des permis pour la transformation, en usine, des produits de la pêche côtière et hauturière ainsi que pour toutes les pêches commerciales et industrielles du territoire québécois.

---

* 200 milles

2.2 Le Ministère implantera des mécanismes de soutien des prix et développera la consommation intérieure et les exportations. Il créera un Office de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture dont le conseil d'administration comprendra des représentants des pêcheurs, des travailleuses et travailleurs d'usine et des représentants de l'industrie de la transformation.

2.3 Des programmes d'aide à l'investissement encourageront les pêcheurs à se regrouper pour investir dans des coopératives ou dans tout autre organisme possédant déjà ou désirant démarrer des usines de transformation primaire, secondaire et tertiaire.

2.4 Le Ministère cherchera à améliorer la rentabilité des usines existantes de transformation primaire des produits de la pêche.

Des mesures permettront le développement prioritaire des secteurs secondaire et tertiaire en fonction des approvisionnements des espèces provenant des marchés québécois et internationaux. D'autres favoriseront la recherche et le développement, le soutien à la commercialisation, l'accès des entreprises à du capital correspondant à leurs besoins et la mise en place de programmes semblables à ceux de l'agriculture.

Au besoin, il émettra de nouveaux permis d'exploitation sans compromettre la viabilité des usines existantes. Ces nouvelles usines seront axées vers la deuxième et la troisième transformation.

2.5 Le Ministère contribuera au développement de l'aquaculture. Il encouragera les investissements dans la recherche et le développement de techniques efficaces et dans le soutien à la commercialisation des produits concernés. Il s'assurera de la disponibilité des programmes de formation de la main-d'oeuvre dans ces nouvelles techniques de production.

2.6 Le Ministère, avec la collaboration du secteur privé et des pêcheurs, verra à développer la recherche pour l'utilisation maximale des fonds marins. Cette recherche viserait prioritairement la conchyliculture et les crustacés.

3. LA FORÊT

La forêt a longtemps été une grande source de richesse et de bien-être pour les Québécoises et Québécois et elle fait partie de nos traditions, de notre culture, de notre cadre de vie et de notre patrimoine.

Pour redevenir un des grands pays forestiers, le Québec se doit cependant de la considérer pour ce qu'elle est vraiment soit un milieu vivant et complexe qu'il faut aménager et utiliser dans une perspective de développement durable. C'est aussi un bien collectif que l'on doit faire fructifier pour le bien-être de l'ensemble de la population, mais surtout des collectivités locales qui en dépendent et qui doivent pouvoir retrouver un sentiment réel d'appropriation à son endroit en leur fournissant la possibilité de la gérer.

Principes de base

La forêt québécoise constitue un élément essentiel du maintien de l'équilibre écologique. Elle ne peut plus être considérée uniquement comme une source de matière ligneuse pour l'industrie, mais plutôt comme un milieu diversifié dont toutes les ressources doivent être gérées de façon intégrée afin de contribuer au développement des régions.

La mise en valeur, l'exploitation et l'utilisation polyvalente du milieu forestier ne pourront s'inscrire dans le cadre du développement durable que dans la mesure où la surexploitation de la matière ligneuse, qui se fait toujours au détriment des autres ressources, ne sera plus tolérée.

La gestion forestière doit désormais tenir compte non seulement des besoins de tous les utilisateurs, mais surtout des caractéristiques écologiques du milieu et des attentes légitimes des populations locales qui doivent pouvoir vivre de leur forêt et de toutes ses ressources.

Un gouvernement du Parti Québécois devra :

3.1 créer, par un regroupement des responsabilités actuellement réparties entre plusieurs ministères, un véritable ministère des Ressources renouvelables qui verra à assurer la gestion et l'aménagement intégrés du milieu forestier et la mise en valeur ainsi que la protection de toutes ses ressources (faune, flore, eau, sol, ressources récréatives);

3.2 faire de la «forêt habitée» une des assises du développement économique, social et culturel des régions-ressources en redonnant aux collectivités locales un véritable pouvoir de gestion de leur forêt et en favorisant l'éclosion de groupes de sylvicultrices et de sylviculteurs capables de vivre de leurs activités, et à cette fin :

3.2.1 soustraire à l'application des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (les CAAF) les lots publics compris dans la zone de la forêt habitée;

3.2.2 mettre en place dans chaque territoire d'appartenance (municipalité régionale de comté) un organisme chargé du remembrement, par vente ou par toute autre formule, des lots forestiers publics compris dans la zone de la forêt habitée;

3.2.3 modifier la fiscalité municipale pour favoriser une véritable mise en valeur de la forêt privée, notamment en modifiant la taxe foncière ainsi qu'en établissant une taxe sur le prélèvement des ressources de la forêt privée et dont le produit devra servir à en financer l'aménagement intégré et polyvalent;

3.2.4 susciter et favoriser la création de structures de gestion de la forêt habitée adaptées aux particularités et aux besoins de chaque territoire d'appartenance (ferme forestière, ferme agro-forestière, regroupement de forestiers, etc.);

3.2.5 créer un fonds forestier à même les droits perçus sur l'utilisation de toutes les ressources du milieu forestier afin de permettre l'aménagement polyvalent de la forêt habitée;

3.2.6 revaloriser, par la formation et par leur implication directe dans la prise de décision, le statut des travailleuses et travailleurs oeuvrant en forêt de façon, entre autre chose, à en améliorer les conditions de travail;

3.2.7 rétablir le crédit forestier afin de permettre la création ou la consolidation de véritables fermes forestières;

3.2.8 favoriser, par des mesures fiscales appropriées, l'implication des propriétaires privés dans la transformation des ressources;

3.2.9 mettre en place une réglementation sur les normes d'interventions forestières pour la forêt habitée et une réglementation sur la protection des habitats fauniques dans ces territoires tout en publiant un guide d'aménagement;

3.3 restreindre la coupe à blanc à la coupe à blanc avec protection de la régénération pré-établie dans des peuplements équiens et sur des superficies respectant l'esthétique du paysage; préserver la diversité écologique du milieu et assurer la conservation intégrale des sites les plus représentatifs des écosystèmes forestiers du Québec, et à cette fin :

3.3.1 cartographier, inventorier et classifier les sites les plus représentatifs et les intégrer dans le réseau des réserves écologiques;

3.3.2 implanter une tarification des droits de coupe qui tienne compte non seulement de la qualité et de la valeur réelle des bois prélevés en forêt publique, mais également de la valeur du site exploité de façon à éviter sa détérioration et à préserver la diversité écologique;

3.3.3 privilégier la mise en marché de la forêt privée et mettre fin à la concurrence déloyale avec les boisés publics;

3.4 se doter d'une véritable politique de recherche dans le domaine forestier, et à cette fin :

3.4.1 donner au Conseil de la recherche forestière les moyens financiers requis;

3.4.2 orienter les programmes de recherche vers la gestion intégrée et l'utilisation polyvalente des ressources, le développement durable et le maintien de la diversité écologique;

3.4.3 créer de nouveaux centres de recherche appliquée dans les régions où la ressource forestière est la base de l'économie de façon à accroître, diversifier et rationaliser l'exploitation et l'utilisation de toutes les ressources forestières;

3.4.4 mettre sur pied, dans les régions forestières, de nouveaux centres de transfert de technologies et de connaissances en collaboration avec les institutions d'enseignement impliquées dans le domaine forestier.

4. LES MINES

Le caractère non renouvelable des ressources minérales doit nous inciter à la vigilance à propos de leur exploitation. Nous devons maintenir une activité intense de prospection pour compenser l'épuisement des gisements en exploitation. Dans le même esprit, il faut accentuer les efforts de recherche pour développer de nouveaux débouchés à nos minerais. En transformant chez nous ces matières premières, nous cesserons d'exporter nos emplois en même temps que nos ressources.

4.1 Un ensemble de moyens destinés à encourager et développer les activités de prospection viendra soutenir le secteur minier québécois. Une tarification spéciale des coûts de transport visera, de plus, à faciliter l'accès des produits québécois aux marchés.

4.2 La Société québécoise d'exploitation minière (SOQUEM) se verra confirmée dans ses objectifs fondamentaux d'accroître la diversification et la transformation sur place des minerais québécois. Elle disposera des pouvoirs nécessaires pour acquérir, au terme d'un délai raisonnable, les gisements découverts mais non exploités. La SOQUEM encouragera la recherche sur la rentabilisation des minerais québécois déjà accessibles mais déclassés, tels le fer, le cuivre et le graphite. Pour relancer notre secteur d'extraction minière, les entreprises d'extraction et de transformation de minerais essentiellement québécois bénéficieront de tarifs préférentiels d'électricité. La SOQUEM favorisera une plus grande diversification du secteur minier québécois en vue de le rendre moins vulnérable à la fluctuation des marchés.

4.3 Un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures appropriées, fiscales ou autres, pour assurer un contrôle majoritairement québécois dans les secteurs où nos ressources nous avantagent; il favorisera la transformation des minerais au Québec.

4.4 De concert avec les organismes de recherche, les entreprises et les syndicats intéressés, le Québec axera son action sur le développement de nouvelles utilisations non toxiques de l'amiante et de ses dérivés. Il poursuivra ses efforts pour mettre en valeur les résidus des mines d'amiante. L'essai récent d'un revêtement routier à base d'amiante est un exemple intéressant qui démontre que les efforts de recherche peuvent porter fruit.

4.5 Un gouvernement du Parti Québécois relancera le financement de l'exploration minière en stimulant le système des actions accréditives par le développement de nouveaux mécanismes fiscaux pour la mise en exploitation des nouveaux gisements.

4.6 Un gouvernement du Parti Québécois favorisera le développement du secteur de l'orfèvrerie dans toute région minière (formation, recherche, création d'entreprises, mise en marché, etc.) ainsi que d'une chaire de recherche en applications industrielles de l'or.

4.7 Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra au travailleur minier un véritable statut qui, en plus d'accorder une reconnaissance professionnelle pour le métier, assurera une sécurité d'emploi dans l'ensemble de l'industrie. Lorsqu'une mine fermera ses portes, les travailleurs mis à pied seront placés sur une liste de rappel et les nouvelles mines qui ouvrent devront alors offrir de l'emploi aux mineurs possédant leur carte de compétence et qui sont en disponibilité.

4.8 Fonds minier : un gouvernement du Parti Québécois créera un régime de retraite pour l'ensemble du secteur minier qui sera administré par la Régie des rentes du Québec. Ce régime permettra au travailleur minier qui le désire de prendre sa retraite après 25 ans de service dans le secteur minier ou à 55 ans. Cependant, le travailleur qui prendra sa retraite à 55 ans avec moins de 25 ans de service dans le secteur minier verra son revenu de retraite diminué proportionnellement. Le gouvernement du Québec mettra, au point de départ, une somme raisonnable.

4.9 Pour pallier aux conséquences reliées aux fermetures de mines, à l'épuisement de la richesse et aux licenciements collectifs, la Loi sur les normes du travail sera amendée afin d'obliger tous les employeurs miniers à accorder aux travailleurs miniers les congés annuels et les avantages sociaux prévus dans les conventions de travail ou autres en fonction de leur ancienneté dans le secteur minier.

6.B L'ÉNERGIE ET LE TRANSPORT

1. L'ÉNERGIE

L'énergie est au coeur du développement et de l'évolution de toutes les sociétés. Nécessaire au progrès économique et au maintien d'une bonne qualité de vie, la production et la consommation des différents types d'énergie génèrent néanmoins des impacts environnementaux et sociaux considérables, tout en imposant des coûts financiers importants à toutes les catégories d'utilisateurs.

L'évolution que connaît le monde de l'énergie depuis quelques décennies et les insuffisances évidentes des politiques traditionnelles amènent, ici et ailleurs, des remises en question fondamentales. Notre politique énergétique s'inscrit dans ce courant; elle annonce des changements majeurs dans nos manières de voir les problèmes et les enjeux, et dans nos manières de répondre aux besoins en énergie du Québec moderne. La réalisation de la souveraineté, qui accroîtra les responsabilités du gouvernement du Québec dans le domaine de l'énergie, ne fait que rendre plus urgente la mise en place d'une nouvelle politique Québécoise de l'énergie.

Des enjeux majeurs

L'évolution de la question énergétique, avec les enjeux qui progressivement se révèlent, appelle et favorise l'émergence d'une nouvelle vision. D'abord parce que les tendances actuelles en énergie conduisent à une impasse tant sur le plan environnemental qu'économique, mais aussi parce qu'aujourd'hui l'amélioration de la qualité de vie n'est plus liée au niveau d'usage de l'énergie ou à sa croissance. Au contraire, de plus en plus, une réelle maîtrise de cette consommation apparaît essentielle au maintien et au progrès de cette qualité de vie. Et bien plus que la croissance énergétique, l'efficacité énergétique est génératrice de développement économique et technologique et de création d'emplois.

Les tendances qui mènent à l'impasse et dressent à l'horizon des écueils de plus en plus visibles concernent l'environnement, les disponibilités énergétiques et nos rapports avec les autres pays, notamment avec les pays en développement.

Une nouvelle politique

Les orientations et les principes

La politique énergétique du Parti Québécois s'inscrit dans la perspective du développement durable. Le développement durable est un concept multidimensionnel qui intègre la préservation des écosystèmes et des grands équilibres écologiques, l'amélioration de la qualité de vie, le développement économique, l'équité entre les générations, entre les pays développés et ceux en voie de développement et entre les citoyennes et les citoyens à l'intérieur de ces mêmes pays, et enfin la démocratisation des processus décisionnels.

Donner une telle orientation à notre politique énergétique a pour conséquence de nous placer sur la voie de la réduction de la consommation globale d'énergie. En effet, accroître la consommation d'énergie est incompatible avec la notion de développement durable.

À cette orientation se greffent des principes qui devront encadrer nos choix énergétiques :

- accorder la priorité à l'efficacité énergétique sous toutes ses formes;
- intégrer les coûts sociaux et environnementaux dans les choix énergétiques;

- assurer la transparence des choix;
- affirmer la primauté des choix démocratiques et politiques sur les résultats des méthodes économiques, techniques, sociales ou environnementales;
- associer les nations autochtones aux choix énergétiques du Québec;
- reconnaître la nécessité d'une solidarité internationale en matière énergétique.

Les objectifs

La politique énergétique du Parti Québécois s'appuie sur huit objectifs précis visant à orienter nos choix quant à sa mise en oeuvre :

- accroître l'efficacité énergétique dans tous les secteurs en visant une amélioration globale de notre efficacité d'au moins 25 % d'ici 2010;
- réduire les émissions énergétiques de gaz à effet de serre de 25 % d'ici 2010 sur la base de l'année 1990;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques précurseurs des précipitations acides et responsables du smog urbain en conformité avec les ententes signées à cet effet;
- accroître l'autonomie énergétique du Québec et la sécurité des approvisionnements;
- porter à 15 % d'ici 2010 la part de marché des énergies nouvelles et renouvelables;
- impliquer la population dans les choix énergétiques;
- soutenir le développement économique et technologique;
- intégrer la dimension énergétique dans l'ensemble des décisions importantes des pouvoirs publics.

L'approche : la maîtrise globale de l'énergie

Notre politique sera basée sur une approche de maîtrise globale de l'énergie. Sa mise en oeuvre s'inspirera, entre autres, de la méthode de planification intégrée des ressources. La planification intégrée des ressources est une méthodologie permettant l'identification, la qualification, la quantification et l'intégration des différents critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux d'une option, et de la compareraison avec les autres options. Cette méthode permet, entre autres, de traiter l'efficacité énergétique sur le même pied que la production d'énergie.

Comment répondre aux besoins en énergie ?

L'efficacité énergétique

Un gouvernement du Parti Québécois accordera clairement la priorité à l'efficacité énergétique. Cela implique que nous chercherons d'abord à répondre aux nouveaux besoins par une amélioration de l'efficacité plutôt que par une augmentation de la production.

L'actuelle politique du gouvernement du Québec est trop timide et elle risque de nous faire prendre un retard important face aux autres pays. Le Parti Québécois reconnaît donc l'importance de l'intervention de l'État dans le domaine de l'efficacité énergétique. Pour nous, il est insuffisant de s'en remettre aux lois du marché et de laisser les ménages et les entreprises faire des choix basés uniquement sur la rentabilité financière à court terme. Des mesures d'efficacité en apparence peu rentables peuvent le devenir si l'État fait en sorte que les coûts sociaux et environnementaux soient considérés, et si une large diffusion des produits permet d'en abaisser les prix.

De plus, pour le Parti Québécois, l'efficacité énergétique n'est pas simplement une question technologique. Il existe également une dimension structurelle. Ainsi, les changements de comportement (recyclage, utilisation du transport en commun, lutte à l'étalement urbain, densification du milieu urbain) recèlent des potentiels considérables qu'il convient d'exploiter.

La politique énergétique se traduira donc par une approche interventionniste en matière d'efficacité énergétique. D'abord, cela prendra la forme de mesures de portée générale qui seront complétées par des mesures particulières à chacun des secteurs.

Les mesures de portée générale

1.1 La création d'un Fonds de l'efficacité énergétique dont le mandat serait de financer la recherche et le développement en efficacité énergétique et de subventionner la mise en place de technologies performantes dans les différents secteurs, notamment dans le secteur résidentiel. Ce fonds, géré par le Bureau de l'efficacité énergétique, serait financé par des contributions des producteurs d'énergie ou des distributeurs d'énergie équivalant à au moins 1 % de leurs ventes annuelles d'énergie.

1.2 La modification du rôle d'Hydro-Québec et des autres compagnies d'électricité pour en faire une entreprise de services énergétiques. En complémentarité avec les actions du Bureau de l'efficacité énergétique, Hydro-Québec pourrait donc vendre à ses clients des services en efficacité énergétique. Ces services pourraient consister à vendre des travaux, des équipements ou des procédés visant à accroître l'efficacité et ainsi dégager des mégawatts.

Les mesures sectorielles

Dans le secteur résidentiel on cherchera à :

1.3 améliorer l'efficacité énergétique des maisons, en permettant aux propriétaires d'obtenir un crédit d'impôt pour les dépenses encourues à cet effet;

1.4 mettre en place un programme d'isolation destiné aux logements locatifs et modulés afin de ne pas affecter le prix du loyer des locataires à faibles revenus;

1.5 mettre sur pied un système de cotation énergétique des bâtiments qui donnera aux locataires ou aux acheteurs l'information précise sur les coûts en énergie de tous les bâtiments. La cotation sera obligatoire pour tous les logements locatifs.

Dans les secteurs commercial et industriel, la politique énergétique du Parti Québécois sera axée sur les mesures suivantes :

1.6 fournir une assistance technique et financière via le Bureau de l'Efficacité énergétique aux entreprises qui désirent améliorer leur efficacité énergétique;

1.7 associer les agences gouvernementales et les entreprises de certains secteurs industriels afin de développer et de tester de nouvelles technologies et de nouveaux procédés efficaces qui pourront par la suite être commercialisés et exportés;

1.8 ne pas signer de nouveaux contrats «à partage de risque» avec les entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Dans les transports, un gouvernement du Parti Québécois :

1.9 adoptera une politique cohérente avec les principes et objectifs de la politique énergétique. Les mesures spécifiques sont notamment décrites à la section suivante.

Quelles sources d'énergie pour l'avenir ?

La place que doit occuper chacune des sources d'énergie est aussi un objet de notre politique. Compte tenu des objectifs et des principes énoncés précédemment, on peut dégager les implications suivantes quant aux sources d'énergie.

- Nous visons à tailler aux énergies nouvelles et renouvelables une place de plus en plus grande dans notre bilan énergétique. Parmi celles qui nous semblent les plus prometteuses, notons en premier lieu l'électricité éolienne. A court terme, il s'agit probablement de la source qui offre les meilleures perspectives. Utilisée de façon complémentaire avec le réseau hydraulique existant, elle pourrait prendre une part de marché non négligeable. L'électricité photovoltaïque pourrait, à moyen ou long terme, devenir une activité profitable. Pour le chauffage de l'espace et de l'eau, le solaire, la biomasse (dans certains cas bien spécifiques) et la géothermie sont des choix intéressants. Dans les transports, l'électricité et peut-être aussi l'hydrogène sont des avenues à explorer. Le gouvernement favorisera donc ces nouvelles sources et stimulera la recherche et le développement dans ce secteur.

- L'hydro-électricité : pour le Parti Québécois l'hydro-électricité est une source avantageuse. Il s'agit d'une source renouvelable, peu coûteuse et assez respectueuse de l'environnement lorsqu'on la compare à ses concurrents actuels. Doit-on pour autant développer de nouveaux barrages ? Ce n'est pas du tout évident, surtout si, comme nous le désirons, la priorité est mise du côté de l'efficacité et des énergies nouvelles et renouvelables. Ce qui est évident cependant, c'est la nécessité d'un débat public sur cette question et la mise en place de méthodes de planification qui permettent de tenir compte de tous les aspects entourant la réalisation de tels projets. Un tel débat devrait permettre d'identifier des rivières qui seront protégées et considérées comme faisant partie du patrimoine. Par ailleurs, Hydro-Québec éliminera totalement et de façon permanente le traitement chimique de toutes les aires de transport et de distribution d'énergie électrique.

- Les énergies fossiles : ces sources sont appelées à décroître de façon significative, et ce, à peu près dans tous les secteurs. Leur remplacement par des sources nouvelles et renouvelables et l'accroissement de l'efficacité énergétique les conduiront sur la voie du déclin.

- L'énergie nucléaire : au Québec, cette option est à écarter. Ses coûts, ses impacts environnementaux et ses risques sont des raisons suffisantes pour maintenir le moratoire sur la mise en place de nouveaux réacteurs.

À ces sources, on doit ajouter le cas particulier de la cogénération. La production simultanée de vapeur et d'électricité dans le secteur industriel présente des avantages indéniables. Cependant, certains critères devront baliser nos choix quant aux projets de cogénération à retenir. Entre autres, ces balises devraient faire en sorte qu'en moyenne, sur la durée d'un projet, l'ensemble de la vapeur produite soit utilisé à des fins industrielles. On devrait également chercher à éviter que des entreprises se suréquipent dans l'unique but de produire plus d'électricité. Il faut donc prendre garde de se lancer dans des projets qui, en fait, seraient davantage de la production thermique d'électricité que des projets de cogénération.

La fiscalité et la tarification

La fiscalité et la tarification sont des outils de première importance qui ont traditionnellement été mal utilisés. Dorénavant, les mesures fiscales qui touchent l'énergie seront harmonisées avec les orientations, les principes et les objectifs de la politique énergétique. Par conséquent, le gouvernement mettra de l'avant les mesures suivantes :

1.10 tenir compte, dans la façon de taxer l'énergie, des effets environnementaux des différentes sources, notamment des émissions de gaz à effet de serre (cela devrait permettre d'accélérer le remplacement des sources fossiles par des sources moins dommageables pour l'environnement, notamment en favorisant le développement des énergies nouvelles et renouvelables);

1.11 réduire ou abolir la taxe de vente sur les produits de consommation courante qui sont identifiés comme étant énergétiquement efficaces de façon à ce que les consommateurs aient un intérêt direct à les choisir;

1.12 étudier de nouvelles formes de tarification qui s'approcheraient du coût marginal et qui inciteraient les ménages et les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique. Cette mesure ne devrait toutefois pas changer les coûts totaux d'énergie sur une base annuelle.

Des institutions renouvelées et plus efficaces

Notre nouvelle politique, par ses principes et ses objectifs, ne pourra pas s'incarner sans des institutions répondant à la même logique. Il est donc nécessaire d'adapter ou de modifier les lois en fonction de cette nouvelle vision et de doter les organismes responsables de mandats clairs.

Par ailleurs, la souveraineté entraînera le rapatriement au Québec de l'ensemble des compétences et nécessitera d'intégrer dans nos lois la législation fédérale pertinente. À l'exception de quelques fonctions qui pourraient être gérées conjointement, cela conduira à la prise en main par le Québec de fonctions exercées jusqu'alors par des organismes fédéraux.

Les institutions

Le rôle du ministère responsable de l'énergie

Le ministère responsable de l'énergie élaborera les politiques et les stratégies, exercera des fonctions de réglementation et de contrôle, gérera les programmes et établira la planification générale en matière d'énergie. C'est donc le ministère responsable de l'énergie qui, à intervalle régulier, préparera la proposition de base du plan énergétique du Québec. Ce plan fera évidemment l'objet de consultations

publiques. Les effectifs québécois du secteur énergie de Énergie, Mines et Ressources Canada seront intégrés à ce ministère de même que les effectifs québécois de l'Office national de l'énergie.

La commission nationale de l'énergie

Par ailleurs, des fonctions de contrôle seront confiées à une commission de l'énergie. Cette commission aura juridiction sur toutes les formes d'énergie. Elle fonctionnera sous la forme d'une commission d'adjudication et elle possédera des pouvoirs décisionnels en matière de tarification de l'énergie, y compris l'énergie électrique, d'importations et d'exportations d'énergie ainsi que dans le domaine du transport de l'énergie et des réseaux de distribution.

Cette commission pourrait également être appelée à statuer sur les transferts de propriété des entreprises oeuvrant dans le secteur énergétique. La Commission de l'énergie remplacera donc l'actuelle Régie du gaz naturel et remplira certaines fonctions qui sont actuellement dévolues à l'Office national de l'énergie.

Le Conseil consultatif de l'énergie

Un Conseil consultatif de l'énergie (CCE) sera créé. Il aura pour mandat d'encadrer les processus de consultation publique et de donner des avis au ministre sur la conformité des diverses activités ou projets avec la politique et le plan.

Le débat public sur l'énergie

L'élaboration et l'adoption d'une nouvelle politique énergétique sera l'occasion de tenir un véritable débat public sur cette question. Ce débat prendra d'abord la forme d'une consultation publique itinérante organisée par le CCE. Le Conseil alimentera le débat en dressant un bilan complet de la situation énergétique et identifiera divers scénarios. Les résultats de cette consultation seront ensuite discutés dans le cadre d'une commission parlementaire spéciale dont les travaux conduiront à l'adoption de la politique.

Les plans énergétiques préparés par le ministère responsable de l'énergie seront également soumis à des consultations publiques par le CCE. Le CCE devra faire des recommandations sur les plans et soumettre les résultats de la consultation à une commission parlementaire.

La place des intervenants

De façon générale, le gouvernement favorisera toutes les formes de partenariat qui peuvent concourir à la mise en oeuvre d'une stratégie optimale. En ce sens, il valorisera la complémentarité des rôles des différents acteurs, privés et publics, et requerra la transparence de la gestion de ces institutions.

Le rôle d'Hydro-Québec

Hydro-Québec continuera à occuper la place prépondérante qui est la sienne en tant que producteur et distributeur d'électricité, et de jouer au sein de la société Québécoise son rôle de levier sur les plans financiers, économiques, technologiques et du développement régional.

Hydro-Québec devra être beaucoup plus un catalyseur de création d'emplois qu'un exportateur de ressources.

Il suivra les orientations de la politique gouvernementale et le plan énergétique général. Il collaborera avec le Bureau de l'efficacité énergétique pour la mise en oeuvre de la stratégie d'efficacité énergétique. Enfin, son statut d'entreprise publique québécoise ne sera nullement remis en cause.

Le Bureau de l'efficacité énergétique

Il est impérieux de donner au ministère responsable de l'énergie, par le biais du Bureau de l'efficacité énergétique, le rôle de chef de file et de principal maître d'oeuvre des programmes d'efficacité énergétique. Le Bureau de l'efficacité énergétique aura, entre autres, pour fonction de mettre en place des outils d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique et de faire le suivi de la stratégie d'efficacité énergétique.

Le rôle de la Société québécoise d'initiative pétrolière (SOQUIP)

Le secteur des hydrocarbures est un secteur où le partenariat est particulièrement important pour promouvoir les intérêts du Québec et appuyer les objectifs de la politique énergétique. Une table de concertation permanente pourrait être mise sur pied pour bien canaliser les efforts de chacun. La SOQUIP y jouerait un rôle important, tout en continuant d'agir comme soutien et moteur dans ce secteur qui sera encore important au point de vue industriel.

Les relations internationales

Le Québec participera à l'élaboration d'ententes de coopération internationales sur les problèmes planétaires et en matière de transfert technologique. Il cherchera à développer les échanges commerciaux et à assurer ses approvisionnements énergétiques.

2. *LE TRANSPORT*

Le transport, sur un territoire aussi étendu que celui du Québec a toujours été un facteur important de développement économique. Paradoxalement, on doit constater que la consolidation des différents modes de transport de biens n'a pas été une préoccupation majeure des gouvernements du Québec jusqu'à une époque assez récente, hormis peut-être la réfection et le pavage des routes. Historiquement, le transport maritime, le transport ferroviaire et le transport aérien ont toujours été l'apanage du gouvernement fédéral. Les politiques dites «nationales» qui en ont résulté sont loin d'avoir toujours été à l'avantage du Québec.

En ce qui concerne le transport des personnes, l'automobile occupe une place d'une importance telle que ses effets structurants ont profondément marqué l'organisation de la société toute entière. Or, l'automobile est une des sources de pollution les plus importantes dans nos sociétés occidentales. Son utilisation intensive génère des problèmes environnementaux, sociaux et économiques considérables.

Nos véhicules automobiles émettent dans l'atmosphère un nombre impressionnant de polluants qui détériorent gravement nos écosystèmes tout en menaçant l'équilibre de la biosphère. Le problème de l'ozone à basse altitude et celui de l'effet de serre sont certainement parmi les plus connus.

Si l'automobile génère tant de problèmes, elle n'en est pas moins valorisée socialement. Notre défi est de changer cette perception en agissant sur les mentalités et en modifiant les attitudes de la population tout en adoptant progressivement des mesures favorisant le transport en commun et contraignant l'automobile.

Par ailleurs, depuis les 25 dernières années, la modernisation du transport en commun à Montréal a bouleversé les habitudes et provoqué un développement important. Aujourd'hui, cependant, des problèmes d'intégration et de répartition des coûts sont apparus. La problématique du transport en commun, surtout dans les grands centres, a changé : on est passé de l'organisation locale à l'intégration

régionale. Le transport en commun, qui doit permettre de relier la rive Sud à l'île de Montréal, nous impose de trouver des solutions imaginatives et diversifiées : prolongement du métro, gare intermodale, etc.

Par conséquent, une politique de transport doit d'abord privilégier les transports collectifs, décourager l'utilisation de la voiture privée, resserrer les normes environnementales applicables aux véhicules et procéder à une meilleure intégration des divers modes de transports des biens et des particuliers. Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes :

2.1 Créer une Société nationale des transports dont le rôle sera d'assister techniquement le gouvernement dans son objectif de relier entre elles les différentes régions du Québec et d'assister les administrations municipales dans la gestion de leurs réseaux de transport.

Cette société favorisera l'électricité comme source d'énergie principale des véhicules de transport en commun. Elle aura également le mandat d'étudier un projet de réseau ferroviaire moderne et efficace, entièrement électrique, reliant les principales villes du Québec. Ce réseau comprendrait une liaison ultra-rapide entre Montréal et les grandes villes du Québec.

2.2 Rétablir activement la crédibilité des différents modes de transport collectif par l'amélioration significative des réseaux ferroviaires, de métro et d'autobus, la relance du service des trains de banlieue, la promotion du covoiturage et le développement des pistes cyclables. Par ailleurs, il prendra des mesures pour limiter l'accès des automobiles au centre-ville de Montréal.

2.3 Tenir compte de l'aspect récréatif de nos rues, routes et chemins lors du développement et de l'aménagement des réseaux routiers, particulièrement en milieu urbain. La bicyclette est pour plusieurs une forme privilégiée de détente et de tourisme, et même, pour certains, un mode de vie.

2.4 Ressérer, de façon importante, les normes d'émission de polluants et commander une étude sur l'utilisation de l'électricité pour tous les transports publics urbains; mettre sur pied un programme de vérification des véhicules en circulation pour s'assurer que ceux-ci respectent les normes environnementales; prévoir une norme maximale de consommation d'essence pour les nouvelles autos vendues au Québec. Aucune nouvelle voiture ne pourra être vendue si sa consommation excède cette norme.

2.5 Revoir entièrement le Plan d'action 1988-98, mis de l'avant en 1988 par le ministre des Transports, qui ne tient pas suffisamment compte des besoins en matière de transport en commun pour la grande région métropolitaine. Ce futur plan de transport devra traiter en profondeur de l'intégration des transports en commun et du transport routier à l'aménagement et au développement des territoires concernés. Il devra prévoir des moyens permettant, entre autres mesures préférentielles, des voies réservées pour autobus et covoiturage dans les plans d'aménagement ou de réaménagements routiers.

Ce plan devra également prévoir un programme d'investissement dans la recherche sur les véhicules électriques et le développement d'accumulateurs performants.

Ce futur plan de transport doit se faire en collaboration avec le Conseil métropolitaine du transport en commun (CMTC).

Une commission consultative devra être formée afin d'assister le gouvernement et le CMTC dans les choix qui conduiront à l'établissement de la politique. Une telle commission comprendra des représentants des MRC, de CIT, des municipalités, des sociétés de transport, des comités d'usagers, des syndicats et des centres de recherche en transport.

Un tel plan devra :

2.5.1 refléter une vision qui tienne compte d'un schéma d'aménagement global pour l'agglomération métropolitaine comprenant les éléments suivants :

- le développement intégré de l'agglomération;
- la primauté du développement des infrastructures du transport en commun;
- une priorité accordée aux infrastructures de transport de surface, notamment les voies réservées aux autobus et au covoiturage ainsi que les aires de stationnement situées à proximité des modes de transport;
- la revitalisation des centres villes;
- la limitation de l'étalement urbain;

2.5.2 inclure des analyses avantages-coûts qui prendront en considération les volets économique, social et environnemental reliés au transport;

2.5.3 tenir compte des éléments suivants qui importent à l'usager des transports en commun : temps de déplacement, confort, fiabilité, flexibilité, sécurité et respect des particularités des usagers;

2.5.4 faire en sorte que le gouvernement mette en place en collaboration avec les organismes de transport une nouvelle formule de partage des coûts incluant les déficits d'opération pour tous les modes de transport collectif.

2.6 Investir dans le prolongement du métro et dans l'intégration des trains de banlieue en favorisant la technologie du métro fer sur fer dans les cas de prolongement substantiel (par exemple, une ligne desservant le nord-est de Montréal). Plusieurs de nos grandes entreprises possèdent une excellente expertise en ce domaine et auront l'occasion de démontrer leur savoir-faire, augmentant du même coup leurs chances d'exportation.

2.7 Proposer, dès son élection, un plan pour compléter dans les meilleurs délais l'infrastructure autoroutière du Québec en donnant priorité aux régions non encore reliées au reste du Québec par un système routier efficace.

2.8 Subventionner les services aériens là où c'est nécessaire. Dans certaines régions, le transport par autobus ne suffit pas : un service minimum de transport aérien est essentiel. Accepter qu'un gouvernement assume les coûts de construction de ponts reliant les deux rives du Saint-Laurent ou une part importante du financement du transport en commun, c'est admettre que les mêmes efforts soient faits pour les citoyens et citoyennes des autres régions qui paient les mêmes impôts. De plus, dans un Québec souverain, l'espace aérien français ne sera plus un voeu pieux.

2.9 Assurer que le service de transport interrégional par autobus soit offert même sur les lignes dites déficitaires. Étant donné l'importance des communications interrégionales, le Parti Québécois ne peut accepter l'idée que l'entreprise privée fixe seule les services à assurer.

2.10 Confier à une société d'État la gestion des ports nationaux récupérés du gouvernement fédéral et, dans un premier temps, en remettre l'administration à cette société d'État. Éventuellement, cette responsabilité passerait aux administrations locales les plus proches. Il s'agit là d'un instrument de développement économique de grande force qui servira d'assise au développement régional.

2.11 Établir une flotte d'un registre spécial, dit du 2e registre, à la suite de consultations entre les principales associations d'employeurs maritimes et les syndicats concernés. Cela signifie l'établissement d'un registre ouvert spécial des navires d'immatriculation québécoise ayant un équipage québécois. De tels navires auraient un statut différent des navires régulièrement immatriculés comme québécois et seraient soumis à un traitement fiscal particulier.

2.12 Mettre sur pied un système de contrôle tarifaire sur les transports maritimes et aériens afin de protéger les régions éloignées contre les hausses exagérées des coûts de transport et ainsi favoriser les échanges de personnes et de marchandises entre les régions et les grands centres du Québec.

6.C LE LOISIR ET LE TOURISME

LE LOISIR

Les loisirs sont non seulement nécessaires à l'épanouissement de la personne et de la famille, mais ils constituent un moment privilégié de la vie d'une communauté. Ils sont en quelque sorte l'expression de son identité culturelle. C'est à ce moment que les citoyens et citoyennes se retrouvent et peuvent mesurer les avantages de leur appartenance à une société plus prospère et plus humaine. Nous croyons que les loisirs font partie des valeurs propres à une société qui aspire à un environnement sain, au bien-être et à la qualité de la vie de tous et de toutes.

Pour y parvenir, un gouvernement du Parti Québécois élaborera une politique générale du loisir avec la collaboration de toutes les personnes qui se sont engagées dans les activités de loisir. Cette politique se distinguera par l'accessibilité et l'universalité, par l'égalité des services offerts aux hommes et aux femmes et par un équilibre convenable entre tous les secteurs du loisir. Tous les Québécois et Québécoises, sans distinction de région, d'origine, de revenu devront avoir accès à des loisirs de qualité.

Le rôle que nous entendons jouer dans la mise en oeuvre d'une politique globale du loisir respectera la tradition d'autonomie des organisations et l'originalité de leurs apports sociaux et culturels. Nous croyons que c'est sur une base locale, dans leurs milieux de vie et de travail, que les Québécois et Québécoises sont le plus aptes à prendre en main leurs projets de loisir. De plus, afin d'assurer une meilleure gestion du développement du loisir, nous devrons appuyer et encourager les initiatives des organismes nationaux de loisir (ONL) et leur structure de représentation et de regroupement. Nous rechercherons également une collaboration entre les ONL, les municipalités et les conseils régionaux de loisir (CRL).

De plus, nous veillerons à ce que toute organisation de loisir participant à une politique d'accès aux loisirs offre des structures d'accueil et de participation sécuritaire. À partir de l'identification des besoins, elle devra associer les utilisateurs et utilisatrices à la gestion de l'organisation. De leur côté, les municipalités québécoises auront la responsabilité de coordonner leurs efforts avec les institutions scolaires et universitaires afin d'assurer une meilleure utilisation des équipements de loisir. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois prendra les engagements suivants :

1. *RECONNAÎTRE LES ORGANISMES DE LOISIR COMME DES ORGANISMES D'INTERVENTION SOCIALE ET CULTURELLE QUI FAVORISENT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA VIE*

   1.1 Un gouvernement du Parti Québécois établira une politique d'accréditation et de financement qui correspondra à cet objectif.

2. *REDONNER AUX ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR, EN COLLABORATION AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LES CONSEILS RÉGIONAUX DE LOISIR (CRL), LA DIRECTION ET LA GESTION DE LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DE L'ACCÈS AUX LOISIRS AU QUÉBEC*

   2.1 Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra aux ONL la responsabilité d'établir et de gérer des programmes de développement et de pratique sécuritaire des loisirs et des sports. Ces organismes devront élargir la participation aux sports de masse, tout en aidant techniquement

et financièrement les individus aptes à participer à des sports d'élite et à des manifestations sportives internationales.

2.2 Les fédérations de sports et de loisirs ainsi que les institutions équivalentes verront à la formation des entraîneurs et des éducateurs en faisant un suivi dans l'ensemble du Québec.

2.3 La promotion de la qualité de la vie tout comme la démocratisation des loisirs feront partie des priorités gouvernementales et, à ce titre, les mesures suivantes seront envisagées :

a) l'augmentation des crédits consacrés à la recherche sur ces questions;

b) la création d'un programme national de mise en forme axé sur la qualité de la vie, la santé et la nutrition;

c) le développement de pistes cyclables favorisant la bicyclette comme moyen de transport en milieu urbain et reliant les grands centres;

d) l'appui financier aux organismes voués à la sensibilisation et à l'éducation à la qualité de la vie ainsi qu'au développement de méthodes destinées à l'améliorer;

e) l'aide financière à la création de coopératives sportives visant à démocratiser la pratique du sport dans les quartiers ou les villages;

f) la création d'une commission publique chargée de préciser le rôle et l'utilisation des équipements olympiques : stade, vélodrome, piscine, etc.

2.4 Les CRL auront la responsabilité d'appliquer la politique globale du loisir et de coordonner les efforts régionaux d'intervention sociale et culturelle en matière d'accès aux loisirs.

2.5 Les municipalités seront les maîtres d'oeuvre de l'accès aux loisirs sur leur territoire.

3. *PROMOUVOIR L'ÉLITE SPORTIVE*

Un gouvernement du Parti Québécois fera la promotion de l'élite sportive québécoise sans restriction de niveaux, d'âges et de sports. Il s'engage à :

3.1 créer une équipe nationale disposant de moyens financiers importants;

3.2 créer des centres nationaux d'entraînement jouissant de l'encadrement de personnes spécialisées en entraînement et en éducation physique, de médecins, de psychologues et de physiothérapeutes;

3.3 créer un réseau structuré d'écoles où les programmes de sports-études seront dispensés dans la plus grande gamme possible de sports. Ce réseau devra exister aux niveaux secondaire, collégial et universitaire.

4. *APPUYER TECHNIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT UN RÉSEAU D'HÉBERGEMENT ET DE SERVICES DANS LE SECTEUR DES VACANCES FAMILIALES POUR LES GENS À FAIBLE REVENU, ET CE, DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC*

4.1 Afin de reconnaître le droit aux temps libres, aux loisirs ainsi qu'aux vacances pour tous et pour toutes, un gouvernement du Parti Québécois

s'engagera à soutenir techniquement et financièrement ce réseau. Cela permettra aux familles et aux travailleurs et travailleuses à faible revenu (ils sont plus de deux millions à avoir deux semaines et moins de vacances par année) de bénéficier de vacances de qualité.

5. *VEILLER À ÉTABLIR, DANS CHAQUE RÉGION DU QUÉBEC, UN RÉSEAU DE PARCS NATIONAUX DONT LA GESTION SERA ENSUITE CONFIÉE AUX ADMINISTRATIONS RÉGIONALES*

Il faut doter rapidement chaque région du Québec d'un réseau complet de parcs nationaux, inaliénables, accessibles et gratuits pour toute la population. Ces parcs seront regroupés en quatre catégories :

5.1 les parcs naturels, qui protégeront nos écosystèmes régionaux et qu'il sera interdit de modifier;

5.2 les parcs historiques, qui préserveront et mettront en valeur nos sites historiques;

5.3 les sanctuaires, qui seront destinés à protéger certaines espèces animales;

5.4 les parcs de chasse et de pêche, qui seront accessibles à toute la population.

6. *METTRE EN VALEUR LE SAINT-LAURENT ET RENFORCER SA POSITION DE TERRITOIRE PRIVILÉGIÉ DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS*

Le Saint-Laurent constitue le joyau du patrimoine naturel de tous les Québécois et Québécoises. C'est autour de ce fleuve que le Québec s'est construit. C'est par lui que sont arrivées et continuent d'arriver des générations de nouveaux Québécois et Québécoises qui ont fait de ce pays leur terre d'appartenance.

Un effort particulier permettra de reprendre en main ce fleuve qui a marqué l'histoire et le développement du Québec. Seul l'État est capable de mettre en oeuvre les programmes nécessaires qui feront du Saint-Laurent une richesse dont tous les Québécois et Québécoises profiteront. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

6.1 prévoir, en collaboration avec les municipalités et les administrations régionales, l'établissement de parcs de grande surface et de parcs linéaires à proximité et en bordure du fleuve, tout en respectant l'écologie;

6.2 négocier des ententes avec les États avoisinants pour développer, dans un esprit d'ouverture et de découverte, les richesses du Saint-Laurent;

6.3 assurer la création dans le golfe du Saint-Laurent d'un Parc national maritime du Saint-Laurent;

6.4 remettre à l'ordre du jour le projet Archipel afin que la population de la grande région montréalaise puisse disposer, d'ici à dix ans, d'un réseau élaboré de plages publiques sur les rives du Saint-Laurent et des rivières avoisinantes.

LE TOURISME

Le secteur du tourisme représente un apport de plus en plus important au développement économique des régions. Il est donc primordial de reconnaître le tourisme comme une industrie à part entière disposant d'une stratégie de développement, d'un plan de mise en marché et d'une politique de concertation. Bien exploitées, nos ressources touristiques pourraient attirer plus de visiteurs étrangers et inciter ceux et celles d'entre nous qui ont tendance à voyager à l'étranger à dépenser davantage ici. Cela permettrait surtout aux personnes qui n'ont pas eu, jusqu'à présent, les moyens de s'offrir des loisirs ou des vacances à l'extérieur de le faire agréablement au Québec même. C'est dans cette direction qu'il faut désormais orienter nos efforts.

1. Un gouvernement du Parti Québécois précisera les modalités de son action et de celle de ses partenaires dans le cadre d'une stratégie de développement du tourisme québécois. Cela lui permettra, notamment, de susciter la création de nouveaux produits, de mettre en valeur certains produits régionaux : cuisine, festivals et activités saisonnières. Il développera des concepts touristiques innovateurs qui mettront en relief les attraits naturels de chaque région. Un gouvernement du Parti Québécois augmentera également le budget de promotion touristique et améliorera les services d'accueil et d'information.

2. Les associations touristiques régionales, issues d'une volonté de décentralisation et représentant l'industrie touristique de la région, accroîtront leurs initiatives grâce à l'injection de budgets suffisants et agiront à titre de maître d'oeuvre régionaux en matière d'accueil, d'information touristique et de promotion sur les marchés extérieurs en concertation avec les MRC, organismes et partenaires touristiques régionaux.

3. La formation d'équipes de spécialistes dans les divers secteurs touristiques et, pendant la haute saison, l'emploi d'étudiants et d'étudiantes, permettront d'améliorer l'accueil et l'encadrement des touristes.

4. Un programme d'embellissement de l'affichage viendra soutenir les efforts de mise en valeur de nos sites touristiques.

5. Les Québécois et les Québécoises auront accès à des vacances à prix modique. Les programmes actuellement destinés aux jeunes s'ouvriront à d'autres clientèles. Les familles à revenu faible ou moyen pourront se prévaloir d'un ensemble de mesures destinées à répondre à leurs besoins de vacances familiales : villages-vacances, réseau d'auberges, bases de plein air, camps de vacances et accueil rural leur offriront de nouveaux circuits touristiques. Des subventions au transport permettront aux jeunes de milieu urbain de participer à des classes-nature et à des sorties en plein air.

6. Un effort particulier permettra de mettre sur pied des camps familiaux à l'intention des familles à faible revenu.

7. Les zones d'exploitation contrôlées (ZEC) auront des pouvoirs de gestion accrus et pourront ainsi diversifier leurs activités. Par ailleurs, soucieux de les rendre accessibles au plus grand nombre, le gouvernement se chargera lui-même des rivières à saumons ou en confiera l'administration à des organismes publics ou coopératifs. Il favorisera la cogestion, pour les rivières accessibles aux Blancs et aux Autochtones, et prendra soin d'y interdire la pêche aux filets maillants.

8. Un programme d'éducation sensibilisera les Québécoises et Québécois et les visiteurs étrangers à la nécessité de protéger l'équilibre écologique de notre faune et de notre flore.

9. Le gouvernement du Parti Québécois préconisera des cours de formation en accueil et promotion touristique, notamment par l'entremise de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre dans les régions et y emploiera les budgets nécessaires.

10. Le gouvernement du Parti Québécois établira des fonds régionaux de capital de risque dans l'industrie touristique afin de pourvoir au développement touristique des régions et y annexera un abri fiscal.

11. Le gouvernement verra à améliorer les liaisons maritimes et aériennes entre les Iles-de-la-Madeleine et le continent, et prévoir une liaison maritime avec la Gaspésie.

6.D LA MODE

MONTRÉAL, CENTRE NORD-AMÉRICAIN DE LA MODE

Traditionnellement, Montréal a été et demeure encore le foyer principal de l'industrie textile au Québec. Ce rôle moteur, Montréal le devait à la vigueur de ses entreprises surtout centrées sur la confection. Cependant, cette activité a décliné au cours des dernières décennies à la suite de l'arrivée de plus en plus massive des produits à meilleur coût en provenance des pays du tiers-monde.

Montréal ne peut plus concurrencer les très bas salaires de ces pays. Par le fait même, un pan entier de l'industrie du Québec est confronté au formidable défi de préserver ses acquis tout en se dotant de nouveaux atouts face à la concurrence internationale.

La ville de Paris a su préserver son rôle de capitale européenne, voire mondiale de la mode, malgré une situation semblable. À son exemple, Montréal, tout en confiant de plus en plus aux pays en voie de développement ses activités de confection, devra devenir un centre spécialisé où se regrouperont toute une série de fonctions haut de gamme propres à cette industrie : sièges sociaux, conception et création, design de mode, financement et mise en marché.

À cet égard, un gouvernement du Parti Québécois mettra sur pied un vaste programme en vue de faire de Montréal la capitale québécoise et éventuellement nord-américaine de la mode.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à :

1. créer un Institut de la mode sur le modèle de l'Institut québécois de l'hôtellerie;

2. favoriser, par l'instauration de mesures fiscales et d'incitations financières, l'établissement à Montréal de sièges sociaux d'entreprises reliées à l'industrie de la mode;

3. doter Montréal des infrastructures nécessaires au rayonnement de cette industrie : centres d'expositions, foire internationale de la mode, instituts de recherche et de développement des textiles;

4. favoriser la mise sur pied d'une table de concertation de l'industrie qui aura pour but d'établir une stratégie concertée du milieu.

CHAPITRE 7

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA TECHNOLOGIE

Nous vivons à une époque extraordinaire où le développement accéléré des connaissances accroît l'aptitude de l'humanité à comprendre l'univers et à agir sur lui. La science et la technologie mettent à notre disposition des outils incomparables qui décuplent les capacités humaines. Toute société, le Québec y compris, doit d'abord apprendre à les maîtriser avant d'en orienter l'usage.

L'informatique, les biotechnologies, l'optique, le laser et les nouveaux matériaux dessinent déjà un avenir dont la recherche scientifique et le développement technologique sont incontestablement la clé. Avec la libéralisation des échanges commerciaux, dans un monde où le plein-emploi et la protection de l'environnement prennent une valeur d'urgence, seules les sociétés qui choisiront d'investir massivement dans la recherche et le développement sortiront gagnantes.

Nous sommes placés devant la nécessité de rassembler et concentrer sans délai nos efforts. Il est particulièrement tragique aujourd'hui de constater à quel point les forces que le Québec commence à réunir dans ce domaine sont constamment minées par le gouvernement central. Sa seule préoccupation semble d'utiliser les impôts perçus au Québec pour payer le développement scientifique et technologique de l'Ontario.

7.A LA RECHERCHE ET L'ÉDUCATION SCIENTIFIQUE

L'innovation technologique est vitale pour l'économie. Mais, en ce domaine comme en d'autres, la génération spontanée n'existe pas. Sans l'excellence de la recherche fondamentale ou appliquée dans les universités et les collèges, il ne peut y avoir d'innovation durable dans les entreprises. Celles-ci dépendent précisément des universités et des collèges pour la formation de leur personnel scientifique et technique.

L'excellence de notre recherche dans beaucoup de secteurs mérite d'être appuyée à fond. Or, le sous-financement chronique des universités menace leur capacité de recherche. Dans de nombreux secteurs, les équipements scientifiques sont désuets. Peu de nouveaux postes permanents de professeurs-chercheurs sont ouverts chaque année, ce qui limite les débouchés pour les jeunes hommes et les jeunes femmes qui optent pour la recherche et les amène parfois à quitter le Québec. Dans les collèges, faute de moyens et de ressources suffisantes, la recherche demeure dans un état embryonnaire. Et l'éducation scientifique occupe encore trop peu de place à l'école, tout comme la vulgarisation scientifique dans notre société.

1. DÉPASSER LA MOYENNE NORD-AMÉRICAINE QUANT AU NOMBRE DE DIPLÔMES UNIVERSITAIRES EN SCIENCES ET EN TECHNOLOGIE

Un effort comparable à celui qui nous a permis récemment de dépasser nos voisins immédiats dans le domaine de l'administration est maintenant requis pour que le Québec occupe sa juste place quant au nombre de diplômés universitaires en sciences et en technologie.

Un gouvernement du Parti Québécois entend engager son action dans deux directions:

1.1 Instituer un programme pour financer la création de nouveaux postes de chercheurs dans les universités. Ce programme ouvrira des postes de professeurs-chercheurs à celles et à ceux qui ont obtenu un doctorat de même que des postes d'étudiants-chercheurs aux candidats à la maîtrise et au doctorat. Ses fonds seront ajustés à la capacité de recherche des universités. Il visera spécifiquement à stimuler l'inscription de nouveaux étudiants et étudiantes aux cours de sciences et à les maintenir aux études jusqu'au doctorat, puis dans des activités de recherche. Ce programme très stimulant s'adressera aux jeunes dotés de grandes aptitudes, à qui il offrira jusqu'à 75 % du salaire en vigueur sur le marché du travail.

1.2 Augmenter sensiblement les subventions que le Fonds de concertation et d'aide à la recherche (FCAR) destine à l'organisation d'équipes de recherche. Cet effort permettra au Québec de former des équipes de calibre international, en mesure d'accueillir de jeunes chercheurs et de contribuer à l'essor économique et social.

2. *MAINTENIR UN SOLIDE NIVEAU DE RECHERCHE FONDAMENTALE TOUT EN AUGMENTANT CONSIDÉRABLEMENT LES RESSOURCES DE LA RECHERCHE APPLIQUÉE*

L'équilibre entre tous les types de recherche est nécessaire pour que l'Université puisse remplir sa mission. Compte tenu de l'évolution du Québec francophone, longtemps coupé des circuits économiques, la recherche appliquée exigera pendant un certain temps un effort de rattrapage plus considérable. Par ailleurs, il faudra accentuer le travail de recherche fondamentale déjà entrepris. Il nous faudra aussi :

2.1 créer d'urgence un programme d'investissement massif dans les équipements de recherche des universités et des centres de recherche. Ce programme devra rapidement résoudre le problème des équipements désuets qui amoindrit notre capacité de recherche. Il comprendra une disposition selon laquelle les responsables de ces équipements en céderont l'usage à d'autres organismes ou à des entreprises pour des périodes fixes prévues à l'horaire.

3. *RENFORCER L'ÉDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE À TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT*

L'éducation scientifique à l'école primaire et secondaire nécessite qu'on y consacre beaucoup plus de temps et une méthodologie nouvelle. Mieux préparer les jeunes au monde scientifique et technologique dans lequel ils vont vivre l'exige. Ici encore, nous devrons :

3.1 Augmenter le temps d'étude consacré à la science et à la technologie dans les écoles.

3.2 Créer un programme pour hâter la production de logiciels éducatifs et du matériel didactique qui s'y rapporte. Le programme, établi en collaboration avec les maisons d'édition et les institutions scolaires, permettra le développement des appareils, leur validation en milieu scolaire et la préparation des enseignants à leur utilisation. Ainsi ce moyen d'enseignement contribuera pleinement à l'éducation scientifique

des jeunes. L'Ontario consacre dix fois plus de ressources aux logiciels que le Québec.

3.3 Institutionnaliser des structures favorisant la participation des jeunes, tant au niveau primaire, secondaire que collégial, à différents groupes de loisirs scientifiques. Afin de les appuyer, Radio-Québec aura comme mandat de multiplier le nombre d'émissions à caractère scientifique, technologique, industriel et manufacturier.

4. *VALORISER LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET LA RENDRE ACCESSIBLE À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION*

On doit valoriser la culture scientifique au même titre que les arts ou les sports et prendre les moyens pour la rendre accessible à l'ensemble de la population :

4.1 Mettre en chantier la Maison des sciences et des techniques et associer au projet la Fondation Fernand Séguin pour le soutien à la culture et au loisir scientifiques destinés au grand public. La Fondation Fernand Séguin sera dotée d'un capital initial de 10 millions de dollars.

7.B LA RECHERCHE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

L'innovation, source de prospérité, passe par le progrès scientifique, la maîtrise technologique, le développement accéléré de la recherche et l'adaptation aux conditions de la production.

La vraie question n'est pas de savoir s'il faut encourager la recherche et développement ou la laisser faire par d'autres ou trouver une façon d'en profiter sans payer. L'infrastructure scientifique, la formation de chercheurs compétents et l'équipement des grands laboratoires entraînent forcément des dépenses considérables. La vraie question est la suivante : comment retirer le maximum de cet investissement énorme que devront faire dans la recherche tant le secteur privé que le gouvernement ?

De 1976 à 1985, grâce à une première politique scientifique et à l'énoncé de politique économique intitulé «Le virage technologique», le gouvernement du Parti Québécois a adopté diverses mesures. Celles-ci voulaient soutenir l'innovation dans les entreprises, la création d'équipes et de centres de recherche appliquée et l'emploi scientifique. Ces mesures ont accru le dynamisme des universités et des entreprises. Les dépenses globales de recherche-développement au Québec ont même atteint 1,33 % du produit intérieur brut (PIB) en 1985, contre 0,9 % en 1976.

Selon le Conseil de la science et de la technologie, chargé par la loi de conseiller le gouvernement du Québec, cette progression semble toutefois bloquée depuis lors. L'Ontario a augmenté son avance sur le Québec, notamment avec des investissements nouveaux de quelques 100 millions de dollars chaque année. Pendant ce temps, le gouvernement du Québec a renoncé à certains projets de centres de recherche appliquée, diminué les programmes d'aide à l'innovation destinés aux entreprises, dispersé les responsabilités entre plusieurs ministères et même soustrait des crédits au ministère chargé du développement technologique. Par ailleurs, bel exemple d'incohérence propre au régime fédéral, quelques mois après que Québec eût accru les avantages fiscaux accordés aux sociétés en commandite, Ottawa supprimait les siens! Au total, le Québec n'a reçu que la portion congrue du financement fédéral de la recherche et développement : passant de 12 % à 24 % de 1980 à 1984, elle a chuté depuis 1985 à 20 %. Pendant ce temps, l'Ontario reçoit bon an mal an 50 % de ce financement. C'est une situation absolument inacceptable.

1. RÉTABLIR LA COHÉRENCE ET LA CONTINUITÉ DES ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DU QUÉBEC

La recherche et le développement sont trop liés à nos intérêts vitaux pour tolérer cette dépendance envers les politiques fédérales, jointe à l'insuffisance du financement et aux brusques changements dans les programmes de soutien. Une fois les fonds fédéraux rapatriés et ajoutés aux siens, le gouvernement du Québec les augmentera encore pour les rendre plus conformes à nos besoins. Il coordonnera au plus haut niveau l'action des ministères et des organismes concernés et il s'entendra avec les partenaires socio-économiques pour définir et gérer la politique scientifique et technologique nationale. Il s'assurera de notre participation aux échanges internationaux.

Il faut donc rapidement transformer l'actuel Conseil de la science et de la technologie en un organisme de concertation, présidé par le premier ministre et composé de représentants des universités, des entreprises et des syndicats. Son mandat consistera à conseiller le gouvernement quant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique scientifique et technologique nationale dans une perspective de concertation entre les partenaires socio-économiques.

2. *AIDER LES ENTREPRISES À AUGMENTER LEUR PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE MÊME QU'À TROUVER DES CHERCHEURS DE STATURE INTERNATIONALE*

La clé de l'innovation technologique réside dans les ressources humaines mises au service de l'entreprise. L'objectif premier de la politique scientifique et technologique nationale sera d'augmenter considérablement le nombre des scientifiques, ingénieurs et techniciens qui oeuvrent dans les entreprises du Québec. Dans certains domaines très spécialisés où les compétences locales sont rares, cette politique favorisera l'établissement de scientifiques étrangers de haut niveau qui nous aideront à former la relève québécoise au sein de l'entreprise. Un pays ne peut tout développer lui-même. Il faudra fortement encourager l'acquisition de technologies nouvelles en provenance de l'étranger et les projets économiques porteurs de transfert technologique. À cette fin, un gouvernement du Parti Québécois devra :

2.1 créer, à l'aide des représentations du Québec à l'étranger, un programme de «veille» technologique dans les principaux pays développés; favoriser l'identification et l'achat de technologies nouvelles pouvant intéresser le Québec et faciliter l'intégration au Québec d'immigrants-chercheurs de calibre international.

2.2 encourager toute initiative visant à diminuer le plus possible l'exode des cerveaux vers l'extérieur du Québec.

3. *AIDER LES ENTREPRISES À AUGMENTER LEUR CAPITAL TECHNOLOGIQUE PAR LA RECHERCHE OU PAR L'ACQUISITION DE TECHNOLOGIES*

Les entreprises québécoises ne font pas suffisamment de recherche et développement. La politique nationale visera à stimuler leurs investissements.

L'innovation, pour quitter les milieux de la recherche et atteindre le consommateur, exige l'accroissement considérable du capital de risque et de l'aide au démarrage de nouvelles entreprises innovatrices. Nous devrons donc :

3.1 créer un Fonds national de recherche et développement ayant pour mandat de soutenir l'innovation technologique et la recherche et développement. Ce fonds sera partiellement financé par un prélèvement sur la masse salariale des entreprises, tout comme pour le Fonds national de la formation professionnelle*, comme cela se fait déjà dans le domaine de la santé et sécurité au travail. Un mécanisme d'incitation permettra d'exempter totalement ou partiellement une entreprise suivant ses investissements technologiques. Un conseil, composé au moins pour moitié de représentants des entreprises, administrera ce fonds. Il pourra servir à financer les instituts de recherche appliquée des organismes parapublics, comme le Centre de recherche industriel du Québec (CRIQ) ou l'Agence québécoise de valorisation industrielle. Il pourra aussi favoriser l'accroissement du personnel scientifique, soutenir la recherche dans les entreprises ou permettre l'achat de brevets de technologie à l'étranger.

---

* Voir chapitre 4.D, 11.7, p. 77.

4. *PARTICIPER À LA CRÉATION D'UN ESPACE TECHNOLOGIQUE FRANCOPHONE*

La domination de l'anglais crée une forte tendance au nivellement des cultures dans des domaines vitaux comme le logiciel éducatif, les banques de données et les nouveaux services télématiques et audiovisuels grand public. Tout en nous intégrant aux grands circuits scientifiques et technologiques internationaux, nous devons étendre la présence québécoise dans la production de biens et de services informatiques destinés à l'école et au grand public. Cela doit se faire en collaboration avec les autres pays francophones afin de favoriser des projets internationaux de recherche et développement. À cette fin, nous devrons prendre les mesures suivantes* :

4.1 Susciter la création d'une Agence informatique francophone. Dans la perspective d'un espace technologique francophone, le Québec proposera aux autres pays francophones de créer une agence capable de financer et de diffuser des projets conjoints de développement : logiciel éducatif, traitement de la langue, banques de données et télématique grand public.

4.2 Créer un programme d'aide aux publications scientifiques de langue française. Ce nouveau programme permettra de financer la publication d'ouvrages scientifiques en français pour l'enseignement universitaire ou collégial et la publication d'articles dans des revues spécialisées.

5. *FAVORISER LA CONCENTRATION DES CENTRES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ET PERMETTRE LA DIFFUSION DES INNOVATIONS DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES*

Il est essentiel que la recherche scientifique et technologique reste proche des grands centres économiques et industriels. Les ressources humaines et le savoir-faire s'y trouvent ainsi que l'infrastructure industrielle et universitaire. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois proposera de :

5.1 éviter la dispersion coûteuse des centres de recherche en favorisant la concentration de la recherche dans les grands centres urbains;

5.2 favoriser l'implantation et le développement de centres de recherche en région dans les domaines directement reliés à l'économie régionale;

5.3 prévoir des mécanismes, tels les fonds régionaux de développement,** qui permettront aux entrepreneurs et aux autres intervenants économiques d'accéder facilement aux innovations scientifiques et technologiques. Ces derniers sont susceptibles d'améliorer la rentabilité et l'efficacité des entreprises situées en région périphérique.

---

* Voir chapitre 2.A, 1.2 et 1.3, pp. 26-27.

** Voir chapitre 4.A, 1.3, p. 53 et chapitre 4.D, 7.6, p. 70.

7.C LA MAITRISE DES IMPACTS SOCIAUX

Les changements technologiques ont des effets importants sur l'emploi et l'environnement de même que sur notre identité culturelle à nous, francophones d'Amérique du Nord. Sur le plan de l'emploi, on peut prévoir l'émergence de nouveaux champs aussi vastes que ceux créés naguère par l'invention de l'automobile et, en même temps, la diminution et la transformation de la nature des emplois dans les secteurs traditionnels, particulièrement dans le secteur tertiaire. Cette période de transition risque d'être difficile pour les travailleuses et les travailleurs ainsi déqualifiés. Accentuées par les effets de restructuration du libre-échange nord-américain, les politiques de recyclage traditionnelles se révéleront dépassées.

Sur le plan de la qualité de l'environnement, la première révolution industrielle a bouleversé l'équilibre de la planète. Notre génération commence à payer le prix de cette négligence. Des investissements massifs sont requis pour la dépollution des cours d'eau, la lutte contre les pluies acides ou la préservation de la couche d'ozone. Les nouvelles technologies peuvent contribuer à trouver des solutions à ces problèmes. À leur égard, il nous faudra cependant éviter de refaire la même erreur : celle de voir essentiellement ce qu'elles peuvent rapporter au point de vue économique sans tenir compte des coûts environnementaux qu'elles engendrent.

1. FAVORISER LA PARTICIPATION ACTIVE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS À L'INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'absence chronique de données fiables quant à l'impact des technologies sur l'emploi fait naître le besoin d'études et de recherches sectorielles. Elles seules permettraient d'analyser clairement la situation et de préparer des plans de développement et, dans certains cas, de redressement. La concertation socio-économique au plus haut niveau, essentielle à une politique de plein-emploi, est illusoire sans un effort important de recherche et développement. Par ailleurs, au sein même de l'entreprise, les travailleurs et travailleuses doivent s'engager pleinement dans les changements technologiques pour en tirer le meilleur parti possible. Il faudra donc :

1.1 créer un Centre national de recherche sur la technologie et l'emploi. Ce nouvel organisme aura un double rôle : effectuer des études et des recherches pour le compte des organismes de concertation sur le plein-emploi; financer des recherches dans les universités sur la maîtrise sociale du virage technologique dans une perspective de plein-emploi.

2. S'ASSURER QUE L'INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SE FASSE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Beaucoup de problèmes de pollution perdurent parce qu'ils nécessitent d'importants investissements de recherche. Il importe non seulement de faire ces investissements mais aussi d'éviter de léguer, par notre imprévoyance, des problèmes amplifiés aux générations futures. Aucune innovation industrielle d'importance ne devrait se faire sans une étude d'impact sur l'environnement et sans de sérieuses garanties quant à la solution des problèmes éventuellement soulevés. En ce sens, il faudra :

2.1 donner au ministère de l'Environnement et à ses agences un droit de regard sur l'implantation des nouvelles technologies. Il faudra aussi

mettre à contribution le Fonds national de recherche et développement*, dont un des mandats est de soutenir la recherche et développement dans le domaine des technologies non polluantes. En vertu de ces nouveaux moyens, toute implantation technologique majeure devra être accompagnée d'une étude des coûts environnementaux. Les entreprises pourront être amenées à préparer un plan progressif d'implantation donnant des garanties de protection de l'environnement. À l'aide du fonds de recherche et développement, le ministère et ses agences seront en mesure de participer financièrement aux recherches nécessaires à l'établissement de solutions satisfaisantes.

* Voir chapitre 7.B, 3.1, p. 126.

CHAPITRE 8

L'ÉDUCATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

8.A UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

De tous les avantages dont dispose une nation, il en est un qui l'emporte absolument et c'est la formation de l'esprit : la maîtrise du savoir sous toutes ses formes. Il suppose l'épanouissement des aptitudes intellectuelles et mentales des individus. Et il se révèle aujourd'hui la condition première irremplaçable du développement.

Pour faire fructifier, au Québec, ce qu'on appelle le «capital humain», il nous faut, d'urgence, un système d'éducation moderne, exigeant, public, vraiment accessible à tous et à toutes et scrupuleusement attaché à la qualité. Sans une volonté politique ferme de tout mobiliser pour atteindre cet objectif, le Québec s'expose franchement à la régression et au déclin. Sans la volonté partagée de développer le potentiel de chaque individu, nous aurons du mal, comme société, à prendre et à maintenir notre place dans l'économie moderne.

Nous avons tout de même progressé depuis les années 60. Conscient de son lourd retard comparativement aux autres sociétés avancées, le Québec avait entrepris alors un énorme effort de rattrapage, en mettant l'accent sur l'accessibilité. Moins de 40 % de la population québécoise de 15 ans et plus avait complété une neuvième année; la proportion passait déjà à 58 % dix ans plus tard. Aujourd'hui, elle dépasse 75 %. Cette hausse de la scolarisation a eu des effets bénéfiques sur les individus et la société et elle a hâté la modernisation de l'économie québécoise.

Mais c'est largement insuffisant. Une trop forte proportion de la population ne parvient toujours pas à obtenir le diplôme d'études secondaires; surtout dans les milieux défavorisés, là même où se concentrent les problèmes de chômage et de santé les plus persistants. La situation est plus grave que l'on ne croit généralement : par exemple, le Québec compte 350 000 analphabètes; 24 % des citoyens âgés de 15 ans et plus ont huit années ou moins de scolarité et 36 % des jeunes abandonnent ou sont susceptibles d'abandonner leurs études avant d'avoir complété leur cours secondaire.

En outre, l'accessibilité aux études supérieures demeure restreinte, malgré le développement important du réseau universitaire. On décerne 25 % moins de doctorats chez nous qu'en Ontario. Et les Québécois francophones font baisser la moyenne : ils fréquentent moins l'université que les anglophones dans une proportion de 20 % et plus.

À ces problèmes de rattrapage, qui persistent, s'ajoutent maintenant les problèmes d'adaptation aux exigences nouvelles des programmes d'enseignement et de l'organisation du système. Tout un nouveau savoir issu du développement intellectuel, scientifique et technologique transforme, sous nos yeux, le monde où nous vivons. Notre système d'enseignement a la double responsabilité de l'intégrer, sans abandonner le précieux legs du passé. Des pays, nos «partenaires économiques» s'y sont mis résolument. En France et aux États-unis, par exemple, on s'est engagé dans une réforme de l'enseignement qui tend à redresser les défaillances observées dans la formation fondamentale et la transmission du nouveau savoir. L'Ontario fait de même. Un Québec ouvert sur le monde ne peut s'y soustraire.

L'école est le creuset de la société, le lieu privilégié où la culture se transmet et s'élabore. «Notre» culture aussi. Valeurs, comportements, attitudes et référents culturels s'y façonnent, de même que l'appartenance à la collectivité québécoise.

L'école peut aussi, nous l'espérons, changer les mentalités des filles et des garçons, en développant, chez les uns comme chez les autres, l'esprit d'initiative, l'esprit de décision et l'esprit de coopération. Nous entendons par là le désir d'entreprendre toute carrière ou occupation avec initiative et autonomie, détermination et confiance. Quant à l'esprit de coopération, c'est une habitude à considérer l'autre, dans la vie privée et la vie professionnelle, comme un égal et un collaborateur ou une collaboratrice à part entière.

Il importe à tout prix que le réseau québécois de l'éducation devienne incontestablement le lieu par excellence de la pensée et du savoir, de l'acharnement à apprendre. Mais ce virage ne surviendra que si tout le monde est mobilisé dans un effort de conquête sans précédent : ministère de L'Éducation, établissements du réseau, professeurs et enseignants, parents, étudiants, cadres, commissions scolaires, tous ceux et celles qui ont à coeur l'avenir des enfants du Québec. Il suffit qu'un seul groupe manque à l'appel pour que le travail de tous les autres soit amenuisé. À chacun de prendre ses responsabilités.

Un gouvernement du Parti Québécois, quant à lui, s'engagera à mobiliser la population et le monde de l'éducation dans un effort sans précédent pour rattraper les pays du peloton de tête dans la course au savoir en proposant notamment les objectifs suivants :

1. CONVOQUER LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION DÈS SON ARRIVÉE AU POUVOIR

Nous estimons que, plus de 25 ans après la réforme en profondeur du système d'éducation québécois, le temps est venu d'en dresser un bilan.

Au delà de cette démarche, il convient néanmoins de laisser la porte ouverte aux idées et suggestions susceptibles d'émaner de tous les acteurs du secteur de l'éducation sans distinction.

Le Québec ressent dès maintenant un urgent besoin de développer et de mettre à contribution les compétences des jeunes. Le Québec doit s'engager à faire en sorte que son système d'éducation soit de qualité et corresponde aux attentes, aux aspirations et aux préoccupations de sa population d'aujourd'hui et de demain.

2. ATTEINDRE LE SEUIL MINIMAL DE FORMATION

2.1 Un premier objectif s'impose: mener la totalité des élèves intellectuellement aptes jusqu'au diplôme d'études secondaires ou professionnelles de manière à atteindre le seuil minimal de formation.

2.2 Pour y arriver, il faut regrouper un ensemble de moyens dont le trait commun essentiel est l'intervention précoce :

- la prématernelle ou la garderie éducative accessible aux milieux défavorisés;
- un assouplissement quant à la date déterminant l'âge d'admissibilité à l'école;
- le dépistage précoce des difficultés d'apprentissage au primaire et un plan d'action concerté dans les écoles des milieux défavorisés;

- un plan de lutte au décrochage dans les écoles secondaires les plus vulnérables en complément des mesures précédentes.

3. *RAFFERMIR LA FORMATION DE BASE QUI, SEULE, REND POSSIBLES LES AUTRES APPRENTISSAGES*

Ici comme ailleurs, nous constatons un effritement graduel de la formation fondamentale.

Il n'est pas suffisant de déplorer cet état de fait, il faut prendre les moyens pour renverser la situation. Seule la transmission d'un triple héritage, littéraire, scientifique et historique, permet à l'étudiant et à l'étudiante d'utiliser efficacement toutes les connaissances acquises. De plus, la maîtrise d'une langue seconde est indispensable dans une société ouverte.

La formation de base, c'est d'abord apprendre à lire, écrire et compter. C'est aussi apprendre le raisonnement, la logique, l'analyse, le jugement critique, la synthèse, la polyvalence et l'art d'associer les connaissances ou de les transposer d'un domaine à l'autre.

Pour raffermir la formation de base, un gouvernement du Parti Québécois adoptera les mesures suivantes :

3.1 Faire de la maîtrise du français parlé et écrit une exigence dans toutes les matières et à tous les niveaux; y attribuer les ressources nécessaires. Il faudra sans doute, à cet égard, améliorer les méthodes d'enseignement, entre autres en réimplantant l'enseignement systématique de la grammaire au primaire, en axant à nouveau l'enseignement du français vers la lecture d'oeuvres littéraires et vers l'écriture et, enfin, en augmentant le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage du français, tant au primaire qu'au secondaire, sans que cela se fasse au détriment des autres matières. Il faudra également augmenter le nombre d'enseignantes et d'enseignants afin que chacun ait à superviser moins d'élèves. Il faudra aussi que chaque élève dispose du matériel pédagogique nécessaire à cet apprentissage, notamment un dictionnaire et une grammaire.

3.2 S'assurer que tous les étudiantes et étudiants reçoivent une formation scientifique axée non seulement sur la maîtrise des techniques qui fondent les sociétés modernes mais aussi sur le développement des attitudes qui font la culture scientifique.

3.3 Réinstaurer l'enseignement de l'histoire nationale et universelle et réintroduire la dimension historique dans les apprentissages. Cette mesure permettra aux étudiants et étudiantes d'assimiler la notion cause-conséquence, fil conducteur de notre histoire nationale, dans le but d'intégrer les connaissances historiques d'hier adaptées aux exigences de la vie active des Québécoises et Québécois d'aujourd'hui. À cette fin, l'enseignement de l'histoire sera obligatoire à tous les niveaux incluant les COFI pour que les immigrantes et immigrants connaissent nos origines.

3.4 Renforcer considérablement l'efficacité de l'apprentissage de l'anglais comme langue seconde dans les écoles françaises ainsi que du français et de la culture québécoise dans les écoles anglaises. Cet apprentissage de la langue seconde ne saurait cependant débuter avant la quatrième année du cours primaire.

3.5 Introduire dans le réseau public la possibilité d'apprendre une troisième langue.

4. *RESSERRER LES EXIGENCES PÉDAGOGIQUES ET PORTER UNE ATTENTION SOUTENUE À LA PERTINENCE ET À LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT*

L'éclatement et le nivellement par le bas sont les dangers qui menacent tous les programmes d'enseignement. Périodiquement, les gouvernements se sentent obligés de bouleverser ces programmes avant même qu'on n'ait pu en évaluer méthodiquement la qualité. On se contente alors, le plus souvent, de réaménager les grilles-horaires et de redéfinir les filières obligatoires. Par ailleurs, on a laissé souvent s'effriter un patrimoine précieux en cédant aux modes du moment.

Il faut prévoir à la fois des mesures précises quant au contrôle des programmes et quant au soutien dû aux enseignants et enseignantes chargés de les appliquer.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

4.1 S'assurer que les objectifs fixés pour tous les apprentissages soient précis, clairs et connus de sorte que les parents, les enseignants et les étudiants puissent évaluer le cheminement et la participation de chacun.

4.2 Accorder une attention soutenue aux conditions pédagogiques qui favorisent l'apprentissage : horaires de cours adaptés, périodes d'étude surveillées et tronc commun de matières obligatoires. Cela suppose un aménagement en ce sens des conventions collectives.

4.3 Éviter le cloisonnement artificiel des élèves et faire de la classe un milieu naturel et stable où les plus doués pourront développer leurs capacités en servant aux autres de modèles et en les entraînant.

4.4 S'assurer que, pour tous les programmes, des manuels scolaires de qualité soient à la disposition de tous les élèves.

4.5 Doter chaque école du Québec d'une bibliothèque bien pourvue et d'un personnel qualifié afin d'en faire un centre d'apprentissage continu.

5. *CONFIRMER ET CONSOLIDER LA QUALITÉ ET LE RÔLE DU SECTEUR PUBLIC D'ENSEIGNEMENT*

C'est par son secteur public d'enseignement que le Québec a pu, rattrapant son retard, offrir l'instruction primaire et secondaire à une nette majorité de la population. On doit consolider ce réseau en lui fournissant les moyens requis pour garantir à tous et à toutes l'accès à une éducation de qualité.

On constate ici, comme dans le domaine de la santé et des services sociaux, que le Québec est en train de se casser en deux : d'un côté, on retrouve des régions, des quartiers, des écoles d'où l'on sort gagnant; de l'autre, des écoles d'où l'on décroche, des écoles où le personnel est débordé faute de ressources. De plus, un Québec où s'accroissent les disparités ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques complique tout effort engagé par le réseau public d'enseignement pour améliorer la qualité de son travail.

L'effort éducatif du Québec doit être gigantesque à tous les égards et contribuer particulièrement à corriger les situations devenues inacceptables. Cela n'est possible que si on confirme le rôle et la responsabilité du secteur public dans la mobilisation qui s'annonce, si on lui accorde les ressources supplémentaires pour les assumer et si ce dernier peut compter sur la responsabilité des milieux concernés.

Avant toute chose, un gouvernement du Parti Québécois devra :

5.1 accorder au réseau public d'enseignement les moyens institutionnels et financiers nécessaires pour qu'il atteigne ses objectifs de qualité et d'excellence;

5.2 donner à l'école publique le supplément de ressources nécessaire pour répondre aux exigences qu'entraînent les disparités socio-économiques de sa clientèle;

5.3 élargir les services d'éducation préscolaire en commençant par les milieux défavorisés, de manière à diminuer les échecs et les abandons, selon une politique intégrée de la petite enfance;

5.4 consolider et, s'il y a lieu, mettre en oeuvre dans chaque école secondaire du Québec un plan de lutte au décrochage scolaire, de concert avec les professionnels, les parents et le milieu concerné;

5.5 fournir aux écoles à forte concentration immigrante les ressources supplémentaires adéquates pour qu'au plus tôt, administrateurs, enseignants et enseignantes appliquent efficacement un programme d'accueil et d'intégration;

5.6 en arriver le plus rapidement possible à l'institution de commissions scolaires linguistiques, afin de rétablir l'intégrité du réseau scolaire français; y garantir l'intégration réelle des néo-Québécois à la culture et à la langue communes du Québec;

5.7 réintroduire le moratoire sur la création de nouvelles écoles privées financées par l'État et réévaluer le financement des écoles privées déjà reconnues; s'assurer que le réseau privé ne se développe qu'en complémentarité avec le réseau public et que les ressources nouvelles affectées à l'éducation soient accordées en priorité au secteur public;

5.8 légiférer afin qu'il soit possible d'ouvrir des classes de prématernelle partout au Québec et que la limite d'âge pour l'admission dans les classes de maternelle et de prématernelle soit repoussée au 31 décembre.

6. *ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ À DES ÉTUDES SUPÉRIEURES DE HAUTE QUALITÉ EN LEVANT LA PLUPART DES BARRIÈRES DE TOUTE NATURE ET AIDER LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES À RETROUVER LEUR VOCATION PREMIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE*

Un peu plus de la moitié des étudiantes et étudiants qui entrent au cégep persévèrent jusqu'à l'obtention du diplôme. Parmi les diplômés qui s'engagent dans des études universitaires seulement la moitié les terminent. C'est là l'une des pires performances du monde occidental. Depuis l'extension du réseau de l'Université du Québec, on ne peut plus s'en prendre à l'absence de centres universitaires en région ou à la surpopulation des autres universités. C'est une situation grave qui hypothèque déjà le développement économique et social du Québec.

Pour des milliers d'étudiants et d'étudiantes, le manque de moyens financiers représente toujours un obstacle majeur. D'autres portent un jugement négatif sur

la qualité de la formation reçue dans ces universités que les compressions budgétaires n'ont cessé d'appauvrir. C'est sur ces deux causes qu'un gouvernement du Parti Québécois entend d'abord agir :

6.1 Toute étudiante ou tout étudiant québécois qui désire poursuivre des études postsecondaires pourra le faire grâce à un régime de financement incitatif. Le régime des prêts et bourses sera augmenté et le paiement des frais de scolarité reporté. Pour couvrir ces dépenses (prêts et bourses, frais de scolarité), on instituera un impôt universitaire, calculé selon un pourcentage fixe du salaire gagné sur une période d'environ dix ans après l'entrée de l'étudiant ou de l'étudiante sur le marché du travail. Les ex-étudiants et ex-étudiantes débourseront ainsi un montant fixe, proportionnel à leurs revenus.

6.2 Toute étudiante ou tout étudiant qui complètera son baccalauréat dans un temps raisonnable bénéficiera d'une remise de dette de 25 %.

6.3 Les étudiantes et étudiants des 2e et 3e cycle universitaires seront admissibles à un régime de bourses d'excellence qui reconnaîtra leur situation particulière afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de chercheurs.

6.4 Les étudiantes et étudiants québécois des cycles avancés pourront étudier dans les universités étrangères et acquérir ainsi des compétences dont le Québec a grandement besoin.

6.5 Les universités québécoises disposeront de ressources adéquates et on augmentera leur financement de base. Leur mode de financement tiendra compte de leurs caractéristiques particulières, notamment l'éloignement, la taille, la mission régionale et des frais qui en résultent. Nous encouragerons de façon particulière la concertation entre les entreprises et les institutions collégiales et universitaires.

7. *RENFORCER LE STATUT PROFESSIONNEL ET LA RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME D'ÉDUCATION DU QUÉBEC*

Le Québec doit pouvoir compter sur des enseignantes et enseignants hautement compétents et motivés. Le corps enseignant doit disposer de tous les moyens requis pour jouer pleinement son rôle de pivot du système et de premier partenaire dans le monde de l'éducation. Cette revalorisation implique la reconnaissance du statut professionnel et une attention particulière aux conditions d'enseignement.

Un gouvernement du Parti Québécois proposera de :

7.1 reconnaître aux enseignantes et enseignants, qui travaillent dans des milieux où l'apprentissage est particulièrement difficile, des conditions de travail améliorées notamment quant à la présence de spécialistes et à la diminution du ratio maître-élèves;

7.2 permettre à chaque enseignante et enseignant de se donner un plan de carrière qui facilite le ressourcement et la réorientation, compte tenu de son expérience et des nouvelles exigences de sa discipline;

7.3 recenser et diffuser les travaux, les initiatives et les innovations des enseignantes et enseignants;

7.4 prévoir pour préparer dès maintenant la relève, en collaboration avec le milieu enseignant, de nouveaux modes de sélection des étudiantes et

étudiants en enseignement, de même que des modes de formation, d'apprentissage et de perfectionnement pour ceux et celles qui entreront à l'université;

7.5 créer un Institut de recherche appliquée en éducation chargé du mandat suivant : tenir à jour les statistiques sur l'éducation, conduire les recherches nécessaires à l'évolution du système et au développement des pratiques pédagogiques, concevoir des outils d'évaluation et de contrôle;

7.6 instituer une Commission permanente d'évaluation qui vérifiera la qualité des apprentissages reçus dans les collèges et les universités. Cette commission relèvera du ministère de l'Éducation et de sa Direction de l'enseignement supérieur. Elle travaillera étroitement avec les syndicats de professeurs, les associations étudiantes dûment accréditées et la direction des institutions.

8.B LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Nous avons une autre tâche d'envergure à accomplir : donner à nos jeunes, inscrits à un cours professionnel, la formation qui les préparera le mieux aux exigences du marché du travail. Actuellement, s'inscrire à un cours professionnel, le suivre, recevoir son diplôme et décrocher l'emploi correspondant à la formation reçue est un itinéraire qui ne correspond plus beaucoup à la réalité. Les travailleuses et travailleurs du Québec doivent s'outiller pour s'adapter aux changements techniques et en profiter plutôt que les subir.

La nécessité d'une formation solide s'impose. Tous les milieux impliqués dans les politiques de main-d'oeuvre et de l'emploi s'entendent là-dessus. On reconnaît que la cinquième année du cours secondaire est devenue le seuil de la scolarisation minimale requise. Les nouveaux emplois spécialisés exigent une meilleure formation de base. La formation professionnelle ne doit pas forcer la spécialisation à outrance, ni l'acquisition des connaissances se limiter strictement à un métier. La spécialisation précoce ne répond pas aux besoins de l'avenir.

Il est urgent de comprendre que l'apprentissage et la formation doivent s'étaler sur toute la vie active : il s'agit d'un processus continu. Les travailleuses et travailleurs devront s'adapter plus d'une fois, en cours d'emploi, à de nouveaux modes de production et d'organisation du travail. Ils devront s'ouvrir aux nécessités de la formation et du recyclage, aux situations imprévues, à des exigences nouvelles souvent imprévisibles et ponctuelles.

Dans ces conditions, le marché de l'emploi exige que l'État intervienne non seulement pour construire des écoles et gérer des programmes mais pour mettre en oeuvre des mécanismes de cogestion entre les partenaires publics et privés.

1. UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUÉBÉCOIS S'ASSURERA QUE DES REPRÉSENTANTS DES SECTEURS INDUSTRIELS ET DU CORPS ENSEIGNANT PARTICIPENT DAVANTAGE À LA GESTION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Pour que cette orientation ait un sens, il faut qu'elle débouche sur des décisions et que les partenaires assument leurs responsabilités. Nous proposons donc de :

1.1 harmoniser tout nouveau programme de formation professionnelle selon les besoins des milieux industriels concernés et les particularités des municipalités, des MRC et de la région qui les regroupent;

1.2 transformer les comités consultatifs régionaux de formation professionnelle en instances décisionnelles autonomes, lesquelles seront composées de représentants des corps professoraux, d'institutions scolaires et de milieux industriels;

1.3 inciter les entreprises à ouvrir au moins 1 % du nombre total de leurs postes stratégiques pour fin de formation à des jeunes étudiantes et étudiants, chômeuses et chômeurs, prestataires d'aide sociale ou travailleuses et travailleurs, au moyen de mesures incitatives;

1.4 inciter les employeurs à faire en sorte que tout poste stratégique ouvert à la clientèle ciblée au point 1.3 par une entreprise offre des conditions de travail décentes et une formation de qualité dans le champ de compétence étudié;

1.5 favoriser la forme éprouvée d'apprentissage au travail qu'est le compagnonnage, là où les métiers et les techniques le permettent;

1.6 inviter les entreprises à participer ou investir dans les institutions d'éducation et de formation de la main-d'oeuvre par leurs capitaux, leur technologie et leurs ressources humaines pour réduire la croissance des coûts de l'éducation et parvenir au plein-emploi;

1.7 créer un comité «école-société-travail» dans chaque région. Ce comité sera chargé de développer et coordonner les programmes d'expérience au travail des niveaux secondaire, collégial et universitaire. Ces comités seront composés de représentants d'employeurs, syndicats et d'autres intervenants du milieu.

2. *UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUÉBÉCOIS REVALORISERA L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN LUI DONNANT UNE IDENTITÉ PROPRE ET EN FAISANT DE LUI UN INSTRUMENT DE LA MODERNISATION INDUSTRIELLE DU QUÉBEC*

Depuis toujours, le secteur professionnel est considéré comme le parent pauvre de l'enseignement secondaire et postsecondaire.

La revalorisation de l'enseignement professionnel est possible si on accentue l'importance de ses filières et de ses structures. Il faudra donc :

2.1 consolider et développer les filières spécialisées dans les établissements du réseau public (polyvalentes et cégeps);

2.2 assurer la continuité de la formation d'un niveau à l'autre et éliminer les culs-de-sac qui rendent impossibles les réorientations;

2.3 faire en sorte que le réseau public réponde à la demande de formation professionnelle hautement spécialisée de façon à rendre ce type de formation plus accessible.

8.C LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Tous les gouvernements du Québec ont toujours considéré l'éducation des adultes, la formation professionnelle et le recyclage de la main-d'oeuvre comme autant d'éléments essentiels à leurs politiques d'éducation, de progrès économique et de développement social.

Tous les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa ont toujours choisi, quant à eux, d'y voir des domaines privilégiés où il importait d'imposer les mêmes normes, les mêmes règlements et les mêmes politiques à Trois-Rivières comme à Moose Jaw, à Montréal comme à Toronto. Après 120 ans de régime fédéral et 25 ans de négociation constitutionnelle, nous en sommes toujours là.

S'il est un champ d'activité où la souveraineté mettra fin à des dédoublements coûteux en ressources humaines et financières, à un imbroglio administratif et institutionnel, c'est bien celui-là. Les pays qui auront su le mieux investir dans leurs ressources humaines formeront le peloton de tête dans les années à venir. Avec un objectif de plein-emploi pour le Québec, la formation professionnelle devient l'élément majeur d'une politique de gestion et de planification des ressources humaines.

Il faut donc développer mais surtout changer complètement l'esprit qui a toujours prévalu à l'établissement de nos politiques de formation professionnelle. Les principes sur lesquels s'appuient nos orientations proviennent de constats qui font consensus dans les milieux en cause. Il faut d'abord garantir l'accès à une formation de base solide. Les travailleuses et travailleurs du Québec doivent s'outiller intellectuellement pour profiter des changements technologiques et non plus seulement les subir, pour acquérir de nouvelles connaissances techniques et tirer profit des exigences toujours plus grandes de chaque emploi.

L'apprentissage et la formation doivent s'étaler sur toute la vie active. Il s'agit d'un processus continu. Les travailleuses et travailleurs devront s'adapter plusieurs fois en cours d'emploi à de nouveaux modes de production et d'organisation du travail. Ils devront être ouverts à la formation et au recyclage et être prêts à faire face à des situations imprévues, car les nouvelles exigences ont souvent un caractère imprévisible et ponctuel.

Les nouvelles conditions du marché de l'emploi exigent maintenant que l'État utilise ses instruments d'intervention, non plus seulement pour construire des écoles et gérer des programmes, mais pour voir à la mise en place de mécanismes de cogestion entre les partenaires publics et privés dans le domaine de la formation professionnelle.

1. GARANTIR À TOUS LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ET À TOUS LES ADULTES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI L'ACCÈS CONTINU À UNE FORMATION DE BASE ET A DES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT DE QUALITÉ

L'accessibilité permanente ne sera réalisable que si l'on reconnaît d'emblée l'école, l'entreprise et les centres d'apprentissage comme autant de lieux complémentaires de formation. Quant aux programmes de perfectionnement, ils ne peuvent être que des programmes sur mesure, adaptés aux besoins réels des travailleuses et travailleurs qui, d'ailleurs, devront participer à leur élaboration.

À cet égard, il faudra :

1.1 proposer des programmes d'alphabétisation et de rattrapage scolaire à tous ceux et celles qui n'ont pas de diplôme secondaire; des crédits de

pension seront accordés aux enseignantes et enseignants à la préretraite, afin de les inciter à participer à ces programmes;

1.2 instituer, avec les employeurs et les syndicats, le congé-éducation et le congé-recyclage;

1.3 implanter un système d'apprentissage favorisant l'alternance entre les études et le stage;

1.4 reconnaître la pluralité des milieux de formation : écoles, entreprises et centres d'apprentissage;

1.5 offrir une formation de qualité et reconnue, quel que soit le milieu choisi.

2. *FAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE UN ÉLÉMENT IMPORTANT DE LA STRATÉGIE DE MODERNISATION ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC EN Y IMPLIQUANT DANS UN EFFORT CONCERTE LE GOUVERNEMENT, LES SYNDICATS, LES MAISONS D'ENSEIGNEMENT ET LES EMPLOYEURS*

Sans une collaboration étroite entre tous les milieux, toute politique de formation professionnelle risque de se bureaucratiser et de devenir le parent pauvre du secteur de l'éducation. La formation professionnelle ne doit pas demeurer le simple complément d'une politique de la main-d'oeuvre. Dans la mesure où les emplois modernes exigent un recyclage permanent, elle devient un élément clé de toute stratégie économique visant à utiliser au maximum nos ressources humaines. Aussi, les employeurs seront mis davantage à contribution.

Pour que cet objectif devienne une réalité, il faut :

2.1 Confier au ministre de l'Emploi, responsable des institutions reliées au plein-emploi (Commission nationale de l'emploi, commissions régionales de l'emploi)*, la maîtrise d'oeuvre, la définition des politiques et la mise en place des mesures appropriées. Il devra favoriser la concertation entre les divers partenaires.

2.2 Susciter et faciliter la mise en oeuvre, dans les entreprises ou les secteurs industriels, de programmes modernes et souples de formation, de gestion et de planification des ressources humaines.

2.3 Rendre les congés de formation accessibles au plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs. À cette fin, prévoir de nouvelles formes de financement, notamment des régimes enregistrés d'épargne-formation et des crédits d'impôts.

2.4 Demander aux entreprises de consacrer l'équivalent de 1 % de leur masse salariale à la formation professionnelle. Les entreprises qui ne prendront pas cette responsabilité contribueront obligatoirement, en tout ou pour la partie non comblée, au Fonds national de la formation professionnelle.** L'employeur qui engage des dépenses dans la formation professionnelle de son personnel pourra être exempté en tout ou en partie de cette contribution.

---

* Voir chapitre 4.D, 6 et 7, pp. 69-70.

** Voir chapitre 4.D, 11.7, p. 77.

8.D UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION DES ADULTES

Malgré une présence accrue dans les salles de cours à tous les niveaux de l'enseignement, la population adulte québécoise connaît toujours d'importants retards de scolarisation. La conjoncture économique actuelle, l'accent mis sur les ressources humaines, les besoins croissants de perfectionnement et de recyclage d'une part et, d'autre part, la complexité d'une société où les connaissances et l'information sont essentielles, nous obligent à tout faire pour augmenter le niveau de qualification de la population adulte.

Divers obstacles limitent toujours l'accès aux études. Les adultes doivent payer pour les activités de formation et ne sont pas admissibles à l'aide financière. Il n'y a aucun mécanisme administratif ni aucune politique qui vise à favoriser leur retour aux études, sauf pour les assistés sociaux et les chômeurs. Les personnes les plus faiblement scolarisées sont celles qui profitent le moins des cours offerts aux adultes. Lorsqu'elles le font, elles choisissent plutôt des cours qui, somme toute, leur apportent peu de formation reconnue ou mesurable.

De plus, les services publics d'éducation des adultes dans les commissions scolaires et les cégeps font face à la vive concurrence des établissements privés d'enseignement et des entreprises. La quasi-totalité de leur personnel enseignant conserve un statut précaire. Sous un prétexte de rationalisation, le gouvernement encourage l'intégration des jeunes et des adultes, à l'encontre des besoins propres aux adultes.

Quant à l'éducation populaire autonome, qui a pris naissance dans les milieux associatifs, son développement a été ralenti par différentes décisions politiques, dont le gel des subventions gouvernementales et le moratoire sur l'accréditation de nouveaux groupes.

Enfin, il faut bien distinguer deux types de formation destinés aux adultes. D'une part, les cours de formation générale offerts à ceux et celles qui désirent retourner aux études pour compléter leur formation de base ou accroître leur culture générale. Ces cours doivent bénéficier de tout le soutien possible de l'État. D'autre part, les cours-loisirs à la pièce, axés davantage sur le divertissement. Dans ce cas, il revient aux usagers d'en assumer les frais pour l'essentiel.

1. POUR DONNER UN NOUVEAU SOUFFLE À L'ÉDUCATION DES ADULTES, UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUÉBÉCOIS RECONNAÎTRA À TOUT ADULTE LE DROIT À L'ÉDUCATION

Une politique d'éducation des adultes doit s'appuyer sur la reconnaissance du droit de tout adulte à l'éducation, sans distinction de sexe, d'âge ou d'occupation. Cette reconnaissance se traduira d'abord par l'accès à une formation de base gratuite, comme c'est le cas pour les jeunes. En ce sens, il faudra :

1.1 établir la gratuité des cours secondaire et collégial pour les adultes inscrits à des activités de formation créditées, soit pour l'équivalent des 13 années de scolarité de base;

1.2 développer des formules éducatives qui tiennent compte des besoins des jeunes adultes;

1.3 favoriser la reconnaissance des acquis en instaurant des mécanismes à cette fin par l'intermédiaire des institutions publiques, cégeps et universités; cette reconnaissance tiendra compte, notamment, des expériences de bénévolat et de soins à la famille;

1.4 créer un Institut supérieur de la formation continue, à même les ressources de la Télé-Université, des facultés universitaires d'éducation

permanente, de l'Institut de technologie supérieure et des services de cours par correspondance du ministère de l'Éducation, de sorte que le Québec soit au premier rang dans ce domaine et puisse exporter son savoir-faire;

1.5 inciter les universités et les cégeps à offrir davantage de domaines de formation à ceux et celles qui désirent acquérir des compétences et une formation en gérontologie; développer et rendre accessible aux aînés tout programme visant à leur enrichissement personnel et favorisant leur engagement social.

2. *UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUÉBÉCOIS S'ENGAGERA À OFFRIR UN SERVICE D'ÉDUCATION DES ADULTES ACCESSIBLE ET DE QUALITÉ*

Le droit de tous et de toutes d'apprendre à lire et à écrire doit amener le gouvernement du Québec à reconnaître la spécificité de l'éducation des adultes et, à ce titre, mettre à contribution tout le réseau public. Il faudra :

2.1 reconnaître la spécificité de l'éducation des adultes dans le réseau public d'enseignement (commissions scolaires et cégeps) et donc l'autonomie de ses structures, de ses programmes, de ses démarches pédagogiques et de son financement, en interdisant les transferts de ses fonds à l'enseignement régulier;

2.2 consolider les services d'éducation des adultes dans les commissions scolaires et les collèges, notamment en matière d'accueil, d'orientation et de référence;

2.3 mener une vigoureuse campagne de revalorisation des services aux adultes;

2.4 accorder un statut officiel aux formateurs d'adultes en reconnaissant la spécificité de leur enseignement et favoriser la transformation des postes à statut précaire en postes permanents;

2.5 encourager le regroupement en associations étudiantes des adultes inscrits dans les commissions scolaires.

3. *UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUÉBÉCOIS RECONNAÎTRA L'APPORT PARTICULIER DE L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME*

L'éducation populaire autonome s'appuie sur des modèles pédagogiques de formation par l'action. La précarité des organismes volontaires d'éducation populaire mine sérieusement leur efficacité. Aussi faut-il intervenir pour :

3.1 reconnaître officiellement l'éducation populaire autonome fondée sur la notion de formation par l'action;

3.2 accroître le soutien aux organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP) en leur garantissant un financement stable de trois ans, de façon à favoriser la qualité et la continuité des démarches de formation, individuelles et collectives;

3.3 à long terme, viser l'attribution de 1,5 % du budget du ministère de l'Éducation aux groupes oeuvrant en éducation populaire autonome;

3.4 à court terme, accroître de façon significative le soutien financier aux groupes d'éducation populaire autonome, en leur garantissant un financement stable de trois ans de façon à favoriser la qualité et la continuité des démarches de formation individuelles et collectives;

3.5 soutenir, de façon particulière, le travail des groupes populaires d'alphabétisation;

3.6 fournir aux regroupements régionaux et nationaux d'éducation populaire autonome les ressources nécessaires à leurs tâches de concertation, de représentation et de sensibilisation.

CHAPITRE 9

LA VIE CULTURELLE

9.A LA CULTURE

La culture constitue le fondement et l'essence d'une société. Aussi, la culture québécoise doit-elle bénéficier du meilleur soutien possible. De la sorte seulement, pourra s'exprimer avec puissance et originalité la personnalité du Québec.

Depuis plus de trente ans, au coeur du débat constitutionnel sur l'avenir politique de la société québécoise, la culture québécoise est à la fois en amont et en aval du projet de souveraineté. En amont, puisque l'un des objectifs fondamentaux du projet de souveraineté consiste à préserver et à développer cette culture avec la langue française comme pierre angulaire. En aval, parce que le Québec, seule collectivité majoritairement francophone sur le continent nord-américain, aura désormais en sa possession tous les leviers nécessaires pour raffermir, exprimer et développer son identité culturelle.

La culture est une dimension essentielle de la qualité de vie de tout individu et de toute collectivité. De ce point de vue, elle est la finalité du développement économique et contribue à accroître la capacité d'épanouissement d'une collectivité et des individus qui la composent.

Seul le projet de souveraineté s'appuyant sur une volonté politique ferme de consacrer la culture comme une dimension essentielle de la société québécoise permet d'envisager l'avenir avec optimisme. La volonté d'agir ne suffit pas : il en faut aussi les moyens et on doit rapatrier l'ensemble des outils nécessaires dans les domaines des arts, de la culture, du patrimoine et des communications.

Pour une action efficace, le Québec doit en effet pouvoir miser sur une structure de pouvoir complète lui permettant de développer, de réglementer, de financer, de soutenir et d'agir. En matière de culture et de communications, le Québec est actuellement privé d'une véritable capacité d'action en raison de l'ampleur et de la nature des interventions fédérales.

Récupérer les pouvoirs d'intervention sur la culture et les communications

L'hésitation des organismes culturels face au rôle de l'État québécois s'explique par les incertitudes relatives au nouvel édifice culturel que le Québec cherche à se donner dans un contexte marqué par le délabrement général de l'édifice fédéral, les limites à la capacité d'investir de deux gouvernements endettés, le non-respect de l'engagement de consacrer 1 % du budget de l'État québécois à la culture, la situation de sous-financement chronique de bon nombre d'organismes culturels ainsi que par la confusion et l'inefficacité engendrées par les dédoublements de réglementation, de structures administratives et d'organismes subventionnaires.

Pour mettre fin à cette situation qui menace à long terme son identité culturelle, le Québec doit revoir en profondeur son approche en matière de culture et de communications et récupérer l'ensemble des moyens d'action et des responsabilités assumés actuellement sur son territoire par le gouvernement fédéral.

Ce rapatriement des responsabilités fédérales ne peut avoir de sens que si l'ensemble des budgets ainsi récupéré est réinjecté par l'État québécois dans le soutien à la culture et aux communications. En ce qui le concerne, le Parti Québécois entend investir au minimum le montant cumulé des budgets consacrés actuellement par les deux paliers de gouvernement à travers les divers programmes

de soutien à ces secteurs. De plus, conscient d'établir une distinction très nette entre l'élaboration des orientations d'une politique et la gestion des mesures d'aide gouvernementale, le Parti Québécois devra aussi respecter le principe britannique du «arm's length».

La finalité et les objectifs d'une politique de la culture et des communications

Les arts, la culture, le patrimoine et les communications doivent être les quatre piliers de la politique culturelle québécoise. Cette politique doit avoir comme finalité globale d'assurer le développement de l'identité culturelle de la société québécoise en procédant à la mise en place de conditions favorisant la création artistique, la diffusion des oeuvres des créateurs, l'accès des individus à la culture, l'essor des industries culturelles, la préservation du patrimoine et le développement des communications.

Ouverte sur le monde, la culture québécoise est pluraliste et ne peut être un monolithe exclusivement centré sur la langue. Tout en étant une société qui vit en français, le Québec, plus mature, manifeste davantage d'ouverture aux autres cultures comme source d'enrichissement, notamment l'héritage culturel propre aux immigrantes et immigrants ayant choisi de s'y établir.

Respectueuse de la liberté créatrice et de la diversité de ses formes d'expression, la politique culturelle devra investir l'État du mandat de faire de la culture une mission aussi importante et essentielle que celle qu'il assume en matière économique et sociale. Pour y arriver, le gouvernement québécois devra revoir en profondeur ses modes d'intervention et investir davantage, car le domaine des arts, de la culture, du patrimoine et des communications est à la fois vigoureux et fragile, tout comme l'est le Québec actuel.

De l'ensemble de ces considérations et constats découlent six axes d'actions stratégiques, définis comme autant d'objectifs centraux de la politique globale des arts, de la culture, du patrimoine et des communications que privilégiera le Parti Québécois :

- soutenir le rayonnement du français en Amérique et contribuer à l'identité culturelle du Québec, à son développement et à son rayonnement sur la scène internationale;
- soutenir la création et l'expression artistiques;
- favoriser l'accès des Québécoises et Québécois à la culture;
- favoriser l'essor des industries culturelles;
- rendre le patrimoine accessible et compréhensible;
- appuyer le développement des communications.

1. *CONTRIBUER À L'IDENTITÉ CULTURELLE DU QUÉBEC, À SON DÉVELOPPEMENT ET À SON RAYONNEMENT SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE*

En accédant à la souveraineté, le Québec récupérera l'ensemble des leviers nécessaires à la préservation et au développement de son identité culturelle. Une responsabilité particulière incombe au gouvernement québécois comme seul gouvernement d'une collectivité majoritairement francophone sur le continent nord-américain.

De plus, pour exprimer leur adhésion à des objectifs vitaux, les sociétés occidentales fixent comme idéal un pourcentage de leur budget annuel qu'il conviendrait d'y consacrer. Le Québec ne peut se permettre de consacrer moins de 1 % à la culture, coeur de son identité nationale et moteur de son ouverture sur le monde et de son dialogue avec les autres.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

1.1 créer un ministère des Arts, de la Culture et des Communications;

1.2 faire du soutien à la culture l'une des missions essentielles de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en intégrant dans ses interventions les préoccupations de consolidation et de développement de l'identité culturelle québécoise;

1.3 consacrer au domaine culturel, dès son premier budget, un minimum de 1 % du budget de l'État, sans tenir compte des avantages fiscaux consentis aux créatrices, créateurs et interprètes (ce pourcentage devra ensuite au moins progresser au même rythme que l'accroissement annuel du produit intérieur brut);

1.4 consacrer une part substantielle de l'augmentation du budget de la culture aux activités du Conseil des arts et de la culture;

1.5 respecter l'épanouissement et le développement de la culture de la communauté anglophone;

1.6 préserver et consolider la culture des nations autochtones présentes sur le territoire du Québec;

1.7 prévoir des mesures permettant aux communautés culturelles de faire connaître et de partager leur héritage culturel avec l'ensemble des Québécoises et Québécois;

1.8 instituer un mécanisme de consultation permanente entre les associations professionnelles de créateurs et d'interprètes et le gouvernement (ce mécanisme permettra l'établissement et la conduite de la politique de coopération culturelle internationale et de diffusion de la culture québécoise à l'étranger);

1.9 étendre le marché de nos produits culturels à la francophonie et accroître ainsi sa capacité de production de manière à mieux résister à la puissance, entre autres, des produits culturels américains;

1.10 mettre à contribution le réseau québécois des représentations à l'étranger dans toute démarche intégrée de développement de l'exportation des produits culturels québécois.

2. *SOUTENIR LA CRÉATION ET L'EXPRESSION ARTISTIQUES*

En dépit de la vigueur de leur création, les artistes et les organismes culturels doivent concevoir, produire et interpréter leurs oeuvres dans des conditions difficiles en s'appuyant sur un financement de plus en plus précaire. L'État québécois doit assumer le leadership qui lui revient quant au soutien à la création par la mise en place de mesures adaptées aux besoins des artistes et des organismes culturels. Pour y arriver, le ministère des Arts, de la Culture et des Communications devra s'assurer de la participation la plus directe possible des divers milieux culturels concernés quant à l'élaboration des mesures d'aide qui leur

sont destinées et quant aux orientations de l'État dans le secteur. Cette condition est un préalable au retour de la confiance et de la crédibilité que les milieux culturels doivent accorder au gouvernement.

Il importe de plus que la société québécoise accorde, par l'intermédiaire de son gouvernement, un encadrement général d'intervention relatif à toutes les disciplines et pratiques artistiques, encadrement dont les principaux éléments sont le statut de l'artiste, les droits d'auteur et les droits voisins.

Un gouvernement du Parti Québécois devra donc :

2.1 soutenir, par des mesures durables, l'existence et le développement des associations professionnelles de créatrices, créateurs et interprètes;

2.2 associer statutairement les associations professionnelles de créatrices, créateurs et interprètes à la politique et au budget d'aide à la production et à la diffusion culturelles;

2.3 viser à résoudre, notamment au moyen de subventions, le problème de l'emploi dans le secteur culturel selon une approche véritablement démocratique et juste, tant pour les artistes reconnus que pour l'ensemble des créatrices et créateurs;

2.4 créer un ou des programmes qui reconnaîtront et encourageront l'appui du public ou des mécènes aux artistes ou aux institutions artistiques;

2.5 clarifier la notion d'abri fiscal des particuliers de manière significative en ce qui concerne les dons d'oeuvres d'art québécoises aux musées québécois par des collectionneurs québécois;

2.6 instituer un Régime d'épargne des arts (REART), outil de première importance pour l'élaboration dynamique du marché québécois de l'art;

2.7 améliorer sensiblement l'abri fiscal des PME québécoises quant à l'acquisition d'oeuvres d'art québécoises;

2.8 garantir que l'ensemble des sommes dévolues aux arts, à la culture et aux communications, actuellement gérées par différents ministères et organismes du gouvernement fédéral, soient rapatriées et remises en totalité aux secteurs et aux organismes culturels québécois correspondants;

2.9 réaliser un programme de promotion des arts et d'information sur le travail des artistes en utilisant des moyens pédagogiques ou publicitaires;

2.10 soutenir la formation et le perfectionnement professionnel des artistes, des gestionnaires et des techniciens afin de contribuer au développement de la qualité de leurs oeuvres et de leurs produits, notamment par l'intensification des échanges et des séjours internationaux;

2.11 établir, conjointement avec les associations professionnelles, un fonds national de reconnaissance en faveur des artistes du 3e âge à la retraite ou en difficulté; leur garantir ainsi le logement et un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins;

2.12 reconnaître le statut des travailleuses et travailleurs pigistes avec tous les avantages et droits légaux propres au statut de l'artiste;

2.13 établir un régime fiscal particulier aux artistes, créatrices, créateurs et interprètes qui prévoira l'étalement des revenus sur dix ans;

2.14 permettre l'accès des artistes, créatrices, créateurs et interprètes à divers programmes sociaux (CSST et assurance-chômage) et aux programmes généraux existants de formation professionnelle;

2.15 adopter une loi sur le droit d'auteur;

2.16 adopter une loi sur les droits voisins;

2.17 créer un abattement fiscal pour toute entreprise régionale qui accepte d'investir dans des projets de créations artistiques;

2.18 doter les régions de petites salles de production qui seraient accessibles aux troupes subventionnées et reconnues par le ministère de la Culture et le Conseil des Arts du Québec (250 places maximum);

2.19 inciter les structures subventionnées à présenter dans le cadre de leur programmation un pourcentage de 10 % à 15 % de spectacles inédits, originaux, avant-gardistes ou inusités pour faire découvrir d'autres formes d'expression.

3. *FAVORISER L'ACCÈS DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS À LA CULTURE*

Toute politique culturelle doit avoir comme objectif fondamental de favoriser l'accessibilité aux manifestations culturelles au plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens. Cette accessibilité est une condition de l'existence et du développement d'une culture comme élément central de la qualité de vie d'une collectivité. À cet égard, trois éléments doivent être considérés : les régions, les équipements culturels et les institutions nationales.

Un gouvernement du Parti Québécois adoptera les mesures suivantes :

3.1 Favoriser la déconcentration dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique culturelle québécoise.

3.2 Reconnaître et encourager la création et les productions régionales et locales

3.3 Créer des conditions susceptibles de permettre aux artistes intéressés de demeurer ou de retourner en région pour y poursuivre leurs oeuvres de création et y maintenir leur expertise, notamment en consolidant les institutions et organismes régionaux et en favorisant l'interaction entre les grands centres urbains et les régions aux fins de restreindre le relatif isolement qui contribue à l'exode des créatrices et créateurs.

3.4 Doter les régions du Québec d'enveloppes budgétaires autonomes et suffisantes afin de garantir leur autonomie d'intervention en matière culturelle. On accordera aux conseils régionaux de la culture des crédits de fonctionnement accrus et ils deviendront des interlocuteurs privilégiés. Les directions régionales des ministères à vocation culturelle assumeront des responsabilités supplémentaires avec l'autorité et le budget requis, notamment quant aux investissements d'infrastructure. Elles seront alors tenues de demander l'avis des conseils régionaux de la culture et de tenir compte de leurs recommandations.

3.5 Garantir l'apprentissage des techniques artistiques dans toutes les régions du Québec. Chaque commission scolaire disposera des moyens financiers et administratifs requis pour spécialiser une de ses écoles dans l'enseignement des arts. Les programmes de l'enseignement primaire et secon-

daire feront davantage de place à la formation culturelle et artistique. Le réseau des conservatoires de musique et de théâtre sera financièrement consolidé et doté de locaux adéquats. Il faudra en outre élargir l'autonomie administrative de chaque conservatoire.

3.6 Favoriser une implication accrue des municipalités, des MRC et des communautés urbaines dans le financement de la culture. Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à faire des municipalités un partenaire majeur du ministère des Arts, de la Culture et des Communications par l'intermédiaire d'un contrat négocié où seront précisés les responsabilités et engagements de chacun des partenaires. La table Québec-municipalités constitue dans cette perspective un instrument à privilégier dans l'élaboration de ce contrat culturel entre Québec et les municipalités.

3.7 Doter le Québec d'un programme d'investissements dans les équipements culturels de diffusion dans l'ensemble des régions, en identifiant les besoins et priorités avec la collaboration des municipalités et des organismes culturels régionaux.

3.8 Compléter le réseau des bibliothèques publiques, municipales et centrales de prêts. Le gouvernement aura également la responsabilité de diffuser les oeuvres de production audiovisuelle.

3.9 Favoriser l'élargissement du mandat et des activités des bibliothèques publiques afin de permettre à ces institutions de se transformer graduellement en maisons de la culture.

3.10 Reconnaître Montréal et sa région comme métropole culturelle du Québec français et centre nord-américain de la culture francophone, ce qui est conforme à la réalité, et l'équiper en conséquence, notamment dans les domaines de la musique symphonique, du patrimoine industriel et de l'audiovisuel. Le Parti Québécois s'engagera, au cours d'un premier mandat, à assurer la réalisation des équipements culturels suivants : Maison du théâtre, Musée des sciences et de la technologie, salle de concert de l'Orchestre symphonique de Montréal, Musée de l'industrie et Maison de la danse. Dans tous ces cas, il accordera la priorité aux sites centraux plutôt qu'excentriques.

3.11 Garantir au réseau des institutions nationales une plus grande stabilité de l'aide financière de l'État. L'établissement de base budgétaire pluriannuelle doit être envisagée afin de permettre à ces institutions de mieux réaliser leur mission fondamentale.

4. FAVORISER L'ESSOR DES INDUSTRIES CULTURELLES QUÉBÉCOISES

À cause de leur liaison étroite avec les technologies de pointe et leur participation aux industries quaternaires, le développement des industries culturelles doit reposer en priorité sur la qualité de leur matière grise : l'expertise et la créativité de leurs gestionnaires, techniciennes et techniciens, travailleuses et travailleurs de soutien, et artistes créateurs. La culture au Québec est l'objet depuis quelques années d'un important développement économique à caractère industriel. Actuellement, les revenus globaux de ces industries et activités culturelles se chiffrent à plus de quatre milliards de dollars, sans compter que des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs y gagnent leur vie.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

4.1 inscrire le secteur des industries culturelles dans une vision et dans des démarches globales et intégrées en liant arts, culture et communications et en respectant leur caractère industriel;

4.2 mettre l'accent sur la créativité et l'innovation;

4.3 insister à la fois sur la productivité des ressources techniques et informationnelles et sur l'accès au financement adéquat pour assurer la compétitivité des entreprises et organismes québécois face aux marchés internationaux;

4.4 abolir toute taxe sur les oeuvres artistiques et produits culturels;

4.5 favoriser la concertation entre l'État et les représentants des industries culturelles;

4.6 assurer la propriété québécoise des industries culturelles, notamment dans le contexte de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis (ALE) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

9.B LE PATRIMOINE

Notre identité culturelle se caractérise d'abord par notre langue et nos origines françaises. À travers les siècles, elle s'est enrichie d'apports variés : d'autres cultures, dont celle des premiers habitants, y ont contribué. Tout ce que nous avons construit comme peuple pendant près de quatre siècles constitue notre patrimoine. Ce patrimoine qui renvoie à différentes époques et traduit diverses facettes de notre identité est multiple : courants de pensée, archives, objets qui témoignent des façons de faire et de vivre, folklore, bâtiments illustrant diverses moeurs et coutumes, fonctions sociales et économiques, sites d'importance historique, etc.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine vivant et bâti doivent faire l'objet d'une politique sectorielle prenant appui sur la pleine participation des organismes du milieu oeuvrant dans ce secteur. La connaissance des assises de notre culture constitue un élément clé dans la conscience de notre identité collective. Il faut donc rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre et en favoriser la plus grande compréhension possible. Le Parti Québécois s'engage à le faire par les mesures suivantes :

1. Le Québec maintiendra et consolidera ses acquis en matière de protection de l'ensemble de son patrimoine en créant une Société du patrimoine. Elle aura pour objectifs principaux le dépistage, la protection, la conservation, le classement et la diffusion du patrimoine québécois. Cette société demeurera le maître d'oeuvre et la coordonnatrice de toutes ses réalisations bien qu'elle puisse s'adjoindre d'autres paliers de gouvernement ou différents organismes. Cette façon de procéder évitera des pertes irréparables et les conflits d'intérêts.

   Autonome dans son fonctionnement, cette société aura le mandat de tenir des audiences publiques. Elle agira en lieu et place de la présente Commission des biens culturels. Elle assumera les responsabilités et détiendra les pouvoirs attribués au ministre des Arts, de la Culture et des Communications par la Loi sur les biens culturels. Les commissions régionales des biens culturels composées de représentants du milieu l'assisteront dans son travail.

2. Avec l'aide des organismes voués à la protection du patrimoine, le ministère des Arts, de la Culture et des Communications procédera à un inventaire des biens culturels mobiliers et immobiliers ainsi que des arrondissements historiques sur tout le territoire.

3. Cet inventaire complété, la Société, de concert avec les organismes, procédera à la sélection des biens et des arrondissements naturels à protéger et à mettre en valeur. Les propriétaires seront consultés mais la Société pourra intervenir sans leur accord.

4. Le ministère des Arts, de la Culture et des Communications devra avoir une politique d'aide aux propriétaires de biens reconnus ou classés. Cette aide, à la fois technique et financière, sera plus généreuse selon l'accessibilité du bien en question.

5. Le patrimoine agricole et horticole du Québec bénéficiera de la même protection et mise en valeur. Il comprend le patrimoine bâti et le paysage naturel, le savoir, les techniques, l'outillage ainsi que le patrimoine génétique animal et végétal. Le ministère des Affaires municipales du Québec réglementera la gestion et la conservation du patrimoine des municipalités du Québec.

6. La connaissance du patrimoine fera partie de l'enseignement à tous les niveaux.

7. Une attention particulière sera accordée à la protection, à la conservation et à la connaissance des valeurs et des objets reliés à tous les aspects de l'histoire et du patrimoine.

8. Des ressources supplémentaires permettront la sensibilisation des citoyens et citoyennes et l'éducation populaire à ce sujet.

9. Les institutions comme les musées, les centres d'art, les lieux culturels devront élargir leur cadre d'activité de façon à devenir les lieux privilégiés de diffusion et de vulgarisation de la culture.

10. Québec, première ville française en Amérique inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, bénéficiera d'un appui particulier du gouvernement et du ministère des Arts, de la Culture et des Communications. La mise en valeur de son patrimoine et le parachèvement des équipements culturels nécessaires à son statut de capitale nationale le demandent.

11. Le gouvernement du Québec fera du 23 novembre un jour férié en l'honneur des patriotes de 1837-1838 en remplacement d'un jour férié déjà existant.

9.C LES COMMUNICATIONS

Depuis l'apparition des moyens modernes de communication, le Québec n'a eu de cesse de vouloir régir ce secteur en fonction de ses besoins propres et des particularités de son développement économique et culturel. Toutefois, ses tentatives se sont invariablement butées aux pouvoirs fédéraux. Dès 1932, le Conseil privé de Londres statuait que la radiodiffusion relevait de la compétence d'Ottawa. Plus tard, en 1977, dans la foulée de la «guerre du câble», la Cour suprême du Canada jugeait quant à elle que le Québec ne pouvait revendiquer nulle prérogative en matière de câblodistribution. Encore en 1993, la Cour suprême devait décider si la Régie des télécommunications du Québec avait compétence pour réglementer les entreprises de télécommunications québécoises assujetties à son autorité (12 % du marché) lorsqu'elles offrent des services téléphoniques interprovinciaux.

L'histoire des tentatives répétées du Québec visant à administrer de façon autonome ce secteur clé de son épanouissement économique et culturel est à elle seule une démonstration des divergences constantes de vision et de l'impossibilité pratique de l'affirmation de la société québécoise au sein du cadre fédéral canadien.

Sans contrôle véritable sur le secteur des communications, le Québec est handicapé à l'heure d'une société de l'information et du développement technologique. Il ne peut espérer obtenir, dans le cadre du régime fédéral, les moyens lui permettant de soutenir le développement de ce secteur en fonction de ses intérêts spécifiques. Sans contrôle de ce secteur, les difficultés des artistes et des industries culturelles se perpétueront. Le Québec continuera d'être exclu des forums internationaux où des décisions stratégiques sont prises dans ce secteur dont l'importance économique est considérable.

À la base du service d'intérêt public qui caractérise les communications, il y a la nécessité d'une stratégie concertée de développement impliquant les individus, les entreprises, les universités et le gouvernement. L'accent doit porter sur le développement économique et technologique, sur la qualité des produits et services, sur l'amélioration de la fabrication industrielle, sur la formation et sur le perfectionnement des ressources humaines.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

1. rapatrier les prérogatives du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et instituer une Régie québécoise des communications et de l'audiovisuel chargée d'attribuer les licences d'exploitation et de réglementer les activités des entreprises de radiodiffusion, de télédiffusion, de câblodistribution et de télécommunications;

2. procéder à l'intégration des structures et des services de Radio-Canada et de Radio-Québec;

3. poursuivre la francisation des ondes, dont le lent processus a commencé avec l'apparition de la radio dans les années trente; nous devrons corriger le déséquilibre historique qui persiste dans l'attribution des licences radio à Montréal et réglementer le contenu français et québécois sur les ondes des stations françaises;

4. assurer le développement des chaînes francophones de télévision face à la présence massive des chaînes anglophones, notamment américaines, et donner la priorité aux chaînes de langue française dans la distribution des signaux via le câble et les satellites;

5. faciliter l'obtention des permis de radiodiffusion aux universités francophones qui désirent assurer une présence dans leur communauté;

6. instituer un Centre national de cinéma et de la télévision chargé de soutenir les activités artistiques et industrielles, de contribuer à la diffusion et à la commercialisation de la production, et de favoriser l'exportation des oeuvres cinématographiques et télévisuelles;

7. quantifier la place du français sur les écrans de cinéma ainsi que dans la production cinématographique et les festivals subventionnés;

8. continuer à surveiller l'image des femmes et des hommes qu'on projette dans la publicité et réglementer plus sévèrement la diffusion de scènes violentes à la télévision, surtout aux heures d'écoute des jeunes;

9. doter le Québec d'une politique de développement des médias communautaires;

10. développer l'informatique et l'audio-visuel électronique en français, en utilisant notamment le pouvoir d'achat du gouvernement;

11. assurer la présence de l'entreprise québécoise publique, privée ou communautaire dans toutes les sphères de communication (radio-télévision, télécommunications, informatique, imprimé) et à toutes les étapes de création, de production, de distribution et d'exploitation pour en garantir la maîtrise économique;

12. affirmer la nature socio-culturelle des communications et réglementer le secteur en conséquence; en coordonner également le développement avec celui du domaine culturel connexe (disque et spectacle, vidéo et film, publicité, etc.);

13. favoriser l'accès à des services de télécommunications de qualité, adaptés aux besoins des usagers et offerts à des tarifs raisonnables sur l'ensemble du territoire du Québec et dans chacune des régions;

14. aider au déploiement de systèmes de télécommunications novateurs aux fins de développement économique local et régional;

15. inciter les entreprises de télécommunications à investir dans des programmes de recherche et de développement;

16. encourager la convergence des technologies reliées aux télécommunications et à la câblodistribution;

17. créer un Conseil supérieur des communications et de l'audiovisuel québécois.

CHAPITRE 10

LA PRIMAUTÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Notre langue, la langue française, est la base de notre identité et le véhicule de notre culture. Menacée sinon exclue partout ailleurs sur le continent nord-américain, c'est au Québec qu'elle trouve son enracinement et son lieu d'épanouissement. Considérée au rang des rares langues mondialement répandues, elle nous donne un accès immédiat à l'universel.

Sans la langue française, la nation québécoise n'existerait plus. Notre langue, qui nomme les choses et découpe les concepts, constitue aussi - puisque c'est sa fonction première - un mode de pensée, de réflexion et de compréhension du monde.

Nous ne renoncerons pas à cette manière d'être et de dire. Nous n'accepterons pas que notre langue dégénère pour ne servir qu'à nous traduire le Canada, avant de sombrer ici dans le lot des langues mortes.

Le français a un avenir international. Il exprime l'originalité de bien des peuples comme le nôtre. Son existence en Amérique est reliée à la vigueur qu'il saura garder au Québec.

L'adoption de la Charte de la langue française, sous un gouvernement du Parti Québécois, a exprimé cette volonté nationale de vivre en français. Rarement aura-t-on vu une loi recueillir un appui populaire aussi durable. Cet appui vigoureux est maintenant forcé de s'exprimer contre le laxisme d'un gouvernement qui a choisi de reculer sur tous les fronts. Langue de travail, langue du commerce, langue de l'administration, langue de la communication scientifique, langue nationale, le français doit être confirmé comme LA langue du Québec.

Jusqu'à présent, l'État fédéral canadien peut intervenir dans nos choix et il le fait en prenant toutes sortes de mesures pour nous forcer à un bilinguisme institutionnel dont nous ne voulons pas. Aucune nation ne peut accepter une telle ingérence sans automatiquement renoncer à elle-même.

La souveraineté mettra fin à cette ingérence particulièrement pernicieuse. En ce domaine tout spécialement, le Québec doit être maître chez lui. Des orientations fondamentales seront prises en ce sens :

1. COMPLÉTER ET RAFFERMIR LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Québec n'est pas exclusivement francophone mais il l'est en très grande majorité. Malgré ce fait, le caractère massivement anglophone du continent nord-américain oblige le Québec à s'appuyer sur la force du droit pour protéger la langue française. Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à mettre en oeuvre les mesures suivantes :

1.1 Abolir la loi 86 et rétablir tant les dispositions initiales de la Charte de la langue française que la poursuite de ses objectifs fondamentaux, plus particulièrement au sujet de l'affichage commercial et de l'accès à l'école anglaise, et s'abstenir de promettre aux groupes de pression des allégements à la Charte de la langue française en vue de l'indépendance.

1.2 Amender la Charte de la langue française afin de mieux garantir l'usage du français au Québec.

Il faudra, pour ce faire, compléter par des articles ayant force exécutoire les dispositions se rapportant au droit de travailler en français, d'être informé en français et d'être servi en français.

On prévoira que les services en français soient disponibles automatiquement, sans délai et sans qu'il soit requis de l'exiger autrement.

On considérera l'accès à l'apprentissage de la langue française comme un droit pour tous et toutes, assorti des moyens requis pour le faire respecter.

1.3 Incorporer la Charte de la langue française à la Constitution et la déclarer d'ordre public.

1.4 Assurer l'indépendance des organismes institués par la Charte de la langue française vis-à-vis du pouvoir politique.

1.5 Veiller à ce que l'État et ses organismes affiliés n'accordent aucune subvention, aucune concession ou aucun avantage à une entreprise qui ne répond pas aux exigences de francisation prévues par la Charte.

1.6 Modifier les dispositions de la Charte concernant la fréquentation obligatoire de l'école française pour qu'elles s'appliquent également au cégep.

1.7 Imposer l'affichage unilingue français tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de tout établissement privé ou public afin de doter le Québec d'un visage essentiellement français.

2. *ACCORDER UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE À LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS*

Dans une société comme la nôtre, il est urgent de doter le système scolaire de structures linguistiques plutôt que confessionnelles. C'est à l'école que se confirment et se développent l'apprentissage et la connaissance de la langue. Il est grand temps que la majorité francophone assure elle-même l'enseignement du français à ses immigrants et à sa clientèle scolaire en général.

Il est urgent que notre système d'éducation ne se limite pas à enseigner le français comme un simple outil de communication. Le français doit aussi être vu et enseigné comme un système de valeurs et de références historiques et comme un instrument privilégié pour élaborer les projets d'avenir qui définissent le Québec moderne.

De nouvelles mesures seront prises pour raffermir l'attention déjà accordée à l'enseignement du français :

2.1 Exiger, comme on l'a dit au chapitre sur l'éducation, la maîtrise du français comme composante essentielle de la formation fondamentale à tous les niveaux d'enseignement.

2.2 Offrir aux étudiantes et étudiants immigrants des conditions d'apprentissage de la langue française adaptées à leurs besoins particuliers.

2.3 Étendre à tous les nouveaux arrivants adultes l'accès aux programmes d'apprentissage de la langue française et en confier la responsabilité au réseau scolaire.

2.4 S'assurer que les élèves inscrits dans le réseau scolaire anglophone reçoivent un enseignement de la langue française suffisant pour leur permettre de participer pleinement au développement de la société québécoise et de sa culture.

2.5 Encourager, par des mesures appropriées, l'inscription des étudiants et étudiantes dans les institutions francophones dans le cas des études supérieures.

2.6 Promouvoir la place prépondérante du français dans la formation scientifique et technologique des étudiants et étudiantes de même que dans les revues et les publications scientifiques.

2.7 Établir la pleine maîtrise du français comme critère obligatoire d'admission à l'université.

2.8 Instaurer, dans les maisons d'enseignement francophones, des mécanismes de valorisation et de surveillance de la langue et de la culture françaises. Que notre langue et notre culture soient respectées par les administrations et valorisées dans tous les programmes de formation générale, technique ou professionnelle de même que dans tous les services, organismes, activités et comités de ces institutions.

2.9 S'assurer qu'à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les disciplines, les manuels didactiques et les outils de travail soient disponibles en français, par création originale ou traduction, au même prix que les manuels anglais.

3. *RELANCER LE PROCESSUS DE FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL*

La relance de la francisation des entreprises n'est possible que si tous les travailleurs et travailleuses se sentent directement concernés et si les organisations patronales et syndicales choisissent d'en faire leur responsabilité.

Pour y arriver, il faudra :

3.1 modifier certaines dispositions de la Charte afin qu'une travailleuse ou un travailleur lésé pour des raisons d'ordre linguistique dispose d'un recours adéquat, rapide et efficace;

3.2 étendre le processus de francisation aux entreprises employant 10 personnes et plus, et adopter une politique de vérification périodique.

4. *ACCORDER UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE À LA QUALITÉ DU FRANÇAIS PARLÉ ET ÉCRIT DANS LES MÉDIAS*

C'est la responsabilité commune de la société, de l'État, des services publics, des médias, du système d'éducation, des enseignants, des parents et des étudiants de maintenir et d'améliorer la qualité du français.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

4.1 prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la qualité du français dans tous les secteurs, plus particulièrement dans les médias (télévisions, radios, journaux, publicité). Il devra, notamment, voir à ce que la Commission de surveillance de la langue française exerce son mandat de façon plus stricte.

5. *MONTRÉAL, SA RÉGION ET LES FRANCOPHONES*

Montréal et sa région doivent offrir à la population francophone tous les services en français.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

5.1 assurer aux francophones de l'ensemble de la région montréalaise des services de qualité en français. Ces services, situés à des distances raisonnables de leurs usagers, comprendront notamment des cégeps de qualité, des institutions culturelles (bibliothèques, maisons de la culture), des centres hospitaliers, des services sociaux, des installations sportives et des services de loisirs. Dans tous ces cas, il faut exclure le concept d'institution bilingue.

CHAPITRE 11

L'IMMIGRATION, LA CITOYENNETÉ ET L'INTÉGRATION

Souverain, le Québec acquerra une responsabilité nouvelle : celle de déterminer sa politique d'immigration. Il fera partie des quelques pays qui, à travers le monde, ouvrent leurs portes aux personnes cherchant à quitter leur patrie afin d'immigrer dans un autre pays pour des raisons qui leurs sont propres. Le Québec est déterminé à faire de l'immigration un facteur d'enrichissement, tant au point de vue économique, social, que culturel et politique.

Le Québec deviendra aussi signataire de tous les accords internationaux d'accueil aux réfugiés. C'est un devoir international auquel le Québec souverain souscrira avec empressement. Son engagement à cet égard est profond et sa solidarité ne se démentira pas.

Les immigrantes et immigrants du Québec s'engageront dans le processus d'intégration linguistique, économique, sociale, politique et culturelle facilité par la souveraineté du Québec et l'épanouissement de la langue française. Ils transformeront et enrichiront leur nouvelle patrie dont ils deviendront citoyens à part entière.

Le Québec, société d'accueil, sera responsable de se donner les moyens de faciliter l'intégration, notamment en affirmant avec force son rejet du racisme et de la discrimination.

Le gouvernement d'un Québec souverain fera de l'immigration et de l'intégration des citoyens québécois de toutes origines un élément essentiel de son projet de société, de ses politiques de développement social et économique, d'éducation et de formation professionnelle.

1. LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

Un gouvernement du Parti Québécois donnera au Québec souverain une politique d'immigration dans laquelle il s'engage à :

1.1 accorder la priorité à la venue d'immigrantes et d'immigrants connaissant déjà le français à leur arrivée au Québec, en visant un objectif d'une majorité du flux total;

1.2 intensifier par conséquent la mise en place de mesures de recrutement de candidates et candidats connaissant le français et des programmes spéciaux destinés à favoriser leur sélection;

1.3 intensifier l'information auprès de l'ensemble des immigrantes et immigrants et élaborer, promouvoir et distribuer, tant à l'étranger qu'aux entrées en sol québécois, un document succinct mais informatif concernant les spécificités de la culture du Québec (ce document renseignera sur la population du Québec, sa langue, ses moeurs, sa géographie, les grands moments de son histoire et ses valeurs; il traitera aussi des questions d'ordre pratique pertinentes pour tous les nouveaux arrivants : le logement, l'habillement, le travail, le régime politique et l'éducation);

1.4 réaffirmer l'attachement du Québec au principe d'une sélection non discriminatoire sur le plan des origines nationales ou ethniques;

1.5 réaffirmer le droit du Québec à déterminer les niveaux et les catégories d'immigration en fonction de sa capacité d'accueil et de ses besoins économique, démographique, linguistique et socio-culturel;

1.6 réaffirmer l'attachement du Québec au principe de la réunification des familles et encourager fortement l'adoption internationale en accélérant les délais et en en diminuant les frais;

1.7 réaffirmer l'engagement international du Québec à l'égard des réfugiés et son intention d'appliquer la Convention de Genève avec équité et humanité dans le respect de son droit à contrôler ses frontières;

1.8 favoriser la sélection des réfugiés à l'étranger et participer activement aux organisations internationales chargées de leur protection;

1.9 augmenter les ressources et les moyens mis à la disposition des collectivités locales et des groupes communautaires désireux de participer à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, notamment par le parrainage collectif;

1.10 mettre en oeuvre une procédure accélérée du traitement des demandes d'asile effectuées sur le territoire québécois.

2. *L'ACCUEIL DES IMMIGRANTES ET IMMIGRANTS*

L'accueil des immigrantes et immigrants dépasse l'action gouvernementale, mais celle-ci peut favoriser l'ouverture active des citoyennes et citoyens à l'arrivée des immigrantes et immigrants facilitant ainsi leur insertion.

L'apprentissage rapide du français, l'obtention d'un emploi, un milieu scolaire et social accueillant sont les facteurs les plus susceptibles de favoriser une insertion rapide et l'intégration des futurs citoyennes et citoyens. Une action gouvernementale coordonnée est donc indispensable. Celle-ci sera appuyée par l'action des communautés déjà installées au Québec.

Le gouvernement du Parti Québécois se donnera une politique d'accueil des nouveaux immigrants par laquelle il s'engage à :

2.1 rendre accessible l'apprentissage de base de la langue française et l'initiation à la vie québécoise aux immigrantes et immigrants adultes, en visant un objectif de 75 % de la clientèle potentielle à la fin d'un premier mandat du Parti Québécois;

2.2 instituer dans les écoles des programmes particuliers d'apprentissage du français, de l'histoire et de la culture québécoise pour les enfants immigrants et y intéresser leurs parents;

2.3 rétablir ou intensifier diverses formules de cours à l'étranger pour les immigrantes et immigrants déjà sélectionnés ou les réfugiés se destinant au Québec;

2.4 maintenir le principe d'une formation accessible à toutes les immigrantes et tous les immigrants non francophones le désirant, qu'ils se destinent ou non au marché du travail;

2.5 intensifier le développement des formules alternatives de cours à temps partiel afin de rejoindre les immigrantes et immigrants qui trouvent un emploi dès leur arrivée au Québec, en accordant la priorité aux interventions associant le milieu du travail ou les organismes des communautés elles-mêmes;

2.6 rendre accessible à toutes les immigrantes et tous les immigrants connaissant déjà le français, dès leur arrivée, des programmes d'initiation à la vie québécoise, de mise à jour des compétences professionnelles ou de perfectionnement linguistique;

2.7 intensifier la mise en place de mesures d'aide à la première insertion socio-économique, entre autres, par une reconnaissance des acquis plus équitable, un meilleur accès aux corporations professionnelles, et le développement de services d'aide et de consultation relatif au logement.

3. *L'ÉTABLISSEMENT DES IMMIGRANTES ET DES IMMIGRANTS DANS DES RÉGIONS AUTRES QUE MONTRÉAL*

Il est urgent de faciliter l'établissement des immigrantes et immigrants ainsi que des personnes réfugiées dans des régions autres que le Montréal métropolitain. Grâce à des mesures incitatives, l'immigration pourrait participer au développement social et économique de l'ensemble des régions du Québec, notamment en octroyant des points supplémentaires à celles et ceux acceptant de s'établir à l'extérieur de Montréal pour une période minimale de cinq ans. Des programmes d'établissement en milieu rural pourraient être également développés pour faciliter l'intégration culturelle et économique des immigrants et des réfugiés détenant une expérience agricole.

Cette régionalisation devra se faire en tenant compte des paramètres suivants : mesures d'intégration économique des immigrantes et immigrants, réseaux d'accueil et programmes de formation et d'intégration professionnelle respectueux des particularités socio-économiques des régions. À cette fin, l'orientation des nouveaux arrivants vers les régions devra répondre à leur profil académique et professionnel. Toutes ces mesures seront intégrées à une politique globale du développement économique régional.

4. *L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ*

Un Québec souverain s'engage à adopter les principes suivants en matière d'accès à la citoyenneté :

4.1 est Québécoise ou Québécois celle ou celui qui détient la citoyenneté québécoise;

4.2 toute citoyenne ou tout citoyen canadien résident permanent du Québec, au moment de la souveraineté, devient citoyenne ou citoyen québécois et se voit reconnaître le droit à d'autres citoyennetés;

4.3 toute personne née sur le sol québécois est citoyenne québécoise;

4.4 après avoir résidé pendant trois ans au Québec en tant que résidente ou résident permanent, tout immigrant qui le désire peut devenir citoyenne ou citoyen québécois si elle ou il satisfait aux exigences prévues par la loi;

4.5 la citoyenneté québécoise confère le droit de vote et la nationalité québécoise.

5. *L'INTÉGRATION*

L'égalité des droits que confère la citoyenneté est un puissant facteur d'intégration au peuple québécois et à la société d'accueil. Nous savons cependant que l'intégration individuelle peut s'étendre sur plusieurs générations et être réciproque : elle implique une transformation de la nouvelle Québécoise et du nouveau Québécois, mais aussi l'enrichissement de la culture de son pays d'accueil.

L'intégration sera d'autant plus rapide que la citoyenne ou le citoyen pourra pleinement participer par la langue française, le travail, la culture et la vie politique à la société et à la vie publique.

C'est l'ensemble des politiques et des institutions d'un Québec souverain qui contribueront à cette intégration.

L'intégration linguistique

La souveraineté du Québec va, sans contredit, renforcer le statut de la langue française, dont la maîtrise deviendra de plus en plus essentielle à toute participation réelle et équitable à la vie de la société d'accueil. Diverses mesures de soutien à la maîtrise et à l'usage du français continueront donc à s'imposer dans un Québec souverain comme maintenant.

C'est pourquoi, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

5.1 rétablir et maintenir l'intégralité des volets de la Charte de la langue française relatifs à la fréquentation scolaire et à la langue de travail;

5.2 étendre l'obligation de fonctionner en français à toutes les entreprises de dix employés et plus;

5.3 intensifier l'offre de cours de français aux adultes allophones non francisés du Québec, en collaboration avec les syndicats et les entreprises, les institutions scolaires et les organismes communautaires;

5.4 intensifier le soutien linguistique accessible aux élèves allophones ayant intégré la classe régulière depuis moins de deux ans;

5.5 soutenir activement les commissions scolaires qui développent des politiques de valorisation de l'usage du français et de jumelage des écoles à haute densité ethnique avec des écoles à majorité francophone;

5.6 développer et mettre en oeuvre le plan de sensibilisation de la population d'accueil à son rôle dans l'intégration linguistique;

5.7 maintenir et augmenter le nombre et les ressources des institutions qui se consacrent à l'orientation et à la formation des immigrantes et immigrants sur le territoire québécois.

L'intégration socio-économique et la participation

Sans emploi ni revenu décents, on ne peut parler d'intégration sociale ni économique. Ceci est vrai pour toutes les citoyennes et tous les citoyens quelle que soit leur origine. C'est pourquoi l'urgence d'une politique active de l'emploi se manifeste encore davantage pour les nouvelles citoyennes, les nouveaux citoyens et leurs enfants. Mais cette politique doit être complétée par une volonté d'ouverture claire et non discriminatoire dans l'emploi et par une volonté d'adaptation de l'ensemble des institutions.

En conséquence un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

5.8 accélérer, en imposant des échéanciers précis, la mise en oeuvre de programmes d'accès à l'égalité et organiser une mobilisation de l'ensemble des décideurs dans les organismes publics et privés (cette démarche a pour but d'assurer, à tous les niveaux de la hiérarchie, une représentation juste et équitable des Québécoises et des Québécois d'origines diverses dans la fonction publique du Québec, les organismes publics, les sociétés d'État, les municipalités et les entreprises privées);

5.9 créer avec la collaboration du secteur privé, un programme destiné à développer l'emploi et le partenariat chez les jeunes Québécoises et Québécois issus des minorités particulièrement touchées par le chômage;

5.10 inciter l'ensemble des institutions privées et publiques qui ne l'ont pas fait à développer des politiques et des plans d'action en matière d'adaptation à la nouvelle réalité pluriethnique, tant à l'égard des services offerts que du recrutement et de la formation de leur personnel;

5.11 intensifier tout particulièrement ces actions déjà entreprises dans le domaine de la sécurité publique, de la santé, des services sociaux et des services de garde;

5.12 développer en collaboration avec le Directeur général des élections et le bureau de l'Assemblée nationale un programme de sensibilisation des nouvelles citoyennes et des nouveaux citoyens à l'importance de la participation civique et politique;

5.13 accorder la priorité, dans le cadre des actuels programmes de subventions du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) et de ceux qui seront récupérés de Multiculturalisme Canada, aux projets et interventions d'organismes communautaires ou institutions qui visent une clientèle pluriethnique et qui sont axés sur la participation des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la vie collective.

6. LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Le racisme et la discrimination continueront d'être combattus dans un Québec souverain. La cible du racisme n'est pas seulement l'autre, avec ses différences, mais la société tout entière dans ses valeurs fondamentales.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage donc à :

6.1 faire de la lutte contre le racisme et la discrimination une priorité gouvernementale en coordination avec les institutions et organismes dévoués à cette cause;

6.2 renforcer, publiciser et utiliser la Charte des droits et libertés de la personne du Québec pour interdire et réprimer toute forme de discrimination;

6.3 accroître les ressources de la Commission des droits et libertés de la personne et des organismes oeuvrant en ce domaine (ces ressources permettront de redoubler de vigilance en matière de lutte contre le racisme);

6.4 accorder au Conseil de l'immigration, de l'intégration et des relations interculturelles*, les ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien les études et les recommandations sur l'évolution des relations interethniques et interraciales;

6.5 inciter et soutenir l'ensemble des institutions publiques et privées et, notamment, les commissions scolaires, à adopter et à mettre en oeuvre des politiques et plans d'action anti-racistes;

6.6 réviser les programmes d'intégration positive pour favoriser l'éclosion d'un concept d'accès à l'emploi basé sur la notion de chance égale pour tous les citoyens.

7. *LA PRISE EN COMPTE DU PLURALISME ET LES RAPPROCHEMENTS INTERCULTURELS*

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

7.1 s'assurer que l'ensemble des ministères, organismes et institutions publics et parapublics, lors de leurs communications avec la population emploient des messages variés favorisant l'identification de tous à la société québécoise;

7.2 inciter les médias ne relevant pas directement de son autorité ainsi que l'ensemble des institutions municipales et privées à agir dans le même sens;

7.3 développer et mettre en oeuvre une politique d'éducation interculturelle dans le réseau scolaire et les cégeps, comprenant, entre autres, des orientations en matière de formation des maîtres à la réalité pluriethnique, en matière de prise en compte du pluralisme interne et externe à la société québécoise dans les programmes et le matériel didactique, et en matière d'enseignement d'une troisième langue et de soutien au rapprochement des élèves, étudiantes et étudiants de toutes origines;

7.4 favoriser, à moyen terme, l'établissement de commissions scolaires linguistiques, d'un système scolaire et d'écoles laïques, notamment par le retrait des deux clauses nonobstant de la Loi sur l'instruction publique qui garantissent aux catholiques et protestants des privilèges auxquels n'ont pas accès les citoyennes et citoyens d'autres confessions;

7.5 intégrer au plan de sensibilisation en matière d'intégration linguistique prévu au point 5.6, une dimension relative au caractère pluriethnique du Québec et à la part des cultures d'origine à son développement;

7.6 étudier la possibilité d'assurer un financement triennal aux organismes pluriethniques et médias interculturels jugés plus pertinents et s'inscrivant dans les priorités québécoises en matière d'intégration;

7.7 développer des interventions concertées avec les municipalités pour favoriser le rapprochement intercommunautaire et la réduction des tensions, notamment chez les jeunes, par le biais du loisir.

---

* Voir 8.2, p. 165.

8. *LES STRUCTURES NÉCESSAIRES*

Afin d'assurer à travers l'ensemble des ministères la mise en oeuvre de la politique d'intégration, le gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

8.1 modifier la loi constitutive de l'actuel MCCI pour rendre sa mission plus conforme aux orientations privilégiées dans un Québec souverain, intensifier le mandat horizontal du Ministère par le biais du réseau des répondants ministériels et changer son nom en ministère de l'Immigration, de l'Intégration et des Relations interculturelles;

8.2 modifier la loi constitutive de l'actuel Conseil des communautés culturelles et de l'Immigration pour rendre sa mission plus conforme aux orientations privilégiées dans un Québec souverain, intensifier son rôle de rapprochement entre les citoyennes et citoyens de toutes origines et de changer son nom en Conseil de l'immigration, de l'intégration et des relations interculturelles.

CHAPITRE 12

LA SOLIDARITÉ SOCIALE

12.A LA LUTTE À LA PAUVRETÉ

La notion de social-démocratie est fondée sur la recherche de l'égalité des chances, le partage équitable de la richesse et la pleine réalisation de chaque individu. Dans la poursuite de ces grands objectifs sociaux, l'État a un rôle central à jouer et il l'a joué pleinement depuis 25 ans, en permettant à la société québécoise de connaître des progrès considérables.

Rappelons-nous qu'au début des années 60 plus de 50 % des adultes avaient moins de 7 ans de scolarité, l'accès aux soins médicaux était un privilège et très peu de personnes âgées bénéficiaient d'un régime de retraite.

La création du réseau des cégeps, l'assurance-maladie, les lois du travail, les programmes d'accès au logement, tous ces acquis démontrent que l'action gouvernementale peut être efficace lorsqu'elle a pour objectif l'amélioration des chances pour tous et non l'accroissement des privilèges pour les mieux nantis.

Il faut préserver le caractère universel et égalitaire de nos programmes sociaux, réaffirmer le rôle majeur de l'État dans la promotion de l'égalité des chances et améliorer les programmes sociaux qui permettent aux individus de jouer un rôle actif dans la société.

Même si ces programmes sociaux, dans l'ensemble, répondent adéquatement aux besoins de base d'une majorité de la population, il faut aussi reconnaître qu'une partie non négligeable de la population ne participe pas à la prospérité collective. Ces citoyennes et citoyens qui échappent au filet des programmes sociaux sont regroupés dans des milieux clairement identifiés : certains quartiers en voie de vieillissement industriel accéléré et certaines zones marginalisées dans des régions éloignées.

Ces milieux vivent un paradoxe : la pauvreté est elle-même source de pauvreté. Les maladies, plus fréquentes, augmentent les difficultés d'apprentissage; l'analphabétisme crée un chômage permanent; l'exode de la population accélère la décomposition des familles; la criminalité a meilleure prise. Rien ne semble pouvoir briser ce cercle vicieux et il devient évident que nos efforts de redressement doivent porter non seulement sur les individus touchés mais aussi sur l'ensemble de ces milieux, incubateurs de problèmes sociaux. La stigmatisation des personnes atteintes de troubles de santé mentale; ainsi que la marginalisation due à l'itinérance, à la prostitution, à la drogue, au sida, sont si fortes que certains cas sont même rejetés à l'urgence des hôpitaux.

Lentement, sans qu'on y prenne garde, la société québécoise se casse en deux. Près d'un million de citoyennes et citoyens du Québec s'enlisent dans une pauvreté dont il sera difficile de les extirper. Avant même d'avoir appris à marcher, leurs enfants sont condamnés à la même vie de maladie, de pauvreté et de «p'tites jobs». On aura beau multiplier les contrôles pour dépister les fraudeurs et inventer des programmes d'incitation au travail, toutes ces mesures ne feront qu'effleurer un problème plus profond.

Il faut avoir le courage de repenser complètement notre approche, d'abord en reconnaissant que la multiplication de programmes sociaux «mur-à-mur», sans distinction de milieux et de régions, ne réglera rien. À quoi bon déterminer des normes nationales pour des programmes qui vont s'appliquer à la grandeur du

Québec quand le problème est local et nécessite des solutions particulières ? S'il faut réduire le ratio maître-élèves pour enrayer l'analphabétisme dans un quartier, faut-il nécessairement imaginer des programmes qui vont s'appliquer à toutes les écoles de tous les quartiers du Québec ? S'il faut modifier le rôle des garderies, prévoir des mesures particulières dans le domaine de la santé ou de l'habitation, ces changements de normes doivent-ils s'appliquer également, et en même temps, à toutes les régions du Québec ?

La social-démocratie ne doit pas se contenter de programmes universels qui aspirent à satisfaire les besoins fondamentaux de santé, d'éducation et de logement. Le nouvel horizon est celui de la flexibilité et de la souplesse pour permettre en priorité aux groupes les plus démunis de s'en sortir. Et les conditions de vie acceptables, c'est dans le milieu même des personnes en cause qu'elles doivent apparaître.

Pour aider les groupes démunis à se libérer des trappes de pauvreté, encore faut-il être en mesure d'identifier les vrais problèmes et les correctifs appropriés. Cela nécessite de bien définir notre action, de miser sur le dynamisme du milieu lui-même et de ne pas disperser nos efforts inutilement. C'est un immense effort de solidarité communautaire au niveau des groupes, des quartiers et des régions que nous devrons faire pour briser le cercle vicieux de la pauvreté et refaire l'unité du tissu social québécois.

Au cours des années, les groupes communautaires ont acquis une expérience irremplaçable de même que la connaissance de leur milieu et des ressources qu'il offre. Faute de légitimité, ils ont souvent été obligés d'investir une bonne part de leurs faibles ressources dans une lutte continuelle pour obtenir de l'État les moyens nécessaires à une action efficace. Trop souvent, on a relégué ces groupes à des tâches d'appoint, en exigeant d'eux - mission impossible s'il en est - qu'ils atteignent leurs objectifs en se situant dans les normes et en respectant les exigences bureaucratiques.

La multiplicité de ces groupes, qu'il s'agisse de groupes d'appui, de groupes de bénévoles, de groupes d'action, témoigne du profond sens de solidarité qui traverse la société québécoise. Nous formons une grande famille et, quand près d'un million de citoyennes et citoyens du Québec n'arrivent pas à s'en sortir, c'est chacun d'entre nous qui s'en trouve affecté et responsable.

Il nous faut nous donner l'occasion de participer à cette lutte contre la pauvreté et le désespoir. C'est quand nous nous en sortirons tous que nous ajouterons à la véritable richesse du Québec, celle de ses femmes et de ses hommes qui, chacun à sa façon et tous ensemble, travaillent à la réalisation de leurs rêves et de leurs aspirations.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Mettre sur pied une table de concertation qui aura comme mandat spécifique de mettre à exécution et de coordonner les projets de lutte à la pauvreté émanant des organismes locaux. Cette structure s'appuiera sur l'exemple du projet «TAP» à Atlanta, en Georgie en marche depuis octobre 1991 et, plus près de nous, de l'exemple de Guyenne en Abitibi.

   Cette table de concertation régionale sera chargée de :

   1.1 identifier les besoins d'une communauté ou d'un quartier qui vit un ou des problèmes de pauvreté;

   1.2 identifier les ressources humaines, matérielles et financières disponibles;

1.3 jumeler les représentants du milieu qui a besoin d'aide avec des organismes qui peuvent accorder un appui financier ou technique.

2. Assurer l'élaboration d'une politique de lutte à la pauvreté respectant la dignité des individus et garantissant la gratuité et l'accessibilité aux programmes sociaux. Cette politique sera fondée sur le principe que la démocratie et le réel développement économique tiennent compte de trois valeurs fondamentales, soit la justice sociale, l'équité et la solidarité.

12.B LA RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

À l'aube de l'an 2000, à l'heure où on redéfinit le rôle de l'État, la question de la place et de la reconnaissance de l'action communautaire devient un enjeu fondamental pour l'avenir de la société québécoise. Si cela est vrai pour les domaines de la santé et des services sociaux, cela l'est tout autant pour les mesures d'insertion ou de réinsertion dans un emploi et pour celles de l'éducation des adultes et de l'éducation populaire. Toutes ces mesures mises en oeuvre par des organismes communautaires veulent répondre adéquatement aux besoins des personnes en cause.

Certains organismes volontaires d'entraide agissent essentiellement en complémentarité avec le réseau public. Cela est nécessaire et devra continuer. Mais ce que le Parti Québécois propose ici, c'est d'ouvrir une nouvelle avenue en reconnaissant l'apport de l'action communautaire autonome.

Cette nécessaire action est celle qui se dessine et s'organise au gré des besoins constatés, celle qui est la plus près du vécu quotidien des personnes. C'est une action qui se veut légère, souple, dynamique et innovatrice. Les projets véhiculés par les organismes d'action communautaire peuvent concerner tantôt les jeunes, tantôt les femmes, ou encore les personnes handicapées, les communautés culturelles, le logement, l'éducation, la vie de quartier et la vie sociale : autant de personnes, autant de besoins, autant de groupes d'action, actuels ou à venir.

Nous proposons que, dès son prochain mandat, un gouvernement du Parti Québécois reconnaisse l'action communautaire autonome qui suscite la prise en charge et l'autonomie des personnes et des collectivités.

1. RECONNAÎTRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à accompagner et à soutenir les organismes d'action communautaire autonome.

Offrir des services utiles sur la base des besoins constatés, s'engager dans un processus de prise en charge, de socialisation et d'autonomie des personnes par elles-mêmes, voilà pour l'essentiel l'activité des groupes communautaires autonomes.

Afin d'appuyer l'action de ces groupes, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

1.1 élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome par la création de mécanismes d'évaluation des acquis dans laquelle le statut d'une travailleuse ou d'un travailleur rémunéré ou bénévole communautaire soit dûment reconnu comme expérience de travail;

1.2 identifier, après consultation des principaux agents concernés, les éléments constituant des garanties de fonctionnement démocratique;

1.3 identifier et reconnaître les structures de représentation des organismes d'action communautaire;

1.4 associer les représentants des organismes populaires et communautaires à l'élaboration de la politique, des programmes cadres et du financement;

1.5 privilégier l'action et le soutien des groupes communautaires là où ils existent si, dans la création d'un nouveau programme, les objectifs

gouvernementaux correspondent à ceux des organismes communautaires oeuvrant déjà sur le terrain;

1.6 éduquer, par des campagnes de sensibilisation, les citoyennes et citoyens à leurs responsabilités sociales.

2. *INSTAURER UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT ASSURANT LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS PENDANT UNE PÉRIODE RAISONNABLE*

Reconnaître l'action des groupes, identifier les interlocuteurs, s'entendre sur le respect de leur champ d'action, tout cela doit s'accompagner de mesures concrètes destinées à soutenir l'action de ces organismes, sinon tout ce qui précède ne serait que voeux pieux !

Il faudra donc :

2.1 assurer un financement mieux adapté au rôle des organismes populaires et communautaires autonomes (violence conjugale, jeunesse, personnes âgées, etc.);

2.2 fixer et réviser le budget de ces organismes sur une base triennale en évitant la cascade habituelle de normes et de règlements qui accompagnent souvent l'intervention de l'État;

2.3 créer un Secrétariat d'État à l'action communautaire autonome pour éviter cette bureaucratie;

2.4 consacrer au minimum 1 % du budget de l'État à l'action communautaire;

2.5 favoriser l'accession de ces groupes à l'autofinancement grâce à des «fonds» contrôlés par les organismes populaires et communautaires autonomes. L'État «doublera», par la suite, les sommes d'argent recueillies.

12.C LA SÉCURITÉ DU REVENU

La sécurité du revenu, tout comme le régime des impôts, est l'expression concrète de l'idée que l'on se fait de la justice sociale. Mais les deux paliers de gouvernement ont multiplié les programmes de sécurité du revenu, provoquant, dans certains cas, un fouillis inextricable. Les mesures de compensation pour les charges de famille en sont un exemple. Dans d'autres cas, le manque de concordance entre les mesures sociales et l'impôt fait que l'essentiel des gains salariaux de ceux et de celles qui cherchent à s'en sortir est confisqué. Une véritable trappe de pauvreté est apparue.

Il faut redonner un sens clair à la sécurité du revenu et à quelques principes fondamentaux sur lesquels elle doit s'appuyer. Certains programmes doivent être maintenus dans leur forme actuelle mais d'autres doivent être carrément transformés ou abolis. Notre action portera sur quatre questions distinctes : l'assurance-chômage et l'aide sociale, l'aide aux travailleurs et travailleuses à bas revenu, l'aide financière pour les enfants et enfin la sécurité de la vieillesse.

1. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ, DE LA COHÉRENCE ET DE L'INTÉGRATION DES PROGRAMMES DE RÉINSERTION À L'ADRESSE DES CHÔMEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET DE L'AIDE SOCIALE

Dans un monde en profonde mutation où les personnes verront leur situation professionnelle se modifier tout au long de leur vie active, il va de soi que des mesures de réinsertion au travail sont indispensables. Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à appliquer les mesures suivantes :

1.1 Il est essentiel, dans la perspective d'une politique de plein-emploi, que l'assurance-chômage et l'aide sociale soient les deux volets d'une même démarche, d'un même programme. La personne qui perd son emploi doit compter sur une aide soutenue pour la formation, le recyclage, le placement, et non pas sur des interventions ponctuelles et épisodiques de la part de deux paliers de gouvernement.

1.2 Le volet assurance-chômage du programme, administré par le Québec, utilisera le barème actuel. Cependant des programmes d'appui, d'employabilité ou de recyclage s'adresseront, dès les premières semaines de chômage, aux personnes qui veulent s'en prévaloir sur tout le territoire du Québec.

1.3 Le volet aide sociale viendra se substituer à l'assurance-chômage à l'épuisement des prestations. Les programmes de formation, d'entraînement ou d'employabilité devront se poursuivre. Des bonifications aux allocations seront versées aux personnes qui acceptent de profiter de ces programmes de réinsertion sur le marché du travail.

1.4 Les commissions régionales de l'emploi administreront ces nouveaux programmes sur une base régionale. Elles pourront définir et articuler des mesures adaptées aux besoins des personnes sans-emploi, aux besoins des entreprises en quête de main-d'oeuvre ainsi qu'à ceux de l'économie régionale.

1.5 Les revenus des bénéficiaires de programmes spéciaux, tels que le Programme d'adaptation pour les travailleurs et travailleuses âgés (PATA) ou autres régimes similaires que les travailleurs se sont payés, seront protégés par l'admissibilité sans coupures au Régime des Rentes du Québec auquel ils ont aussi droit à l'âge de 60 ans.

2. *GARANTIR L'ACCÈS À UN RÉGIME DE REVENU MINIMUM*

Un gouvernement issu du Parti Québécois, dans les douze mois qui suivront son élection, s'engage à une révision en profondeur de la loi 37 sur la sécurité du revenu de façon à y remplacer tous les éléments punitifs et péjoratifs par des éléments incitatifs et valorisants.

L'aide sociale s'applique évidemment à un plus grand nombre de personnes que les seuls travailleurs et travailleuses qui ont épuisé leurs allocations de chômage. C'est un véritable régime de revenu minimum garanti. Ce régime sera modifié de telle sorte qu'il soit mieux adapté aux besoins et aux réalités des années 90.

À titre d'exemple, observons l'attitude de notre société à l'égard des personnes handicapées. Il y a 20 ans, celles-ci étaient condamnées à l'inactivité et à la dépendance; maintenant, elles souhaitent qu'on les considère comme des membres à part entière de la société, capables d'autonomie et désireuses d'exercer leurs talents. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles travaillent et participent à des activités de toutes sortes.

Ces personnes n'accepteraient pas, et avec raison, d'être considérées comme inaptes, mais elles doivent avoir accès à des ressources financières et, souvent, à des programmes de réinsertion.

Nous réviserons le régime d'aide sociale dans la perspective d'un revenu minimum garanti. Les dispositions seront les suivantes :

2.1 Le barème actuel sera maintenu et indexé en fonction de l'indice du coût de la vie.

2.2 Ce barème s'appliquera à tous les bénéficiaires sans distinction. La prestation de base sera bonifiée pour ceux qui acceptent de participer à des programmes gouvernementaux ou à des activités accréditées.

2.3 Des sommes supplémentaires s'ajouteront pour compenser les limitations fonctionnelles des personnes handicapées ou déficientes.

2.4 Les prestations de l'aide sociale seront accordées avec les mêmes exigences, quel que soit l'âge de la personne qui les reçoit.

En plus d'assurer un soutien financier, le programme d'aide sociale aura aussi comme objectif prioritaire la réinsertion sociale des individus. Pour ce faire, le gouvernement devra garantir, à toutes les personnes qui veulent s'en sortir, l'appui de travailleurs sociaux spécialisés qui les aideront à définir leur démarche personnelle de réinsertion.

Afin d'assurer la flexibilité et l'efficacité de ces mesures, les personnes concernées pourront elles-mêmes proposer leur participation à un programme auprès d'un organisme communautaire reconnu par le ministère. Ainsi, les organismes communautaires, tout en conservant leur autonomie et leur responsabilité, joueront un grand rôle auprès des bénéficiaires qui voudront participer à des programmes d'encadrement.

Au-delà de ces mesures, le Parti Québécois reconnaît l'objectif important que représente la complète autonomie des jeunes. Cette autonomie nécessite cependant l'harmonisation des règles de l'aide sociale et du régime des prêts et bourses.

2.5 Tous les prestataires qui le demanderont pourront participer à un programme de soutien et d'encadrement reconnu par le ministère. Après coup, ils auront accès à un bon d'emploi qui leur facilitera l'entrée sur le marché du travail.

2.6 Au fur et à mesure que l'assisté social tirera des revenus de son travail, on lui retirera progressivement ses allocations sociales (paiement des frais de garde, compensations pour limitations fonctionnelles) et ses revenus de travail seront assujettis à l'impôt. Actuellement, on lui enlève 70 % à 100 % et plus souvent qu'autrement 90 % à 100 % de ses gains de travail en combinant l'impôt et le retrait de ses allocations. Le Parti Québécois propose que cette proportion n'atteigne jamais plus de la moitié de ses gains de travail, sauf dans le cas d'un couple sans enfant, dont les deux revenus s'additionnent.

2.7 La définition du conjoint de fait, utilisée actuellement dans la Loi de l'aide sociale, est un concept arbitraire et discriminatoire à l'égard des femmes assistées sociales. Il faudra préciser cette notion pour l'adopter et l'utiliser dans l'ensemble de la législation québécoise : Loi sur l'assurance-automobile, Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, Régie des rentes, etc.

3. *MIEUX PROTÉGER LE REVENU DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS À BAS REVENU*

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à prendre les mesures suivantes :

3.1 La première des mesures destinées à protéger le revenu des travailleuses et travailleurs à bas revenu est la détermination du salaire minimum. Il faut l'augmenter à au moins 45 % du salaire industriel moyen.

3.2 Il est inadmissible que les travailleurs et travailleuses qui gagnent le salaire minimum soient assujettis à l'impôt sur le revenu. Actuellement, les célibataires rendent à l'État près de 10 % de leur revenu, sans compter les taxes de vente qu'ils paient comme tout le monde.

Nous proposons que l'impôt soit graduellement payable si les gains dépassent le salaire minimum, dans le cas des célibataires; dans celui des couples sans enfant, lorsque les revenus du ménage dépassent 1,6 fois le salaire minimum (cette mesure devra évidemment être adaptée lorsque l'impôt sur le revenu sera appliqué sur une base individuelle).

Plutôt que de payer des allocations aux travailleuses et travailleurs à bas revenu, le Parti Québécois propose de réduire leurs impôts, ce qui est une formule simple et directe.

3.3 Une aide supplémentaire sera envisagée à l'endroit des familles dont les revenus sont faibles ou moyens. Un crédit d'impôt sera prévu, payable à un rythme régulier (par exemple, chaque trimestre). Ce crédit deviendra nul au moment où la famille obtiendra un revenu qui correspond environ au salaire industriel moyen.

3.4 Que soit inscrit dans la Loi sur les normes du travail du Québec le droit à tout salarié de cumuler 1,6 jour de vacances annuelles par mois de service continu.

4. *RECONNAÎTRE PAR DES ALLOCATIONS FAMILIALES IMPORTANTES LES FRAIS DUS À LA PRÉSENCE D'ENFANTS*

Un couple doit être en mesure de savoir, s'il veut un enfant, comment cela modifiera son budget. Il faut chercher à alléger le plus possible, par des compensations, la charge financière qu'un enfant représente et à augmenter ces compensations avec le nombre d'enfants. Dans le cadre de sa politique familiale, un gouvernement du Parti Québécois proposera :

4.1 d'établir des taux d'allocations familiales nettement supérieurs à ce que les parents reçoivent en vertu des programmes actuels.*

5. *CONSOLIDER ET AMÉLIORER LES MESURES DE SÉCURITÉ DU REVENU DES PERSONNES ÂGÉES*

Le système de sécurité de la vieillesse, tel qu'il existe aujourd'hui, comporte plusieurs éléments. Certains fonctionnent correctement mais d'autres ont besoin d'être révisés.

L'amélioration, au cours des dernières années, du revenu minimum garanti aux personnes âgées a eu pour effet de réduire la pauvreté de nombreuses personnes âgées, surtout des femmes. Pour améliorer encore leur condition, le Parti Québécois propose les mesures suivantes :

5.1 La complémentarité du régime de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sera maintenue dans sa forme actuelle. Le taux de réduction du supplément de revenu garanti est de 50 % en fonction des revenus des ménages âgés. Cela correspond exactement à ce que l'on désire atteindre dans le cas de ceux et celles dont les revenus sont faibles.

5.2 Le Régime des rentes sera bonifié mais il est, dans sa forme actuelle, tellement déficitaire que l'on reporte sur les jeunes un fardeau injuste qui deviendra un jour insupportable. Il faudra augmenter davantage les cotisations et ensuite améliorer le régime pour remplacer le revenu.

5.3 Les personnes travaillant à temps partiel pourront participer au Régime des rentes du Québec.

5.4 Il est possible d'éliminer 15 % des plus mauvaises années dans le calcul du montant de la rente. Il faudra augmenter ce pourcentage afin de tenir compte des personnes qui prennent soin de jeunes enfants et de celles qui ont travaillé à temps partiel pendant une longue période.

5.5 Les régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) seront maintenus dans leur forme actuelle.

5.6 Plusieurs aspects de la sécurité du revenu pour les personnes âgées causent un sérieux problème. Les régimes supplémentaires de retraite (les régimes dits «privés») ne sont habituellement pas transférables. Le plus souvent, les pensions elles-mêmes ne sont pas ajustées en fonction de l'inflation. Cette situation prive les travailleuses et travailleurs d'une part du fruit de leur épargne et doit être corrigée.

Dans ces conditions, nous proposons que les versements de la travailleuse ou du travailleur et de son employeur à une caisse de retraite soient transférables d'un emploi à un autre. De plus, les pensions seront

---

* Voir les modalités au chapitre 12.E, 1.4, p. 180.

dorénavant ajustées au moins à la moitié du taux d'inflation (la pleine indexation coûterait trop cher au travailleur ou à la travailleuse aussi bien qu'à l'employeur).

5.7 Les régimes de retraite privés devraient prévoir que le conjoint survivant d'un bénéficiaire reçoive 60 % de la rente qu'on aurait autrement versée au bénéficiaire lui-même et la pleine valeur de cette rente s'il décède avant le moment de sa retraite.

5.8 Il faudra prendre les mesures nécessaires afin de séparer automatiquement les rentes de retraite privées et publiques entre les conjoints au moment d'un divorce ou d'une séparation légale (en tenant compte de la durée de l'union).

5.9 D'autres améliorations s'imposent. Plusieurs personnes ont été laissées pour compte. Que l'on pense aux personnes âgées de 60 à 64 ans, séparées, divorcées ou célibataires, qui ne peuvent bénéficier de l'allocation du conjoint survivant. Que l'on songe aussi aux problèmes des travailleurs et travailleuses âgés de 55 à 65 ans qui font souvent les frais des plans de rationalisation des entreprises.

Il est temps d'assurer aux personnes âgées de 55 à 65 ans un revenu minimum garanti plus généreux. Nous proposons de mettre en oeuvre un programme d'aide, différent de l'aide sociale, qui s'adresserait aux personnes âgées de 55 à 65 ans incapables de retrouver un emploi après une fermeture d'usine ou une mise à pied. Il s'appliquerait aussi aux personnes au foyer qui, devenues seules, sont dans l'incapacité de trouver un emploi à cause de leur âge. Ce programme serait soumis à un test de revenu.

6. MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

L'ensemble du système de sécurité du revenu doit être indexé. L'indice du coût de la vie servira de barème, sauf pour le salaire minimum dont l'indexation s'ajustera au salaire industriel moyen.

12.D L'HABITATION

Avoir accès à un logement qui répond adéquatement à ses besoins augmente pour chacun la qualité de la vie. Malgré des progrès importants qui ont permis aux Québécois et Québécoises de devenir majoritairement propriétaires de leur résidence, il reste encore du chemin à faire. Certaines familles, notamment, ne pourront accéder à la propriété sans l'aide de l'État, alors que d'autres n'en ont pas la capacité financière. La diminution du revenu familial moyen, observée depuis quelques années, a eu pour effet d'accroître le nombre de ménages locataires éprouvant des difficultés financières à se loger. Une véritable politique d'habitation doit reconnaître les besoins prioritaires des familles et encourager le principe de solidarité entre les générations. C'est ce type de politique d'habitation qu'un gouvernement du Parti Québécois entend privilégier. Les moyens qu'il prendra sont les suivants :

1. ÉLABORER UNE POLITIQUE GLOBALE D'HABITATION

1.1 Définir, en consultation avec les intervenants concernés, les moyens d'action d'une politique d'habitation ayant pour objectif de favoriser l'accès à la propriété et à des logements de qualité au plus grand nombre possible de familles. Ces moyens devront respecter la capacité de payer des ménages locataires à faible revenu, notamment les personnes âgées, les familles nombreuses et les familles monoparentales.

1.2 Confier l'élaboration et la mise en oeuvre de cette politique d'habitation à un ministère de l'Habitation afin de refaire de ce secteur une priorité gouvernementale.

2. FAVORISER L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ AU MOYEN DE NOUVELLES MESURES FINANCIERES QUI ENCOURAGERONT L'INDÉPENDANCE ET L'INITIATIVE DES PERSONNES, TOUT EN NE CRÉANT PAS DE DISTORSIONS INDUES SUR LE MARCHÉ DE L'HABITATION

Il faut imaginer diverses formules financières pour faciliter l'accès à la propriété, notamment la constitution du capital de départ, tout en tenant compte des effets de ces formules sur le marché de l'habitation. En ce sens, il faudra :

2.1 Prévoir le versement anticipé d'allocations familiales bonifiées sur une période pouvant atteindre cinq ans, afin d'aider une famille à se constituer une mise de fonds pour l'achat d'une première résidence. Cette somme pourra aussi servir à l'agrandissement ou à la rénovation du logis à l'arrivée d'un autre enfant.

2.2 Faciliter par une aide financière le remboursement des intérêts liés au prêt hypothécaire dans les cinq premières années d'occupation d'une première résidence; cette aide sera soumise à des conditions d'admissibilité.

3. FAVORISER L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ À L'ENSEMBLE DES MÉNAGES LOCATAIRES

Des solutions appropriées doivent être proposées au nombre considérable de ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à se loger. Il faut porter une attention spéciale aux familles monoparentales et aux personnes âgées.

En conséquence, nous proposons les solutions suivantes :

3.1 instaurer, à l'intérieur d'un régime intégré de sécurité du revenu, un programme d'allocation-logement où l'État assumera, à certaines conditions, l'écart entre le coût du logement et le montant représentant 25 % du revenu du ménage;

3.2 mettre en oeuvre un programme d'aide à la restauration qui permettra de réduire l'impact des travaux de rénovation sur la hausse du prix des logements;

3.3 permettre à la Société d'habitation du Québec et aux offices municipaux d'habitation, ses mandataires, d'acheter les logements locatifs convertis en copropriétés lorsque leurs locataires ne peuvent ou ne veulent les acquérir; appliquer cette mesure là où le besoin de logement social le justifie;

3.4 s'assurer que la construction de logements sociaux soit augmentée pour mieux répondre aux besoins des personnes en matière de logement et particulièrement des familles;

3.5 appuyer les initiatives de développement coopératif en matière de logement et soutenir les personnes responsables de groupes de ressources techniques;

3.6 appuyer diverses formules d'habitation adaptées aux besoins des personnes âgées;

3.7 rétablir l'accès des personnes de 55 ans et plus au programme Logirente;

4. *RECONNAÎTRE LES BESOINS PARTICULIERS DES AINÉS EN MATIÈRE DE LOGEMENT*

4.1 Favoriser et appuyer diverses formules d'habitation adaptées aux besoins des personnes âgées : pavillon-jardin, maison bifamiliale, résidence de groupe, coopérative d'habitation, banques de logements partagés, etc.

4.2 Promouvoir le développement d'un aménagement intérieur et extérieur des bâtiments et des résidences, qui favorise l'autonomie et la qualité de vie des aînés qui ont des besoins particuliers.

4.3 Maintenir à l'intérieur d'un régime intégré de sécurité du revenu, un programme d'allocation-logement où l'État assumera, à certaines conditions, le coût du logement dépassant 25 % du revenu du ménage.

4.4 Établir l'accès des personnes de 55 ans et plus au programme Logirente.

4.5 S'assurer que la construction des logements sociaux subventionnés soit augmentée pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées. Voir à ce que ces logements sociaux subventionnés soient véritablement proposés à des personnes dans le besoin. À ce titre, réévaluer et améliorer le système de contrôle et d'attribution déjà en place. Rendre les logements plus sécuritaires.

4.6 Assurer une collaboration avec les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), afin de rendre plus flexibles les règlements de zonage pour qu'ils tiennent compte des aménagements adaptés aux aînés.

4.7 Sensibiliser la Régie du Logement pour qu'elle soit plus attentive aux problèmes des personnes âgées locataires.

4.8 Inciter la Société d'Habitation du Québec à mettre en place des programmes d'aide aux aînés à faible revenu qui sont propriétaires afin qu'ils puissent conserver leur propriété.

12.E LA POLITIQUE FAMILIALE

La famille constitue l'unité de vie par excellence de nos sociétés et la source de leur dynamisme. De son ouverture dépend en bonne partie l'aptitude de notre société à se renouveler et à s'adapter aux changements. La famille est davantage que la simple addition des éléments qui la composent : parents, enfants, conjoints, frères et soeurs. Une politique familiale doit donc répondre aux besoins d'épanouissement de chacune de ces composantes, mais elle doit aussi fournir les appuis appropriés pour que l'interdépendance naturelle qui unit tous ces éléments puisse donner sa pleine mesure.

L'objectif majeur d'une politique familiale ne saurait être celui d'imposer un système de valeurs. Il ne s'agit pas non plus d'enrégimenter la famille pour la mettre au service de la nation : la famille est et doit demeurer un lieu d'apprentissage de la liberté, du partage et de la solidarité; elle existe avant tout pour l'épanouissement des individus qui choisissent d'en faire le cadre de leur vie. Les liens de la famille ne sauraient cependant servir de prétexte à un désengagement de nos responsabilités collectives, notamment vis-à-vis l'accès à l'éducation et aux services de santé.

L'État se doit d'assumer plus largement sa responsabilité collective par l'adoption d'une politique familiale articulée, cohérente et venant appuyer le travail accompli par les premiers responsables : les parents. Une politique familiale devrait ainsi viser à réduire les obstacles qui empêchent la famille de contribuer au développement de ses membres et à l'entraide.

De plus, une telle politique assurera aux parents un soutien continu et adapté durant toute la période où ils auront des enfants à leur charge. Il va de soi que l'État favorise des modes d'appui et d'intervention souples qui respectent les choix de la famille. Enfin, on doit simplifier l'aide aux familles de manière à en faciliter l'accès, la compréhension et la visibilité. Une telle perspective est impossible dans le contexte actuel.

Nous avons affaire, en effet, à une multitude de programmes, de mesures et de dispositions, à la fois d'origine fédérale et provinciale. C'est un véritable fouillis et personne ne s'y retrouve ! On compte jusqu'à vingt programmes différents, qui injectent chaque année plus de 3 milliards de dollars, soit près de 2 000 $ par enfant québécois âgé de moins de 18 ans.

Il est essentiel que le Québec dispose de toutes les ressources allouées aux divers programmes d'aide aux familles pour les unifier et leur redonner une cohérence. Une fois rapatriés, ces programmes seront réorganisés de manière que les parents puissent savoir avec précision comment la présence d'un enfant change les allocations gouvernementales.

1. OFFRIR UN MEILLEUR SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES

L'arrivée d'un enfant dans une famille crée automatiquement de nouveaux besoins. La naissance du deuxième enfant implique presque toujours des besoins supplémentaires d'espace et la famille doit fréquemment envisager l'installation dans un nouveau logement. Quand survient le troisième enfant, c'est l'emploi même de l'un des deux parents - le plus souvent la mère - qui est temporairement délaissé.

À cet égard, plutôt que le versement de sommes relativement faibles au moment de la naissance ou dans les quelques années suivantes, nous favorisons une politique familiale axée davantage sur le maintien d'une aide importante et permanente jusqu'au moment où l'enfant atteindra l'âge de la majorité. Une

politique familiale ne peut se contenter de mesures ponctuelles. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois améliorera substantiellement le soutien économique aux familles.

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

1.1 Les allocations familiales couvriront une part importante des obligations financières des parents, et ce, à l'égard de tous les enfants, indépendamment de leur âge.

1.2 Les allocations familiales, surtout en raison des besoins de logement liés à la présence de plusieurs enfants, seront graduées selon le rang de l'enfant à sa naissance. Les enfants conserveront toujours le même rang pour les fins de la prestation. Cela permettra de reconnaître l'apport des familles nombreuses et les efforts que les parents continuent d'assumer après que leurs aînés aient atteint leur majorité.

1.3 Les familles ayant de nombreux enfants pourront bénéficier d'une aide permanente accrue.

1.4 Les allocations seront pleinement indexées et versées mensuellement à la mère ou au parent.

Pour mettre en oeuvre ces programmes, il faudra abolir la plupart des mesures fiscales et budgétaires fédérales et provinciales ayant trait au soutien financier des enfants. Seules subsisteront les mesures relatives aux frais de garde ou au supplément du revenu des familles à faible revenu que l'on bonifiera par ailleurs. Des allocations familiales non imposables, payables à toutes les familles, remplaceront les actuelles allocations selon l'échelle suivante :

1er enfant	100 $ par mois
2e enfant	200 $ par mois
3e enfant et suivants	300 $ par mois

Ces taux sont nettement supérieurs à ce que les parents reçoivent en vertu des programmes actuels. Il n'en reste pas moins qu'ils ne compensent pas complètement les frais rattachés aux besoins des enfants.

Il faudra considérer aussi une aide supplémentaire à l'intention des familles dont les revenus sont faibles ou moyens.

Enfin, nous proposons de verser une allocation d'emménagement au moment de la naissance de chaque enfant. Cette allocation vise à compenser certaines dépenses indispensables à l'accueil d'un nouveau-né. Elle pourrait s'établir à 1 000 $ pour chaque naissance.

1.5 Par ailleurs, une politique familiale ne peut ignorer le fait que des parents se séparent et que les responsabilités et les soins accordés aux enfants se partagent alors entre les ex-conjoints. Les besoins financiers reliés à la présence des enfants continuent d'exister. En conséquence, nous proposons, par mesure de justice et d'équité, qu'en cas de divorce, l'allocation de subsistance versée par un parent pour ses enfants ne soit plus déductible de l'impôt et ne soit donc plus ajoutée au revenu de celle ou de celui qui l'administre.

Par contre, la pension versée à un ex-conjoint restera déductible et le montant sera ajouté au revenu de la personne qui reçoit cette pension.

2. *L'IMPORTANCE DE SE DOTER DE SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE*

Les avantages sociaux, économiques et politiques qui découlent de services de garde adéquats et financièrement accessibles doivent être évalués dans le cadre d'une vision politique et sociale à long terme qui veut améliorer la qualité de vie des Québécoises et Québécois.

Dans un premier temps, il est reconnu que la présence en garderie assure chez l'enfant un développement accru de l'adaptation sociale ainsi que de sa prise de conscience de la vie en collectivité. Ainsi, la grande majorité des recherches montrent les conséquences positives des garderies sur le développement social des enfants de tous les milieux, ces effets positifs étant plus accentués chez les enfants provenant de milieux socio-économiquement faibles. Les enfants ayant vécu des expériences de garde préscolaire s'adaptent mieux à la vie en société démontrant les effets permanents positifs à long terme des garderies sur le comportement social de l'enfant.

De plus, les expériences de garde améliorent de façon durable le développement intellectuel et cognitif chez les enfants de milieux défavorisés, ceux-ci démontrant une capacité d'abstraction supérieure et une résolution plus aisée des problèmes que les enfants de milieux n'ayant pas eu accès à des services de garde préscolaire. Il est opportun de souligner la possibilité de dépistage et de récupération en garderie d'enfants mal adaptés, mal nourris ou dont le développement physique ou mental est retardé par le manque d'attention des parents. En effet, les garderies assurent, entre autres, la fonction d'agent de dépistage, de prévention et de soutien; leur rôle de prévention globale en matière de santé est depuis longtemps reconnu dans les milieux défavorisés, où plusieurs enfants nécessitent une attention particulière. Ce dépistage précoce des difficultés d'adaptation et de comportement allège la charge ultérieure de la société. Ainsi, la récupération en bas âge des cas potentiels de délinquance pourrait, à long terme, diminuer dans la société les problèmes de santé mentale, de drogue, de prostitution, voire même de criminalité.

L'équilibre d'une société repose aussi sur l'intégration de ses immigrantes et immigrants à la majorité pour éviter le phénomène de vie en ghetto. À cet égard, l'apprentissage de la vie en collectivité résultant de la fréquentation des milieux de garde se révèle un moyen fort efficace pour faciliter l'intégration des enfants et des parents immigrants à la langue française et à la culture québécoise.

Dans une autre perspective, la possibilité pour les parents de placer leurs enfants en garderie gratuitement ou à frais raisonnables pourrait être une incitation majeure à la fréquentation du marché du travail ou du milieu scolaire.

En effet, pour les parents à faible revenu, parmi lesquels on peut compter un grand nombre de femmes monoparentales, les coûts énormes d'un service de garde peuvent être difficilement soutenues; n'ayant pas accès à des services de garde adéquats, ils ne peuvent améliorer leurs conditions de vie en entrant sur le marché du travail ou en retournant aux études. Ainsi, une plus grande fréquentation du marché du travail ou du milieu scolaire augmenterait le taux de scolarisation des Québécoises et Québécois contribuant à une diminution du taux de chômage.

Le choix d'un type de garderie par les parents résulte d'un équilibre entre les besoins de l'enfant et les moyens dont disposent les parents : transport, environnement, temps de garde, responsabilité et spécialisation du personnel, etc. À cet égard, il est préférable d'offrir plusieurs types de garderies dans un quartier afin de permettre aux parents de faire le choix qui leur convient le mieux selon leurs besoins.

Afin de réaliser des objectifs de société ajustés à la réalité tout en recherchant une équité sociale maximale, le type de services de garde proposé tentera de respecter les deux principes suivants : une contribution des parents, proportionnelle à leurs

revenus, ainsi qu'une décentralisation de certains des pouvoirs de l'état gestionnaire qui favorise une autogestion de mode coopératif de la garderie. La contribution des parents, proportionnelle à leurs revenus, est équitable, les usagers étant contribuables directs aux services dont ils bénéficient plutôt que par le biais d'impôts.

Objectifs principaux de la politique des services de garde à l'enfance

Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

2.1 permettre, à la demande des parents, l'accessibilité pleine et entière aux services de garde à tous les enfants de la naissance jusqu'à l'âge scolaire;

2.2 s'assurer par des moyens simples et efficaces que les coûts déboursés soient proportionnels aux revenus des parents usagers;

2.3 cibler l'implantation des nouvelles garderies dans les régions et les quartiers les plus défavorisés où la demande est la plus forte;

2.4 assurer la formation professionnelle des intervenants en milieu de garde afin de favoriser de façon maximale le développement physique, intellectuel et mental des enfants qui y sont inscrits;

2.5 s'assurer, par des normes précises, de la qualité du milieu de vie dans les services de garde.

Réalisation de ces objectifs

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

2.6 assurer la gratuité totale pour les services de garde à tous les parents dont le revenu total familial est égal ou inférieur à 25 000 $ par année, cette base d'exonération étant indexée selon le nombre d'enfants par famille, sans critère d'exploitabilité ou d'étude;

2.7 assurer la gratuité totale pour les services de garde à tous les enfants recommandés par la Direction de la protection de la jeunesse ou d'un CLSC quel que soit le revenu familial;

2.8 établir pour les familles dont le revenu est supérieur à 25 000 $ par année un remboursement des frais de garde proportionnel au nombre d'enfants et inversement proportionnel à leur revenu avec un plafonnement pour les revenus supérieurs;

2.9 simplifier le système actuel de subventions et de déductions fiscales relatives aux frais de garde en une seule exonération pour les frais de garde tenant compte du revenu net total des parents, du nombre et de l'âge des enfants à charge (ainsi les parents ne paieraient que les frais de garde supplémentaires à cette exonération à la garderie, cette dernière recevant du gouvernement l'équivalent des frais de garde non déboursés par les parents en plus d'une subvention de base);

2.10 octroyer des subventions de fonctionnement, comme prévu par la loi, aux différents types de garderie, pourvu qu'elles soient à but non lucratif, en favorisant en particulier l'implication des parents dans les garderies dont ils utilisent les services.

Garderies à but non lucratif

Le mode de gestion des garderies à but lucratif est difficilement compatible avec la garantie que l'utilisation des subventions se fera uniquement dans le but d'améliorer la qualité du service de garde. Ainsi, bien que certaines garderies à but lucratif offrent de bons services, l'expérience et les chiffres démontrent que la qualité moyenne des services de garde serait moindre que ceux offerts par les garderies à but non lucratif gérées par des parents. À cet égard, la majorité des garderies à but lucratif n'ont pas de contrat de travail écrit contrairement aux garderies sans but lucratif qui ont un horaire et un contrat écrit avec leurs employés. Le salaire moyen est plus bas dans les garderies à but lucratif comparativement aux garderies sans but lucratif. La majorité des plaintes reçues à l'Office des services de garde concerne les garderies à but lucratif et porte sur le ratio enfant/éducatrice, l'attitude du personnel, la sécurité des enfants, la nourriture, les locaux et l'administration.

Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

2.11 inciter les garderies à but lucratif à se transformer ou à être remplacées par des garderies sans but lucratif.

Les priorités

L'augmentation du nombre de places disponibles sera prioritaire. Les quartiers et les régions les plus défavorisés auront préséance afin que les objectifs sociaux visés par le développement de services de garde soient atteints.

Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

2.12 établir 10 000 nouvelles places par année, dont 6 000 en milieu défavorisé, faisant passer de 13 % à 15 % le nombre de places par rapport à la demande, et ce, dès la première année d'implantation de cette mesure.

Évaluation approximative des coûts

Dans un réseau public de services de garde, le gouvernement devrait assumer les dépenses suivantes :

- l'établissement de la garderie soit : l'aménagement du local, l'achat des équipements et la mise en marché de la garderie (publicité, informations et autres);
- le paiement du loyer de la garderie;
- l'équipement de roulement : jouets, literie, nourriture et autres;
- les salaires et avantages sociaux pour tous les travailleurs et travailleuses : directeur de la garderie, employés de soutien, intervenants à temps plein ou partiel, personnel en probation, et autres;
- la cotisation totale pour tous les enfants dont les parents ont un revenu total inférieur à 25 000 $ par année ou qui sont référés par les organismes d'aide à la jeunesse;
- la cotisation partielle pour les parents usagers, proportionnelle à leurs revenus;
- la formation professionnelle pour les intervenants.

Chaque garderie ou agence de services de garde devra établir un budget annuel basé sur le nombre de places inscrit au permis et une évaluation du pourcentage des frais de garde payables par les parents usagers (avec documents justificatifs). Le gouvernement versera alors le montant représentant la différence entre les revenus provenant des parents usagers et les besoins de la garderie.

Types de garderie à privilégier

En milieu urbain

La garderie de quartier assure une plus grande efficacité par sa proximité de la résidence des parents en intégrant les enfants à la vie de quartier (bibliothèque, école, CLSC, et autres) et en offrant une polyvalence de services.

Afin d'établir un système de garderie simple et efficace, il faudra évaluer la possibilité que la garderie de quartier offre plusieurs types de garde, tels : garde à temps plein (cinq jours par semaine), garde à temps partiel (un, deux ou trois jours par semaine), garde de fins de semaine, garde de soir ou de nuit pour les parents travaillant de soir ou de nuit et des services particuliers pour les poupons et les enfants handicapés.

Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

2.13 subventionner les garderies de quartier selon le mode décrit au point *Réalisation de ces objectifs* (ce type de garderie constituera l'élément de base du réseau de garderies publiques);

2.14 subventionner aussi les autres garderies à but non lucratif, telles les garderies en milieu familial, les garderies en milieu scolaire et les haltes-garderies selon le mode décrit au point *Réalisation de ces objectifs*

En milieu de travail

En ce qui concerne les garderies en milieu de travail, plusieurs facteurs apportent des contraintes importantes au bon équilibre social qu'elles doivent assurer à l'enfant. En premier lieu, la garde en milieu de travail implique le transport des enfants sur une longue distance quand la résidence des parents n'est pas à proximité de leur lieu de travail. Ensuite, le changement d'emploi (plus ou moins fréquent) des parents et la maladie peuvent venir compliquer l'accessibilité à la garderie en milieu de travail.

En raison de ces contraintes et de nombreux autres éléments qui doivent être pris en considération, les types de garderie en milieu de travail demande une étude plus approfondie.

En région

Les distances à parcourir rendent souvent la notion de garderie de quartier inopérante. Pour remédier à ce problème, chaque région aura un centre de garderie formé de garderies de quartier et d'un service de garde en milieu familial, se basant sur le modèle existant des agences de garde en milieu familial à but non lucratif.

Une planification régionale efficace, de concertation avec des partenaires, permettra de connaître les priorités d'une communauté donnée, et une révision périodique du développement en fonction des besoins assurera l'utilisation maximale des ressources existantes et l'estimation des places en garderie requises. À cette fin, des études régionales des besoins utilisant des variables telles que la densité de population, le taux d'activité des mères et le taux de chômage sont de mise.

L'unité territoriale sera celle des MRC afin de tenir compte des besoins spécifiques d'une sous-région à l'intérieur d'une région donnée. Les besoins et les priorités seront définis par les représentants régionaux, désignés par l'Office des services de garde comme prévu par la loi, qui sont chargés d'évaluer les besoins réels en services de garde dans la région et les sous-régions et de proposer à l'Office la structure la plus adéquate pour répondre aux besoins de services de garde de la région.

Des organismes de planification régionale déjà implantés tels ceux qui relèvent du ministère de l'Éducation (MEQ) ou du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pourront aider les représentants régionaux dans leur planification de structures régionales des services de garde.

Tant en milieu urbain qu'en région, une attention particulière sera accordée à l'implantation de services de qualité pour les enfants âgés de 0 à 24 mois. Une attention particulière sera aussi apportée aux enfants handicapés. Des budgets spéciaux seront prévus afin de répondre aux besoins des parents aux horaires variables (nuits ou fins de semaine) ainsi que pour la garde durant les vacances et les congés scolaires.

Normes gouvernementales sur l'administration des services de garde

Le gouvernement du Parti Québécois, par l'intermédiaire de l'Office des services de garde, dictera des normes révisées afin de privilégier dans tous les types de garderies la participation maximale des parents au processus décisionnel.

Formation des intervenantes et des intervenants

2.15 Le nombre d'intervenantes et d'intervenants détenant un diplôme collégial en techniques éducatives de services de garde sera augmenté pour obtenir, sur une période de cinq ans, un rapport de un pour deux.

2.16 À cette fin, le gouvernement du Parti Québécois prévoira une formation professionnelle pour les intervenantes et les intervenants qualifiés tout en respectant leurs acquis et leur expérience. De plus, la formation d'appoint sera maintenue.

Salaires des intervenantes et des intervenants

La compétence des intervenantes et des intervenants en garderie est un maillon essentiel dans la qualité de l'apprentissage et de l'éducation sociale des enfants. Ainsi, un salaire équitable payé aux intervenantes et intervenants évitera un roulement de personnel qui peut avoir des répercussions néfastes sur la qualité des services. En outre, une rémunération adéquate révèle une appréciation de l'apport social des intervenantes et intervenants en garderies.

Ainsi, le gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

2.17 réévaluer à la hausse les subventions afin de permettre l'augmentation du salaire moyen des intervenantes et intervenants en garderie.

3. AMÉLIORER ET ADAPTER LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR TENIR COMPTE DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS

Le monde du travail a jusqu'ici négligé les besoins des parents. Nous croyons qu'il doit s'adapter plus rapidement à cette réalité sociale. L'organisation du travail et la gestion des ressources humaines devront permettre concrètement aux mères et aux pères d'assumer pleinement leurs responsabilités tout en continuant à travailler.

Au cours des vingt dernières années, plusieurs mesures, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, sont venues assurer la reconnaissance sociale de la maternité. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un ensemble de mesures très complexes dont les incohérences pénalisent finalement les femmes : celles-ci doivent s'adresser à différentes autorités, quelquefois pour recevoir très peu malgré les démarches multiples.

En cas de grossesse ou d'adoption, les femmes doivent s'adresser à pas moins de quatre services différents pour s'assurer d'un revenu minimal : Emploi et Immigration Canada (assurance-chômage), ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (allocation-maternité), Commission de la santé et de la sécurité du travail (retrait préventif) et Commission des normes du travail (congé sans solde).

Pour procéder aux adaptations requises, un gouvernement du Parti Québécois proposera les mesures suivantes :

3.1 Créer une Caisse nationale de la famille pour financer un congé parental de 18 semaines compensées à 90 % du revenu, avec un plafond d'une fois et demie le salaire québécois moyen. Par ailleurs, les avantages sociaux devraient inclure un certain nombre de jours de congé pour maladie d'un enfant.

3.2 Voir à ce que la mère ou le père puisse se prévaloir d'un congé parental d'un an sans solde et, au terme de ce congé, réintégrer son emploi avec tous les avantages qui y sont liés.

Conscient de la difficulté d'étendre cette mesure à toutes les entreprises, un gouvernement du Parti Québécois cherchera à dégager, avec les différents intervenants, les modalités de sa mise en oeuvre.

3.3 Prévoir des mesures particulières de réinsertion au travail à l'intention des personnes qui ont dû s'absenter pour jouer un rôle social, c'est-à-dire les personnes demeurées à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées.

3.4 Modifier les heures d'ouverture de certains services afin de les rendre accessibles après les heures normales de travail des parents.

3.5 Faciliter le travail à temps partiel et à temps partagé sans perte d'avantages sociaux chez les parents qui en font la demande.

4. *RECONNAÎTRE LES BESOINS DE LOGEMENT DES FAMILLES AVEC ENFANTS*

Une politique familiale ne saurait ignorer les besoins particuliers en matière de logement occasionnés par la présence des enfants. Le Parti Québécois s'engagera donc à :

4.1 mettre sur pied un nouveau programme d'appui à l'acquisition d'une propriété ou d'un logement familial. Toutes les familles avec enfants pourront se prévaloir du nouveau programme, et ce, indépendamment de leur revenu et de la valeur de la propriété en question.

Les parents pourront bénéficier du versement anticipé d'une partie de leurs allocations familiales en vue de l'achat d'une propriété répondant mieux à leurs besoins. Cette somme pourrait être de 5 000 $ pour les familles avec un enfant de deuxième rang, de 15 000 $ pour les familles

ayant un enfant de troisième rang et de 10 000 $ de plus pour chacun des enfants des rangs suivants.

Rang du dernier enfant né dans la famille		*Versement anticipé maximal*
2e		5 000 $
3e		15 000 $
4e		25 000 $
5e		35 000 $
et les suivants	+	10 000 $

Les familles qui préféreront demeurer locataires disposeront toujours des sommes versées en allocations familiales pour leurs besoins accrus d'espace. Plusieurs familles préféreront employer les allocations au paiement d'un logement plus grand, ce qui répond d'ailleurs à notre objectif qui est de favoriser des modes d'intervention respectant les choix de la famille.

5. *REVALORISER LA FAMILLE*

Il faut revaloriser la famille au lieu de voir celle-ci comme un fardeau et une entrave à la liberté.

Les gestes en vue de changer les attitudes devront être posés rapidement. Les parents ont besoin d'une gratification psychologique en relation avec la responsabilité familiale.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

5.1 mener une campagne de publicité, dans les plus brefs délais, afin de valoriser la famille et plus précisément l'enfant;

5.2 orienter l'aide aux services municipaux afin que ceux-ci offrent des loisirs à caractère familial;

5.3 accroître l'aide requise pour que des sites de plein air soient aménagés et adaptés aux besoins des familles;

5.4 inscrire toute autre action sociale dans le processus de valorisation de la famille, qu'elle touche les sociétés d'État, l'entreprise privée ou les groupes communautaires.

6. *METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE SOUTIEN MINIMAL GARANTI POUR TOUS LES ENFANTS QUÉBÉCOIS*

Toute politique touchant la population doit aussi tenir compte des conditions dans lesquelles sont appelés à vivre nos enfants. Il n'y a pas si longtemps encore, le Québec était à l'avant-garde des sociétés nord-américaines pour ce qui est des droits des enfants. Ce n'est plus le cas. C'est sans aucune réticence que nous choisissons de nous inspirer de cette ancienne situation. Il nous faudra donc :

6.1 reconnaître juridiquement le principe de la responsabilité partagée des parents dans le bien-être de leurs enfants, quelle que soit leur situation matrimoniale ou financière;

6.2 faire en sorte que l'État utilise tous les moyens, y compris celui de retenir une partie du salaire, afin d'assurer le versement des pensions alimentaires;

6.3 reconnaître le droit au bien-être de tous les enfants, ceux du Québec comme ceux d'ailleurs; il est urgent de simplifier et de faciliter les procédures d'adoption pour les parents désireux d'adopter des enfants étrangers.

7. FAVORISER LA VIE

Fidèle aux valeurs fondamentales d'accueil de la vie qui animent le peuple québécois et désireux de favoriser un véritable libre choix, un gouvernement du Parti Québécois témoignera, par des moyens concrets, sa solidarité envers les futures mères qui veulent poursuivre leur grossesse jusqu'à son terme. Il le fera par les mesures suivantes :

7.1 en menant une campagne de sensibilisation pour développer ou intensifier une attitude collective d'accueil et de responsabilité à l'égard des futures mères;

7.2 en offrant à la jeune fille enceinte d'âge mineur qui le souhaiterait l'accès à des personnes-ressources capables de l'aider à établir avec ses parents un contact harmonieux et à obtenir d'eux un engagement positif;

7.3 en offrant aux parents de nouveau-nés qui auraient besoin de soutien ou de répit dans leur tâche un service spécial d'aide à domicile, greffé au réseau existant des services postnatals.

8. VIOLENCE FAMILIALE

La violence familiale est un phénomène insidieux : c'est une prise de contrôle d'un individu qui s'exprime par la violence verbale, une dévalorisation psychologique (qui atteint souvent la femme dans ses rôles de mère, d'épouse et de travailleuse) et qui, inévitablement, amène la création d'un climat de peur. La violence sexuelle et physique, les sévices et la négligence en sont la transposition finale.

On distingue deux groupes de personnes cibles : les femmes et les enfants. Les conséquences ont un impact considérable chez les personnes qu'on abuse et portent gravement atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine.

Ayant compris cette problématique, les maisons d'hébergement et le Comité de protection de la jeunesse ont forcé l'ensemble de la société à prendre conscience de l'ampleur du problème. Il faut donc :

8.1 Accroître et consolider les ressources de prévention et d'intervention en matière de violence familiale. S'assurer qu'une formation spécifique soit dispensée à toute personne chargée de dossiers de violence familiale afin d'éviter de juger sur des préjugés, mais plutôt sur une connaissance pertinente des problèmes. Cette formation s'adresse tout spécialement aux juges qui interviennent à la Cour supérieure, division de la famille et division criminelle. Elle sera également offerte aux procureurs, policières et policiers, médecins, psychologues, intervenantes et intervenants sociaux, tels que le Directeur de la protection de la jeunesse, les directrices et directeurs des maisons d'hébergement et toutes les personnes impliquées dans les dossiers de violence familiale.

8.2 Montrer de la réprobation sociale envers les comportements conjugaux violents et abuseurs auprès des femmes et des enfants et laisser la justice appliquer de façon rigoureuse le Code criminel et des sentences significatives.

8.3 Adopter une législation claire relative au contrôle du matériel pornographique.

9. PENSION ALIMENTAIRE

La pauvreté des enfants de familles monoparentales est un problème important de la société québécoise. En effet, plus de 100 000 enfants de familles monoparentales dirigées par une femme vivent sous le seuil de la pauvreté.

Il est clair que le système de perception actuel des pensions alimentaires est inefficace. En 1993, dans 55 % des cas, les ordonnances alimentaires n'ont pas été pas payées en totalité. Ce système est l'objet de longs délais et il accentue la judiciarisation de la distribution alimentaire aux enfants.

Un nouveau mode de perception des pensions alimentaires constituera un élément important dans la lutte contre la pauvreté des enfants et des femmes du Québec, soulignera l'importance des pensions alimentaires dans notre société et établira qu'il est contraire à l'ordre social de se dérober à ses obligations alimentaires envers sa famille.

Nous recommandons :

9.1 la mise sur pied d'un régime de perception automatique des pensions alimentaires. En vertu de ce nouveau régime, les pensions alimentaires seront retenues sur le revenu de la personne qui doit verser la pension (le débiteur alimentaire). Par ailleurs, le percepteur de l'État prendra des mesures administratives pour récupérer les sommes dues, même en dehors des frontières du Québec.

CHAPITRE 13

LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

L'un des secteurs privilégiés d'expression de la social-démocratie est celui de la santé, véritable préalable au développement de l'individu et même de la société tout entière. Il y a vingt ans, les Québécoises et Québécois, conscients du coût matériel et moral intolérable qu'entraînait l'approche individualiste de la santé, décidaient d'en faire une responsabilité collective. Ce choix était le bon.

Notre système public, axé sur la gratuité et l'universalité des soins, a contribué grandement à améliorer l'état de santé des Québécoises et Québécois. La hausse marquée de l'espérance de vie, la baisse substantielle de la mortalité infantile, un plus grand accès à des soins de qualité en région périphérique et éloignée, tout comme l'élimination du chaos économique que signifiait souvent pour les familles une longue maladie témoignent de l'efficacité du système. De façon plus globale, les études démontrent que l'état de santé des Québécoises et Québécois se compare maintenant avantageusement à celui des citoyennes et citoyens des autres pays industrialisés et qu'il est même supérieur à celui des Américains. Contrairement à ce que l'on prétend parfois, le coût du système se situe dans la moyenne de pays comme la France, la Suède et les Pays-Bas, est légèrement supérieur à la moyenne canadienne et reste bien inférieur à celui des États-Unis.

Cependant, le défi persiste. On ne peut se satisfaire des résultats obtenus, sous prétexte qu'ils se comparent à ceux d'ailleurs. La santé est un idéal à atteindre et, dans cet esprit, la quête est probablement sans fin. De plus, les résultats globaux cachent des distorsions marquées entre des catégories de citoyens et citoyennes et entre des régions, des sous-régions ou même les quartiers d'une même ville.

Par ailleurs, le Québec d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'il y a vingt ans. Le tissu social et l'organisation sociale ont profondément changé. Il est clair aussi que le système n'a pas toujours su s'adapter aux changements rapides et spectaculaires de la société. Pour ces raisons, le Parti Québécois entend poursuivre le grand dessein de la santé et propose dès maintenant les moyens de ses ambitions.

Les moyens curatifs ne suffisent pas. Les mesures préventives, quant à elles, ont depuis longtemps fait leurs preuves : campagnes de vaccination contre les maladies épidémiques, particulièrement chez les enfants, dépistage précoce des cancers, notamment des cancers du sein et du col de l'utérus, campagnes d'information sur les effets de certains comportements comme les affections liées au tabagisme et les maladies transmises sexuellement.

Des études socio-économiques récentes démontrent des liens indéniables entre la détresse sociale et un mauvais état de santé. Pauvreté et maladie vont de pair. Dans les villages, les quartiers et les sous-régions où la population vit à la limite ou en deçà du seuil de pauvreté, les indices de morbidité et de mortalité sont plus élevés. On y retrouve aussi des taux supérieurs de délinquance, d'itinérance, d'alcoolisme, de toxicomanie, de violence conjugale et de malaises sociaux de toutes sortes. Dans certains quartiers urbains et certaines sous-régions, l'espérance de vie est de 10 ans inférieure à la moyenne nationale. Selon les mêmes études, une proportion importante de la population québécoise est littéralement enfermée dans cette sous-culture de la pauvreté. Cela est dangereux pour une société. Nous nous devons de rester vigilants et de réagir.

Notre réseau de services sociaux est relativement jeune. Ce n'est que depuis le début des années 70 qu'il a véritablement occupé la place qui est la sienne aujourd'hui. Des institutions importantes, puissamment appuyées par les ressources communautaires, en témoignent : centres locaux de services communautaires, centres de services sociaux, centres d'accueil, d'hébergement ou de réadaptation. La tâche est exigeante en matière de services sociaux. Qu'il s'agisse de violence faite aux enfants, de violence conjugale, de troubles de comportement aux manifestations multiples (délinquance, itinérance, suicide, etc.) ou encore de problèmes d'intégration sociale, le prix est lourd pour l'individu comme pour la société.

Malheureusement, les problèmes sociaux ont toujours semblé bénéficier de moins d'attention que les problèmes de santé. Tel ne doit plus être le cas aujourd'hui. Toutes les études tendent à démontrer l'ampleur de ces difficultés. Si l'on n'apporte pas les correctifs qui s'imposent, c'est un Québec de plus en plus cassé en deux que nous promet l'avenir. Une proportion importante de la population sera condamnée à une sous-culture de la pauvreté et de la maladie, sans grand espoir de s'en sortir.

Les prochaines années seront déterminantes pour la santé. Le rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux a très bien fixé les enjeux. Il appartient maintenant à l'État de faire en sorte que la santé et le mieux-être continuent de progresser au Québec.

1. FAIRE EN SORTE QUE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DEVIENNE UN SECTEUR OÙ LA PERSONNE EST AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS DE TOUS LES INTERVENANTS À TOUS LES NIVEAUX

Le Parti Québécois fera en sorte que l'organisation du système ne soit pas l'élément central ou la préoccupation principale d'un réseau replié sur lui-même. Ce réseau doit d'abord et avant tout se tourner vers la personne. Le Parti Québécois croit, à cet égard, que le souci de la personne passe nécessairement par une déconcentration et une décentralisation du système. Plus les décideurs sont près des citoyennes et citoyens, mieux les réponses sont ajustées aux besoins ou s'en approchent.

Un gouvernement du Parti Québécois retiendra les mesures suivantes :

1.1 Les bilans régionaux détaillés de l'état de santé et de la situation sociale des citoyennes et citoyens serviront à établir des plans d'intervention comportant des objectifs précis, révisés régulièrement.

1.2 Des programmes particuliers, adaptés à des problématiques locales ou régionales, seront développés. Dans cet esprit, universalité ne veut pas dire uniformité de tous les services en quantité égale partout au Québec. On doit accepter que des situations particulières exigent non seulement des services en plus grand nombre mais aussi des approches bien différentes. De plus, les centres locaux de services communautaires (CLSC) joueront un rôle particulier dans ces programmes, à titre de fournisseurs de soins de première ligne et de portes d'entrée du réseau.

1.3 Chaque région aura une enveloppe budgétaire fermée, fixée pour deux ans selon le nombre de citoyennes et citoyens à desservir, le rattrapage à faire en matière de ressources et d'équipement, le bilan de santé régional et le plan d'intervention régional. Les régies régionales verront à répartir les crédits entre les différentes composantes du réseau. Ce nouveau mode d'allocation des ressources s'implantera progressivement

en commençant par le financement des ressources légères et en tenant compte de la volonté locale d'assumer ces responsabilités.

1.4 La composition des régies régionales sera modifiée pour augmenter la représentation des citoyennes et citoyens. Pour assurer une meilleure imputabilité, sans pour autant créer de nouveaux paliers électifs, des représentants déjà élus à d'autres titres pourront siéger à ces régies : préfets des municipalités régionales de comté, députés ou encore maires de la région.

1.5 Le ministère de la Santé et des Services sociaux verra à mieux planifier l'ensemble du système, à évaluer sa performance par rapport aux objectifs poursuivis et à assurer la coordination entre les régions et les programmes d'envergure nationale. La santé publique sera la responsabilité conjointe du Ministère, des régies régionales et des établissements qui, quant à eux, agiront selon les normes nationales établies par le ministère. Chacun des paliers concernés définira, selon la catégorie d'établissement, des normes régionales et locales.

1.6 À l'échelon local, les fonctions des différents types d'établissement seront précisées de façon à poursuivre l'intégration fonctionnelle et la complémentarité des régions. Il apparaît parfois injustifié que deux ou trois centres hospitaliers adjacents offrent des services spécialisés identiques. La poursuite d'objectifs définis et l'utilisation maximale des ressources se sont révélées parfois difficilement conciliables avec l'autonomie complète des établissements mais c'est à un équilibre entre ces diverses réalités qu'il faut tendre.

1.7 Les programmes complémentaires d'examen de la vue pour tous et les services dentaires aux enfants de moins de 15 ans ainsi que le programme de paiement des médicaments aux personnes âgées seront considérés comme partie intégrante des services de base dans le régime d'assurance-maladie du Québec.

2. *ASSURER AUX AÎNÉS LES SOINS DE SANTÉ AUXQUELS ILS ONT DROIT*

Notre système de soins de santé et de services sociaux a été conçu à une époque qui devait voir, on le sait maintenant, la fin de la revanche des berceaux. Le nombre des naissances, en proportion de la population, a connu récemment une légère remontée après avoir été à son niveau historique le plus bas. Toutefois, il ne suffit toujours pas à assurer le renouvellement de la population. En conséquence, le nombre et la proportion des personnes âgées augmentent en flèche. De même, la hausse de l'espérance de vie, due bien sûr à nos succès sociaux et médicaux, contribue également à augmenter la proportion de personnes âgées dans notre société. Par ailleurs, l'organisation familiale au Québec s'est transformée, à un point tel que l'on peut se demander si les grands-parents ont encore un rôle à jouer. Notre système de santé ne s'est pas adapté à cette nouvelle réalité. Il faut dire aussi que la prise de conscience de cette problématique a coïncidé avec la pire crise économique et budgétaire de l'après-guerre.

Il s'agit là d'un problème complexe et d'envergure. Notre difficulté à nous adapter au contexte démographique a provoqué des situations intolérables. Nombre de personnes âgées ne peuvent bénéficier du réseau des centres d'accueil. Certaines ne peuvent compter que sur le seul recours de l'urgence et de l'hospitalisation dans les centres de courte durée. Il en découle une cascade de problèmes tels que l'engorgement des urgences, l'augmentation des listes d'attente et des délais interminables préjudiciables à la santé précaire de ces personnes.

En conséquence, le Parti Québécois s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes :

2.1 La construction de centres d'accueil devra reprendre de toute urgence, autant des centres d'accueil publics que des centres d'accueil privés conventionnés. L'expérience, au Québec, a démontré le professionnalisme et la fiabilité de ces centres, à un point tel qu'il pourrait s'agir là d'une des rares exceptions acceptables au principe du caractère public de notre réseau. On sait, par ailleurs, qu'en raison des contraintes administratives du gouvernement le délai de construction d'un centre d'accueil conventionné est de moitié inférieur à celui d'un centre public. La construction de nouveaux centres permettra d'éliminer les foyers clandestins qui semblent connaître un regain depuis quelques années. On doit continuer de pourchasser ces foyers clandestins, car notre société ne peut accepter que le vieillissement soit objet de commerce. Par ailleurs, nous devons accorder des ressources adéquates aux centres d'accueil existants, compte tenu de l'augmentation de leur clientèle.

2.2 Le maintien à domicile sera envisagé comme un outil primordial favorisant l'autonomie de la personne. Ainsi, les CLSC deviendront les planificateurs et les coordonnateurs d'un ensemble de services visant à soutenir la personne qui désire continuer à vivre de façon autonome. Cela implique la consolidation du réseau des CLSC en y affectant les ressources humaines et financières nécessaires. Soins médicaux légers et soins infirmiers, soins d'hygiène, aide ménagère, animation socio-culturelle et services communautaires, tels sont les moyens déjà en place qu'il faut développer et étendre à tout le Québec. De la même façon, les centres de jour constituent une expérience concluante qu'on a tout intérêt à développer pour réduire l'engorgement dans les hôpitaux et même permettre un retour au domicile.

2.3 Les enfants assumant la garde de leurs parents devront pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal significatif en reconnaissance de leurs efforts. Cet avantage fiscal pourrait être pondéré selon l'autonomie de la personne âgée.

2.4 La création de centres de répit et d'autres formules intermédiaires (familles d'accueil, appartements satellites) permettront aux familles d'assumer adéquatement leur responsabilité.

2.5 L'amélioration de la qualité des soins offerts aux personnes âgées passera par l'humanisation des soins de santé.

2.6 Chaque région devra faire en sorte d'offrir un nombre suffisant de services de gériatrie active en établissement.

2.7 Une application plus rigoureuse de la réglementation des foyers évitera l'exploitation des personnes âgées.

2.8 La création d'une Commission de contrôle permettra, entre autres, de faire l'inventaire de toutes les installations existantes d'hébergement des personnes âgées, principalement des foyers illégaux. Elle aura pour but de vérifier la qualité des services offerts, d'assurer la protection des personnes et d'accorder une accréditation annuelle.

2.9 Les CLSC verront à la mise en place, pour les personnes âgées dans le besoin, d'un réseau subventionné de services de distribution de repas à domicile.

3. *FACILITER AUX PERSONNES HANDICAPÉES L'EXERCICE DE LEURS DROITS*

Le Parti Québécois a toujours travaillé à la reconnaissance des droits des personnes handicapées : c'est son gouvernement qui, en 1978, a fait adopter par l'Assemblée nationale (et à l'unanimité) la loi qui ouvrait la voie à une meilleure insertion sociale des personnes handicapées physiquement ou mentalement.

Dans plusieurs secteurs, comme le transport adapté, on a vu se développer un réseau de services impressionnant. Dans d'autres domaines, le retard demeure toutefois considérable, notamment l'accessibilité aux immeubles et la création de postes de travail. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes :

3.1 Les dispositions nécessaires seront prises afin que les propriétaires d'immeubles, construits avant 1976, soumettent au gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), un plan de développement pour rendre accessibles ces constructions, dans un délai d'au plus trois ans.

3.2 Le travail constitue pour les personnes handicapées un élément vital de réadaptation. Nous nous devons d'adopter des mesures pour favoriser leur entrée sur le marché du travail. Actuellement les personnes handicapées sont aux prises avec un taux de chômage de 70 % !

Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de l'OPHQ, s'assurera que toute entreprise de 50 employés et plus établisse un plan d'embauche des personnes handicapées et l'applique.

De plus, les centres de travail adapté (CTA) verront à ce que les postes de travail soient bien occupés par des personnes ayant un handicap physique ou mental.

La construction d'un grand nombre de ces CTA constituera une priorité gouvernementale.

4. *PRÉVOIR LE SOUTIEN SUFFISANT POUR QUE LE TRAITEMENT DES MALADIES MENTALES ET LA RÉINSERTION SOCIALE DES PERSONNES TRAITÉES SE FASSENT AVEC HUMANITÉ*

Le Québec des dix dernières années s'est particulièrement sensibilisé au drame social de la santé mentale et, notamment, à l'injustice et à l'incompréhension dont sont victimes les personnes déficientes intellectuelles. Dans tous les centres psychiatriques du Québec, il existe une clientèle de bénéficiaires que la société pourrait récupérer. Cependant, le passage à la réinsertion demeure difficile. Soutien insuffisant, réticences de la communauté, craintes justifiées des bénéficiaires ayant vécu plusieurs années en institution sont autant de problèmes humainement déchirants mais pas insolubles.

Voici ce que nous nous proposons de faire en ce domaine :

4.1 Les établissements psychiatriques devront procéder à l'évaluation de la condition et des besoins de tous les patients qui n'ont plus besoin d'un traitement hospitalier.

4.2 La réinsertion sociale de ces patients exigera une gamme diversifiée de ressources thérapeutiques et sociales : suivi médical en clinique externe, foyers de groupe, centres de jour, milieux de vie de jour et de soir, familles et centres d'accueil, centres de préparation au travail, centres de

travail adapté, formation professionnelle, etc. Cette réinsertion s'effectuera sur une base volontaire, avec la pleine participation du bénéficiaire et selon un plan de services individualisés.

4.3 Les régies régionales de la santé et des services sociaux coordonneront l'application d'un plan régional de réinsertion sociale mettant à profit l'expertise et la participation de toutes les ressources du réseau : CLSC, centres de services sociaux (CSS), hôpitaux psychiatriques, services de psychiatrie des hôpitaux de courte durée, centres d'accueil, d'hébergement ou de réadaptation ainsi que les ressources communautaires de remplacement dont l'apport et l'efficacité sont indéniables. Toute réinsertion sociale devra exclure la possibilité d'itinérance, responsable du cercle vicieux qui ramène à l'institution (dans un état souvent pitoyable) la personne réinsérée.

4.4 En matière d'habitation, le gouvernement tiendra compte du nombre important de personnes qui sortiront des institutions après y avoir vécu plusieurs années. Il prévoira des logements surveillés et adaptés pour les personnes peu autonomes. Ces ensembles résidentiels de taille réduite seront jumelés à des ateliers de préparation au travail (apprentissage) ou à des ateliers de production de biens et de services, comme les Centres de travail adapté, avec le concours de l'OPHQ. On devra toujours garder en tête l'intégration de ces personnes au milieu social naturel. Le ministère devra, en outre, s'assurer que de telles ressources soient offertes dans tout le Québec, en laissant les régions fixer les modalités d'accès. Sans ces logements surveillés et adaptés ou ces lieux de travail adaptés, c'est tout le mouvement de désinstitutionnalisation qui risque un échec lamentable.

4.5 Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu participeront aux efforts de réinsertion sociale. Ils amélioreront les programmes d'intégration scolaire des handicapés, mettront en oeuvre des programmes d'apprentissage adaptés et favoriseront l'embauche des bénéficiaires. Les employeurs devront participer financièrement à l'effort de réinsertion.

4.6 Le ministère de la Santé et des Services sociaux entreprendra une campagne d'information nationale visant à corriger les préjugés de la population, à lui faire prendre conscience des injustices vécues et à lui rappeler finalement ses responsabilités sociales.

4.7 La problématique de la santé mentale nécessite également l'ouverture et le maintien de centres de crise. Il apparaît inapproprié que les patients n'aient souvent comme seul recours que l'urgence hospitalière, peu apte à leur fournir les soins nécessaires.

5. *ASSISTER LES JEUNES ET LES FEMMES EN DIFFICULTÉ*

Les changements profonds qui se produisent dans la société moderne affectent parfois durement notre jeunesse. Délinquance, drogue, violence physique, violence sexuelle, troubles de comportement sont le lot de nombreux jeunes. Le Québec est conscient de la gravité de ces problèmes. Cependant, les services actuels sont insuffisants et les listes d'attente pour des interventions ou des placements pourtant urgents s'allongent sans cesse d'une façon désolante. La violence faite aux femmes constitue un autre phénomène social important. Pourtant, l'effort gouvernemental de soutien aux organismes communautaires est inadéquat alors que ces derniers sont particulièrement efficaces.

Pour redresser la situation, un gouvernement du Parti Québécois proposera de :

5.1 dresser, de toute urgence, un bilan des cas de jeunes en attente d'intervention ou de placement et concevoir un plan de règlement rapide de ces cas afin d'identifier les ressources à ajouter au système existant;

5.2 reconnaître définitivement l'apport des groupes communautaires, des maisons de jeunes, des organismes voués à la réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale, des centres de désintoxication ainsi que des maisons d'hébergement et de transition pour femmes en difficulté.*

6. *CONSOLIDER, MODERNISER ET DÉVELOPPER L'INFRASTRUCTURE*

Notre réseau de centres hospitaliers affronte plusieurs problèmes importants. Ainsi, la réfection du parc immobilier, arrivé à maturité, se fait actuellement de façon à peu près aléatoire. Une enveloppe budgétaire est décidée en fonction des disponibilités gouvernementales, puis redistribuée par le Ministère après consultation des régies régionales de la santé et des services sociaux. Pour un établissement, l'approbation d'un projet de rénovation est à peu près imprévisible et toute planification à long terme est difficile. Compte tenu du vieillissement des édifices, une planification plus complète et portant sur une plus longue période est devenue nécessaire. Sur ce point :

6.1 Le ministère de la Santé et des Services sociaux déterminera, à partir de l'expérience acquise, la période d'amortissement du parc immobilier. Compte tenu des ressources disponibles, il inclura un montant fixe annuel dans le budget des hôpitaux à titre de réserve pour réfection et rénovation.

Une période transitoire au cours de laquelle il y aura rattrapage pour certains établissements précédera l'application de cette formule. Les projets seront approuvés par les régies régionales. Le ministère disposera, quant à lui, d'une réserve spéciale pour les cas exceptionnels. Il continuera à fixer les normes et les procédures de construction sur avis des régies régionales, et à régir les projets de développement et d'agrandissement.

7. *RÉGIONALISER LES DÉCISIONS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT SCIENTIFIQUE*

La technologie médicale a connu des progrès phénoménaux au cours des dernières années. Les appareils, toujours plus performants, sont aussi plus coûteux. Il semble impossible de doter chaque établissement de la gamme complète de l'équipement médical. Par ailleurs, la qualité des appareils a un effet incontestable sur la qualité des soins et sur la capacité de retenir les médecins spécialistes en région. À l'heure actuelle, plusieurs régions ne disposent pas d'appareils suffisants pour assurer des soins médicaux adéquats, ce qui entraîne des déplacements coûteux et non productifs.

Pour corriger cette situation, nous proposons que :

7.1 Le ministère de la Santé et des Services sociaux accorde la priorité aux régions périphériques ou éloignées dans l'affectation des crédits destinés à l'acquisition d'appareils médicaux. Il s'assurera que chacune d'elles

---

* Une définition plus précise de la reconnaissance de l'action communautaire autonome est donnée au chapitre 12.B, 1, pp. 169-170.

puisse offrir les soins requis dans chacune des spécialités de base. Idéalement, ces spécialités seront regroupées dans un centre hospitalier régional ou encore, si c'est possible, dans deux ou trois établissements centraux de la région. Quant aux spécialités de pointe, elles resteront concentrées à Québec et à Montréal et dans les centres universitaires. Elles nécessitent un équipement adéquat, pour lequel les régies régionales élaboreront un plan d'allocation et un échéancier.

8. AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT ET LA FORMATION DE L'EFFECTIF MÉDICAL, DIVERSIFIER LES MODES DE RÉMUNÉRATION ET RECONNAÎTRE LES MÉDECINES PARALLÈLES

Malgré des efforts importants et des ressources financières non négligeables, la répartition de l'effectif médical au Québec demeure un problème. Des citoyens et citoyennes des régions périphériques ou éloignées n'ont pas accès au même service. Pourtant, ces personnes paient les mêmes taxes que ceux et celles qui habitent les grands centres. Cette situation tient, notamment, au régime de rémunération des médecins et à la quasi complète élasticité de la demande. Il est clair aussi que l'on doit examiner d'autres avenues dans les domaines de la formation et des médecines parallèles.

Sur ces points, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à mettre en oeuvre les mesures suivantes :

8.1 Chaque région devra établir son plan d'effectif médical, afin d'assurer des services de santé adéquats, principalement dans le champ des médecins spécialistes. Les normes et les barèmes seront déterminés par le Ministère après consultation des principaux intéressés. Ces normes tiendront compte, entre autres, des nouvelles tendances dans la pratique médicale, de la situation particulière des établissements universitaires et des exigences de la recherche. L'approbation de ces plans relèvera du ministère de la Santé et des Services sociaux.

8.2 L'octroi de privilèges hospitaliers sera conditionnel au respect du plan d'effectif médical qui aura été approuvé.

8.3 Les sommes actuellement déboursées par la Régie de l'assurance-maladie se répartiront par région en tenant compte des mêmes facteurs d'ajustement que pour les plans d'effectif médical. La participation de nouveaux médecins au régime d'assurance-maladie dépendra des disponibilités de fonds suffisants dans chaque région.

Il serait possible, d'autre part, de laisser libre accès au régime mais en plafonnant les sommes totales disponibles pour la rémunération de l'ensemble des médecins d'une région.

8.4 Le mode de rémunération à l'acte n'apparaît pas la meilleure formule pour toutes les situations, le volume d'actes représentant une plus juste rémunération dans certaines régions. Le salariat, le paiement à la vacation et le paiement à la capitation constituent autant de modes de rémunération possibles. En toute circonstance, l'impact de l'un ou l'autre de ces systèmes est important. Leur mise en oeuvre devra faire l'objet du plus large consensus possible.

8.5 Le contingentement des étudiants en première année de médecine et dans les programmes de spécialités est une question sur laquelle on s'entend peu. La façon de fixer le nombre de places est souvent perçue comme improvisée et peu réaliste. L'instauration d'un comité permanent, regroupant tous les intéressés, aura le mandat d'étudier les

nouvelles tendances dans la pratique médicale, les moyennes d'âge des omnipraticiens et surtout celles des spécialistes. Ce comité transmettra annuellement ses recommandations aux diverses spécialités. Ce comité pourra également se prononcer de temps à autre sur les ratios population-médecins à privilégier.

8.6 L'article 31 de la Loi médicale sera amendé de façon à redéfinir ce que devrait être l'acte médical et à restreindre ces actes qui seraient désormais réservés exclusivement à la médecine comme ceux qui impliquent :

a) la chirurgie, ou la ponction ou la pénétration des tissus (sauf par acupuncture);

b) l'anesthésie générale ou locale;

c) l'utilisation de radiation ionisante en doses ou intensités potentiellement nocives;

d) la prescription des drogues requérant prescription aux termes de la loi;

e) le diagnostic de maladies telles que définies par la médecine scientifique;

f) le traitement des maladies vénériennes ou des maladies contagieuses autres que bénignes;

g) la pratique des accouchements présentant des complications;

h) les avortements.

Que l'ensemble des thérapies alternatives (actuelles et à venir) soient assujetties à une réglementation globale et non abandonnée aux aléas des lois du marché.

Que cette réglementation en titre :

8.6.1 fournisse à la population une information complète sur les thérapies et les thérapeutes;

8.6.2 soumette tous les thérapeutes à des normes de déontologie et de conduite uniformes et strictes;

8.6.3 soumette toutes pratiques ayant trait aux soins d'une personne humaine à des normes de formation et de compétence.

Qu'une structure indépendante des corporations professionnelles actuelles soit établie pour atteindre ces résultats, composée de représentants des thérapeutes alternatifs, du public et de l'État (et donc sans représentant de ces corporations). Cette structure pourrait notamment avoir pour fonction :

8.6.4 d'inscrire les thérapeutes dans un registre accessible au public;

8.6.5 de «certifier» les thérapeutes des disciplines moins inoffensives;

8.6.6 de diffuser de l'information sur les thérapies et les thérapeutes;

8.6.7 d'établir les normes de formation pour les thérapeutes «certifiés»;

8.6.8 de reconnaître des associations pour les fins de la certification;

8.6.9 d'accréditer les écoles dispensant la formation;

8.6.10 d'appliquer un code de déontologie générale en recueillant et traitant les plaintes du public;

8.6.11 de favoriser la recherche sur les thérapies alternatives.

Que les thérapies alternatives ne soient pas à priori couvertes par le régime d'assurance-maladie, mais que certaines d'entre elles, une fois leur efficacité démontrée et le consensus collectif atteint, puissent le devenir. À cet égard et en contrepartie, on pourrait même créer un service d'assurance-santé parallèle.

Que les thérapies alternatives soient admises comme soins de santé aux fins de déduction fiscale. Ainsi, cette façon de faire, plus logique, ne pénaliserait pas celles et ceux qui ont la sagesse d'adopter une attitude de prévention et de se maintenir en état de santé.

Que la vente des médicaments homéopathiques et des produits naturothérapeutiques et phytothérapeutiques demeure libre.

Que l'enseignement des thérapies alternatives soit favorisé et normalisé, autant au niveau public que privé.

Que des recherches sérieuses sur l'efficacité des thérapies alternatives et sur leur intégration dans le système de santé soient encouragées et subventionnées.

Que l'ouverture des corporations professionnelles à l'utilisation des thérapies alternatives par leurs membres ne mène pas à la récupération de ces thérapies au profit exclusif de ces membres.

Que des mesures visant à protéger l'intégrité des thérapies alternatives soient adoptées pour maintenir un équilibre entre le réseau alternatif et celui des corporations professionnelles.

Enfin, que l'on donne à tous les citoyens et citoyennes du Québec, la liberté d'aller vers la thérapie de leur choix et de consulter le thérapeute qui leur convient.

8.7 Actuellement, la profession d'infirmière et d'infirmier est en difficulté. Il y a une pénurie de personnel de soins infirmiers dont les causes sont nombreuses : précarité des conditions de travail (souvent pour des raisons budgétaires), surcharge de travail, mauvaise complémentarité des rôles professionnels. La résolution de ces problèmes passe par l'application d'une politique globale qui ne sera pas qu'une simple planification de la main-d'oeuvre. Le rôle crucial et central des infirmières et infirmiers exige qu'on ne laisse pas leurs conditions de travail se détériorer. On améliorera leur formation dans diverses disciplines spécialisées par des stages cliniques, de qualité et de durée adéquate, et par des programmes de formation continue, de perfectionnement et de formation clinique.

8.8 On a vu apparaître depuis quelques décennies une série de professions nouvelles liées aux sciences de la santé. Par contre, certaines professions, dont celle de sage-femme, ont été mises de côté. On a en effet médicalisé l'accouchement et, de ce fait, exclu les sages-femmes de la liste des professionnelles de la santé. Dans la perspective d'une

approche globale, des cliniques de maternité permettront à des équipes qualifiées de suivre une femme avant, pendant et après l'accouchement. Ainsi, l'accouchement sera «démédicalisé» et la profession de sage-femme reconnue.

9. AMÉLIORER LES SERVICES D'URGENCE

Pour assurer des ressources adéquates et des services de qualité, le gouvernement du Parti Québécois instaurera des infrastructures régionales gérant tous les services d'urgence (incendies, ambulanciers, médicaux et policiers, protection civile). De plus, il verra à proposer et réaliser une véritable politique de soins pré-hospitaliers d'urgence, politique qui reconnaîtra la spécificité régionale et les besoins qui en découlent, soit :

9.1 un système de communication harmonisé pour tous les intervenants d'une région donnée;

9.2 un service régional minimum de protection contre les incendies et les services connexes (décarcération, mesures d'urgence, etc.);

9.3 un service ambulancier d'urgence disposant d'un effectif suffisant, en particulier d'une division de première intervention et d'une division pour les transports interétablissements ou de retour à la maison;

9.4 un réseau de centres de traumatologie pour répondre efficacement aux besoins;

9.5 des mesures obligatoires visant une formation et un entraînement minimum et la concertation des différents intervenants;

9.6 des normes nationales dans tous les domaines se rapportant aux services d'urgence (effectifs, qualification, entraînement, matériel, etc.);

9.7 la reconnaissance et la formation de médecins urgentologues au Québec.

Ces mesures permettront la réduction des pertes de vie causées par des faits accidentels.

10. LUTTER CONTRE LE SIDA

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à augmenter l'aide financière de l'État afin d'informer le public sur cette terrible maladie et d'aider les personnes qui en sont atteintes. Des structures de coordination et d'intervention seront mises sur pied avec la participation de tous les intervenants du milieu (organismes publics, privés et communautaires, personnalités reconnues pour leur connaissance du dossier). De plus, le gouvernement s'intéressera activement à la situation des personnes atteintes, eu égard à la Charte des droits et libertés. Enfin, il élaborera un code de déontologie régissant l'information et les relations patients-institutions-thérapeutes.

11. MOURIR DANS LA DIGNITÉ

La société québécoise privilégie les valeurs inhérentes au respect de la liberté de l'individu et à la dignité de l'être humain. En ce sens, il faut reconnaître le droit de mourir dignement et paisiblement. Chaque être humain reste maître de sa propre vie. Il est clair pour nous que la médecine n'a pas pour but de prolonger

inutilement les souffrances d'une personne contre sa volonté. Bien souvent, des personnes sont maintenues en vie, malgré leur refus.

Un gouvernement du Parti Québécois, s'assurant du consentement de la population, modifiera les lois de façon à reconnaître le droit à une personne, en phase terminale, atteinte d'une maladie incurable et dont le diagnostic médical l'atteste, de mourir dans la dignité. Il faudra permettre d'aider cette personne à le faire si elle le demande de façon formelle et en toute conscience.

12. FAVORISER LA RECHERCHE MÉDICALE

D'aucuns prétendent que le Québec est une société trop petite pour apporter une contribution majeure ou importante à la recherche et à la technologie médicales. C'est faux. L'Institut Armand-Frappier, l'Institut de recherches cliniques et beaucoup d'autres centres hospitaliers universitaires en ont fait la preuve. La recherche et le développement technologique ont toujours été une préoccupation politique du Parti Québécois : livre blanc sur la recherche, consolidation du Fonds pour la formation des chercheurs et aide à la recherche (FCAR), création du Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ), du Conseil québécois en recherche sociale (CQRS), de l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (AQVIR), développement du Centre de recherches industrielles du Québec (CRIQ), équipes structurantes de recherche, centres spécialisés, etc. Et il reste encore beaucoup à faire, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, périnatalité, problèmes ostéo-articulaires, maladies mentales, réadaptation des malades chroniques, recherches cliniques, etc.

Actuellement, les efforts financiers de l'État sont insuffisants. Il nous faudra y remédier en réglant d'abord l'un des problèmes les plus évidents dans ce secteur : le véritable détournement de fonds qu'opère le gouvernement fédéral en utilisant l'argent des Québécoises et Québécois pour financer la recherche ontarienne. Le Parti Québécois compte donc multiplier les efforts en ce domaine, car la recherche est un gage de progrès et de développement.

CHAPITRE 14

LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ET LEURS DROITS

1. LA DÉMOCRATIE EN ENTREPRISE

Les objectifs sociaux-démocrates du Parti Québécois l'incitent à promouvoir la démocratisation de tous les secteurs de l'activité humaine. Nous voulons que cessent les privilèges et l'arbitraire pour édifier une société plus juste, plus égalitaire, plus solidaire et où les relations entre les personnes et entre les groupes soient empreintes d'un esprit de concertation et de respect.

Depuis longtemps, nous favorisons et nous agissons dans le sens d'une démocratisation du processus politique, de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'accès au logement, des loisirs, etc. Nous favorisons également une redistribution plus équitable des revenus et de la richesse dans la société. Le moment est venu, selon nous, d'enclencher un processus de démocratisation dans le secteur économique, et plus particulièrement dans l'entreprise. Les expériences de concertation nationale, régionale ou sectorielle, où chacun dialogue d'égal à égal, doivent s'implanter progressivement dans l'entreprise et dans nos milieux de travail.

À cette démocratisation, nous ajoutons un objectif d'humanisation du travail et de l'emploi. Le travail ne vise pas simplement à satisfaire des besoins de base (nourriture, logement, habillement, transport, etc.), il constitue également une des façons qu'ont les individus de s'épanouir, de se réaliser et d'acquérir un sentiment d'utilité.

Nous formulons donc un objectif général qui inspire l'ensemble des dispositions particulières qui suivront. Il s'agit de chercher à inscrire dans des processus d'humanisation et de démocratisation l'ensemble des milieux de travail.

Un gouvernement du Parti Québécois cherchera, en concertation avec les milieux éducatifs, à sensibiliser les étudiantes et étudiants aux valeurs d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Cette sensibilisation s'effectuera, entre autres, au moyen du contenu de cours ou de stages en milieu de travail, reconnus et crédités.

En concertation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques, le gouvernement élaborera les grandes lignes d'une politique générale d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Il adoptera par la suite une loi-cadre qui permettra de mettre sur pied des programmes adaptés aux «microréalités». Elle donnera des moyens et des outils aux divers groupes ou intervenants qui veulent amorcer un virage dans leur milieu de travail.

2. L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Le Québec dispose de l'une des meilleures lois quant à la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs. C'est une des réalisations dont le Parti Québécois est fier, à juste titre. Mais il faut déplorer et dénoncer le fait que, dix ans après son adoption, la loi ne s'applique encore dans son entier qu'aux seuls deux premiers secteurs prioritaires, c'est-à-dire à un dixième de la main-d'oeuvre active.

Les entrepreneurs et même les travailleuses et travailleurs peuvent considérer la prévention comme une contrainte coûteuse. Pourtant, une conception nouvelle de

l'entreprise fait valoir la prévention comme une partie intégrante du grand défi de la concurrence mondiale. Des entrepreneurs et des syndicats, de plus en plus nombreux, s'aperçoivent de l'efficacité de l'organisation de la production lorsque les travailleuses et les travailleurs y participent à part entière. Ceux-ci ne sont pas seulement considérés comme des êtres irresponsables que l'entreprise doit surveiller mais comme des personnes autonomes, soucieuses du progrès de leur entreprise, de leur région et de leur pays.

C'est un point de vue qui est loin d'être général, mais qui exige, pour se généraliser, une volonté politique et l'engagement des entreprises et des syndicats.

En conséquence, il importe donc :

2.1 de prendre les moyens pour que la Loi sur la santé et la sécurité au travail s'applique, dans sa lettre et dans son esprit, à tous les travailleurs et travailleuses du Québec;

2.2 de favoriser la syndicalisation des travailleuses et travailleurs pour assurer une meilleure application de la loi;

2.3 d'examiner, avec les parties, le meilleur moyen d'étendre les conditions de la loi aux entreprises de 20 employés ou moins;

2.4 de s'engager, dans les ministères à vocation économique, à ce que la prévention soit intégrée à la recherche de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité;

2.5 de s'engager à tenir compte de la prévention dans l'octroi de subventions;

2.6 de créer un fonds pour prêter, à un faible taux d'intérêt, aux petites et moyennes entreprises qui veulent renouveler leurs appareils et leurs machines pour prévenir les maladies et les accidents (le public serait encouragé à investir moyennant certains avantages fiscaux);

2.7 de réaffirmer l'importance déterminante de la recherche fondamentale pour identifier les risques que le milieu de travail impose à la santé et organiser scientifiquement la prévention;

2.8 de prendre les moyens pour que la recherche appliquée débouche sur la production d'appareils, de machines et d'instruments sains et sécuritaires et donner ainsi naissance à une industrie intéressante;

2.9 de réaffirmer le droit des travailleuses et travailleurs à connaître l'effet de leur milieu de travail sur leur état de santé et que son évaluation relève du réseau public de santé;

2.10 de proposer une échéance pour la formation obligatoire d'associations sectorielles.

3. *LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYNDICALISME DYNAMIQUE ET RESPONSABLE COMME CONDITION NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION D'UNE POLITIQUE DE PLEIN-EMPLOI*

La syndicalisation des travailleuses et travailleurs est un élément fondamental d'une société social-démocrate. Il n'y a pas de substitut à l'organisation démocratique des travailleurs et travailleuses, et une politique de plein-emploi est inconcevable sans un syndicalisme qui joue pleinement son rôle. L'application dans l'entreprise de plusieurs lois (santé et sécurité au travail, francisation, environne-

ment, etc.) est beaucoup plus difficile, sinon impossible, en l'absence d'un syndicat. En outre, la nouvelle conjoncture internationale force le syndicalisme à redéfinir sa place dans l'entreprise et ses rapports avec la société. Plus les syndicats seront informés dans l'entreprise et dans la société, plus ils joueront leur rôle de façon démocratique et responsable. Il importe donc :

3.1 de reconnaître la voie privilégiée du syndicalisme pour faire participer les travailleuses et travailleurs à la mobilisation nationale pour le plein-emploi; elle leur permettra de plus de jouer pleinement leur rôle - essentiel - dans l'entreprise et dans la société;

3.2 de faciliter le libre accès à la syndicalisation et de préserver l'intégrité de la vie syndicale libre;

3.3 de s'assurer que la Commission des relations de travail soit composée de personnes issues du milieu; elle aura le mandat exclusif d'administrer le Code du travail et disposera des ressources nécessaires à cet accomplissement; elle aura de vastes pouvoirs d'enquête, de médiation et de décision afin de régler rapidement toute question relative à l'accréditation, aux pratiques déloyales, au congédiement pour activité syndicale, à la légalité d'une grève, à l'utilisation des injonctions et à toute autre question touchant les droits et les obligations résultant du Code;

3.4 d'amender le Code du travail afin de permettre l'accréditation multipatronale, particulièrement dans les secteurs économiques où la concurrence entre une multitude de petits employeurs s'exerce souvent au détriment des salaires et des conditions de travail;

3.5 d'amender la Loi sur les normes minimales suivant les recommandations de la Commission consultative sur le travail; y introduire des dispositions pour porter à trois semaines les vacances annuelles obligatoires et réduire la semaine de travail à 40 heures;

3.6 d'amender la Loi sur les normes minimales de travail de façon que l'employé ayant complété une année de travail continu chez le même employeur puisse recourir à l'arbitrage lors d'un congédiement;

3.7 de maintenir et d'améliorer le régime des décrets de convention collective en attendant l'adoption de l'accréditation multipatronale.

4. L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES MINES

4.1 L'interdiction du travail solitaire dans les endroits à risques rendra le travail dans les mines plus sécuritaire. De plus, un mode de rémunération plus sécuritaire pour les travailleuses et les travailleurs remplacera les primes actuelles.

4.2 Les conditions de travail seront améliorées; il faudra créer un régime de retraite pour l'ensemble du secteur minier, administré par la Régie des rentes du Québec. Ce régime permettra au travailleur minier de prendre sa retraite après 25 ans de service ou à 55 ans. Cependant, le travailleur qui prendrait sa retraite à 55 ans avec moins de 25 ans de service verra son revenu de retraite diminué proportionnellement. Le gouvernement du Québec investira, au point de départ, une somme raisonnable.

4.3 Pour pallier aux conséquences reliées aux fermetures de mines, à l'épuisement de la richesse et aux licenciements collectifs, la Loi sur les normes du travail sera amendée afin d'obliger tous les employeurs

miniers à accorder aux travailleurs miniers les congés annuels et les avantages sociaux prévus dans les conventions de travail ou autres en fonction de leur ancienneté dans le secteur minier.

4.4 Il faudra modifier la Loi sur l'assurance-chômage pour assurer des prestations complémentaires de chômage. De plus, le travailleur du secteur minier bénéficiera d'allocations de déménagement couvrant tous les coûts inhérents lorsqu'il sera appelé à déménager.

5. *L'INSERTION DE CLIENTÈLES CIBLES PARTICULIÈRES AU MARCHÉ DU TRAVAIL*

Qu'il s'agisse des femmes, des jeunes, des membres des communautés culturelles, des personnes handicapées, certains groupes éprouvent des difficultés particulières à s'insérer sur le marché du travail. Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

5.1 Faire respecter, dans toute la société québécoise, le principe «à travail de valeur égale, salaire égal et avantages sociaux égaux». À cette fin, il devra promouvoir une réévaluation objective de la rémunération des emplois traditionnellement féminins et mettre au point des mesures pour combattre les stéréotypes sexistes. Afin de contrer les difficultés rencontrées pour atteindre l'équité salariale, un gouvernement du Parti Québécois adoptera une loi pro-active basée sur le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale.

Cette loi obligera les employeurs à appliquer ce principe et à réviser leur système de rémunération dans la perspective d'éliminer toute forme de discrimination salariale pour un travail de valeur égale.

5.2 Prendre les moyens nécessaires afin d'éliminer, dans les critères de sélection d'emploi, les abus relatifs à l'exigence du bilinguisme alors que, dans les faits, l'emploi en question n'occasionne pas l'usage d'une deuxième langue.

5.3 Collaborer avec les syndicats afin de décloisonner les emplois, modifier la nomenclature des temps de travail, offrir aux entreprises un éventail d'actions concrètes qui favorisent l'égalité et l'équité salariale.

5.4 Légiférer afin d'interdire les clauses dites orphelines dans les conventions collectives. Ces clauses modifient de façon discriminatoire certaines conditions de travail des salariés embauchés après une date déterminée par rapport aux salariés embauchés avant cette date.

5.5 Permettre aux travailleuses et travailleurs à temps partiel d'avoir les bénéfices et programmes liés à l'emploi, public et privé, au prorata des heures travaillées.

5.6 Faciliter le recours aux horaires flexibles et le partage du temps de travail.

5.7 Répandre les mesures d'accès à l'égalité dans l'ensemble des sociétés, des établissements et des ministères du gouvernement du Québec.

5.8 Créer un passeport-travail :

a) destiné aux personnes désireuses de retourner sur le marché du travail après une absence pour «rôle social» (personnes qui demeurent à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées, etc.);

b) délivré à la personne désireuse de retourner sur le marché du travail et non à l'entreprise;

c) valide pour un an;

d) offert pour tous les types d'emplois, y compris dans les secteurs public et parapublic ainsi que dans les entreprises syndiquées, après entente avec le syndicat;

e) «monnayable» contre un salaire selon une formule dite d'un certain pourcentage du salaire jusqu'à concurrence d'un maximum;

f) transférable d'une entreprise à l'autre aussi longtemps que le temps total passé à l'emploi de l'ensemble des entreprises n'excède pas un an;

g) assorti de modalités d'application différentes selon les régions.

6. FAVORISER LA MISE À LA RETRAITE GRADUELLE

6.1 Le partenariat État-entreprise sera encouragé pour assurer le maintien au travail à temps partiel et la prise graduelle de la retraite.

6.2 Des cours sur la préretraite et la retraite devront être offerts en milieu de travail.

7. AMÉLIORER LES NORMES DU TRAVAIL

Au cours des dernières années, le marché du travail a subi de profondes transformations. La mondialisation des échanges et l'intégration économique, continentale et mondiale ont certes provoqué des perturbations, mais ces manifestations de changement ont eu des conséquences sur l'évolution de la création et la qualité des emplois. Conséquemment, les emplois créés dans les années 80-90 sont caractérisés par une précarité plus grande. Les contrats de travail devenant de plus en plus à temps partiel ou à durée déterminée, la protection et la représentation des travailleuses et travailleurs sont donc plus difficiles.

En touchant un grand nombre de travailleuses et travailleurs, la Loi sur les normes de travail doit devenir un outil de la croissance du travail dans un environnement favorable. Le taux de chômage structurel, et de façon plus large, le nombre de sans-emploi se sont maintenus à des niveaux trop élevés depuis une décennie. Le plein-emploi par le partage du travail est une des avenues à la croissance du Québec et à la réduction du nombre de sans-emploi.

Afin d'assurer une meilleure protection aux nouveaux arrivants sur le marché du travail, confinés à des emplois précaires, il y a lieu de modifier la Loi sur les normes du travail, afin de leur assurer une équité en matière d'emploi et d'atténuer ainsi les effets du conflit «intergénérationnel».

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

7.1 inclure de nouvelles obligations pour les employeurs et pour l'État face aux travailleuses et travailleurs basées sur les principes suivants :

Guide des normes du travail

7.1.1 L'État doit mettre à la disposition des travailleuses et travailleurs concernés, par le truchement de la Commission des normes du travail, un guide sur les droits et obligations des travailleuses et travailleurs face à l'activité du travail.

7.1.2 Le guide, préparé par la Commission des normes du travail, doit être mis à la disposition des employeurs pour être obligatoirement fourni aux travailleuses et travailleurs lors de l'embauche et servir de base au contrat individuel de travail.

Formation et information sur les normes du travail

7.1.3 Ajouter aux programmes du secondaire plusieurs périodes sur les droits et obligations des travailleuses et travailleurs.

7.1.4 Informer la population, en particulier les travailleuses et travailleurs, des conséquences du travail au noir sur leurs droits. Un programme d'information visera à démontrer les recours possibles pour les travailleuses et travailleurs au noir.

7.2 améliorer les conditions salariales des travailleuses et travailleurs touchés par le salaire minimum afin de leur assurer un revenu plus stable :

7.2.1 améliorer le régime du salaire minimum pour y inclure une clause d'indexation annuelle automatique du salaire minimum aux taux d'augmentation moyen des salaires dans les entreprises du secteur privé;

7.2.2 prévoir des régimes de conditions de travail pour les salariés exclus du salaire minimum, notamment les travailleuses et travailleurs de camp de vacances et de gardiennage;

7.3 modifier les dispositions qui ont trait à la durée de la journée et de la semaine de travail :

7.3.1 fixer la semaine normale de travail à 40 heures et la journée normale de travail à 8 heures de façon à limiter la semaine de travail normale à 5 jours; ces conditions sont sous réserve de conventions collectives meilleures;

7.3.2 assurer que le temps supplémentaire fait au-delà de la semaine normale de travail soit sur une base volontaire et qu'aucun employeur ne puisse pénaliser une travailleuse ou un travailleur refusant de faire du temps supplémentaire;

7.4 prévoir des dispositions pénales plus sévères reliées au travail au noir payé par un employeur et aussi une nouvelle disposition pénale pour le consommateur (entreprise et individu) qui engage de façon intentionnelle une travailleuse ou un travailleur au noir;

7.5 rendre plus efficace la Commission des normes du travail de la façon suivante :

7.5.1 permettre et obliger la Commission des normes du travail à vérifier, par une visite nonannoncée, les lieux ayant déjà fait l'objet d'une plainte;

7.5.2 voir à ce qu'il y ait désengorgement du mécanisme des plaintes;

7.5.3 augmenter les délais de prescription;

7.5.4 instaurer un mécanisme strict de consultation pour que les membres du conseil d'administration de la Commission des normes du travail soient plus représentatifs;

7.5.5 ajouter au conseil d'administration de la Commission des normes du travail un représentant des travailleuses et travailleurs à temps partiel;

7.6 améliorer le régime de congé pour cause de maladie et le congé parental pour :

7.6.1 instaurer un régime de congé-maladie et d'assurance-salaire pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs;

7.6.2 permettre aux travailleuses et travailleurs de s'absenter du travail pendant 10 jours par année, sans traitement, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de leurs enfants mineurs;

7.7 permettre à une employée ou un employé congédié sans raison valable et ayant plus d'un an de service continu, de déposer une plainte pour faire respecter ses droits;

7.8 prévoir une disposition relative aux congés de formation ou de perfectionnement reliée à son travail et à la suite de deux ans de service continu; de sa propre initiative, une salariée, un salarié ou un cadre pourrait obtenir un congé sans solde avec réintégration au terme de la formation ou du perfectionnement; la durée de ce congé ne pourrait excéder 36 mois, sans quoi l'employé serait considéré comme ayant démissionné; ce congé ne pourrait être utilisé dans le cadre d'un programme de formation spécifique ou professionnel offert par une entreprise;

7.9 faire en sorte que lorsqu'un employeur rend obligatoire le port d'un uniforme ou que le travail nécessite le port d'un uniforme, il le fournira gratuitement au salarié peu importe son salaire;

7.10 reconnaître dans la mesure du possible, le principe de l'universalité de la Loi sur les normes du travail en prévoyant, par le moyen de règlements, des conditions de travail minimales pour les travailleuses et travailleurs exclus de la présente loi;

7.11 améliorer le statut des travailleuses et travailleurs à temps partiel ou à contrat déterminé :

7.11.1 pour une prestation de travail équivalente, un employeur sera tenu de payer un salaire équivalent, c'est-à-dire au même salaire en plus des avantages sociaux équivalent au nombre d'heures effectuées;

7.11.2 si un poste équivalent à un emploi permanent est de nature temporaire (contrat à durée déterminée), le salaire sera majoré de façon à ce que la salariée ou le salarié obtienne l'équivalent des avantages sociaux;

7.12 encadrer la période de probation lors de l'embauche de travailleuses ou de travailleurs :

7.12.1 interdire à un employeur d'avoir recours au mécanisme de probation dans le seul but d'éviter l'application d'une convention collective;

7.12.2 permettre à une travailleuse ou un travailleur récemment embauché, d'avoir une prime lors de jours fériés et chômés même si elle ou il n'a pas justifié 60 jours de service continu.

CHAPITRE 15*

LES JEUNES

S'il ne peut compter sur une jeunesse bien formée dont l'enthousiasme se double d'un sens critique bien développé, le Québec n'a guère d'espoir de prendre le tournant du XXIe siècle.

Les générations précédentes, celle de la crise économique des années 30, celle de l'après-guerre et celle des années 60 et 70 ont fait progresser le Québec de façon importante. Ce qu'il reste à accomplir pour faire du Québec une société moderne, prospère et juste est encore plus exigeant. D'autant plus que l'héritage que les générations précédentes ont légué à la jeunesse d'aujourd'hui est passablement hypothéqué : notre système d'éducation répond mal aux besoins des jeunes qui auront à se trouver des emplois satisfaisants, et notre marché de l'emploi, mal adapté, ne peut guère leur assurer un accueil adéquat.

Autres héritages non désirés, légués par le monde qui les a précédés : la course aux armements, la dégradation de notre environnement physique, le sous-développement et la pauvreté inqualifiable qui règnent dans les pays du Sud. Ce sont là autant de bombes à retardement dont la gestion sera transférée aux jeunes. Détermination et générosité seront nécessaires pour affronter ces situations et contribuer à les corriger.

Si l'on veut que notre jeunesse se montre travaillante, en santé et confiante dans l'avenir, il faut convenir que de sérieux ajustements s'imposent. L'esprit d'initiative et la débrouillardise des jeunes qui veulent se tailler une place à la mesure de leurs compétences et de leurs aspirations doivent trouver un terrain propice.

Ce n'est pas le goût de l'effort ni la volonté d'aller plus loin qui manquent. Un gouvernement du Parti Québécois montrera avec vigueur sa volonté de faire une place aux jeunes en leur donnant accès à une formation moderne de haute qualité et en les appuyant concrètement dans leur recherche de l'excellence.

Mais notre action devra tenir compte de la diversité de la jeunesse québécoise. Entre celle ou celui qui travaille et celle ou celui qui doit vivre de l'aide sociale, qui étudie et qui décroche, il faut reconnaître des conditions de vie différentes qui influencent tout autant le comportement social que le comportement économique. En d'autres termes, il n'existe pas une jeunesse mais des jeunesses et c'est à elles toutes, qui forment 30 % de notre population, que nos projets s'adresseront.

1. *PERMETTRE AUX JEUNES DU QUÉBEC D'AVOIR ACCÈS À DES EMPLOIS DE QUALITÉ ET ENCOURAGER LEUR ESPRIT D'ENTREPRISE*

La gravité du chômage chez les jeunes, ses conséquences et sa persistance nécessitent, hors de tout doute, la poursuite et l'intensification d'actions en faveur de l'emploi. La difficulté consiste à intégrer les jeunes sans-emploi dans des activités qui favoriseront leur formation, leur préparation à l'emploi et l'accès au marché du travail.

---

* Certaines mesures de ce chapitre ont déjà été énoncées dans les chapitres précédents (éducation, santé, etc.) alors que d'autres apparaissent pour la première fois. Nous les avons réunies ici afin de bien dégager les mesures proposées pour les jeunes.

Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que l'État doit assumer ses responsabilités face au fléau du chômage et il le fera de la façon suivante :

1.1 Il mettra en application, comme employeur, une politique d'accès à l'égalité à l'égard des jeunes afin que ceux-ci occupent une place plus importante au sein de ses organismes et ministères.

1.2 Il favorisera la mise en oeuvre d'une politique de partage du travail au moyen de lois appropriées et de la participation des partenaires sociaux concernés.

1.3 Il instaurera un programme de «travail minimum garanti». Il convient, en effet, de réduire au maximum la période d'attente entre la fin de la scolarisation et le premier emploi. Cette mesure assurera le droit «à la première chance» dans l'emploi pour les moins de 30 ans qui désirent accéder au marché du travail. Afin d'assurer un apprentissage valable, cette politique garantira une certaine durée de travail et comptera sur des ressources d'encadrement ou de compagnonnage. Il va de soi que ce programme sera l'un des éléments de la politique de plein-emploi.

Ce programme comportera quatre volets : le rattrapage scolaire, la formation pratique en milieu de travail, la réalisation de projets en milieu communautaire et l'entraide internationale.

1.4 Il appuiera l'esprit d'entreprise des jeunes comme une arme privilégiée contre le chômage. En plus de favoriser la création de nouveaux emplois, les initiatives des jeunes auront un impact positif sur le plan économique.

Sans être la solution miracle au problème du chômage des jeunes, ce soutien favorisera les initiatives nouvelles et le désir d'entreprendre. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois facilitera l'accès à des fonds de capital de risque, à des incubateurs d'entreprises et à des services-conseils.

1.5 Il encouragera l'adoption de nouvelles méthodes de gestion favorisant la participation des employés. Il pourra y lier l'octroi de certaines subventions afin de permettre aux employés de prendre part au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise. En mettant l'accent sur l'initiative, la consultation et la coopération avec les travailleurs et travailleuses, l'entreprise s'associera avec ce qu'elle a de plus précieux, ses ressources humaines.

2. *FAVORISER ET ENCOURAGER UNE FORMATION MIEUX ADAPTÉE ET DE PLUS LONGUE DURÉE*

Plusieurs études ont démontré une corrélation entre le manque de formation et la probabilité de devenir chômeur. Les jeunes sans-emploi ou dépendants de l'État sont peu scolarisés. Faut-il rappeler que plus de 80 % des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans sont aptes au travail?

Ces données très significatives nous incitent à privilégier le retour à l'école, sur une base préventive, et toute mesure visant à empêcher le décrochage scolaire. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra l'importance de poursuivre l'effort de scolarisation. Il faudra non seulement miser sur une simple réinsertion scolaire mais aussi exiger un soutien psycho-social beaucoup plus large que celui actuellement offert lors de la scolarisation.

Déjà, dans les chapitres précédents, nous avons proposé plusieurs mesures qui témoignent de l'action que nous entendons poursuivre. L'éducation, une meilleure adéquation entre le marché du travail et l'école, un régime de prêts et bourses plus intéressant et la mise en oeuvre de programmes d'alternance formation-travail représentent autant de mesures qui pourraient mieux répondre aux besoins de la clientèle jeunesse. Celles qui ont été proposées par les jeunes eux-mêmes sont les suivantes :

2.1 Un gouvernement du Parti Québécois proposera la révision complète du régime des prêts et bourses et des frais universitaires et mettra en oeuvre un nouveau régime d'impôt universitaire.

Toute étudiante ou étudiant québécois qui désirera poursuivre des études postsecondaires pourra le faire grâce à un régime de financement qui l'encouragera à pousser sa formation. De plus, le régime des prêts et bourses sera augmenté et le paiement des frais de scolarité reporté. Pour financer ces frais (prêts et bourses, scolarité), on établira un impôt universitaire, représentant un pourcentage fixe du salaire pour une période d'environ dix ans après l'entrée sur le marché du travail. Les ex-étudiantes et ex-étudiants débourseront ainsi un montant fixe, proportionnel à leur revenu.

Ce nouveau régime favorisera l'accès à l'université et soulagera les jeunes qui doutent de leur capacité de rembourser leurs emprunts en cas de contexte économique difficile. Il pourra même les inciter à poursuivre des études de deuxième et de troisième cycle. Rappelons aussi qu'un régime d'étudiant-chercheur sera instauré.

Un gouvernement du Parti Québécois facilitera l'accessibilité au régime de prêts et bourses à l'étudiant issu d'une famille monoparentale, dont le père ou la mère, n'ayant pas la garde légale, a cependant la capacité de subvenir aux frais d'étude. Il évaluera donc les revenus de la mère, du père ou du tuteur ayant la garde légale de ce même enfant.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à restaurer la gratuité de la scolarité au niveau collégial.

2.2 Il est important d'associer les jeunes à la résolution des problèmes sociaux et de reconnaître leur apport dans les projets communautaires de développement. À cette fin, un gouvernement du Parti Québécois mettra en oeuvre un programme de bourses favorisant l'engagement social et communautaire.

Pour être admissible à une bourse, il suffira que l'étudiante ou l'étudiant s'engage, à raison d'un certain nombre d'heures par semaine, à travailler pour un groupe communautaire qui a besoin de ses services. Un contrat liera l'étudiante ou l'étudiant à l'organisme à but non lucratif.

3. *RECONNAÎTRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET L'IMPORTANCE D'OUTILS ORGANISATIONNELS PROPRES AUX JEUNES*

Dans le secteur jeunesse, les ressources communautaires ont prouvé leur efficacité; on songe aux groupes de retour à l'emploi, aux regroupements de jeunes, aux centres d'hébergement ou de prévention du suicide. La raison d'être de ces organismes est fortement liée au désir qu'ont les gens d'une communauté de circonscrire eux-mêmes leurs problèmes, leurs besoins et leurs projets.

Le Parti Québécois reconnaît l'importance de ce secteur d'activité et la nécessité d'élaborer une politique de financement à la mesure de son apport à la société.

Nous avons tenté de répondre, par des mesures concrètes, à cette perspective à laquelle nous adhérons dans la partie de notre programme qui porte sur l'action communautaire autonome. D'autres outils doivent être consolidés ou proposés.

3.1 Un gouvernement du Parti Québécois bonifiera, au cours de son premier mandat, la structure du Conseil permanent de la jeunesse afin de le doter de bureaux régionaux visant à regrouper les jeunes par secteur et par région.

3.2 Il créera un Secrétariat à la jeunesse francophone. On connaît l'importance des échanges internationaux pour le développement de la tolérance et de la compréhension entre les peuples. Comme membres de la francophonie, nous croyons qu'un secrétariat à la jeunesse francophone permettra de favoriser les échanges entre les leaders jeunes des communautés francophones en plus de préparer des jeunes à représenter le Québec sur la scène internationale.

CHAPITRE 16*

LES FEMMES

Respecter et assurer l'égalité des chances et des droits entre les femmes et les hommes doit être le souci constant d'un gouvernement responsable.

Depuis toujours, les femmes travaillent, au même titre que les hommes, à faire du Québec une société plus prospère, plus équitable et plus libre. Il est temps qu'elles recueillent, elles aussi, le fruit de ces efforts. Mais surtout, il est temps qu'elles occupent la place qui leur revient pour développer leurs talents et donner la pleine mesure de leurs capacités. C'est la société tout entière qui en bénéficiera.

Nous ne partons pas de zéro. Beaucoup de travail a été accompli depuis ce moment historique où le gouvernement du Parti Québécois accueillait dans ses rangs la première ministre de la Condition féminine. Aujourd'hui, il nous faut consolider bon nombre de ces acquis menacés par l'inaction d'un gouvernement peu préoccupé de faire avancer la lutte des femmes. Il faut aussi ouvrir de nouveaux chantiers pour que cette recherche de l'égalité cesse d'être un simple cri de ralliement et devienne une réalité sur laquelle nos filles et nos fils pourront bâtir à leur tour.

Assurer une juste place aux femmes, c'est exiger que l'on poursuive le travail en ce qui concerne la fiscalité, la sécurité de la vieillesse, le monde du travail, l'éducation, la planification des naissances, le soutien aux femmes en difficulté et la cogestion du pouvoir politique. Nous, du Parti Québécois, en faisons nos priorités pour les années qui viennent.

1. RÉFORMER LE RÉGIME FISCAL EN VUE DE CORRIGER LES INJUSTICES DONT SONT VICTIMES LES FEMMES

La fiscalité d'une nation ne sert pas seulement à financer les activités de l'État. Avec les programmes sociaux, elle constitue le principal moyen de redistribuer la richesse et d'établir une certaine justice sociale. En reconnaissant le travail au foyer, en compensant mieux les charges familiales trop lourdes et en accentuant le caractère individuel de la fiscalité, l'État verra à transformer le régime fiscal actuel, basé sur la famille nucléaire, en un système basé sur l'individu. Ce faisant, il se rapprochera de son objectif d'équité fiscale et de reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes.

En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à prendre les mesures suivantes :

1.1 Élaborer une politique fiscale progressive sur une base individuelle, dans laquelle on remplace l'actuel crédit d'impôt non remboursable de «personne mariée» par un crédit d'impôt remboursable directement à la «personne au foyer». On lui accordera ce crédit d'impôt jusqu'à ce que son revenu atteigne le seuil d'imposition.

1.2 Accorder un avantage fiscal aux personnes au foyer assumant la garde de personnes âgées ou handicapées ou leur donnant des soins, en reconnais-

---

* Certaines mesures de ce chapitre ont déjà été énoncées dans les chapitres précédents (éducation, santé, travailleuses) alors que d'autres apparaissent pour la première fois. Nous les avons réunies ici afin de bien dégager les mesures proposées pour les femmes.

sance de leurs efforts. Cet avantage fiscal sera pondéré en fonction de l'autonomie de la personne âgée ou handicapée.

1.3 Compenser le coût de la présence d'enfants par des allocations familiales beaucoup plus généreuses et non imposables.

1.4 S'assurer, en cas de divorce, que l'allocation de subsistance versée par un parent pour ses enfants ne soit pas déductible de l'impôt de celui ou de celle qui la paie et, en conséquence, ne soit plus ajoutée au revenu de celui ou de celle qui l'administre.

2. *RECONNAÎTRE UN STATUT PARTICULIER AUX FEMMES COLLABORATRICES DE LEUR MARI*

Les femmes collaborent très souvent aux entreprises familiales sans qu'on leur facilite l'accès à la propriété de ces entreprises. La reconnaissance de leur travail permettrait une forme de partage plus juste des revenus.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à :

2.1 assouplir les règles qui régissent la société de fait afin de reconnaître que le travail fourni par une partenaire dans l'entreprise constitue un apport à cette entreprise;

2.2 permettre aux conjoints, de fait ou légaux, de fournir une déclaration de statut dans laquelle ils officialiseront leurs modalités particulières de partage, à défaut de quoi la société de fait répartira de façon égale les revenus annuels et la plus-value de l'entreprise (un ajustement à la Loi de l'impôt sera nécessaire afin que ce partage ne soit pas considéré comme un transfert entre conjoints);

2.3 donner à la femme collaboratrice, salariée dans l'entreprise familiale, la protection prévue dans la Loi des normes du travail et lui permettre d'avoir accès à l'assurance-chômage de même qu'aux autres avantages sociaux qui s'y rattachent.

3. *REPENSER LA SÉCURITÉ DU REVENU À LA PRÉRETRAITE ET À LA RETRAITE POUR TENIR COMPTE DES FEMMES ET DE LEURS RÉALITÉS*

Obtenir un juste revenu à la retraite est une condition essentielle à l'autonomie des femmes. C'est pourquoi nous entendons :

3.1 prendre les mesures nécessaires afin de séparer automatiquement les rentes de retraite privées et publiques entre les conjoints au moment d'un divorce ou d'une séparation légale (en tenant compte de la durée de l'union);

3.2 rendre possible le transfert de régime de retraite entre les différentes entreprises, et entre les entreprises et le gouvernement;

3.3 mettre en oeuvre un programme d'aide, différent de l'aide sociale, s'adressant aux travailleuses et travailleurs âgés de 55 à 65 ans qui sont incapables de retrouver un emploi après une fermeture d'usine ou une mise à pied. Il s'appliquerait aux travailleuses au foyer qui se retrouvent seules et dans l'incapacité de trouver un travail. Ce programme sera soumis à un test de revenu.

4. *FACILITER L'ACCÈS DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL*

La société tout entière doit tirer profit du potentiel énorme que représentent les femmes du Québec. Parallèlement, elles doivent pouvoir s'y épanouir et y acquérir leur autonomie financière. Pour atteindre ces objectifs, le monde du travail, de même que l'ensemble de la société, doit s'adapter.

Afin de faciliter l'accès des femmes au monde du travail, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

4.1 regrouper les différents programmes et services d'aide gouvernementaux en un même lieu physique ou dans une même organisation afin de mieux les faire connaître et d'en régionaliser la gestion;

4.2 offrir, par ce regroupement, un soutien technique aux femmes qui désirent revenir sur le marché du travail : information, formation et application d'un nouveau programme «passeport-travail»;

4.3 confier aux commissions régionales de l'emploi un rôle prépondérant de coordination entre les divers programmes de formation, de discrimination positive, de détermination des critères d'embauche et d'équivalence des acquis;

4.4 offrir, par l'intermédiaire des entreprises et de leurs comités de formation, des congés de formation. Ces congés, accessibles aux personnes travaillant à mi-temps, seraient utilisés comme mesures d'accès à l'égalité pour les femmes.

De plus, afin de rendre possibles les transformations du monde du travail nécessaires à l'insertion des femmes, un gouvernement du Parti Québécois veillera à :

4.5 S'assurer que, dans la société québécoise, l'affirmation «à travail équivalent, salaire égal et avantages sociaux égaux» soit respectée. À cette fin, il devra promouvoir la réévaluation objective de la rémunération des emplois traditionnellement féminins et adoptera des mesures pour contrer les stéréotypes sexistes.

4.6 Permettre aux travailleuses et travailleurs à temps partiel d'obtenir les bénéfices des programmes liés à l'emploi, public ou privé, au prorata des heures travaillées.

4.7 Collaborer avec les syndicats afin de décloisonner les emplois, modifier la nomenclature des temps de travail et proposer aux entreprises un éventail d'actions concrètes qui pourraient favoriser l'égalité et l'équité salariale.

4.8 Instaurer un véritable régime de congé parental afin de permettre aux parents de participer pleinement au marché du travail, tout en vivant avec bonheur leur rôle de parent. Les avantages sociaux devraient inclure un certain nombre de jours de congé pour cause de maladie des enfants.

4.9 Éliminer un plus grand pourcentage des pires années de contribution au Régime des rentes du Québec afin de tenir compte des travailleuses et travailleurs qui ont eu un ou des enfants et des personnes qui ont travaillé à temps partiel. Actuellement, on exclut 15 % des années de cotisation.

4.10 Étendre les heures d'ouverture de certains services après les heures normales de travail des parents.

5. *OFFRIR DES SERVICES DE GARDE VARIÉS ET DE QUALITÉ*

Afin que les parents puissent concilier harmonieusement famille et travail, les enfants du Québec doivent avoir accès à un réseau de services de garde varié et de qualité. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

5.1 prendre les mesures qui s'imposent pour soutenir l'instauration et l'amélioration :

a) des garderies scolaires, qui fonctionneront aussi pendant les congés;

b) des services de garde en milieu familial, qui répondront mieux à la variété des besoins et aux réalités régionales;

c) des garderies en entreprise et dans les regroupements de petites entreprises;

d) des banques de gardiennes pour les gens ayant un horaire de travail flexible;

e) des services de garde pour les travailleurs et travailleuses saisonniers;

f) des haltes-garderies pour le parent au foyer et des services de garde de soutien pour les parents d'enfants handicapés.

6. *FAIRE EN SORTE QUE LE MILIEU ÉDUCATIF SOIT PORTEUR DE LA NOTION D'ÉGALITÉ*

L'harmonie de la société québécoise doit être fondée sur l'égalité vécue entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie. Cette promotion de l'égalité devra commencer dès l'école. Il faudra éliminer tous les stéréotypes sexistes transmis par l'école aux enfants et valoriser un meilleur partage des rôles parentaux. Cette recherche de l'égalité touchera tous les aspects de la vie, et nous devrons accorder une attention particulière aux femmes autochtones et immigrantes.

Cette recherche de l'égalité, nous entendons la mener de la façon suivante :

6.1 Présenter davantage, dans les manuels scolaires et dans l'enseignement, les femmes et les hommes évoluant dans des tâches et des rôles qui ne sont pas compartimentés. Intégrer dans les cours l'exemple de femmes qui ont joué un rôle important dans l'histoire, de façon à permettre aux femmes d'envisager des métiers mieux rémunérés et plus épanouissants.

6.2 Inclure, dans la formation universitaire des futurs décideurs sociaux, administratifs, politiques et économiques, la sensibilisation à une lecture sociale qui tende à éliminer les rapports dominant-dominé et qui fasse ressortir la problématique féminine. Inciter les associations professionnelles d'enseignants et d'orienteurs à sensibiliser leurs membres à la problématique féminine au moyen de leurs publications et colloques.

7. *PERMETTRE D'AVOIR LES ENFANTS QU'ON VEUT*

La planification des naissances consiste à décider d'avoir un ou des enfants ou de ne pas en avoir. Cette décision repose sur un ensemble de facteurs et la démarche qui y mène est d'abord vécue individuellement par les femmes. La responsabilité n'en est pas toujours partagée entre les femmes et les hommes, même si ce serait la situation souhaitable.

La société se doit d'assumer sa responsabilité en favorisant des structures sociales accueillantes pour l'enfant et correspondant aux besoins des parents en matière de planification des naissances et de soutien. Les conditions qui permettent le plein épanouissement des parents et des enfants s'appuient sur des valeurs de respect, de responsabilité et d'autonomie individuelle des femmes et des hommes en âge de procréer.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes :

7.1 offrir des services gratuits en matière de planification des naissances : information et éducation sur la planification des naissances; accès à des méthodes contraceptives sécuritaires pour les femmes et les hommes; prévention, traitement et recherche sur les maladies transmises sexuellement (MTS) et le SIDA; en cas d'échec de la contraception ou de grossesse non désirée, accès à des services d'information et de soutien (psychologique, social etc.) et accès à des services d'avortement gratuits dans un cadre sécuritaire et en respectant l'autonomie de la femme. En cas d'infertilité, nous rendrons accessibles les techniques traditionnelles d'aide à la reproduction et, si nécessaire, les nouvelles techniques de reproduction.

Le recours aux nouvelles techniques de reproduction suscite de nombreux débats. Ce n'est toutefois pas l'utilisation de ces nouvelles techniques comme aide à la procréation pour les couples infertiles qui est particulièrement inquiétante : ce sont les diverses façons possibles de les utiliser qui pourraient avoir des conséquences désastreuses pour l'humanité.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à :

7.2 former un comité québécois de déontologie qui réglementera l'utilisation des techniques de reproduction (manipulation et expérimentation du matériel génétique). Il s'assurera que la reproduction assistée ne soit pratiquée que dans un milieu strictement médical et à des fins médicales exclusivement. Il verra à ce que l'utilisation de ces nouvelles techniques ne se fassent qu'en cas d'échec des techniques traditionnelles d'aide à la reproduction. La loi du Québec stipulant que la mère est la femme qui accouche de l'enfant sera maintenue, ce qui empêchera la reconnaissance légale des mères porteuses. De plus, on procédera à des campagnes d'information et de sensibilisation sur les MTS et à des campagnes sur la prévention des causes de l'infertilité. Enfin, on accentuera la recherche sur les MTS.

8. *OFFRIR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES AUX FEMMES EN DIFFICULTÉ*

Les femmes ont souvent à affronter des situations difficiles pour lesquelles elles ont besoin d'une aide que les ressources traditionnelles ne sont pas en mesure de leur fournir. Au fil des ans, des groupes de femmes se sont formés pour leur offrir le soutien nécessaire afin de briser l'isolement des femmes et leur permettre d'agir face à des situations difficiles : dépression, toxicomanie, pauvreté, chômage, agressions sexuelles, violence conjugale et familiale, etc. Ces groupes d'entraide ont acquis une compétence considérable dans la réinsertion sociale des femmes et leur prise en charge. Parce que ce travail est essentiel et qu'il apporte une solution utile, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

8.1 Reconnaître les compétences de ces groupes de femmes dans leurs rôles d'éducation, de prévention et d'intervention auprès des femmes. Par

conséquent, nous proposerons d'améliorer grandement leur financement afin de leur permettre de planifier leurs activités sur trois ans*;

8.2 Maintenir la diversité des ressources et faire en sorte qu'elles soient accessibles tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Faire connaître ces ressources alternatives aux femmes, au public en général, aux institutions et aux divers intervenants et intervenantes.

9. *FAVORISER L'ACCÈS DES FEMMES À DES POSTES DE POUVOIR ET DE DÉCISION*

Les femmes représentent actuellement 52 % de la population. Il serait donc normal qu'elles occupent une part proportionnelle à leur nombre dans les postes de décision au sein de la société. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à :

9.1 augmenter la représentation des femmes dans tous les ministères, dans les conseils d'administration des sociétés d'État, parmi les cadres de la fonction publique, parmi les juges et dans les commissions d'études;

9.2 inciter les entreprises à augmenter le nombre de femmes aux postes de direction et dans les conseils d'administration en tenant compte de ce facteur dans l'attribution des contrats gouvernementaux.

---

* Une définition plus précise du projet de reconnaissance de l'action communautaire autonome est donnée au chapitre 12.B, 1, pp. 169-170.

CHAPITRE 17*

LES AÎNÉS

La question des aînés est une problématique importante en cette fin du vingtième siècle. Au cours des dernières décennies, nous avons réussi à augmenter l'espérance de vie mais sans tenir compte, peut-être, de la qualité de vie qui s'y rattache.

Comment le Québec se comportera-t-il devant l'arrivée massive de cette population ? A-t-il les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de ces citoyennes et citoyens ? Comment sa volonté politique se manifestera-t-elle ? Quelles solutions envisagera-t-il ? Investira-t-il dans leur savoir-faire et leur expérience ? Être aîné signifie-t-il être sur la voie de service ?

La personne âgée, au même titre que l'enfant, l'adolescent ou l'adulte a droit au bien-être et au bonheur. Pour atteindre ce pays de droit aux facettes multiples, le respect de la vie embrasse tous les âges : de l'enfance à la vieillesse. L'objectif ultime est de s'assurer que la personne âgée continue de participer à la vie collective. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes.

1. MODIFIER LA LOI 51

1.1 Que la Loi sur le Conseil des aînés (loi 51) soit amendée de façon à ce qu'elle confirme le concept de décentralisation et de prise en charge au niveau régional (local) avec tous les pouvoirs réels inhérents et recommande de confier à des tables de concertation l'organisation des services et des programmes.

2. L'INFORMATION, LA PARTICIPATION ET LA FORMATION

2.1 Qu'une campagne de sensibilisation sur les aînés soit réalisée afin de détruire les préjugés qu'entretient malheureusement le grand public à leur égard et des personnes âgées vis-à-vis d'elles-mêmes.

2.2 Que le gouvernement sensibilise la population en général sur le fait que 80 % des personnes aînées sont en santé et peuvent être mises à contribution par leur savoir et leur expérience.

2.3 Que les aînés soient impliqués dans la planification et la réalisation des actions préventives qui leur sont destinées.

3. QUALITÉ DE VIE

3.1 Que l'organisation des services aux aînés se fasse sur le plan local et qu'elle soit confiée à un mécanisme de concertation regroupant les responsables locaux des différents secteurs d'activités publiques ou privées (services sociaux, logements, transports, etc.) ainsi que les

---

* Certaines mesures de ce chapitre ont déjà été énoncées dans les chapitres précédents (éducation, santé, etc.) alors que d'autres apparaissent pour la première fois. Nous les avons réunies ici afin de bien dégager les mesures proposées pour les aînés.

organismes locaux représentatifs des aînés et des intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.

3.2 Que soit favorisé le «vieillir chez soi» en coordonnant, pour ce faire, les interventions socio-sanitaires et celles en matière d'habitation.

3.3 Qu'une Commission de contrôle soit créée dans le but, entre autres, de faire l'inventaire de toutes les installations existantes d'hébergement des personnes âgées, principalement des foyers illégaux. Elle aura pour but de vérifier la qualité des services offerts, d'assurer la protection des personnes et d'accorder une accréditation annuelle.

3.4 Qu'une politique universelle d'information, de contrôle et de surveillance soit adoptée dans le secteur des résidences d'hébergement privé (foyers clandestins et sans permis du MSSS), et ce, par la création d'un service comme un «Service-Conseil en Hébergement pour les Aînés». Que ce dit Conseil en Hébergement fonctionne conjointement avec une commission de contrôle qui, en plus de procéder à l'inventaire de toutes les installations en hébergement existantes pour les personnes âgées, aura les fonctions suivantes :

3.4.1 accréditer les résidences actuellement clandestines;

3.4.2 procéder à des vérifications sur demande et recommandations du SCHA en matière de qualité des services offerts (services de santé et services psycho-sociaux);

3.4.3 veiller à la protection de la personne aînée et au respect de ses droits.

4. LE LOGEMENT

4.1 Que la SHQ révise tous les paramètres de ses programmes actuels afin qu'ils répondent davantage aux besoins des aînés.

4.2 Que la SHQ développe une gamme élargie de programmes d'aide au logement permettant aux aînés d'exercer pleinement leur autonomie.

4.3 Que la SHQ encourage le développement de projets résidentiels proposant une mixité de clientèles (ou, du moins, l'âge ne sera plus retenu comme critère premier d'admissibilité).

4.4 Que les municipalités exercent un contrôle sur la mise en oeuvre de projets résidentiels destinés aux aînés.

4.5 Que soient édictées des normes de construction et de restauration qui prévoient une plus grande flexibilité des logements pour ce qui est de l'adaptation à la perte graduelle d'autonomie.

4.6 Que soit assurée une collaboration avec les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), afin de rendre plus flexibles les règlements de zonage pour qu'ils tiennent compte des aménagements adaptés aux aînés.

5. *LA SÉCURITÉ DU REVENU*

5.1 Que soit privilégié dans le cadre d'une politique globale d'emploi et de formation professionnelle le développement de nouvelles activités économiques tenant compte du vieillissement de la main d'oeuvre.

5.2 Que soient mises en oeuvre des mesures appropriées de formation et de recyclage ainsi que des services d'orientation et de placement adaptés au vieillissement de la main d'oeuvre.

5.3 Que le gouvernement du Québec maintienne et améliore les programmes de retraite et de sécurité de vieillesse et de supplément de revenu garanti rapatriés du gouvernement fédéral, y compris le Régime des rentes et le supplément de remplacement du revenu.

5.4 Que soit mis en oeuvre un programme d'aide, différent de l'aide sociale, qui s'adresse aux travailleuses et travailleurs âgés de 55 ans à 65 ans, qui sont dans l'impossibilité de trouver un emploi après une fermeture d'usine ou une mise à pied. Il s'appliquerait aux travailleuses au foyer qui se retrouvent seules dans l'incapacité de trouver un travail. Ce programme sera soumis à un test de revenu.

5.5 Que soit encouragé le partenariat État-entreprise pour assurer le maintien au travail à temps partiel et la prise graduelle de la retraite.

5.6 Que les revenus des bénéficiaires des programmes spéciaux tels que le Programme d'adaptation pour les travailleuses et travailleurs âgés (PATA) ou autres régimes similaires pour lesquels elles ou ils ont côtisés soient protégés par l'admissibilité sans coupure au Régime des rentes du Québec auquel elles ou ils ont aussi droit à l'âge de 60 ans.

6. *LE TRANSPORT*

6.1 Que le gouvernement coopère avec les municipalités et les commissions de transport afin d'adapter les transports en commun à la mobilité réduite des personnes âgées et à leur besoins en sécurité.

6.2 Que soit favorisée la coordination interrégionale afin d'assurer l'universalité des services de transport.

6.3 Qu'on invite les personnes âgées à prendre part aux décisions portant sur l'accessibilité au transport public, particulièrement sur les politiques et programmes qui les concernent.

7. *LA VIOLENCE*

7.1 Que soient instaurés des mécanismes d'éducation et de sensibilisation de la population à la protection des aînés face à la violence physique ou psychologique en milieux familial et institutionnel.

7.2 Que le gouvernement coopère avec les municipalités, les corps policiers ainsi que les organismes communautaires formés d'aînés afin de prévenir la violence faite aux aînés.

LES STATUTS
DU
PARTI QUÉBÉCOIS

Chapitre I

Les présentes dispositions constituent les statuts du Parti Québécois en vue de garantir les droits et privilèges de ses membres et d'assurer la participation efficace de tous ses membres à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ses politiques aux divers paliers de sa structure.

Chapitre II

Les objectifs fondamentaux du Parti sont définis par le Congrès national.

Chapitre III

Est membre toute personne âgée d'au moins seize (16) ans qui souscrit aux objectifs fondamentaux du Parti, se conforme aux statuts et règlements, et dont la demande d'adhésion accompagnée de la cotisation statutaire est parvenue au secrétariat national du Parti.

Chapitre IV

LES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

1. Tout membre a le droit et le devoir de participer à l'élaboration du programme du Parti et de contribuer selon ses moyens à la réalisation de ses objectifs.

2. Tout membre, et seulement un membre, possède le droit de participation, directement ou par délégation, au choix des dirigeantes et dirigeants à tous les paliers, ainsi que le droit de poser sa candidature aux postes électifs en se conformant aux statuts. Cependant, dans le cas d'une adhésion, un délai de trente (30) jours doit être observé avant qu'un nouveau membre puisse être habilité à voter ou à se présenter à un poste électif lors d'un congrès régional, national ou lors d'une assemblée générale.

3. Un membre dont la carte arrive à échéance dans les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant un congrès ou une assemblée générale peut renouveler son adhésion jusqu'à l'ouverture du congrès ou de l'assemblée.

4. Cependant, toute ou tout fonctionnaire du Parti, de même que toute personne occupant une fonction politique auprès d'un ou d'une ministre, ou auprès d'une députée ou d'un député du Parti, n'est éligible à aucun poste électif prévu aux statuts du Parti. Lors de leur nomination à l'une ou l'autre des fonctions ci-haut mentionnées, les personnes concernées doivent démissionner de tel poste électif qu'elles occupaient au sein du Parti lors de leur nomination.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas au poste de présidente ou de président et de secrétaire d'assemblée ou d'élection, auquel cas les personnes mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être mises en candidature.

5. Le droit à la dissidence et à la critique, à l'intérieur du Parti, doit être constamment respecté.

6. Nul membre ne peut être expulsé du Parti sans cause valable.

7. Tout membre qui désire démissionner d'un poste quelconque ou du Parti doit le faire par écrit auprès de l'instance dont il relève.

Chapitre V

LE CONGRÈS NATIONAL DU PARTI

1. Le Congrès national est l'instance suprême du Parti.

2. a) Un Congrès national régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les deux (2) ans aux dates que fixe le Conseil national. Lorsqu'un événement le justifie, le Conseil national peut prolonger le délai prévu pour la tenue d'un Congrès national.

   b) Un avis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, pour la tenue d'un Congrès national ordinaire, doit être adressé par le secrétariat national au secrétariat de chaque Conseil de comté ou de région et aux comités nationaux habilités à envoyer des propositions.

   c) Seules les résolutions provenant d'un Congrès régional, du Conseil national, du Conseil exécutif national, du Grand rassemblement du Comité national des jeunes et de chaque autre comité national sont soumises au Congrès. De plus, chaque Conseil exécutif de comté peut faire parvenir trois (3) résolutions qui seront soumises au Congrès si ces résolutions :

      i. ont été explicitement adoptées par la dernière assemblée générale précédant le Congrès régional et transmises dans les délais statutaires à ce Congrès régional;

      ii. n'ont pas été adoptées ou ont été modifiées ou non étudiées par le Congrès régional.

   d) Toute résolution est expédiée au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès.

   e) Au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétariat national expédie à toutes les déléguées et à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus les résolutions reçues en vertu du paragraphe précédent.

   f) Le Congrès national peut recevoir les résolutions ayant un caractère d'urgence conformément à ses règles de procédure.

3. a) Le Conseil exécutif national ou le Conseil national peut convoquer un Congrès extraordinaire.

b) Un avis d'au moins trente (30) jours pour la tenue d'un tel Congrès, mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but dudit Congrès, doit être adressé par le secrétariat national au secrétariat de chaque Conseil de comté et de région et des comités.

4. a) Chaque association de comté a droit à dix (10) déléguées ou délégués, plus une (1) personne par tranche complète de cinq cents (500) membres en règle au moment de l'assemblée générale. Chaque assemblée générale de comté élit un certain nombre de personnes suppléantes, à défaut ou au désistement de celles-ci, l'exécutif du comté pourra désigner d'autres personnes suppléantes, parmi les membres en règle, jusqu'à cinq (5) jours avant la tenue du Congrès.

Chaque région a droit à deux (2) déléguées ou délégués membres de l'exécutif régional.

b) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Congrès les membres du Conseil exécutif national, les membres du Bureau national, les présidentes et les présidents de comté, les députées et les députés du Parti, et les candidates et candidats officiels du Parti aux élections québécoises à venir.

c) La liste des noms des déléguées et délégués, et des suppléantes et suppléants doit être expédiée par les instances intéressées au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire; dans le cas d'un Congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à quatorze (14) jours.

5. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Congrès national, y compris dans les commissions qui ont pour but d'amender le programme et les statuts; néanmoins, tout membre a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister à toutes les délibérations.

6. Lors du premier Congrès national qui suit une élection générale au Québec, les déléguées et délégués procèdent à un vote de confiance au scrutin secret envers la présidente ou le président du Parti. Dans le cas où la présidente ou le président du Parti n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Parti doit procéder à une élection à la présidence selon les modalités prévues à l'article 9 du chapitre VI des statuts actuels.

7. Les déléguées et les délégués au Congrès national :

a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur ordre de priorité, et adoptent ou modifient le programme du Parti à partir de la proposition principale soumise par le Conseil national. La proposition principale peut comprendre l'ensemble ou une partie du programme;

b) reçoivent les rapports du Conseil exécutif national sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel ainsi que ceux du Conseil des députées et députés, de la Commission permanente du programme et des comités nationaux;

c) établissent les lignes générales d'action du Parti;

d) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du Parti et fixent la cotisation annuelle des membres;

e) élisent les membres du Conseil exécutif national par vote au scrutin secret, à l'exception de la présidente ou du président du Parti;

f) prennent les décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour;

g) sont seuls habilités à entériner une fusion avec une ou plusieurs formations politiques.

8. Au moins trois cents (300) jours avant la tenue du Congrès national, le Conseil national et le Conseil exécutif national procèdent à la formation d'un «Comité directeur du Congrès national».

a) Ce comité est formé de la conseillère ou du conseiller au programme, qui en assume la présidence, de trois (3) personnes nommées par le Conseil exécutif national, et de cinq (5) personnes élues par le Conseil national;

b) le Comité directeur du Congrès national :

i. coordonne la préparation et l'organisation technique du Congrès national;

ii. propose au Conseil national les règles de procédure du Congrès et voit à leur application;

iii. prépare les cahiers de résolutions et autres textes à caractère technique concernant le Congrès, et les achemine aux personnes et aux instances appropriées;

iv. juge de la recevabilité des propositions acheminées au Congrès selon les critères fixés dans les statuts ou dans les règles de procédure du Congrès.

9. La présidence de l'assemblée plénière du Congrès national et la présidence des élections sont élues par le Congrès national dès l'ouverture de celui-ci, sur recommandation du Conseil exécutif national et du Conseil national.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix exprimées. La présidence n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées.

Le Congrès suit la procédure adoptée par le Conseil national.

Chapitre VI

LE CONSEIL NATIONAL

1. Le Conseil national est la plus haute instance du Parti entre les congrès.

2. Sont membres du Conseil national avec droit de parole et de vote :

a) les membres du Conseil exécutif national;

b) les présidentes et les présidents de région ou, en cas d'incapacité, toute autre personne de la région dûment mandatée par le Conseil exécutif régional, à l'exception des personnes visées par l'article 3 du chapitre VI des présents statuts;

c) les présidentes et les présidents de comté ou, en cas d'incapacité, toute autre personne du comté dûment mandatée par le Conseil exécutif de comté à l'exception des personnes visées par l'article 3 du chapitre VI des présents statuts;

d) les présidentes et présidents des comités nationaux prévus aux statuts;

e) trois (3) députées ou députés délégués par le Conseil des députées et députés;

f) une ou un (1) représentant jeune par région;

g) deux (2) membres du Comité national d'action politique des femmes;

h) deux (2) membres du Comité national des relations ethnoculturelles;

i) deux (2) membres du Comité national sur l'écologie et l'environnement.

3. Sont également déléguées et délégués sans droit de vote au Conseil national :

a) une déléguée ou un délégué par région choisi par le Conseil exécutif régional : cette personne exerce le droit de vote lors de l'absence du membre ayant droit de vote qui représente sa région;

b) une déléguée ou un délégué par comté choisi par le Conseil exécutif de comté : cette personne exerce le droit de vote lors de l'absence du membre ayant droit de vote qui représente son comté;

c) les députées et les députés;

d) les candidates et les candidats officiels aux élections québécoises à venir;

e) les candidates ou les candidats défaits lors d'élections partielles : ces personnes ne sont déléguées qu'au Conseil national suivant les élections partielles;

f) les huit (8) membres nationaux du Comité national des jeunes;

g) onze (11) membres du Comité national d'action politique des femmes;

h) dix (10) membres du Comité national des relations ethnoculturelles;

i) seize (16) membres du Comité national sur l'écologie et l'environnement.

4. a) Le Conseil national se réunit au moins trois (3) fois par année sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national ou aux dates et lieux qu'il se fixe lui-même.

b) Dès l'annonce d'élections générales au Québec, le Conseil national se réunit d'urgence sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national. Il se réunit aussi dans les soixante (60) jours suivant la tenue de telles élections; les candidates et les candidats défaits y ont droit de parole.

c) Dès l'annonce d'un référendum au Québec, le Conseil national se réunit d'urgence sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national.

d) Trente (30) membres du Conseil national ou le Comité directeur, tel que défini aux règles de fonctionnement de ce Conseil, peuvent en énonçant leurs motifs par écrit, exiger de la présidence du Conseil exécutif national la convocation d'un Conseil national extraordinaire, dans un délai maximum de trente (30) jours.

e) Le quorum est de un tiers (1/3) des membres ayant le droit de vote au Conseil national.

5. Un Comité directeur, composé d'une présidence et d'une vice-présidence élues par le Conseil national parmi les présidentes et les présidents de comté et d'un membre du Conseil exécutif national, a la responsabilité de :

a) voir au respect des règles de fonctionnement adoptées par le Conseil national;

b) établir la proposition d'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil national; l'ordre du jour doit être déposé au moins sept (7) jours avant le Conseil national;

c) s'assurer de l'exécution et de la coordination des décisions du Conseil national;

d) informer régulièrement de son travail le Conseil national.

6. La présidence ou la vice-présidence du Comité directeur ouvre la réunion du Conseil national et voit à l'élection de la présidence d'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées; la présidence d'assemblée n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées.

7. Le Conseil national reçoit et approuve les rapports du Conseil exécutif national relatifs aux mandats que celui-ci détient du Congrès et du Conseil national ainsi que ceux du Bureau National, du Conseil des députées et députés, de la Commission permanente du programme et des comités nationaux. Plus particulièrement, le Conseil national a pour fonctions principales :

a) d'orienter l'action et la politique du Parti;

b) de surveiller l'exécution des décisions du Congrès national et l'application du programme;

c) de prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le Congrès ne s'est pas prononcé;

d) de combler les vacances qui surviennent au sein du Conseil exécutif national à l'exclusion de la présidence du Parti;

e) de siéger comme instance d'appel de toutes décisions d'un organe du Parti, prises sans cause valable et suffisante, et portant atteinte aux droits des membres du Parti;

f) d'adopter et de modifier les règlements concernant le fonctionnement du Parti;

g) d'approuver le budget annuel du Parti préparé par le Bureau national : tous les documents pertinents à l'adoption du budget doivent être acheminés aux membres du Conseil national au moins trente (30) jours avant la tenue du Conseil national;

h) de statuer sur l'expulsion d'un membre par le Conseil exécutif national dans le cas où ce membre en appelle au Conseil national;

i) d'élire au scrutin secret, à la première réunion du Conseil national suivant le Congrès national du Parti, un comité de surveillance des finances composé de cinq (5) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif national;

j) de créer, lorsque le besoin s'en fait sentir, des comités qui fonctionneront à partir des objectifs préalablement établis : toute prise de position publique de ces comités doit être présentée, au préalable, au Conseil national ou au Conseil exécutif national;

k) de discuter et de proposer les priorités législatives et budgétaires qu'il veut voir réaliser par le gouvernement;

l) d'établir les orientations du programme électoral national;

m) de donner des mandats aux comités nationaux;

n) d'adopter les plans d'action des comités.

8. En cas de démission ou de décès de la présidente ou du président du Parti, le Conseil national fixe la date d'élection à la présidence du Parti selon les modalités prévues à l'article 9.

9. Advenant une élection à la présidence du Parti, le Conseil national tiendra cette élection au moment jugé opportun, au suffrage «universel» direct des membres, selon des modalités adoptées par le Conseil national.

Chapitre VII

LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL

1. Sont membres du Conseil exécutif national :

   a) la présidente ou le président du Parti; la première vice-présidente ou le premier vice-président du Parti et présidente ou président du Conseil exécutif national; la deuxième vice-présidente ou le deuxième vice-président et présidente ou président du Bureau national; la trésorière ou le trésorier; la présidente ou le président du Comité national des jeunes; la conseillère ou le conseiller au programme; trois députées ou députés; trois conseillères ou conseillers;

   a) une députée ou un député n'est admissible qu'au poste de présidente ou de président du Parti et aux trois (3) postes de conseillères-députées ou conseillers-députés. Les titulaires de ces trois (3) derniers postes doivent cependant démissionner dès qu'ils cessent d'être députées ou députés du Parti Québécois. De plus, un membre occupant un autre poste que ceux énumérés ci-haut doit en démissionner dès son élection comme députée ou député. Ces personnes restent cependant en poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus au Conseil national qui suit.

2. Les élections des membres du Conseil exécutif national sont régies par un règlement adopté à cette fin par le Conseil national. Ce règlement doit prévoir que :

   a) chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif national, autre qu'au poste de présidente ou président du Parti, remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) déléguées ou délégués au Congrès;

   b) le bulletin de candidature doit être remis ou expédié par poste recommandée au secrétariat national au moins trente (30) jours avant l'ouverture du Congrès;

   c) les dépenses électorales des candidates et des candidats doivent être conformes aux dispositions prévues;

   d) un membre ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste;

   e) le secrétariat national doit communiquer par écrit la liste des candidates et des candidats au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès à toutes les déléguées et à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus;

   f) s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif national, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les déléguées et les délégués présents au Congrès et procéder ensuite à l'élection;

   g) les élections aux divers postes ont lieu en même temps;

h) les candidates et les candidats aux postes de première vice-présidente ou vice-président et du deuxième vice-présidente ou vice-président du Parti doivent obtenir la majorité absolue des voix exprimées; la majorité simple des voix exprimées suffit quant aux autres postes du Conseil exécutif national;

i) tous les membres élus au Conseil exécutif national entrent en fonction dès la clôture du Congrès et leur mandat expire à la fin du Congrès suivant.

3. a) Le Conseil exécutif national accorde une compensation financière, si nécessaire, pour permettre le dégagement de la présidente ou du président du Parti et/ou de la présidente ou du président du Conseil exécutif national et/ou de tout membre du Conseil exécutif national, de façon à leur permettre d'exercer leurs fonctions. Le Conseil exécutif national soumet au Conseil national les modalités de cette compensation.

b) Le Conseil exécutif national se réunit au moins une (1) fois par mois. Son quorum est de six (6) membres. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres du Conseil exécutif national peuvent exiger la convocation d'une réunion du Conseil exécutif national.

4. Les mandats :

Le Conseil exécutif national dirige le Parti et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le Congrès, le Conseil national et le Bureau national.

Plus particulièrement, le Conseil exécutif national :

a) voit à l'élaboration des orientations politiques du Parti;

b) adopte et diffuse des prises de position sur des sujets d'intérêt national liés à la conjoncture politique;

c) maintient les services nécessaires au bon fonctionnement du Parti;

d) nomme les fonctionnaires du Parti et fixe leur rémunération;

e) reçoit au préalable, pour information, le texte de toute prise de position publique des comités nationaux;

f) prend les mesures nécessaires pour assurer la tenue d'assemblées démocratiques pour le choix des candidates et des candidats du Parti aux élections générales ou partielles au Québec et détermine la date sur recommandation de l'exécutif de comté.

g) peut procéder à l'expulsion d'un membre du Parti.

5. Le Conseil exécutif national accrédite officiellement les associations du Parti dans chaque comté du Québec.

Chapitre VIII

LE BUREAU NATIONAL

1. Sont membres du Bureau national :

les membres du Conseil exécutif national; les présidentes et les présidents de région ou leurs suppléantes ou suppléants dûment mandatés et choisis parmi les membres du conseil exécutif régional; les présidentes et les présidents des comités nationaux élus par le Conseil national.

2. Le Bureau national se réunit au moins quatre (4) fois par année. Son quorum est la moitié des membres plus un.

3. Les mandats :

Le Bureau national est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan d'action national et du budget; il assure la liaison entre les comtés, les régions, les comités nationaux et le Conseil exécutif national.

Plus particulièrement, le Bureau national :

a) soumet au Conseil national les grandes lignes du plan d'action national; il transmet aux membres du Conseil national les documents pertinents au moins trente (30) jours avant la tenue du Conseil national et en assure le suivi et la révision au cours de l'année;

b) soumet au Conseil national pour étude et adoption l'objectif de la campagne de financement, la répartition financière et les grandes enveloppes budgétaires;

c) reçoit, pour adoption, des projets de campagne et d'action d'envergure nationale soumis soit par le Conseil exécutif national, soit par les comités nationaux ou les régions; il en approuve les budgets à l'intérieur des enveloppes établies par le Conseil national;

d) peut donner son avis au Conseil exécutif national sur toute orientation politique et sur toute prise de position publique.

Chapitre IX

LES RÉGIONS

Le territoire du Québec est divisé en régions groupant chacune un certain nombre de comtés, établies ou modifiées par le Conseil national en accord avec les comtés concernés.

LE CONGRÈS RÉGIONAL

1. Le Congrès régional est l'instance suprême de la région, sous réserve des pouvoirs du Congrès national et du Conseil national.
2. a) Le Congrès régional a lieu tous les deux (2) ans, avant le Congrès national du Parti, à une date fixée par le Conseil régional en accord avec le Conseil exécutif national.

b) Un avis d'au moins soixante (60) jours pour la tenue d'un tel Congrès mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but d'un tel Congrès, doit être adressé par le secrétariat régional au secrétariat de chaque Conseil de comté.

c) Toute résolution dûment adoptée par une assemblée générale de comté est expédiée au secrétariat régional au moins trente (30) jours avant le Congrès régional.

d) Au moins dix (10) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétariat régional expédie à toutes les déléguées et à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus toutes les résolutions ainsi reçues, celles émanant du Conseil régional, de même que les états financiers, les règles de fonctionnement et les procédures adoptées par le Conseil régional.

e) Seules ces résolutions sont soumises au Congrès. Toutefois, celui-ci, par un vote à la majorité simple des voix exprimées et sans débat, peut autoriser la présentation d'une résolution ayant un caractère d'urgence.

f) Toute résolution qui sera adoptée par le Grand rassemblement régional des jeunes sera soumise à leur congrès régional directement et obligatoirement.

3. Le Conseil régional peut convoquer un Congrès extraordinaire. Un avis d'au moins vingt-cinq (25) jours pour la tenue d'un tel Congrès, mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but d'un tel Congrès doit être adressé par le secrétariat régional au secrétariat de chaque Conseil de comté.

4. Chaque comté d'une région a droit à vingt-quatre (24) déléguées ou délégués qui sont élus par l'assemblée générale de comté pour le Congrès régional. Sont aussi déléguées et délégués de droit au Congrès régional les membres du Conseil exécutif régional, les présidentes et présidents de comté, les députées et députés des comtés de la région et les candidates et candidats officiels du Parti aux élections à venir.

   La liste des noms des déléguées et des délégués doit être expédiée par les instances concernées au secrétariat régional au moins vingt-cinq (25) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire. Dans le cas d'un Congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à cinq (5) jours.

5. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières du Congrès régional. Néanmoins, toute citoyenne et tout citoyen a droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et de participer aux réunions des commissions conformément aux procédures du Congrès.

6. Les déléguées et les délégués au Congrès régional :

   a) discutent des résolutions soumises, déterminent leur degré de priorité et adoptent les résolutions pour le Congrès national du Parti;

   b) établissent les lignes générales d'action du Parti au niveau régional;

   c) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet le Conseil régional;

   d) prennent les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour;

   e) reçoivent les rapports du Conseil exécutif régional;

   f) élisent les membres du Conseil exécutif, sauf la représentante ou le représentant régional jeune, élu par le Grand rassemblement régional des jeunes, par vote au scrutin secret, en suivant les formalités et procédures suivantes :

      i. chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif régional remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) déléguées ou délégués au Congrès;

ii. le bulletin de candidature doit être remis ou expédié par poste recommandée au secrétariat régional au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du Congrès;

iii. un membre ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste;

iv. le secrétariat régional doit communiquer par écrit la liste des candidates et des candidats au moins dix (10) jours avant l'ouverture du Congrès à toutes les déléguées et à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus;

v. s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif régional, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les déléguées et les délégués présents au Congrès et procéder ensuite à l'élection;

vi. les élections aux divers postes ont lieu en même temps;

vii. la personne candidate à la présidence régionale doit obtenir la majorité absolue des voix exprimées; la majorité simple des voix exprimées suffit quant aux autres postes du Conseil exécutif régional;

viii. tous les membres élus au Conseil exécutif régional entrent en fonction dès la clôture du Congrès et leur mandat expire à la fin du Congrès suivant.

7. La présidence de l'assemblée plénière du Congrès régional est élue par le Congrès régional dès l'ouverture de celui-ci sur recommandation du Conseil régional.

LE CONSEIL RÉGIONAL

8. Le Conseil régional est la plus haute instance régionale entre les congrès régionaux.

9. Sont membres du Conseil régional et ont droit de parole et de vote :

a) les membres du Conseil exécutif régional;

b) les présidentes et les présidents de comté de la région ou leur suppléante ou leur suppléant dûment mandaté par le Conseil exécutif de comté;

c) Les représentantes ou les représentants des comités régionaux ou leur suppléante ou leur suppléant désigné par le conseil régional.

10. Ont également droit de parole seulement au Conseil régional :

a) une déléguée ou un délégué par comté choisi par le Conseil exécutif de comté;

b) les députées et les députés de la région;

c) les candidates et les candidats défaits lors de la dernière élection; ces personnes sont déléguées au Conseil régional suivant l'élection;

d) les candidates et les candidats officiels aux élections à venir.

11. Cependant, une région qui désire expérimenter un nouveau mode de fonctionnement pourrait le soumettre au Conseil national pour ratification.

12. Le Conseil régional a pour fonctions principales :

a) de concrétiser l'action du Parti au niveau de la région conformément aux décisions spécifiques prises par le Congrès régional;

b) de surveiller l'exécution des décisions du Congrès régional;

c) de prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le Congrès régional ne s'est pas prononcées;

d) de combler les vacances qui surviennent au sein du Conseil exécutif régional;

e) de nommer les fonctionnaires de la région et de fixer leur rémunération;

f) d'approuver le budget annuel de la région préparé par le Conseil exécutif régional;

g) d'élire, au scrutin secret à la première réunion du Conseil régional suivant le Congrès régional, un comité de surveillance des finances composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif régional;

h) de coordonner l'action des comtés de la région.

13. Le Conseil régional se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation du Conseil exécutif régional ou aux dates qu'il se fixe lui-même. En énonçant leurs motifs par écrit au secrétariat régional, le tiers (1/3) des membres ayant droit de vote peut exiger la convocation d'une réunion extraordinaire du Conseil régional.

Le quorum est de la moitié plus un (1) membre ayant droit de vote.

Un avis d'au moins huit (8) jours pour la tenue d'une telle réunion doit être adressé par le secrétariat régional à la présidence de chaque Conseil de comté.

LE CONSEIL EXÉCUTIF RÉGIONAL

14. La composition du Conseil exécutif régional est déterminée par le Conseil régional selon ses besoins mais doit compter parmi ses membres la présidente ou le président du Comité régional des jeunes et la ou le représentant du Comité national sur l'écologie et l'environnement ainsi que la représentante régionale du Comité national d'action politique des femmes.

15. Le Conseil exécutif régional se réunit au moins huit (8) fois par année sur convocation de la présidence qui préside les séances. Son quorum est de la majorité des membres. En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du Conseil exécutif régional.

16. Les membres du Conseil exécutif régional sont élus par le Congrès régional qui ratifie la composition du Conseil exécutif proposée par le Conseil régional.

17. Le Conseil exécutif régional :

a) exécute les décisions du Congrès régional et du Conseil régional;

b) coordonne le travail des comités formés par le Conseil régional;

c) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation de tous les comtés aux travaux de la région;

d) prépare le budget annuel de la région et le soumet au Conseil régional pour étude et adoption;

e) maintient les services nécessaires au bon fonctionnement de la région;

f) peut destituer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions régulières du Conseil exécutif : une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil exécutif est requise pour ce vote et le Conseil régional suivant accepte ou refuse cette décision.

Chapitre X

LES COMTÉS

L'ASSOCIATION DE COMTÉ

1. Dans chaque comté où résident cinquante (50) membres ou plus du Parti, le Conseil exécutif national accrédite officiellement l'association que les membres ont constituée en se conformant aux statuts et règlements.

   Les organes de l'association de comté sont les suivants : l'assemblée générale et le Conseil exécutif de comté.

   Si le fonctionnement d'une association de comté n'est pas conforme aux statuts et règlements du Parti, le Conseil exécutif national, après consultation de l'exécutif de la région concernée, peut décider de nommer une tutrice ou un tuteur pour assumer les pouvoirs de cette association de comté jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de reprendre son fonctionnement régulier.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2. a) L'assemblée générale des membres se réunit au moins une (1) fois par année sur convocation du Conseil exécutif de comté.

   b) Le quorum à toute assemblée générale est fixé à vingt (20) membres.

   c) Dans un comté semi-urbain ou rural, une assemblée générale peut se dérouler par étapes à des dates et/ou à des endroits différents. Cette assemblée doit être convoquée comme toute autre assemblée générale de comté. Le quorum est calculé par la somme des membres présents à chacune de ces assemblées. Un membre n'a droit de vote qu'à une des différentes assemblées et sa présence n'est comptée qu'une seule fois.

   d) Un avis d'au moins dix (10) jours pour la tenue d'une assemblée générale doit être adressé par le Conseil exécutif de comté à chacun des membres.

   e) Cet avis contient l'ordre du jour tel que préparé par le Conseil exécutif de comté et indique comment se procurer copie de toutes résolutions venant des comités ou des membres et de toute information pertinente concernant les candidatures.

   f) En énonçant leurs motifs par écrit, cinquante (50) membres du comté peuvent exiger du Conseil exécutif de comté la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Seuls les motifs énoncés deviennent l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire. Le Conseil exécutif de comté doit convoquer cette assemblée générale extraordinaire dans les quinze (15) jours suivants et l'assemblée doit avoir lieu dans les trente (30) jours suivants la demande.

3. La présidence du Conseil exécutif de comté ouvre la séance plénière de l'assemblée générale et voit à l'élection de la présidence d'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité simple des votes exprimés; la présidence d'assemblée n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix exprimées.

4. Les membres de l'assemblée générale :

   a) élisent au scrutin secret les membres du Conseil exécutif de comté une (1) fois par an, aux moments fixés par le Conseil national;

   b) discutent les questions inscrites à l'ordre du jour et les résolutions soumises;

   c) établissent des lignes générales d'action du Parti dans le cadre du comté;

   d) examinent l'état des revenus et des dépenses que leur présente la trésorerie du comté et élisent au scrutin secret un comité de surveillance des finances composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif de comté;

   e) contrôlent l'exécution des mandats confiés au Conseil exécutif de comté et aux comités de travail de l'association;

   f) élisent à la dernière assemblée générale précédant le Congrès national du Parti leurs déléguées et leurs délégués conformément à l'article 4 du chapitre V des statuts; toutes les déléguées et tous les délégués doivent être choisis parmi les membres inscrits au comté; en outre, à la dernière assemblée générale précédant le Congrès régional, ils élisent leurs déléguées et leurs délégués conformément à l'article 4 du chapitre IX des statuts;

5. Seuls les membres inscrits au comté ont droit de vote à l'assemblée générale.

6. Dans les comtés représentés par une députée ou un député du Parti Québécois, il faut inclure obligatoirement dans l'ordre du jour une période de questions à la députée ou au député.

7. Seule une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin peut destituer un membre de l'exécutif de comté ou le conseil exécutif dans sa totalité.

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE COMTÉ

8. Sont membres du Conseil exécutif de comté :

   a) la présidente ou le président;

   b) la vice-présidente ou le vice-président;

   c) la secrétaire ou la secrétaire;

   d) la ou le trésorier;

   e) une représentante ou un représentant jeune;

9. deux (2), quatre (4) ou six (6) conseillères ou conseillers selon le comté.

   Le nombre de conseillères ou de conseillers est déterminé par l'assemblée générale des membres conformément aux dispositions précédentes. Cette décision est prise lors de l'assemblée générale des membres qui doit élire un nouvel exécutif.

10. L'élection des membres du Conseil exécutif de comté a lieu au scrutin secret en suivant la procédure et les formalités suivantes :

    a) chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif de comté remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) membres en règle de l'association de comté;

    b) le bulletin de candidature doit être reçu au secrétariat du comté en tout temps avant le moment fixé dans l'avis de convocation pour l'ouverture de l'assemblée générale;

    c) s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif de comté, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les membres présents à l'assemblée qui devront chacun avoir l'appui de cinq (5) membres et procéder ensuite à l'élection pour les postes à combler;

    d) la personne candidate à la présidence, à la vice-présidence, au secrétariat, à la trésorerie et à la représentation jeune qui obtient la majorité simple des voix exprimées est déclarée élue par la présidence d'élection.

    Les candidates et les candidats aux postes de conseillères ou de conseillers qui obtiennent le plus de votes sont déclarés élus par la présidence d'élection, compte tenu du nombre de postes de conseillères et de conseillers à combler.

11. Le Conseil exécutif de comté se réunit au moins une (1) fois par mois sur convocation de la présidence qui préside les séances. Son quorum est de quatre (4), cinq (5) ou six (6) membres, selon que le Conseil exécutif de comté comprend deux (2), quatre (4) ou six (6) conseillères ou conseillers.

    En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres du Conseil exécutif peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du Conseil exécutif de comté.

LES POUVOIRS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE COMTÉ

12. Le Conseil exécutif de comté :

    a) exécute les décisions de l'assemblée générale;

    b) nomme les responsables des programmes et projets locaux et les responsables de tous les comités, y compris la directrice ou le directeur à l'organisation et la registraire ou le registraire de comté. La présidente ou le président du comté est membre de droit des comités;

    c) coordonne la réalisation des programmes et projets locaux, régionaux et nationaux et le travail de tous les comités, y compris lors des opérations du Parti et des campagnes électorales;

    d) peut destituer et remplacer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions du Conseil exécutif; une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil exécutif est requise pour ce vote;

    e) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyennes et de citoyens;

f) nomme une remplaçante ou un remplaçant au poste vacant du Conseil exécutif de comté par suite de démission, décès ou destitution, jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres; ceux-ci procèdent alors à l'élection d'un membre au Conseil exécutif de comté pour terminer le mandat au poste devenu vacant.

LE CONGRES POUR LE CHOIX D'UNE CANDIDATE OU D'UN CANDIDAT DU PARTI AUX ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES

13. Le Conseil exécutif national ordonne, avant toute élection, la tenue d'un congrès pour le choix de la candidate ou du candidat dans le comté.

Le congrès est régi par les règlements adoptés à cette fin par le Conseil national du Parti.

Ces règlements devront consacrer les principes suivants :

a) toutes les personnes qui sont membres de l'association de comté quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue d'un congrès d'investiture et qui sont domiciliées dans le comté sont habilitées à voter pour le choix d'une candidature et celles dont la carte de membre arrive à échéance dans les trois-cent-soixante-cinq (365) jours précédant le congrès d'investiture et qui ont renouvelé leur adhésion au moment de l'ouverture de l'assemblée;

b) le Conseil exécutif national peut, par un vote des deux tiers (2/3), s'opposer pour des raisons graves à la présentation de toute candidature à un congrès d'investiture du Parti aux élections québécoises;

c) les dépenses des candidates et candidats pour promouvoir leur candidature doivent être conformes aux modalités prévues aux règlements.

Chapitre XI

COMITÉS NATIONAUX

COMITÉ NATIONAL DES JEUNES

Le Comité national des jeunes est composé de jeunes de moins de trente ans membres en règle du Parti Québécois.

1. But du comité

   Le Comité national des jeunes a pour but :

   a) de mobiliser, de recruter et d'informer les Québécoises et les Québécois de moins de trente (30) ans;

   b) de donner une voix et une tribune officielles aux jeunes du Parti sur les grands enjeux et débats qui animent notre société et sur les préoccupations propres à cette génération;

   c) d'entretenir des contacts avec les divers organismes et les associations de jeunes pour, d'une part, sensibiliser et informer le Parti des objectifs poursuivis par ces groupes et, d'autre part, pour diffuser les positions prises et défendues par le Parti;

   d) de planifier et de coordonner les activités annuelles du Parti à l'égard des jeunes : Grand rassemblement, colloques, tournée des institutions scolaires, cellules étudiantes, séances de formation politique, etc.

2. Instances du Comité national des jeunes

LE GRAND RASSEMBLEMENT

1. Le Grand rassemblement est l'instance suprême du Comité national des jeunes.

2. Un Grand rassemblement régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les deux (2) ans aux dates que fixe le Rassemblement national.

3. a) Chaque association de comté a droit à deux (2) déléguées ou délégués jeunes élus par le Conseil exécutif des jeunes de comté. En l'absence d'un conseil exécutif des jeunes, le conseil exécutif de comté procède par nomination.

   b) Chaque cellule étudiante a droit à deux (2) déléguées ou délégués élus par le conseil exécutif de la cellule étudiante. Seuls les déléguées ou les délégués des cellules étudiantes dûment accréditées au moins trente (30) jours avant la tenue d'un Grand rassemblement ont droit de parole et de vote. Les déléguées ou les délégués des cellules étudiantes non accréditées ont droit de parole uniquement.

   c) Sont déléguées et délégués de droit au Grand rassemblement, sept (7) membres du conseil exécutif régional des jeunes de chaque région.

   d) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Grand rassemblement, tous les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes.

   e) Par résolution, le Conseil des représentants pourra réviser à la hausse le nombre de déléguées et délégués au Grand rassemblement.

4. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Grand rassemblement; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou comme observateur et d'assister à toutes les délibérations.

5. Les déléguées et les délégués au Grand rassemblement :

   a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur ordre de priorité et adoptent des propositions de modifications au programme du Parti ou aux règlements de régie interne du Comité national des jeunes;

   b) reçoivent et approuvent les rapports du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;

   c) examinent les lignes générales d'action du Comité national des jeunes;

   d) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du Comité national des jeunes;

   e) élisent tous les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes par vote au scrutin secret;

   f) prennent des décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour.

LE RASSEMBLEMENT NATIONAL

1. Le Rassemblement national est la plus haute instance du Comité national des jeunes entre les Grands rassemblements.

2. Un Rassemblement national régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les deux (2) ans, en alternance avec le Grand rassemblement, aux dates que fixe le Conseil des représentants.

3. a) Chaque association de comté a droit à une (1) déléguée ou un délégué jeune élu par le conseil exécutif des jeunes de comté. En l'absence d'un conseil exécutif des jeunes, le conseil exécutif de comté procède par nomination.

   b) Chaque cellule étudiante a droit à une (1) déléguée ou un délégué élu par le conseil exécutif de la cellule étudiante. Seuls les déléguées ou délégués des cellules étudiantes dûment accréditées au moins trente (30) jours avant la tenue d'un Rassemblement national ont droit de parole et de vote. Les déléguées ou délégués des cellules étudiantes non accréditées ont droit de parole uniquement.

   c) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Rassemblement national, tous les membres du Conseil exécutif national des jeunes et un (1) des membres du conseil exécutif régional des jeunes de chaque région.

4. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Rassemblement national; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observateur ou comme observatrice et d'assister à toutes les délibérations.

5. Les déléguées et les délégués au Rassemblement national :

   a) reçoivent et approuvent les rapports du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;

   b) orientent les actions, les prises de position et la politique du Comité national des jeunes;

   c) surveillent l'exécution des décisions du Grand rassemblement, l'application du programme et l'exécution du cheminement critique;

   d) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du Comité national des jeunes;

   e) créent, lorsque le besoin se fait sentir, des comités ad hoc de réflexion qui orienteront le Comité national des jeunes dans des actions et des prises de position;

   f) élisent les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes par vote au scrutin secret, à l'exception de la présidente ou du président du Comité national des jeunes;

   g) procèdent à un vote de confiance au scrutin secret envers la présidente ou le président du Comité national des jeunes. Dans le cas où la présidente ou le président du Comité national des jeunes n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Rassemblement national doit procéder à une élection à la présidence du Comité national des jeunes. Le Rassemblement national tiendra cette élection au moment jugé opportun, par vote au scrutin secret des déléguées et des délégués et selon les modalités adoptées par le Rassemblement national;

   h) prennent des décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour;

   i) participent aux activités prévues par le Conseil des représentants.

LE CONSEIL DES REPRÉSENTANTS

1. Sont membres du Conseil des représentants :

   a) tous les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes;

   b) la présidente ou le président, ou sa représentante ou son représentant, du conseil exécutif des jeunes de chaque région.

2. Seuls les membres du Conseil des représentants ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières du Conseil des représentants; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou comme observateur et d'assister à toutes les délibérations.

3. Le Conseil des représentants a comme fonction de :

   a) préparer et organiser des activités touchant les buts du comité tels que décrits dans les Statuts;

   b) voir à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan d'action et du budget du comité;

c) décider de la tenue des événements d'envergure nationale, sous réserve d'approbation par le Bureau national;

d) adopter la thématique ainsi que les règles de fonctionnement des événements d'envergure nationale, sous réserve d'approbation par le Bureau national;

e) adopter et amender les règlements internes du Comité national des jeunes;

f) participer de façon active à toutes les activités du Parti;

g) assurer la liaison entre les comtés, les régions et le Conseil exécutif national des jeunes;

h) donner son avis au Conseil exécutif national des jeunes sur toutes prises de position publique.

LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL DU COMITÉ NATIONAL DES JEUNES

1. Sont membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes :
   - la présidente ou le président;
   - la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation;
   - la vice-présidente ou le vice-président au contenu;
   - la trésorière ou le trésorier;
   - la ou le secrétaire;
   - la ou le responsable des communications;
   - et trois (3) conseillères ou conseillers.

2. a) Un membre jeune du Parti ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste.

   b) Tous les membres élus au Conseil exécutif national du Comité national des jeunes, sauf la présidente ou le président du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes, entrent en fonction dès la clôture du Grand rassemblement ou du Rassemblement national et leur mandat d'un (1) an expire à la fin du Rassemblement national suivant ou du Grand rassemblement suivant.

   c) La présidente ou le président du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes entre en fonction dès la clôture du Grand rassemblement et son mandat de deux (2) ans expire à la fin du Grand rassemblement suivant.

3. Le Conseil exécutif national du Comité national des jeunes dirige le Comité national des jeunes et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le Grand rassemblement, le Rassemblement national et le Conseil des représentants.

LE GRAND RASSEMBLEMENT RÉGIONAL

1. Le Grand rassemblement régional est l'instance suprême du Comité régional des jeunes.

2. Un Grand rassemblement régional régulier, d'une durée d'au moins un (1) jour, doit être tenu tous les deux (2) ans aux dates que fixe le Rassemblement national.

3. a) Chaque association des jeunes de comté a droit à deux (2) déléguées ou délégués jeunes élus par le conseil exécutif des jeunes de comté. En l'absence d'un conseil exécutif des jeunes, le conseil exécutif de comté procède par nomination.

   b) Chaque cellule étudiante a droit à deux (2) déléguées ou délégués élus par le conseil exécutif de la cellule étudiante. Seuls les déléguées ou les délégués des cellules étudiantes dûment accréditées au moins trente (30) jours avant la tenue d'un Grand rassemblement régional ont droit de parole et de vote. Les déléguées ou les délégués des cellules étudiantes non accréditées ont droit de parole uniquement.

   c) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Grand rassemblement régional, tous les membres du conseil exécutif régional du comité régional des jeunes.

4. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Grand rassemblement régional; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou comme observateur et d'assister à toutes les délibérations.

5. Les déléguées et délégués au Grand rassemblement régional :

   a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur ordre de priorité et adoptent des propositions de modifications au programme du Parti ou à la Régie interne du comité régional des jeunes;

   b) discutent des actions et des activités du Comité national des jeunes;

   c) établissent et approuvent les rapports du conseil exécutif régional des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;

   d) établissent les lignes générales d'action du comité régional des jeunes;

   e) examinent le bilan et l'état des revenus et dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du comité régional des jeunes;

   f) élisent la présidente ou le président régional des jeunes et tous les membres du conseil exécutif régional du comité régional des jeunes par vote au scrutin secret;

   g) prennent des décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour.

LE RASSEMBLEMENT RÉGIONAL

1. Le Rassemblement régional est la plus haute instance du comité régional des jeunes entre les Grands rassemblements régionaux.

2. Un Rassemblement régional régulier, d'une durée d'au moins un (1) jour, doit être tenu tous les deux (2) ans, en alternance avec le Grand rassemblement régional, aux dates que fixe le Grand rassemblement régional.

3. a) Chaque association de comté a droit à une (1) déléguée ou délégué jeune élu par le conseil exécutif des jeunes de comté. En l'absence d'un conseil exécutif des jeunes, le conseil exécutif de comté procède par nomination.

b) Chaque cellule étudiante a droit à une (1) déléguée ou délégué élu par le conseil exécutif de la cellule étudiante. Seuls les déléguées ou délégués des cellules étudiantes dûment accréditées au moins trente (30) jours avant la tenue d'un Rassemblement régional ont droit de parole et de vote. Les déléguées ou délégués des cellules étudiantes non accréditées ont droit de parole uniquement.

c) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Rassemblement régional, tous les membres du conseil exécutif du comité régional des jeunes.

4. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Rassemblement régional; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister à toutes les délibérations.

5. Les déléguées et les délégués au Rassemblement régional :

a) reçoivent et approuvent les rapports du conseil exécutif régional du comité régional des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;

b) orientent les actions, les prises de position et la politique du comité régional des jeunes;

c) surveillent l'exécution des décisions du Grand rassemblement régional, l'application du programme et l'exécution du cheminement critique;

d) examinent le bilan et l'état des revenus et dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du comité régional des jeunes;

e) créent, lorsque le besoin se fait sentir, des comités ad hoc de réflexion qui orienteront le comité régional des jeunes dans ses actions et ses prises de position;

f) élisent les membres du conseil exécutif régional du comité régional des jeunes par vote au scrutin secret, à l'exception de la présidente ou du président du comité régional des jeunes;

g) procèdent à un vote de confiance au scrutin secret envers la présidente ou le président du comité régional des jeunes. Dans le cas où la présidente ou le président du comité régional des jeunes n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Rassemblement régional doit procéder à une élection à la présidence du comité régional des jeunes. Le Rassemblement régional tiendra cette élection au moment jugé opportun, par un vote au scrutin secret des déléguées et des délégués, selon les modalités adoptées par le Rassemblement régional;

h) prennent des décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour.

LE CONSEIL EXÉCUTIF RÉGIONAL DU COMITÉ RÉGIONAL DES JEUNES

1. Sont membres du conseil exécutif du comité régional des jeunes :

- la présidente ou le président;
- la vice-présidente ou le vice-président;
- la trésorière ou le trésorier;
- la ou le secrétaire;
- et trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillères ou conseillers.

2. a) Un membre jeune du Parti ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste.

   b) Tous les membres élus au conseil exécutif régional du comité régional des jeunes, sauf la présidente ou le président du conseil exécutif régional du comité régional des jeunes, entrent en fonction dès la clôture du Grand rassemblement régional ou du Rassemblement régional et leur mandat d'un (1) an expire à la fin du Grand rassemblement régional suivant ou du Rassemblement régional suivant, selon le cas.

   c) La présidente ou le président du conseil exécutif régional du comité régional des jeunes entre en fonction dès la clôture du Grand rassemblement régional et son mandat de deux (2) ans expire à la fin du Grand rassemblement régional suivant.

3. Le Conseil exécutif régional du comité régional des jeunes dirige le comité régional des jeunes et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le Grand rassemblement régional.

4. Le conseil exécutif régional fera parvenir son règlement de régie interne au Conseil des représentants.

LES JEUNES DE COMTÉ

La représentante ou le représentant jeune de comté :

1. Une représentante ou un représentant des jeunes siège sur chaque conseil exécutif de comté.

2. La représentante ou le représentant des jeunes au conseil exécutif de comté est élu à l'assemblée générale des membres de l'association de comté.

Le conseil exécutif des jeunes de comté :

1. La formation de cette instance est facultative et sujette à l'approbation du conseil exécutif de comté.

2. La représentante ou le représentant jeune de comté est responsable, le cas échéant, de la composition et de la formation de cette instance.

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CELLULE ÉTUDIANTE

1. Sont membres du conseil exécutif de la cellule étudiante :

   - la présidente ou le président;
   - la vice-présidente ou le vice-président;
   - la trésorière ou le trésorier;
   - la ou le secrétaire;
   - et trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillères ou conseillers.

2. a) Un membre de la cellule étudiante ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste.

   b) Tous les membres élus au conseil exécutif de la cellule étudiante entrent en fonction dès la clôture de l'assemblée générale des membres de la cellule étudiante et leur mandat d'une (1) session ou d'un (1) an, selon l'assemblée générale, expire à la fin de l'assemblée générale suivante des membres de la cellule étudiante.

3. Le conseil exécutif de la cellule étudiante favorise et travaille au recrutement de nouveaux membres et diffuse les grandes orientations du programme du Parti au sein de son institution scolaire. Il stimule la réflexion des étudiantes et des étudiants sur les problèmes qui touchent la jeunesse.

4. La création d'une cellule étudiante est sous la responsabilité du conseil exécutif régional des jeunes. Il verra à coordonner la réunion de fondation de la cellule étudiante.

5. Le processus de l'accréditation officielle est le suivant :

   a) envoyer au comité régional des jeunes et au Comité national des jeunes une copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la cellule étudiante ainsi que la liste des participantes et des participants, liste comportant au minimum 15 membres;

   b) si tout est conforme aux présentes, l'accréditation sera accordée par le conseil exécutif régional du comité régional des jeunes et par le Conseil des représentants;

   c) l'accréditation de la cellule étudiante est renouvelable à tous les ans.

COMITÉ NATIONAL D'ACTION POLITIQUE DES FEMMES

1. But du comité

   Le Comité national d'action politique des femmes a pour but :

   a) d'établir, avec toutes les instances du Parti, un programme d'actions gouvernementales devant améliorer les conditions de vie des femmes en vue de leur accès à l'égalité;

   b) de collaborer avec les différents organismes féminins pour, d'une part, rendre le Parti plus sensible aux besoins exprimés par ces groupes et pour, d'autre part, diffuser les positions prises par le Parti;

   c) d'augmenter la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels du Parti; de donner une voix privilégiée mais non exclusive aux préoccupations très globales des militantes;

   d) de coordonner les actions découlant de ces objectifs.

2. Composition du comité

   Le Comité national d'action politique des femmes est composé de :

   a) une (l) présidente

      i. élue par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat d'un (1) an renouvelable;

      ii. membre du Bureau national;

      iii. ayant droit de vote et de parole au Conseil national.

b) au plus treize (13) membres

i. élues par le Conseil national suivant le Congrès national;

ii. ayant droit de parole au Conseil national;

iii. deux (2) d'entre elles, choisies par le Comité national ayant également droit de vote au Conseil national.

c) Le Comité national d'action politique des femmes se nommera une vice-présidente, une trésorière et une secrétaire parmi ses membres.

d) les représentantes régionales

i. élues par le Congrès régional;
ii. membres du Conseil exécutif régional;
iii. ayant droit de parole et droit de vote au Conseil national.

COMITÉ NATIONAL DES RELATIONS ETHNOCULTURELLES

1. But du comité

Le Comité national des relations ethnoculturelles a pour but :

a) de recruter et de faire participer les Québécoises et les Québécois des diverses origines ethniques aux activités et aux diverses instances du Parti;

b) de sensibiliser ces mêmes instances aux problèmes particuliers de l'accueil et de l'intégration à la société québécoise;

c) de coordonner les activités du Parti à l'égard des Québécoises et des Québécois de diverses origines;

d) de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyennes et de citoyens de diverses origines.

2. Composition du Comité :

Le Comité national des relations ethnoculturelles est composé de :

a) une présidente ou un président

i. élu par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat d'un (1) an renouvelable;

ii. membre du Bureau national;

iii. ayant droit de vote et de parole au Conseil national.

b) au plus douze (12) membres

i. élus par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat d'un (1) an renouvelable;

ii. ayant droit de parole au Conseil national et deux d'entre eux choisis par le Comité national ayant droit de vote;

iii. les postes à pourvoir sont les suivants :

vice-présidente ou vice-président aux communications;
vice-présidente ou vice-président à l'organisation;
secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier;
conseillère ou conseiller (9 postes);

iv. la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président aux communications, la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier, forment l'exécutif du Comité national des relations ethnoculturelles.

COMITÉ NATIONAL SUR L'ÉCOLOGIE ET L'ENVIRONNEMENT

1. But du comité

Le Comité national sur l'écologie et l'environnement a pour but :

a) de faire la promotion du programme écologiste de notre Parti ou d'autres documents et activités environnementales;

b) de travailler à l'implantation de comités similaires sur l'écologie au niveau des régions et des comtés;

c) de sensibiliser les membres de notre Parti et la population sur le projet du pays écologiste à bâtir;

d) d'appuyer et d'alimenter en contenu environnemental les instances du Parti et l'Aile parlementaire.

2. Composition du comité

Le Comité national sur l'écologie et l'environnement est composé de :

a) une (1) présidente ou un (1) président

i. élu par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat d'un (1) an renouvelable;

ii. membre du Bureau national.

b) quatre (4) membres nationaux

i. élus par le Conseil national suivant le Congrès national pour une durée de un (1) an renouvelable, à un des postes suivants :

- vice-présidente ou vice-président
- trésorière ou trésorier
- responsable des communications
- secrétaire;

ii. ayant droit de parole au Conseil national.

c) les représentantes ou représentants régionaux

i. élus par le Congrès régional;

ii. membre du Conseil exécutif régional;

iii. ayant droit de parole au Conseil national;

iv. en plus de la présidente ou du président, deux (2) autres membres seront choisis par le Comité national et auront droit de vote au Conseil national.

Participation au Conseil national

Les comités nationaux ont le droit de propositions au Conseil national.

Chapitre XII

LE CONSEIL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS

1. Les députées et députés doivent se conformer aux objectifs du Parti, à ses statuts et à ses règlements.

2. a) Les députées et députés élus forment un groupe appelé Conseil des députées et députés du Parti.

   b) La présidence du Parti ou son représentant convoque et préside les réunions du Conseil des députées et députés.

   c) Le Conseil des députées et députés :

      i. détermine la stratégie à adopter pour poursuivre les objectifs politiques du Parti à l'Assemblée nationale;

      ii. reçoit les avis du Conseil exécutif national;

      iii. se conforme au programme du Parti.

3. Les deux (2) vice-présidentes ou vice-présidents du Parti et un (1) membre du Conseil exécutif national choisis par celui-ci participent à ces réunions.

4. Même en cas de circonstances exceptionnelles, la députation du Parti ne peut engager le Parti sans son consentement.

5. La députée ou le député doit :

   a) se consacrer à sa tâche d'élue ou d'élu du peuple et de représentante ou de représentant du comté;

   b) démissionner de tout poste qu'elle ou qu'il occupait dans le Parti au niveau de la région ou du comté ou du Conseil exécutif national, sauf indication contraire des statuts;

   c) demeurer en relation étroite avec l'association de comté;

   d) participer à des assemblées politiques d'information dans le comté;

   e) assister à toutes les assemblées générales de l'association de comté, sauf motifs valables;

f) recevoir la documentation et les avis que lui fournit l'association de comté;

g) se conformer aux décisions de l'association de comté pour ce qui est des questions d'ordre local, dans la mesure où elles sont compatibles avec la politique nationale du Parti;

h) monter des dossiers sur les divers problèmes surgissant dans l'application des lois existantes et faire parvenir aux ministères concernés ce ou ces dossiers avec les recommandations appropriées.

6. Toute députée ou tout député d'un autre groupement politique désirant se joindre au Parti Québécois ne pourra le faire qu'à titre de candidate ou de candidat indépendant et ne pourra par conséquent faire partie officiellement du Conseil des députées ou députés, sauf à la suite d'un congrès pour le choix d'une candidature où la personne en question aura été légalement choisie candidate du Parti.

7. Chaque députée et chaque député est soumis à toutes les obligations du militant et de la militante dans son comté, mais son activité parlementaire et ses votes au parlement relèvent uniquement de la députation, du Conseil exécutif national, du Bureau national et du Conseil national selon les modalités établies par un protocole.

8. Un protocole étudié et adopté par le Conseil national et soumis à la ratification du congrès règle les rapports entre la députation (et éventuellement les ministres) du Parti et les organismes dirigeants du Parti (i.e. Conseil exécutif national et Conseil national), notamment pour les votes engageant le Parti et la défense et l'application du programme du Parti.

9. Tout membre du comté qui désire adresser une plainte à une députée ou à un député peut le faire en écrivant à la députée ou au député, avec copie expédiée au secrétariat de l'association de comté. Toute plainte ainsi adressée doit être considérée par le Conseil du comté qui, s'il le juge à propos, la soumet à l'assemblée générale pour décision.

Chapitre XIII

LES RELATIONS ENTRE LE PARTI ET LE CONSEIL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS

1. La présidente ou le président du Parti est chef parlementaire, c'est-à-dire chef du groupe parlementaire, dans le cas où le Parti est dans l'opposition, et président du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, lorsque le Parti est au pouvoir.

   Dans la seule circonstance où la présidente ou le président du Parti n'est pas membre de l'Assemblée nationale, le Conseil des députées et députés propose au Conseil exécutif national une personne pour occuper cette fonction. Si le Conseil exécutif national accepte la personne proposée, il soumet sa nomination au prochain Conseil national pour ratification.

   Dans le cas où le Conseil national refuse la ratification de la personne proposée, le Conseil des députés soumet une nouvelle candidature à ce même Conseil national.

   Dans le cas où le chef parlementaire, qui était aussi présidente ou président du Parti, n'assume plus la présidence, on procède de nouveau au choix du chef parlementaire selon les mécanismes prévus aux paragraphes précédents.

2. Le Conseil national forme une Commission permanente du programme de cinq (5) membres, composée de la présidente ou du président du Comité directeur du Conseil national, de la conseillère ou du conseiller au programme, d'une représentante ou d'un représentant du Conseil des députées et députés nommé en son sein, et de deux (2) membres non députés élus par le Conseil national en son sein.

   La Commission permanente du programme a pour mandat d'assister le Conseil national, le Conseil exécutif national et le Conseil des députées et députés dans l'application du programme du Parti.

   À cette fin, elle peut :

   a) faire toute recommandation pertinente à ces instances en matière d'application du programme;

   b) obtenir de ces instances toute information pertinente et notamment tout projet de loi et/ou programme législatif soumis à l'Assemblée nationale;

   c) rencontrer au besoin le Conseil exécutif national ou le Conseil des députées et députés ou l'un quelconque de ses membres;

   d) prendre des mesures appropriées, lorsqu'elle le juge nécessaire, pour que soit convoqué un Conseil national spécial aux fins d'étudier toute question relative à son mandat.

   La Commission permanente du programme fait rapport de ses travaux à chaque Conseil national régulier et au Congrès national.

   La nomination des membres de la Commission permanente du programme se fera à la première séance du Conseil national suivant chaque Congrès national.

3. En cas de désaccord entre le Conseil national et le gouvernement sur l'application du programme, le Conseil exécutif national doit, si le Conseil national ou le gouvernement en fait la demande, convoquer un Congrès national spécial chargé de trancher le différend.

Chapitre XIV

LES AMENDEMENTS AUX STATUTS

Seul le Congrès national du Parti a le droit de modifier les présents statuts.

1. a) Toutes les propositions d'amendements aux statuts doivent parvenir par écrit au secrétariat national quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès national. Ces propositions d'amendements doivent avoir été adoptées par une assemblée générale des membres d'un comté, par un Congrès régional, par le Conseil exécutif national ou par le Conseil national, le tout en conformité avec l'article 2 d) du chapitre V.

   b) Le texte de toute proposition d'amendement aux statuts doit être expédié au même endroit et aux mêmes personnes que les autres propositions soumises à un Congrès national.

   c) Chaque amendement requiert l'approbation de la majorité simple des déléguées et des délégués participant au scrutin.

Publié par :
Service des communications
du Parti Québécois
1er trimestre 1994

Parti Québécois

7370 rue Saint-Hubert
Montréal, Québec
H2R 2N3
(514) 270-5400

Papier rec